Recueil des actes administratifs

n° 522

Tome 3/3

REUNION DE 2019
Commission permanente du 2 décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019

SOMMAIRE

Tome 1/3

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_08 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 7

19_0102_09 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 74

19_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 421

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_08 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 430

19_0202_08 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 440

19_0203_08 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 445

19_0204_08 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 454

19_0205_08 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité .. 475

19_0206_08 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 481

19_0207_08 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 509

19_0208_08 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 519

19_0209_17 Développer le système portuaire – Tous ports 552

Tome 2/3

19_0209_18 Développer le système portuaire – Port de Lorient 697

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_DELS_05 Modification de l'arrêté conjoint portant définition des districts de recrutement des élèves des lycées publics des Côtes d'Armor 921

19_0301_08 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 944

19_0302_08 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées …… 975

19_0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

19_0303_ET_08 Etudes …… 1008

19_0303_FCT_08 Fonctionnement …… 1020

19_0303_INV_08 Investissement …… 1029

19_0303_PATR_08 Patrimoine …… 1036

19_0303_TRX_08 Travaux …… 1038

19_0304_08 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés … 1050

19_0306_08 Améliorer les équipements dans les lycées publics …….. 1071

19_0307_08 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés …….. 1077

19_0308_07 Développer le numérique éducatif …….. 1084

19_0309_08 Assurer le fonctionnement des lycées publics …….. 1086

19_0310_06 Participer au fonctionnement des établissements privés …….. 1107

19_0311_08 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur …….. 1109

19_0312_08 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises …… 1158

19_0314_07 Assurer les formations sanitaires et sociales …… 1167

19_0315_08 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification …… 1171

19_0316_09 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales …….. 1180

19_0317_08 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable …… 1121

19_0318_09 Développer les langues de Bretagne …….. 1229

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401_10 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable …….. 1240

Tome 3/3

19_0402_10 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants …… 1376

19_0403_11 Moderniser les aéroports à vocation régionale …… 1478

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_07 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1484

19_0502_08 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1513

19_0503_09 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1525

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_08 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1566

19_0602_08 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1580

19_0603_08 Développer le sport en région 1595

19_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

19_0604_08 *Rapport général* 1617

19_0604_D2_06 *Inventaire* 1626

19_0605_08 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1628

19_0606_07 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1639

19_0607_08 Développer les actions européennes et internationales 1704

19_0608_07 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1711

Fonds de gestion des crédits européens

19_1130_08 Programme FEAMP 2014-2020 1732

Autres dépenses

19_9000_11 et 12 Patrimoine et logistique 1739

19_9002_02 Développer le système d'information en appui des politiques régionales 1744

19_9003_06 Fonds d'Intervention Régional 1761

19_9011_04 et 05 Développement des conditions de travail et des compétences 1766

19_9012_16, 17 et 18 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1774

19_9020_04 et 05 Ressources et expertises 1799

19_9023_06 Mouvements financiers divers 1829

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

REGION BRETAGNE

19_0402_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National s'abstient sur l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux du programme de modernisation de la gare de Landivisiau.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 965 020.85 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes de la convention technique et financière relative au dispositif de gestion dynamique de trafic de l'agglomération de Brest et d'autoriser le Président à la signer avec Brest Métropole, le Département du Finistère et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe n°1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution pour le financement des aménagements du PEM Gares à Saint-Brieuc et d'autoriser le Président à la signer avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Département des Côtes d'Armor telle qu'elle figure en annexe n°2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution pour le financement relatif à la construction du parking sud du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Lorient et d'autoriser le Président à la signer avec Lorient Agglomération telle qu'elle figure en annexe n°3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution de subventions pour le financement d'études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quai) et d'aménagement du parking provisoire du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper et d'autoriser le Président à la signer avec SNCF Gares & Connexions telle qu'elle figure en annexe n°4 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux du programme de modernisation de la gare de Landivisiau d'autoriser le Président à le signer avec SNCF Gares & Connexions tel qu'il figure en annexe n°5 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 37 246.50 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération public-public entre la Région Bretagne et le Cerema relative aux transitions territoriales – volet mobilité, et d'autoriser le Président à la signer avec le Cerema, telle qu'elle figure en annexe n° 6 ;

- d'APPROUVER les termes la fiche action relative à l'analyse des fréquentations du réseau ferroviaire breton dans le cadre de la convention de partenariat d'innovation pour les transitions territoriales, telle qu'elle figure en annexe n° 7 ;

- d'APPROUVER les termes la fiche action relative à l'audit de la base de données arrêts de transport de la Région Bretagne, telle qu'elle figure en annexe n° 8.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

DISPOSITIF DE GESTION DYNAMIQUE DU TRAFIC DE L'AGGLOMERATION DE BREST

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

2019-2024

ÉTAT
RÉGION BRETAGNE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
BREST MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

TITRE I : DESCRIPTION DU DISPOSITIF

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES MAÎTRES D'OUVRAGE
ARTICLE 3 – FINALITES DU DISPOSITIF
ARTICLE 4 – FONCTIONS DU DISPOSITIF
ARTICLE 5 – EQUIPEMENTS ET SYSTEMES NECESSAIRES AU DISPOSITIF
ARTICLE 6 – RESEAU INTERESSE PAR LE DISPOSITIF

TITRE II : SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU PROJET

ARTICLE 7 – COMITE TECHNIQUE
- 7.1 Fonctions
  - 7.1.1 Préparation des décisions du Comité de Pilotage
  - 7.1.2 Études et cohérence des fonctions du DISPOSITIF
  - 7.1.3 Le suivi du fonctionnement du DISPOSITIF
- 7.2 Constitution
- 7.3 Fonctionnement

ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE
- 8.1 Fonctions
- 8.2 Constitution
- 8.3 Fonctionnement

TITRE III : REALISATION DES ETUDES, DES EQUIPEMENTS ET DES SYSTEMES

ARTICLE 9 – REALISATION DES ETUDES DE DEFINITION
- 9.1 Définition des études de définition
- 9.2 Rôle de chacun
- 9.3 Propriété des études de définition

ARTICLE 10 – REALISATION DES ETUDES DETAILLEES
- 10.1 Définition des études détaillées
- 10.2 Rôle de chacun
- 10.3 Propriété des études détaillées

ARTICLE 11 – REALISATION DES EQUIPEMENTS DE TERRAIN
- 11.1 Définition des équipements de terrain
- 11.2 Rôle de chacun
- 11.3 Propriété des équipements de terrain

ARTICLE 12 – REALISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES
- 12.1 Définition des systèmes informatiques
- 12.2 Rôle de chacun
- 12.3 Propriété des systèmes informatiques

TITRE IV : GESTION / EXPLOITATION ET ENTRETIEN / MAINTENANCE DU DISPOSITIF

ARTICLE 13 – GESTION ET EXPLOITATION DU DISPOSITIF
- 13.1 Définition de la gestion et de l'exploitation
- 13.2 Rôle de chacun

ARTICLE 14 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DYNAMIQUES
- 14.1 Définition de l'entretien et de la maintenance
- 14.2 Rôle de chacun

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

14.3 Délégations du département
ARTICLE 15 – MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DES STRUCTURES PORTIQUES, POTENCES, HAUT-MATS (PPHM)
15.1 Définition des PPHM
15.2 Rôle de chacun

TITRE V : SUIVI, PILOTAGE, ET EVOLUTIONS DU DISPOSITIF

ARTICLE 16 – SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF
ARTICLE 17 – EVOLUTION DES EQUIPEMENTS DE TERRAIN
ARTICLE 18 – EVOLUTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

TITRE VI : FINANCEMENT DU PROJET

ARTICLE 19 – DÉFINITION DES COUTS DU PROJET
19.1 Définition des coûts des études de définition
19.2 Phase de réalisation
19.3 Fonctionnement
ARTICLE 20 – COÛTS ET FINANCEMENT DU DISPOSITIF
20.1 Financement des études
20.2 Financement des investissements
20.3 Financement du fonctionnement et des évolutions
ARTICLE 21 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS

TITRE VII : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 22 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES / RESPONSABILITES
ARTICLE 23 – DUREE DE LA CONVENTION
ARTICLE 24 – LITIGES ET MODIFICATIONS

Annexe 1 : Répartition des nouveaux équipements par gestionnaires
Annexe 2 : Tableau de répartition des équipements : maîtrise d'ouvrage, gestion et exploitation, entretien et maintenance – mise en œuvre et financement

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

CONVENTION

PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DYNAMIQUE DE TRAFIC DE L'AGGLOMERATION DE BREST

ENTRE

- L'ÉTAT, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,
ci-après désigné "**l'État**", représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, en qualité de maître d'ouvrage, gestionnaire du réseau routier national et financeur,

- LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,
ci-après désignée "**la Région**", dont le siège se situe 283, avenue Genéral Patton – CS 21 101 – 35 711 RENNES CEDEX,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 02/12/2019 en qualité de financeur et autorité organisatrice de transports,

- LE DEPARTEMENT DU FINISTÈRE,
ci-après désigné "**le Conseil départemental**", dont le siège se situe 32, boulevard Dupleix – 29 196 QUIMPER, représenté par la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du JJ MM AAAA en qualité de maître d'ouvrage, gestionnaire du réseau routier départemental et de financeur,

- BREST MÉTROPOLE,
ci-après désignée **"la Métropole"**, dont le siège se situe Hôtel de la Métropole – 24, rue Coat-ar-Gueven – CS 78826 – 29 238 BREST CEDEX 2,
représentée par le Président de la Métropole, Monsieur François CUILLANDRE, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée de la Métropole en date du JJ MM AAAA en qualité de maître d'ouvrage, gestionnaire du réseau routier communautaire et d'autorité organisatrice de transport et de financeur.

PREAMBULE

VU :

- la lettre de commande du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, suite à la proposition d'élaboration des Schémas Directeurs d'Agglomération de Gestion du Trafic (SDAGT) à Nantes, Rennes et Brest du 18/03/2016 ;
- la décision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, d'approbation du dispositif de gestion des évènements sur le pont de l'Iroise du 14 novembre 2016 ;
- la décision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, d'approbation de l'étude d'opportunité du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion du Trafic (SDAGT) de Brest du 1er juin 2017 ;
- la décision du Comité de Pilotage du SDAGT de Brest du 08/03/2019 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

- la décision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, d'approbation de l'étude de programme du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion du Trafic (SDAGT) de Brest du XX XXXX 2019 ;
- la délibération du Conseil Régional de Bretagne du 02/12/2019 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Finistère du JJ MM AAAA ;
- la délibération de l'Assemblée de Brest Métropole du JJ MM AAAA ;

IL EST EXPOSE :

- Que, soucieux d'accroître la fluidité du trafic routier, d'améliorer la gestion des événements sur le Pont de l'Iroise, notamment en cas de fermeture de celui-ci, et de renforcer la sécurité des conditions de circulation automobile sur l'agglomération brestoise, et ainsi d'améliorer les services rendus aux usagers, **l'État**, **la Région Bretagne**, **le Conseil départemental du Finistère** et **la Métropole de Brest** ont souhaité, compte-tenu de la densité et des capacités du réseau de l'Agglomération Brestoise, doter celui-ci d'un dispositif de gestion dynamique du trafic , dit DISPOSITIF afin de gérer le trafic automobile en temps réel ;
- Qu'outre la gestion du trafic routier, ce DISPOSITIF a pour vocation générale l'amélioration des déplacements dans l'agglomération par la prise en compte de l'intermodalité ;
- Que ce DISPOSITIF a pour vocation de desservir les nouvelles voies rapides qui viendraient à être intégrées au réseau actuel, et notamment la déviation de Lambezellec actuellement en projet ;
- Que pour assurer la cohérence et l'efficacité du DISPOSITIF, lequel comportera des équipements communs et des équipements propres à chaque maître d'ouvrage (stations de comptage, caméras de vidéo-surveillance, panneaux à messages variables, réseaux de transmission…), il convient de déterminer les conditions de conception et de construction dudit DISPOSITIF et, notamment, de définir l'organisation propre à garantir ces objectifs ;
- Qu'il convient que l'ensemble des collectivités territoriales dont les compétences ont trait à la voirie (**le Conseil départemental**, **la Métropole...**) soient réunies dans un partenariat avec **l'État** pour veiller à la cohérence des politiques de déplacement ;
- Qu'eu égard à l'importance des investissements réalisés, l'exploitation dudit DISPOSITIF doit être assurée durablement et financée conjointement par **l'État** et les collectivités territoriales ;
- Qu'il importe ainsi de définir les participations effectives de **l'État**, de **la Région Bretagne**, du **Conseil départemental du Finistère** et de **Brest Métropole** dans le financement de la construction et de l'exploitation du DISPOSITIF.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement, de conception et de réalisation **de la première phase du DISPOSITIF à déployer** par **l'État**, **la Région**, **le Conseil départemental** et **la Métropole**.

Les modalités de financement, de conception et de réalisation **de la seconde phase du DISPOSITIF à déployer** par **l'État**, **la Région**, **le Conseil départemental** et **la Métropole** feront l'objet d'un avenant à la convention.

Elle prévoit de plus les conditions techniques d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la première partie déployée du DISPOSITIF par les gestionnaires de voirie. Elle organise en outre le dispositif pour le suivi, le pilotage et l'évolution du projet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE I : DESCRIPTION DU DISPOSITIF

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Pour **l'État**, les objectifs sont de :

- répondre aux dysfonctionnements constatés sur le réseau routier national ;
- mettre en place des stratégies de gestion de trafic notamment concernant les fermetures d'accès au pont de l'Iroise ou les réductions de la vitesse autorisée en cas de vent violent ;
- améliorer la gestion de l'exploitation de ces épisodes de crise ;
- affiner les scenarii de mise en œuvre des restrictions de circulation ;
- sécuriser les infrastructures et ainsi améliorer la sécurité des usagers et des agents ;
- fiabiliser les temps de parcours et les accès au réseau des autres gestionnaires.

Pour **la Région**, l'objectif est de :

- faciliter les accès aux points stratégiques que représentent le port de commerce et l'aéroport.

Pour **le Conseil départemental**, les objectifs principaux sont de :

- limiter l'impact du report de trafic du réseau national vers le réseau départemental ;
- maîtriser la congestion lors des fermetures du pont de l'Iroise ;
- faciliter les accès aux points stratégiques que représentent le port de commerce et l'aéroport.

Pour **Brest Métropole**, les objectifs principaux sont de :

- fiabiliser les accès aux parking-relais du tramway pour développer la part modale des transports en commun ;
- décongestionner le centre-ville ;
- fiabiliser les temps de parcours ;
- faciliter les accès à Océanopolis et au Moulin-Blanc (port de plaisance).

ARTICLE 3 – FINALITES DU DISPOSITIF

Le DISPOSITIF a pour finalité de mieux informer les usagers afin de leur permettre d'adapter leur itinéraire ou leur mode de déplacement en gérant :

- les événements exceptionnels, notamment dans le cadre de la gestion de crise (manifestations sociales, accidents, vent violent, …), entraînant une fermeture partielle ou totale du Pont de l'Iroise ;
- les événements estivaux (fêtes maritimes…) ;
- les accès aux Parcs Relais du Tramway, au port de Brest, à Océanopolis et à l'aéroport ;
- l'information des usagers et la sécurité en amont des virages de Daoulas ;
- les congestions quotidiennes sur la RD 267 au lieu-dit Kervao ainsi qu'aux ronds-points de Kergleuz, de Poull ar Feunteun et de Pen ar C'hleuz.

Outre le souci de répondre à ces attentes, la volonté des maîtres d'ouvrage est d'assurer la cohérence de l'action publique.

Cela nécessite de :

- coordonner les actions de gestion ;
- délivrer une information cohérente.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Cela suppose de :

- disposer de la même connaissance du réseau d'infrastructure d'intérêt général à l'échelle de la Métropole ;
- prévoir ensemble des événements répétitifs ou exceptionnels ;
- définir des solutions pour l'usager, coordonner les actions de chacun ;
- partager l'information ;
- déclencher des actions et informer en temps réel.

ARTICLE 4 – FONCTIONS DU DISPOSITIF

Le DISPOSITIF a notamment pour objet, grâce à une surveillance continue du trafic et à une information constante des usagers, d'accroître la fluidité du trafic routier, de renforcer la sécurité des usagers et des agents et de permettre le choix modal le plus pertinent.

Les fonctions essentielles sont :

En temps réel :

- les activités de coordination, notamment en temps de crise ;
- l'information des usagers du réseau routier structurant ;
- le recueil de données de trafic ;
- la mise en œuvre d'actions pré-programmées.

En temps différé :

- la constitution d'une base de données du trafic ;
- l'évaluation des politiques d'exploitation du réseau routier ;
- l'élaboration de plans de gestion du trafic.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENTS ET SYSTEMES NECESSAIRES AU DISPOSITIF

Sur le périmètre du projet, le DISPOSITIF comprend :

- des équipements déjà existants :
  - 12 Panneaux à Messages Variables dit « PMV » (9 appartenant à la **Métropole** et 3 appartenant à l'**État**) ;
  - 5 stations de comptage du trafic en temps différé (appartenant au **Conseil départemental**) ;
  - 3 stations de comptage du trafic en temps réel (appartenant à l'**État**) ;
- de nouveaux équipements :
  - 16 PMV ;
  - 4 caméras de vidéo-surveillance du trafic routier ;
  - 6 stations de comptage du trafic ;
  - des barrières au niveau du pont de l'Iroise et des bretelles d'accès en amont du Pont de l'Iroise ;
- des systèmes d'exploitation des équipements existants propres aux partenaires (1 Poste de Contrôle (PC) appartenant à la **Métropole** et 1 PC appartenant à l'**État)** dits SYSTÈMES D'EXPLOITATION ;
- un système commun d'information et de gestion à développer dit SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION comprenant :
  - une interface informatique commune d'échange d'informations dite INTERFACE (données de trafic, flux vidéo, traficolor) ;
  - un système de calcul des temps de parcours dit TEMPS DE PARCOURS ;
- des mesures de coordination et de communication ;
- des mesures de régulation connexes.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

La première phase de déploiement du système, objet de la présente convention, prévoit les nouveaux équipements et systèmes suivants :

- 16 PMV ;
- 4 caméras de vidéo-surveillance du trafic ;
- 5 stations de comptage du trafic ;
- l'INTERFACE hors flux vidéo ;
- les TEMPS DE PARCOURS ;
- les mesures de coordination et de communication.

La seconde phase de déploiement du système, ne faisant pas l'objet de la présente convention, prévoit les nouveaux équipements et systèmes suivants :

- 1 station de comptage du trafic ;
- les barrières au niveau du pont de l'Iroise et des bretelles d'accès ;
- les flux vidéos dans l'INTERFACE ;
- les mesures de régulation connexes.

Les cahiers des charges des équipements communs et les spécifications fonctionnelles minimales des équipements propres sont définis, après études, par l'équipe en charge du suivi des opérations dénommée Comité Technique visé à l'article 7 de la présente convention, et approuvés par le Comité de Pilotage visé à l'article 8 de la même convention.

La propriété des équipements nouveaux est déterminée par la domanialité du réseau. Ainsi tous les équipements dynamiques (stations de comptage, caméras de vidéo-surveillance, panneaux à messages variables...) sont des équipements propres et sont répartis entre l'État, le **Conseil départemental** et la Métropole selon le tableau ci-dessous .

Il est cependant fait une exception pour certains équipements mis en œuvre sur le réseau départemental mais qui resteront, après réception des ouvrages, la propriété de la DIR Ouest (P3, P11 et P15) et de Brest métropole (C3, P8 et P9) selon les modalités décrites à l'article 11.3.

Les équipements existants restent la propriété de leurs exploitants actuels.

Propriété des équipements							
	Total Nbre éq.	**Réseau DIR Ouest** Nbre éq. / répartition		**Brest métropole** Nbre éq. / répartition		**Conseil Départemental** Nbre éq. / répartition	
PHASE 1							
REPERER							
Stations de comptage	5	2	S1, S4	0		3	S2, S3, S5
Caméras	4	3	C1, C2, C2.1, C4	1	C3 (**)	0	
INFORMER							
PMV Iroise	4	4	P1, P2, P7, P3 (*)	0		0	
PIA Iroise	4	4	P4, P5, P6, P16	0		0	
Autres PMV	2	2	P10, P11(*)	0		0	
Autres PIA	6	1	P13 (*)	5	P8 (**), P9 (**), P12, P14, P15	0	
Barrières Albert Louppe	2	2		0		0	

(*) : équipements implantés sur le réseau du CD29, propriétés de la DIRO avec permissions de voirie du CD29
(**) : équipements implantés sur le réseau du CD29, propriétés de Brest métropole avec permissions de voirie du CD29

PHASE 2							
REPERER							
Stations de comptage	1	1	S6	0		0	
INFORMER							
Barrières	5	5	B1, B4, B5, B6, B7	0		0	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Le SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION et les réseaux d'alimentation et de transmission sont quant à eux des équipements communs à tous les partenaires.

Le Conseil départemental, ne possédant pas de PC de gestion de trafic, un certain nombre d'équipements du **Conseil départemental** seront gérés par les PC de **la Métropole** et de **l'État**. La gestion du système est représentée dans le schéma ci-dessous.

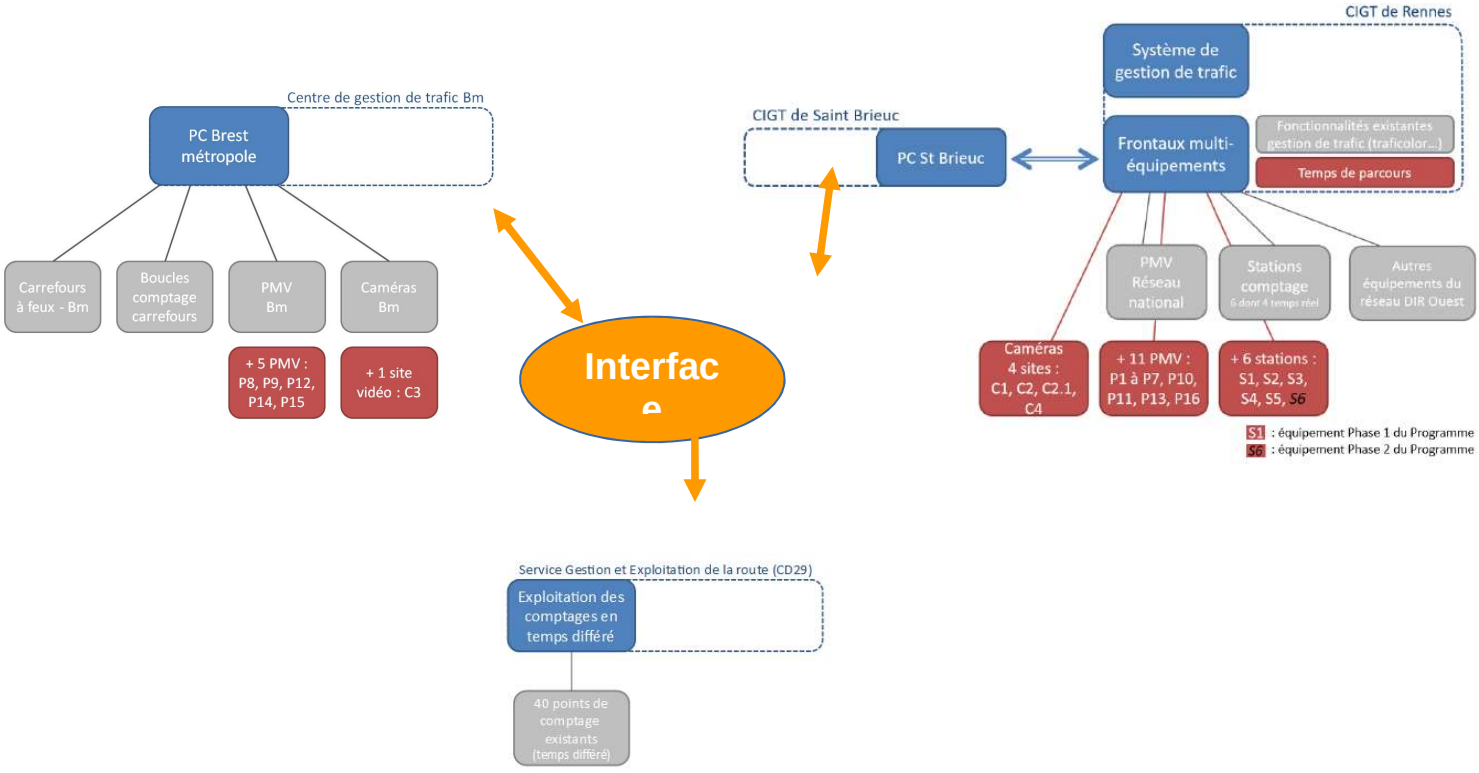

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 6 – RESEAU INTERESSE PAR LE DISPOSITIF

Le réseau intéressé par le DISPOSITIF, défini par la présente convention, est illustré par la carte ci-dessous.

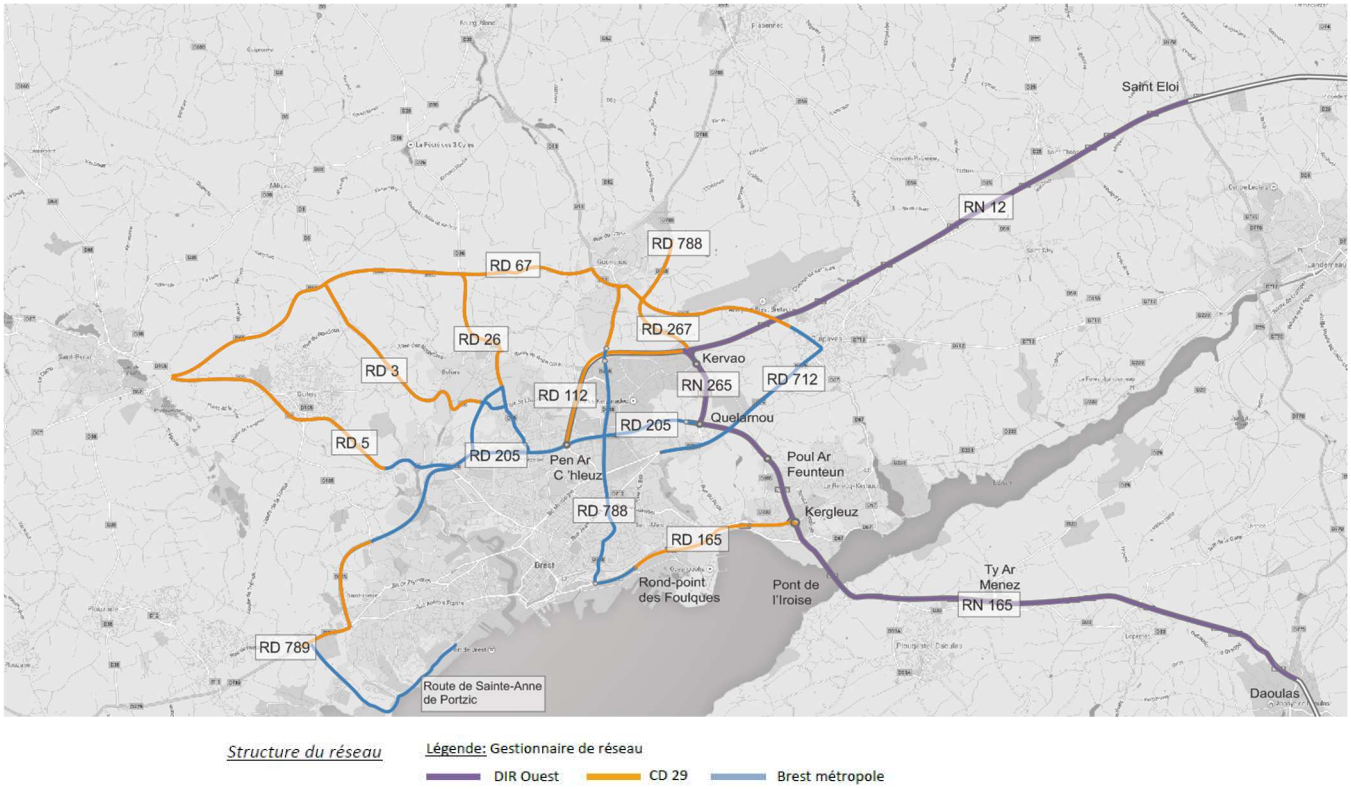

Les voies nouvelles structurantes qui viendraient à être intégrées dans le périmètre du projet peuvent être, après accord de leur maître d'ouvrage et sur proposition du Comité Technique visé à l'article 7 de la présente convention, comprises dans le DISPOSITIF par décision du Comité de Pilotage visé à l'article 8.

Les conditions de l'extension du réseau sont réglées par voie d'avenants à la présente convention. Notamment, dans le cas d'une extension du réseau à un nouveau maître d'ouvrage, l'avenant devra prévoir un droit d'entrée représentant la contrepartie de la quote-part des investissements initiaux qui aurait été mise à la charge de **ce** maître d'ouvrage s'il avait été signataire de la convention initiale mais en tenant compte de ses propres investissements.

Advenant le cas où en cours de réalisation du projet, les compétences d'une collectivité dans ces domaines seraient transférées à une autre collectivité, un avenant à la présente convention prendra acte de la substitution correspondante. Dans cette hypothèse, le projet ne sera pas modifié dans son contenu, et il en sera de même pour les droits et obligations des autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE II : SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU PROJET

Pour les besoins de la mise en œuvre du DISPOSITIF, il est institué un Comité Technique et un Comité de Pilotage entre les parties.

ARTICLE 7 – COMITE TECHNIQUE

7.1 Fonctions

Pour les besoins de la réalisation du DISPOSITIF, il est institué entre les parties, une équipe en charge du suivi des opérations dénommée Comité Technique. Il veille donc à la cohérence des actions menées par chaque maître d'ouvrage dans le domaine de la gestion du trafic et propose au Comité de Pilotage des actions communes aux parties.
Le Comité Technique est responsable devant le Comité de Pilotage.

À cet effet, le Comité Technique remplit les trois fonctions essentielles suivantes :

7.1.1 Préparation des décisions du Comité de Pilotage

- Définition de politiques communes ;
- Préparation des programmes annuels ;
- Mise en place des équipements communs :
  - suivi des procédures techniques, administratives et financières ;
  - compte-rendu d'exécution ;
- Évolution du système ;
- Mise en œuvre et suivi de l'évaluation du système.

7.1.2 Études et cohérence des fonctions du DISPOSITIF

- Suivi des études visées aux articles 9 et 10 de la présente convention ;
- Définition des spécifications communes ;
- Validation de la cohérence des développements propres de chaque maître d'ouvrage ;
- Études des interfaces informatiques entre les systèmes ;
- Formalisation des relations entre les différents intervenants (police, gendarmerie, pompiers, SAMU…) ;
- Études des tendances d'évolution du trafic.

7.1.3 Le suivi du fonctionnement du DISPOSITIF

- Organisation de la coopération opérationnelle entre les PC. ;
- Prise en charge de situations pré-déterminées ;
- Maintenance des équipements communs ;
- Études communes des situations critiques ou des perturbations ;
- Veille technologique sur les évolutions techniques ;
- Suivi de l'évaluation du DISPOSITIF.

7.2 Constitution

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Le Comité Technique est animé par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest. Il est composé des techniciens représentants les partenaires :

- **L'État ;**
- **La Région ;**
- **Le Conseil départemental;**
- **La Métropole.**

Ce comité pourra s'entourer en tant que de besoin d'autres partenaires des déplacements (services de police ou de secours, représentant des usagers, gestionnaires…).

7.3 Fonctionnement

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par an. À cette occasion, il fournira au Comité de Pilotage un compte-rendu d'activités qui comprendra une évaluation des résultats des actions mises en œuvre sur les déplacements des usagers notamment dans ses effets pratiques : taux d'utilisation des différents modes de transports, répartition du trafic sur les différents axes, perturbations récurrentes…

ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE

8.1 Fonctions

Le Comité de Pilotage veillera aux conditions de mise en œuvre des financements du projet. Il assurera le suivi des évolutions du DISPOSITIF.

Le Comité de Pilotage décide des orientations nouvelles ou modifie les dispositions en cours. Ses décisions seront validées suivant les dispositions légales en vigueur par les autorités ministérielles ou les assemblées habilitées lorsque cela est nécessaire.

Il approuve les documents, visés à l'article 7 de la présente convention, qui lui sont soumis par le Comité Technique, ainsi que les cahiers des charges des équipements communs et des spécifications fonctionnelles minimales des équipements propres.

Le Comité Technique rend compte en permanence au Comité de Pilotage de l'évolution prévisible du coût global de réalisation dudit système. Le Comité de Pilotage se réunit pour décider des mesures financières, techniques et administratives à prendre pour assurer la poursuite de l'opération.

Sur la proposition du Comité Technique, il constate la mise en service du DISPOSITIF.

Il définit la politique de gestion du trafic applicable sur le réseau intéressé par ledit DISPOSITIF.

Il valide les principes de coordination entre les différents partenaires.

Il valide les conclusions de l'évaluation du DISPOSITIF présentées par le Comité Technique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

8.2 Constitution

Le Comité de Pilotage est composé des partenaires financiers :

- Pour **l'État**, Madame la Préfète de la Région Bretagne ou son représentant ;
- Pour **la Région,** Monsieur le Président de la Région Bretagne ou son représentant ;
- Pour **le Conseil départemental**, Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- Pour **la Métropole**, Monsieur le Président de Brest métropole ou son représentant.

Ce Comité de Pilotage peut s'intégrer au Comité de Pilotage Mobilités en Pays brestois dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place par le Préfet au printemps 2019 et intégrant les différents sujets de mobilités de l'agglomération.

8.3 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage est réuni à l'initiative de l'un de ses membres au minimum une fois par an pour assurer le suivi financier de l'opération et pour l'examen du compte rendu d'activités annuel.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE III : RÉALISATION DES ÉTUDES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SYSTÈMES

ARTICLE 9 – REALISATION DES ETUDES DE DEFINITION

9.1 Définition des études de définition

Les études comprennent le diagnostic macroscopique du trafic, la proposition de mesures de gestion de trafic suivant plusieurs scenarii, l'étude d'Avant-Projet Sommaire et l'étude d'opportunité du Schéma Directeur d'Agglomération de la Gestion du Trafic (SDAGT) de Brest.

9.2 Rôle de chacun

- La maîtrise d'ouvrage des études de définition du DISPOSITIF est confiée à **l'État**.
- La maîtrise d'œuvre des études de définition du DISPOSITIF est confiée à **l'État**. Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel au(x) prestataire(s) de son choix ou de réaliser les études en régie.

9.3 Propriété des études de définition

Les études de définition du DISPOSITIF sont la propriété indivise des maîtres d'ouvrage.

L'utilisation par chaque maître d'ouvrage, pour son propre compte, ou la diffusion par chacun d'entre eux, desdites études est soumise à l'accord du Comité de Pilotage, aux conditions de prise de décision définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 – REALISATION DES ETUDES DETAILLEES

10.1 Définition des études détaillées

Les études détaillées comprennent les études de niveau projet (PRO) et l'étude de programme du SDAGT de Brest.

10.2 Rôle de chacun

- La maîtrise d'ouvrage des études détaillées du DISPOSITIF est confiée à chaque maître d'ouvrage pour les équipements dont il a la propriété suivant la répartition décrite à l'article 5 de la présente convention. **Le Conseil départemental** transfère sa maîtrise d'ouvrage à **l'État** et à **la Métropole** à titre gratuit selon la répartition présentée dans l'Annexe 2. Chaque maître d'ouvrage est libre de réaliser sa maîtrise d'œuvre en régie ou de faire appel à la maîtrise d'œuvre externalisée de son choix.
- La maîtrise d'œuvre des études détaillées du DISPOSITIF incombe à chaque partenaire pour les équipements dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage transférée. **Le Conseil départemental** confie sa maîtrise d'œuvre **à l'État** et à **la Métropole** à titre gratuit selon la répartition présentée dans l'Annexe 2. Chaque maître d'œuvre est libre de faire appel au(x) prestataire(s) de son choix pour réaliser les équipements et les travaux liés à leur installation.

10.3 Propriété des études détaillées

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Les études détaillées sont la propriété du maître d'ouvrage correspondant. La collectivité ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage est également propriétaire des études détaillées afférentes.

Chaque maître d'ouvrage est maître de la diffusion de ses études.

ARTICLE 11 – REALISATION DES EQUIPEMENTS DE TERRAIN

11.1 Définition des équipements de terrain

Les équipements compris dans le DISPOSITIF sont des Panneaux à Messages Variables (PMV), des caméras de vidéo-surveillance, des stations de comptage de trafic, des barrières de fermeture des accès ainsi que tous les réseaux d'alimentation et de communication.

11.2 Rôle de chacun

- La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements (y compris les études détaillées d'implantation) incombe à chaque maître d'ouvrage pour les équipements dont il a la propriété suivant la répartition décrite à l'article 5 de la présente convention. **Le Conseil départemental** transfère sa maîtrise d'ouvrage à **l'État** et à **la Métropole** à titre gratuit selon la répartition présentée dans l'Annexe 2. Chaque maître d'ouvrage est libre de réaliser sa maîtrise d'œuvre en régie ou de faire appel à la maîtrise d'œuvre externalisée de son choix.
- La maîtrise d'œuvre de la réalisation des équipements (y compris les études détaillées d'implantation) incombe à chaque partenaire pour les équipements dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage transférée. **Le Conseil départemental** confie sa maîtrise d'œuvre **à l'État** et à **la Métropole** à titre gratuit selon la répartition présentée dans l'Annexe 2. Chaque maître d'œuvre est libre de faire appel au(x) prestataire(s) de son choix pour réaliser les équipements et les travaux liés à leur installation.

Les aménagements devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : chaque maître d'ouvrage s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles, qui pourraient exister.

11.3 Propriété des équipements de terrain

Une fois réceptionnés, les équipements deviennent la propriété du gestionnaire du réseau sur lequel ils sont implantés tel que défini dans le tableau de l'article 5 de la présente convention.

Toutefois, s'agissant des équipements installés par l'État et par Brest métropole sur le réseau départemental, ceux-ci resteront la propriété respective de l'État pour les PMV P3, P11 et PIA P13 et de la métropole pour la caméra C3 et les PIA P8 et P9. Ces équipements feront l'objet d'une permission de voirie à titre gratuit de la part du **Conseil départemental** y compris pour les réseaux nécessaires à leur exploitation, s'agissant de la nature du service rendu au public.

Les équipements communs seront dévolus à un ou plusieurs maîtres d'ouvrage en temps voulu au vu de la répartition des réseaux sur décision du COPIL et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 12 – REALISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES

12.1 Définition des systèmes informatiques

L'État et **la Métropole** sont dotés de systèmes d'exploitation des équipements existants propres dits SYSTÈMES D'EXPLOITATION. Les nouveaux équipements seront raccordés à ces SYSTÈMES D'EXPLOITATION.
Le système commun d'information et de gestion dit SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION est un bien immatériel commun à tous les maîtres d'ouvrage permettant le partage de l'information entre les différents partenaires pour une cohérence des actions de gestion de trafic entre elles.
Le SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION comprend :

- une interface informatique commune d'échange d'informations dite INTERFACE
- un système de calcul des temps de parcours dit TEMPS DE PARCOURS

Il est piloté par **l'État** et **la Métropole** ; **le Conseil départemental** et **la Région** ont une visibilité sur les données recueillies et les actions menées.
Le SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION comprend également les réseaux de transmission des données.

12.2 Rôle de chacun

- La maîtrise d'ouvrage des SYSTÈMES D'EXPLOITATION est assurée par chacun des partenaires pour son propre SYSTÈME D'EXPLOITATION. La maîtrise d'ouvrage de l'INTERFACE est partenariale avec un pilotage opérationnel de **l'État**. La maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des TEMPS DE PARCOURS est confiée à **l'État**.
- La maîtrise d'œuvre de l'INTERFACE et des TEMPS DE PARCOURS est assurée par **l'État** en régie ou en externe. Le maître d'œuvre est libre de faire appel au(x) prestataire(s) de son choix pour réaliser le système de gestion des équipements.

12.3 Propriété des systèmes informatiques

Chaque SYSTÈME D'EXPLOITATION reste la propriété exclusive de chaque maître d'ouvrage ou titulaire d'une maîtrise d'ouvrage transféré.
Cependant, le SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION est dévolu à un ou plusieurs maîtres d'ouvrage. La détermination de la propriété du SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION pourra être précisée ultérieurement sur décision du COPIL et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE IV : GESTION / EXPLOITATION ET ENTRETIEN / MAINTENANCE DU DISPOSITIF

ARTICLE 13 – GESTION ET EXPLOITATION DU DISPOSITIF

13.1 Définition de la gestion et de l'exploitation

La gestion ou exploitation du DISPOSITIF consiste en la récupération par les systèmes des données entrant par les équipements (images de vidéo-surveillance, données de comptage de trafic en temps réel…) et l'activation des scenarii identifiés (diffusion d'information sur les PMV, enclenchement des barrières d'accès…).

13.2 Rôle de chacun

Concernant les équipements de terrain :

- **L'État** assure la gestion et l'exploitation des équipements installés sur son réseau tels que définis à l'article 5 de la présente convention ainsi que celles des équipements implantés sur le réseau du **Conseil départemental** selon la répartition présentée dans l'Annexe 2.
- **La Métropole** assure la gestion et l'exploitation des équipements installés sur son réseau tels que définis à l'article 5 de la présente convention ainsi que celles des équipements implantés sur le réseau du **Conseil départemental** selon la répartition présentée dans l'Annexe 2.

Concernant les systèmes et leurs évolutions :

- **L'État** assure la gestion et l'exploitation de son propre SYSTÈME D'EXPLOITATION ainsi que la gestion TEMPS DE PARCOURS.
- **La Métropole** assure la gestion et l'exploitation de son propre SYSTÈME D'EXPLOITATION.
- **L'État** et **la Métropole** assurent conjointement la gestion et l'exploitation de l'INTERFACE. La gestion et l'exploitation de cette INTERFACE seront partenariales avec un pilotage opérationnel de l'**État**.

Concernant la mise à disposition des données du trafic :

- L'INTERFACE permet l'accès aux données de trafic par tous les partenaires.

ARTICLE 14 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DYNAMIQUES

14.1 Définition de l'entretien et de la maintenance

L'entretien et la maintenance comprennent toutes les actions visant à maintenir dans un bon état de fonctionnement les différents équipements, systèmes et réseaux reliés au DISPOSITIF. Cela inclut des actions préventives (visites annuelles, contrôles réglementaires, …) et curatives (remplacement de pièces défectueuses, réparation des réseaux d'alimentation et de communication, …).

14.2 Rôle de chacun

Concernant les équipements :

- **L'État** assure l'entretien et la maintenance des équipements installés sur son réseau tels que définis à l'article 5 de la présente convention ainsi que ceux des équipements implantés sur le réseau du **Conseil départemental** selon la répartition présentée dans l'Annexe 2.
- **La Métropole** assure l'entretien et la maintenance des équipements installés sur son réseau tels que définis à l'article 5 de la présente convention ainsi que ceux des équipements implantés sur le réseau du **Conseil départemental** selon la répartition présentée dans l'Annexe 2.

Concernant les systèmes :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

- **L'État** assure l'entretien de son propre SYSTÈME D'EXPLOITATION, de l'INTERFACE et des TEMPS DE PARCOURS.
- **La Métropole** assure l'entretien de son propre SYSTÈME D'EXPLOITATION.

14.3 Interventions sur le réseau départemental

Le Conseil départemental, gestionnaire des voiries concernées par les implantations de certains équipements du DISPOSITIF, autorise **l'État** (agents de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest et entreprises intervenants pour son compte) et **la Métropole** (agents de Brest métropole et entreprises intervenants pour son compte) à intervenir sur son réseau pour assurer la maintenance des équipements du DISPOSITIF qui y sont implantés. En cas de nécessité, les permissions de voirie seront délivrées à titre gratuit.

Les opérations de maintenance ne nécessitant pas de restrictions de circulation sur ces voies en dehors des heures de pointes de trafic du matin et du soir sont autorisées. Elles font l'objet d'une information au service Gestion et Exploitation de la Route du **Conseil départemental** par le Service Mobilité Trafic de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest et par le service Signalisation Lumineuse et Régulation du Trafic de Brest métropole, chargés de la maintenance, avant et après toute intervention.

Les opérations nécessitant des restrictions de circulation font l'objet d'une demande d'arrêté de circulation spécifique auprès du gestionnaire de la voirie concernée.

Pour ce qui concerne les routes départementales en cas de restrictions, la signalisation de neutralisation de voie est assurée par les services du **Conseil départemental** à titre gratuit.

Cette convention ne définit pas le niveau de service de la maintenance des équipements. Les modifications apportées par l'**État ou la Métropole** sur les équipements situés sur le réseau départemental font l'objet d'information au gestionnaire.

ARTICLE 15 – MAINTENANCE ET SURVEILLANCE DES STRUCTURES PORTIQUES, POTENCES, HAUTS-MATS (PPHM)

15.1 Définition des PPHM

Les PPHM sont des équipements de la route composés d'un ou deux montant(s) supportant une traverse. Ils peuvent servir de support à des équipements dynamiques ou fixes. On distingue 3 types de PPHM :

- **les portiques :** structures comportant au moins deux massifs d'ancrage, deux montants et une traverse fixée sur les montants ; le portique est représenté en bleu dans le schéma ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

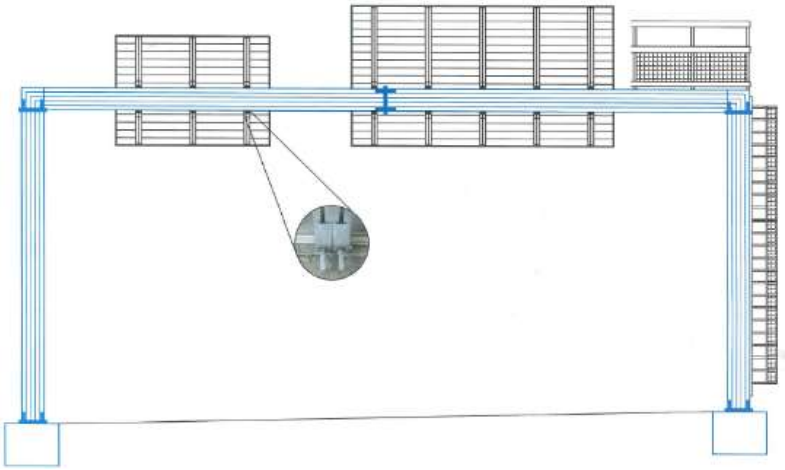

- **les potences :** structures constituées d'un seul massif d'ancrage, d'un seul montant et d'une ou plusieurs traverses ;
- l**es haut-mâts :** structures constituées d'un seul massif d'ancrage, d'un montant unique et d'une ou plusieurs traverses symétriques, entièrement masquées par les panneaux qu'elles supportent.

15.2 Rôle de chacun

- **Inspection détaillée initiale des PPHM : L'État** et **la Métropole**, en tant que maîtres d'ouvrage sont chargés de la réalisation des inspections détaillées initiales des PPHM pour les équipements dont ils auront la propriété après réception des ouvrages tels que définis à l'article 5 de la présente convention, qu'ils soient implantés sur leur réseau respectif ou sur le réseau départemental. Le **Conseil départemental** n'est pas concerné par l'inspection détaillée initiale des PPHM.

- **Maintenance et surveillance des PPHM : L'État et la Métropole** seront chacun responsable de la maintenance (entretien préventif et curatif y compris le remplacement, le cas échéant) et de la surveillance (inspections périodiques) des structures PPHM supportant des équipements (panneaux à messages variables) dont ils auront la propriété après réception des ouvrages tels que définis à l'article 5 de la présente convention, qu'ils soient implantés sur leur réseau respectif ou sur le réseau départemental. Le **Conseil départemental** n'est pas concerné par la maintenance et la surveillance des PPHM.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE V : SUIVI, PILOTAGE ET EVOLUTIONS DU DISPOSITIF

ARTICLE 16 – SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Au-delà de la réalisation du DISPOSITIF, le Comité Technique et le Comité de Pilotage assurent sa pérennité. Les évolutions technologiques nécessaires sont assurées selon les dispositions décrites dans les articles 15 et 16 de la présente convention.

Le DISPOSITIF est également évalué chaque année par le Comité Technique sur une série de critères, mesurables, à déterminer et ce pendant la durée de validité de la présente convention.

ARTICLE 17 – EVOLUTION DES EQUIPEMENTS DE TERRAIN

Les évolutions des équipements propres au DISPOSITIF tels que définis à l'article 5 de la présente convention sont réalisées par les maîtres d'ouvrage ou les titulaires d'un transfert de maîtrise d'ouvrage des voies qui les intéressent, dans le respect des objectifs du DISPOSITIF et des spécifications fonctionnelles minimales approuvées par le Comité de Pilotage. Par ailleurs, chaque maître d'ouvrage ou titulaire d'un transfert de maîtrise d'ouvrage informera le Comité Technique des évolutions qu'il envisage pour éventuellement mettre en place des accompagnements de la part des partenaires.

ARTICLE 18 – EVOLUTION DES SYSTEMES

Après la phase de réalisation et sous réserve de l'accord du Ministère de tutelle et des assemblées délibérantes des collectivités, le Comité de Pilotage peut décider d'étudier tous développements en vue d'une évolution du SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION.

La décision d'engager les études est acquise aux conditions de prise de décisions définies à l'article 8 de la présente convention.

La décision de réaliser, au vu des études entreprises, les travaux nécessaires aux évolutions des équipements communs devra être acquise à l'unanimité.

Pour tenir compte des évolutions des équipements communs (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION) tels que définis à l'article, la présente convention est, en tant que de besoin, modifiée par voie d'avenant.

Le Comité de Pilotage fait effectuer par le Comité Technique les études de définition des évolutions des équipements communs, lesquelles études ont pour objet de déterminer les dispositions des cahiers des charges desdits équipements communs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE VI : FINANCEMENT DU PROJET

ARTICLE 19 – DEFINITION DES COUTS DU PROJET

19.1 Définition des coûts des études de définition

Les coûts des études de définition comprennent le diagnostic macroscopique, la définition des stratégies, l'Avant-Projet Sommaire (APS) ainsi que les études d'opportunité et de programme du SDAGT.

19.2 Phase de réalisation

Définition du coût des équipements

Les coûts des équipements comprennent les études détaillées d'implantation, l'exécution des travaux, l'achat des équipements, les contrôles réglementaires, leur raccordement et la maîtrise d'ouvrage.

Définition des coûts des systèmes

Les coûts des systèmes comprennent l'intégration des nouveaux équipements aux SYSTÈMES D'EXPLOITATION existants et la mise en place du SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION permettant la communication inter-PC.

19.3 Fonctionnement

Définition des coûts de gestion et d'exploitation

Les coûts de gestion et d'exploitation comprennent les coûts de fonctionnement des équipements (énergie et communication) ainsi que les coûts liés aux PC (fonctionnement des systèmes, locaux, agents, achat des données FCD…)

Définition des coûts d'entretien et de maintenance

Les coûts de maintenance des équipements comprennent le déplacement et le remplacement des pièces défectueuses, les frais liés aux réparations des réseaux d'alimentation et de communication des équipements.

Définition des coûts des évolutions

- Les coûts des évolutions des équipements de terrain comprennent l'intégration de nouvelles technologies, nouvelles demandes ou nouveaux usages ou toute autre évolution susceptible d'intervenir et dont les partenaires ne pouvaient avoir connaissance à date.
- Les coûts des évolutions du SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION comprennent l'intégration de nouvelles technologies, de nouveaux équipements ou toute autre évolution susceptible d'intervenir dont les partenaires ne pouvaient avoir connaissance à date.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 20 – COUTS ET FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Dans sa réalisation et son financement, le DISPOSITIF est divisé en 2 phases.

- La **première phase** concerne les phases du projet sur lesquelles les parties signataires de la présente convention s'engagent en termes de mise en œuvre, de suivi et de financement.
  - Action 1 : Études de définition et de programme
  - Action 2 : Déploiement des équipements Iroise
  - Action 3 : Déploiement des équipements socle (hors Iroise) sauf S6
  - Action 4 : Réalisation du SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION hors flux vidéo
  - Action 5 : Mesures de coordination et de communication

- La **deuxième phase** concerne les phases pour lesquelles subsistent des incertitudes en termes de financement. Les conditions de réalisation et de financement des équipements et systèmes concernés seront définies ultérieurement par voie d'avenant à la présente convention.
  - Action 3 suite et fin : Déploiement des équipements socle (S6)
  - Action 4 suite et fin : Intégration des flux vidéo au SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION
  - Action 6 : Barrières d'accès au pont de l'Iroise
  - Action 7 : Mesure de régulation connexe

20.1 Coût des études de définition

L'action 1 concernant les études de définition a été intégralement financée par anticipation par l'État à hauteur de 331 k€ toutes taxes comprises.

20.2 Coût d'investissement du projet

Les travaux d'investissement sont estimés à 2 972 k€ TTC.

Les tableaux ci-dessous présentent par phase, par année et par type d'investissement, le coût global prévisionnel d'investissement du projet toutes taxes comprises, *hors études de définition*.

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Coût global prévisionnel d'investissement par phase, par année et par type d'investissement (*hors études de définition*)

PHASE 1

EQUIPEMENTS DE GESTION DE TRAFIC	N° équipement	Coût invest en K€ TTC	2017	2018	2019	2020	2021
Recueil de données		543 K€					
Déplacement station existante pour mutualisation	Iroise	14 K€			14		
Stations événements exceptionnels - Sud Iroise	S1	24 K€			24		
Stations événements exceptionnels - Port	S2	16 K€				16	
Stations congestions récurrentes - RD267	S3	24 K€				24	
Stations congestions récurrentes - RN12	S4	30 K€				30	
Stations congestions récurrentes - RD112	S5	26 K€				26	
Caméras événements exceptionnels - Pont Iroise	C1	74 K€		40	34		
Caméras événements exceptionnels - Kergleuz	C2	68 K€			68		
Caméras événements exceptionnels - trémie Kergleuz	C2.1	105 K€			105		
Caméras événements exceptionnels - Foulques	C3	67 K€			67		
Caméras congestions récurrentes - Kervao	C4	95 K€				95	
PMV		1507 K€					
PMV dédiés Iroise - Nord Iroise	P2	170 K€		130	40		
PMV dédiés Iroise - RD165 accès Kergleuz	P4	46 K€			46		
PMV dédiés Iroise - Keraliou	P5	37 K€			37		
PMV dédiés Iroise - Roch Kérézen	P6	34 K€			34		
PMV dédiés Iroise - RN165	P7	98 K€			98		
PMV dédiés Iroise - Ty Ar Ménez	P16	36 K€			36		
PMV Iroise Sud	P1	205 K€			205		
PMV Port	P3	174 K€				174	
PMV accès Kervao Ouest	P11	185 K€					185
PMV accès Kervao Est	P10	218 K€				218	
PMV Gouesnou D67	P8	52 K€			52		
PMV Gouesnou D788	P9	54 K€			54		
PMV accès Quelarnou D205	P12	84 K€		84			
PMV St Eloi D770	P13	47 K€				47	
PMV ville av. le Gorgeu	P14	84 K€	84				
PMV Bd Maisain	P15	84 K€	84				
Barrière aux accès Pont Albert Louppe		10 K€				10	
SYSTÈMES							
Temps de parcours		6 K€				6	
Interface technique simplifiée entre PC		156 K€				156	
Intégration anémomètre au système de gestion de trafic		24 K€			24		
AUTRES MESURES							
Communication grand public		30 K€			24	6	
Accompagnement Plan Déplacement Entreprise		interne					
PGD d'agglomération		114 K€					
Plan de gestion des déplacements		96 K€			24	72	
Principes d'organisation et évolution du protocole		18 K€				18	
Mesures de régulation connexes au PGD		1 K€					
Signa iti S1 Landerneau		1 K€				1	
Activation maille délestage plus large		interne					
Sensibilisation communes aux iti. S		interne					
Etude trafic avec paramétrage régulation Kervao		10 K€		10			
Etude de faisabilité de réservation de BAU aux TC		48 K€		48			

COUT PHASE 1 2549 K€ TTC	2017	2018	2019	2020	2021
	168 K€	312 K€	986 K€	898 K€	185 K€
	168 K€ TTC	312 K€ TTC	986 K€ TTC	898 K€ TTC	185 K€ TTC

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

PHASE 2							
		Coût invest en K€ TTC	Sept-Déc 2017		2019	2020	2021
EQUIPEMENTS DE GESTION DE TRAFIC	**N° équipement**						
Recueil de données		**37 K€**					
Stations congestions récurrentes	S6	37 K€					37
Barrière aux accès Pont de l'Iroise		**230 K€**					230
SYSTÈMES							
Ajout du flux vidéo à l'interface technique entre PC		**60 K€**					60
AUTRES MESURES							
Mesures de régulation connexes au PGD		**96 K€**					
Rendre prioritaire iti. S2 à Landerneau		96 K€					96
			2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
COUT PHASE 2			0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	423 K€
423 K€ TTC			**0 K€ TTC**	**0 K€ TTC**	**0 K€ TTC**	**0 K€ TTC**	**423 K€ TTC**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

20.3 Plan de financement de l'opération

Le Comité de Pilotage du 8 mars 2019 a validé le plan de financement de l'opération suivant :

Phase de travaux	Partenaire	Montants maximum de participation par partenaire (en K€ TTC)	Taux de participation sur la base du montant global prévisionnel de l'opération (études et travaux)
Phase 1	État	1 830	55,4%
	Brest métropole	375	11,4%
	Conseil départemental 29	375	11,4%
	Région Bretagne	300	9,1%
	Total financé en phase 1	**2 880**	**87,3%**
Phase 2 (= reste à financer *)		423 *	12,7%
Total phase 1 + phase 2		*3 303*	100%

* modalités de financement à définir ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle contractualisation

Le reste à financer (phase 2) s'élève à 423 k€ TTC dont les modalités de financement seront à définir ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle contractualisation.

20.4 Financement du fonctionnement et des évolutions

Gestion et exploitation

- **L'État** finance la gestion et l'exploitation des équipements installés sur son réseau et de ceux implantés sur le réseau du **Conseil départemental** tels que définis à l'article 5 et en Annexe 2 de la présente convention ainsi que celles de son propre système de gestion dynamique de trafic.
- **La Métropole** finance la gestion et l'exploitation des équipements installés sur son réseau et de ceux implantés sur le réseau du **Conseil départemental** tels que définis à l'article 5 et en Annexe 2 de la présente convention ainsi que celles de son propre système de gestion dynamique de trafic.
- **L'État** et **la Métropole** financent conjointement et à parts égales la gestion et l'exploitation de l'interface commune.

Entretien et maintenance des équipements dynamiques

- **L'État** finance l'entretien et la maintenance des équipements installés sur son réseau et de ceux implantés sur le réseau du **Conseil départemental** tels que définis à l'article 5 et en Annexe 2 de la présente convention ainsi que ceux de son propre système de gestion dynamique de trafic.
- **La Métropole** finance l'entretien et la maintenance des équipements installés sur son réseau et de ceux des équipements implantés sur le réseau du **Conseil départemental** tels que définis à l'article 5 et en l'Annexe 2 de la présente convention ainsi que ceux de son propre système de gestion dynamique de trafic.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

- **L'État** et **la Métropole** financent conjointement et à parts égales l'entretien et la maintenance de l'interface commune.

Surveillance et maintenance des structures Portiques, Potences et Hauts-Mâts (PPHM)

L'État et l**a Métropole** assureront chacun respectivement la charge financière de la maintenance et de la surveillance des structures Portiques, Potences et Hauts-Mâts (PPHM) supportant des équipements dynamiques de trafic (Panneaux à Messages Variables) dont ils auront la propriété après réception des ouvrages tels que définis à l'article 5 de la présente convention, qu'ils soient implantés sur leur réseau respectif ou sur le réseau départemental.

Évolutions du système

Le financement des équipements communs complémentaires nécessaires à l'évolution du système est arrêté par le Comité de Pilotage suivant les modalités prévues à l'article 8 de la présente convention.

Le financement des travaux nécessaires aux évolutions des équipements propres et des études de définition correspondantes incombe aux maîtres d'ouvrage des équipements qui les intéressent. Ceux-ci peuvent rechercher des partenaires financiers institutionnels suivant les dispositions en vigueur.

ARTICLE 21 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS

Le partenariat vise à mutualiser les réalisations et investissements de chacun des partenaires au service du projet commun de gestion dynamique du trafic de l'agglomération de Brest.

Ainsi, le plan de financement résulte :

- de la mise en œuvre, en avance de phase par rapport à la signature de la présente convention, d'équipements en propre par **la Métropole** et **l'État** sur leur domaine de responsabilité ;
- de la mise en œuvre, dès la signature de la présente convention, des autres mesures définies dans le SDAGT de Brest ;
- dans le respect des montants de participation définis au regard du plan de financement validé par le COPIL (cf. article 20.3).

Justificatif d'avancement et suivi des dépenses

Un justificatif d'avancement de l'opération intégrant un suivi en cumulé des coûts et des participations de chacune des parties sera produit annuellement, conjointement par **l'État** et **la Métropole**.

Celui-ci sera adressé par **l'État** aux partenaires à l'appui des appels de fonds.

Le décompte définitif de l'opération sera élaboré conjointement par **l'État** et **la Métropole**, au plus tard dans un délai d'un an après l'achèvement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'opération (phase 1). Ce bilan financier permettra de procéder, le cas échéant, au remboursement du trop perçu de fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Conditions de mise en œuvre des financements entre l'État et la Métropole :

S'agissant des opérations déjà réalisées en propre par **la Métropole** à la signature de la présente convention (PMV12, 14 et 15, caméra C3), celles-ci seront valorisées sur la base des montants réels ~~estimés par la maîtrise d'oeuvre~~.

S'agissant des opérations nouvelles, des titres de perception seront émis par **l'État** selon l'échéancier prévisionnel indicatif ci-après, établi suivant le rythme de déroulement prévisible des travaux, tout en intégrant les investissements déjà réalisés en propre par la Métropole :

	% d'avancement prévisionnel de l'opération	**Versement par la Métropole (montant en € TTC)**
Fin 2019	50%	0
Fin 2020	75%	280 000 auxquels seront déduits les montants valorisés d'investissement en propre
Fin 2021 (solde)	100%	95 000 auxquels seront déduits les montants valorisés d'investissement en propre
TOTAL	**100%**	**375 000 auxquels seront déduits les montants valorisés d'investissement en propre**

Conditions de mise en œuvre des financements entre l'État et le Conseil départemental :

Des titres de perception seront émis par **l'État** selon l'échéancier prévisionnel indicatif ci-après, établi suivant le rythme de déroulement prévisible des travaux :

	% d'avancement prévisionnel de l'opération	**Versement par le Conseil départemental (montant en € TTC)**
Fin 2019	50%	0
Fin 2020	75%	280 000
Fin 2021 (solde)	100%	95 000
TOTAL	**100%**	**375 000**

Le Conseil départemental s'engage à inscrire dans son budget en temps utile les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Conditions de mise en œuvre des financements entre l'État et la région :

Des titres de perception seront émis par **l'État** selon l'échéancier prévisionnel indicatif ci-après, établi suivant le rythme de déroulement prévisible des travaux :

	% d'avancement prévisionnel de l'opération	**Versement par la Région (montant en € TTC)**
Fin 2019	50%	0
Fin 2020	75%	225 000
Fin 2021 (solde)	100%	75 000
TOTAL	**100%**	**300 000**

La Région s'engage à inscrire dans son budget en temps utile les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Modalités de présentation des montants

Le régime de TVA et la récupération ou non de celle-ci par chaque maître d'ouvrage entraînent la prise en compte du montant Toutes Taxes Comprises pour les travaux de **l'État** et Hors Taxes pour les collectivités. Dans ces conditions, les états récapitulatifs et appels de fonds seront renseignés à la fois Toutes Taxes Comprises et Hors Taxes.

Conditions en cas de dépassement du coût global

Dans l'hypothèse où le coût global de la phase 1 serait supérieur aux financements mis en place, le COPIL se réunira afin de convenir du financement ou non du reste à réaliser.

En cas d'accord des parties, un avenant à la présente convention sera signé entre l'ensemble des parties afin d'acter le nouveau montant du projet global de la phase 1 et les conditions de financement des opérations restant à financer.

En cas de désaccord, le reste à réaliser sera intégré dans une éventuelle convention de financement pour la phase 2 relative à la mise en œuvre du dispositif de gestion dynamique du trafic de l'agglomération de Brest.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

TITRE VII : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 22 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES / RESPONSABILITÉS

Pendant la réalisation des aménagements, chaque maître d'ouvrage est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de son fait.

Chaque maître d'ouvrage ou titulaire d'une maîtrise d'ouvrage transférée est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public, l'exploitation et l'entretien des aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du propriétaire des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 23 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature par la dernière partie, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de six mois précédent la date de reconduction.

Avant le terme des 5 ans, le COTECH proposera au COPIL les modalités financières et techniques pouvant faire l'objet d'une nouvelle convention, dans l'objectif d'assurer la pérennité du DISPOSITIF.

ARTICLE 24 – LITIGES ET MODIFICATIONS

La présente convention sera exécutoire dès signature par toutes des parties.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Pour l'État,	Pour la Région Bretagne
La Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine	Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Pour le Département du Finistère,	Pour Brest Métropole,
Le Président du Conseil Départemental	Le Président du Conseil d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Annexe 1 : répartition des nouveaux équipements par gestionnaires

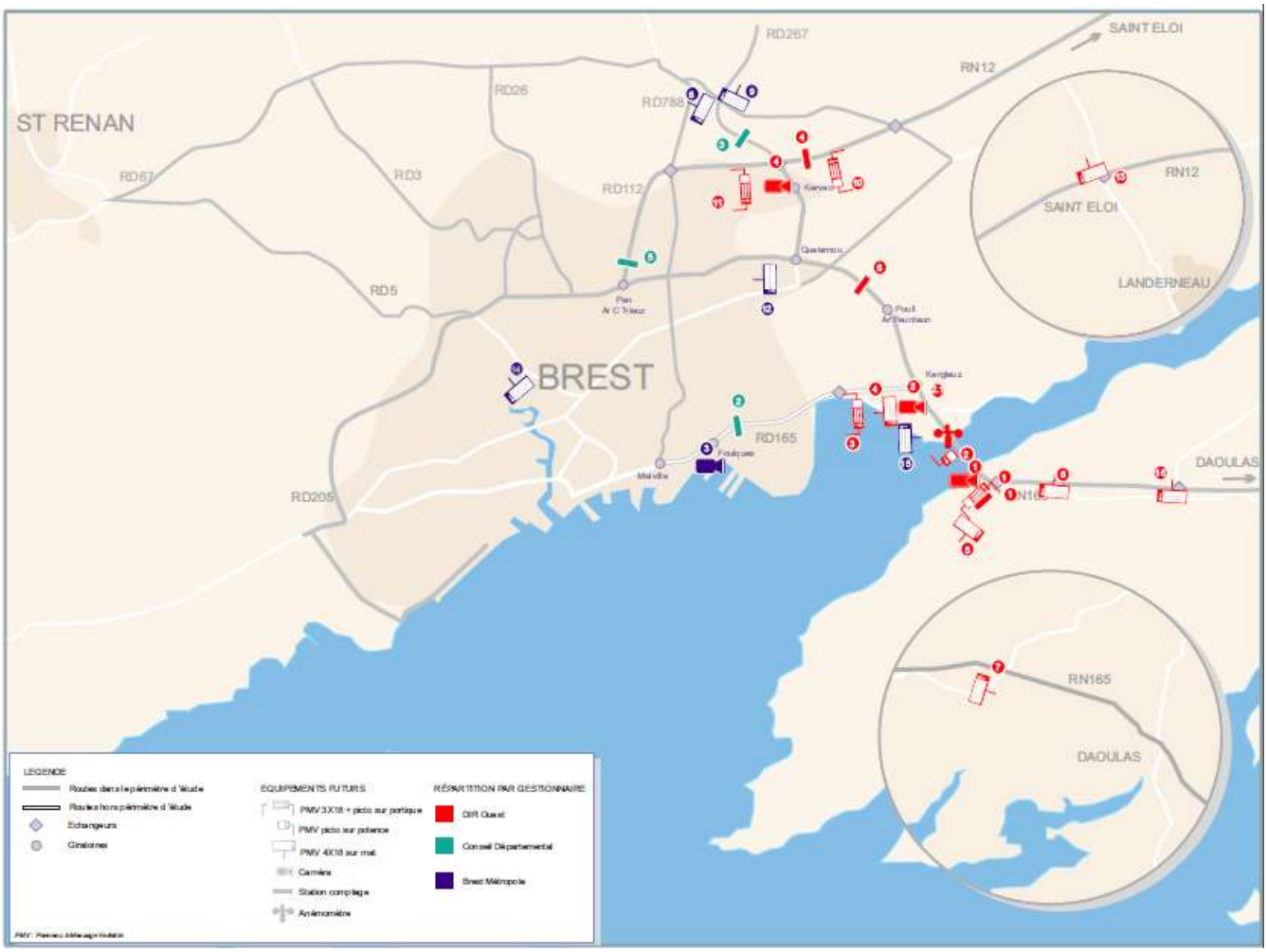

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Annexe 2 : Tableau de répartition des équipements : maîtrise d'ouvrage, gestion et exploitation, entretien et maintenance des équipements dynamiques – mise en œuvre et financement

Légende :

- Case colorée = maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage transférée
- I = participation aux coûts d'investissement
- F = participation aux coûts de fonctionnement
- Case vierge = ne fait pas l'objet de contractualisation

EQUIPEMENTS DE GESTION DE TRAFIC	N° équipement	R° route	Gestionnaire route	MOA travaux	Etat d'avancement des travaux au 15/09/19	Date prévisionnelle de réalisation	Coût prévisionnel de réalisation	Gestionnaire de l'équipement posé	Synthèse			
									DIRO	BM	CD	région
Recueil de données							543 K€					
Déplacement station existante pour mutualisation	Iroise	RN12	DIRO	DIRO	2 019	Terminé	14 K€	DIRO	I / F			
Stations événements exceptionnels - Sud Iroise	S1	RN12	DIRO	DIRO	Pose automne 2019	Mise en service début 2020	24 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Stations événements exceptionnels - Port	S2	Route du Vieux Saint-Marc	Brest métropole	DIRO	Non lancé	2 020	16 K€	Brest métropole	I / F	I	I	I
Stations congestions récurrentes - RD267	S3	RD267	CD29	DIRO	Non lancé	2 020	24 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Stations congestions récurrentes - RN12	S4	RN12	DIRO	DIRO	Non lancé	2 020	30 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Stations congestions récurrentes - RD112	S5	RD112	CD29	DIRO	Non lancé	2 020	26 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Caméras événements exceptionnels - Pont Iroise	C1	Giratoire de Kergleuz	DIRO	DIRO	Pose été 2019	Mise en service automne 2019	74 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Caméras événements exceptionnels - Kergleuz	C2	Giratoire de Kergleuz	DIRO	DIRO	Pose été 2019	Mise en service automne 2019	68 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Caméras événements exceptionnels - trémie Kergleuz	C2.1	Giratoire de Kergleuz	DIRO	DIRO	Pose été 2019	Mise en service automne 2019	105 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Caméras événements exceptionnels - Foulques	C3	Giratoire des Foulques – RD165	CD29	Brest métropole	Pose automne2019	Mise en service fin 2019	67 K€	Brest métropole	I	I / F	I	I
Caméras congestions récurrentes - Kervao	C4	Echangeur de Kervao	DIRO	DIRO	Non lancé	2 020	95 K€	DIRO	I / F	I	I	I

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

EQUIPEMENTS DE GESTION DE TRAFIC	N° équipement	R° route	Gestionnaire route	MOA travaux	Etat d'avancement des travaux au 15/09/19	Date prévisionnelle de réalisation	Coût prévisionnel de réalisation	Gestionnaire de l'équipement posé	Synthèse			
									DIRO	BM	CD	région
PMV							**1607 K€**					
PMV Iroise Sud	P1	RN165	DIRO	DIRO	Posé	Mise en service fin 2019/début 2020	205 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV dédiés Iroise - Nord Iroise	P2	RN165	DIRO	DIRO	Posé	Mise en service fin 2019/début 2020	170 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV Port	P3	RD165	CD29	DIRO	Non lancé	2 020	174 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV dédiés Iroise - RD165 accès Kergleuz	P4	RD165	CD29	DIRO	Pose été 2019	Mise en service début 2020	46 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV dédiés Iroise - Keraliou	P5	Giratoire de Keraliou	DIRO	DIRO	Pose été 2019	Mise en service début 2020	37 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV dédiés Iroise - Roch Kérézen	P6	Giratoire de Roch Kérézen	DIRO	DIRO	Pose été 2019	Mise en service début 2020	34 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV dédiés Iroise	P7	RN165	DIRO	DIRO	Pose automne 2019	Mise en service début 2020	98 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV Gouesnou D67	P8	RD67	CD29	Brest métropole	Non lancé	2 020	52 K€	Brest métropole	I	I / F	I	I
PMV Gouesnou D788	P9	RD788	CD29	Brest métropole	Non lancé	2 020	54 K€	Brest métropole	I	I / F	I	I
PMV accès Kervao Est	P10	RN12	DIRO	DIRO	Non lancé	2 020	218 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV accès Kervao Ouest	P11	RD112	CD29	DIRO	Non lancé	2 021	185 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV accès Quelarnou	P12	RD205	CD29	Brest métropole	Mise en service effective	Terminé	84 K€	Brest métropole	I	I / F	I	I
PMV St Eloi D770	P13	RD770	CD29	DIRO	Non lancé	2 020	47 K€	DIRO	I / F	I	I	I
PMV ville av. le Gorgeu	P14	Av. le Gorgeu	Brest métropole	Brest métropole	Mise en service effective	Terminé	84 K€	Brest métropole	I	I / F	I	I
PMV Bd Maisain	P15	Bd Maisain	Brest métropole	Brest métropole	Mise en service effective	Terminé	84 K€	Brest métropole	I	I / F	I	I
PMV dédiés Iroise - Ty Ar Ménez	P16	Giratoire de Ty Ar Ménez	DIRO	DIRO	Pose automne 2019	Mise en service début 2020	36 K€	DIRO	I / F	I	I	I
Barrière aux accès Pont Albert Louppe							**10 K€**					
Hors SDAGT de Brest suite à arrêté du Préfet du Finistère pour fermeture du Pont à toute circulation									I			

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

EQUIPEMENTS DE GESTION DE TRAFIC	N° équipement	R° route	Gestionnaire route	MOA travaux	Etat d'avancement des travaux au 15/09/19	Date prévisionnelle de réalisation	Coût prévisionnel de réalisation	Gestionnaire de l'équipement posé	Synthèse			
									DIRO	BM	CD	région
SYSTÈMES												
Temps de parcours				DIRO	Non lancé	2 020	6 K€	DIRO	I / F	I / F	I	I
Interface technique simplifiée entre PC				DIRO/Brest Métro	Non lancé	2020/2021	156 K€	DIRO/Brest métropole	I / F	I / F	I	I
Intégration anémomètre au système de gestion de trafic				DIRO	Réflexion initiée en septemb	2019/2020	24 K€	DIRO	I / F			
AUTRES MESURES												
Communication grand public				Brest métropole/D	initiation septembre 2019	2019/2020	30 K€	Brest métropole/DIRO	I / F	I / F	I	I
Accompagnement Plan Déplacement Entreprise				Brest métropole	Non lancé	2019/2020	interne	Brest métropole				
PGD d'agglomération				Tous partenaires			114 K€					
Plan de gestion des déplacements dont jalonnement itinéraires de substitution (10k€ HT)				Tous partenaires	Non lancé	2019/2020	96 K€	Tous partenaires	I / F	I / F	I	I
Principes d'organisation et évolution du protocole				Tous partenaires	Non lancé	2 020	18 K€	Tous partenaires	I	I	I	I
Mesures de régulation connexes au PGD							1 K€					
Signa iti S1 Landerneau		Giratoire D770/D29	CD29	CD29	Non lancé	Prévu à l'automne 2019	1 K€	CD29	I	I	I	I
Activation maille délestage plus large							interne					
Sensibilisation communes aux iti. S							interne					
Etude trafic avec paramétrage régulation Kervao				DIRO	2 018	Terminé	10 K€		I	I	I	I
Etude de faisabilité de réservation de BAU aux TC				DIRO			48 K€		I	I	I	I
						COÛT PHASE 1	2549 K€	TTC				

PHASE 2

EQUIPEMENTS DE GESTION DE TRAFIC	N° équipement											
Recueil de données							37 K€					
Stations congestions récurrentes	S6	RN265	DIRO	DIRO	Non lancé		37 K€					
Barrière aux accès Pont de l'Iroise					Non lancé		230 K€					
SYSTÈMES												
Ajout du flux vidéo à l'interface technique entre PC					Non lancé		60 K€					
AUTRES MESURES												
Mesures de régulation connexes au PGD					Non lancé		96 K€					
Rendre prioritaire iti. S2 à Landerneau							96 K€					
						COÛT PHASE 2	423 K€	TTC				

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Aménagements du PEM Gares
Convention de Financement

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Région BRETAGNE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Côtes d'Armor le Département

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

PREAMBULE 5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 7
3.1 - Les opérations objets de la convention : PEM-Gares 7
3.1.1 – Aménagement de la gare routière Nord 7
a) La gare routière nord 7
b) Aménagement du boulevard Charner, partie Est 7
3.1.2 – Aménagement des espaces publics 8
a) Le Parvis nord 8
b) Aménagement du boulevard Charner, partie centrale 8
3.1.3 – Aménagement de la maison du vélo 8
3.2 – Pour rappel, les opérations du PEM-Aménagements Urbains (Convention du 20 janvier 2017) 8
3.3 – Pour rappel, les autres opérations du PEM (hors convention) 8
3.3.1 – Le parc de stationnement en ouvrage. 8
3.3.2 – Les opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF. 9
ARTICLE 4 – PLANNING DIRECTEUR DU PEM-GARES 9
ARTICLE 5 - SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX 9
6.1 – Participation de la Région Bretagne 10
6.2 – Participation du Département des Côtes-d'Armor 10
7.1 - Modalités de versement 11
7.2 – Facturation et recouvrement 11
7.3 – Gestion des écarts 11
7.4 – Domiciliation de facturation 11
ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 12
ARTICLE 9 – COMMUNICATION 12
ARTICLE 10 - LITIGES 12
ARTICLE 11 - MESURES D'ORDRE 12

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Entre :

La Région Bretagne, ci-après désignée « **la Région** », dont le siège se situe 283, avenue du Général-Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°19_0402_10 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 2 décembre 2019,

Le Département des Côtes d'Armor, ci-après désigné « **le Département** », dont le siège se situe 9, place du Général-de-Gaulle CS 42371 22023 Saint-Brieuc CEDEX 1, représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Alain CADEC**, dûment autorisée à signer la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du janvier 2020,

et **Saint Brieuc Armor Agglomération**, ci-après désigné « **l'Agglomération** », dont le siège se situe 3, place de la Résistance, 22000 Saint-Brieuc, représentée par **Madame Marie-Claire DIOURON**, sa Présidente, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-XXX-2019 en date du 19 Décembre 2019,

Vu :

- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la délibération du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2011 relative au financement du Département aux PEM de Saint-Brieuc et de Guingamp ;

- le Contrat de Pôle signé entre l'État, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, la SNCF, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc en date du 14 octobre 2011 ;

- le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Saint Brieuc signé le 24 juin 2015 ;

- le Contrat départemental de territoire signé par le Président du Département, le Président et l'ensemble des Maires de Saint-Brieuc Agglomération le 19 mai 2016 ;

- l'avis rendu par le Comité unique de programmation du Pays de Saint-Brieuc le 12 juin 2016 ;

- la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique signée entre la ville et Saint-Brieuc agglomération en date du 6 octobre 2011 et de son avenant validé par Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération en date du 29 septembre 2016 ;

- la convention de financement Aménagements urbains et Passerelle entre l'Etat, le Région, le Département et Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 20 janvier 2017 ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes en 2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER (continu depuis 2002) ont et auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare de Saint-Brieuc. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Saint-Brieuc (1 million de voyageurs supplémentaires annoncés à l'horizon 2025).

Par ailleurs, un projet de Bus à Haut Niveau de Service (TEO), traversant la Ville de Saint-Brieuc d'Est en Ouest et desservant la gare, verra le jour à l'horizon 2020. En complément, une nouvelle gare des bus urbains et interurbains (l'un des objets de cette convention) s'organise devant le parvis de la gare de Saint-Brieuc.

En parallèle, la Ville de Saint-Brieuc a engagé le renouvellement urbain du quartier de la gare. Ce dernier est porteur de nombreux enjeux urbains : mobilité, aménagement de l'espace, redynamisation économique, mixité des fonctions et des populations... Il revêt une dimension stratégique pour le positionnement et l'image de la Ville et de l'Agglomération. La Ville souhaite que, dans le cadre d'un projet urbain global, le quartier de la gare devienne une véritable extension du centre-ville qui viserait notamment les objectifs suivants : mieux définir l'identité de Saint-Brieuc et redynamiser le secteur gare (activité et logement), effacer la coupure créée par les emprises ferroviaires entre le centre-ville et les quartiers sud (Robien) et développer la vocation d'échanges du secteur pour redynamiser le quartier.

Aussi, en raison des enjeux urbains et d'intermodalité actuels et futurs dans le secteur gare, il est apparu nécessaire de définir un projet de pôle d'échanges multimodal et urbain proposant une bonne hiérarchisation des usages et des flux.

A cet effet, une étude prospective du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Saint-Brieuc a été réalisée par les partenaires (Etat, Région Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Saint-Brieuc Armor Agglomération, la ville de Saint-Brieuc et la SNCF), dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013, afin d'étudier les aménagements nécessaires pour :

- accueillir dans des conditions optimales les voyageurs attendus à l'horizon de la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse et au-delà
- accompagner les hausses de trafic du TER Bretagne,
- favoriser un accès rapide à la gare par les différents modes de transport (transports collectifs, modes doux, voitures, taxis),
- favoriser le développement des transports collectifs et faciliter les échanges intermodaux au droit de la gare,
- contribuer à l'élaboration d'un projet global d'aménagement et de développement du quartier de la gare ayant pour objectif une redynamisation du quartier à travers du renouvellement urbain : accueil d'entreprises et d'habitants au plus près d'une desserte optimale intermodale,
- faire du quartier gare une extension du centre-ville de Saint-Brieuc et réussir une couture urbaine avec les quartiers sud.

A travers ces objectifs quatre enjeux principaux ont été identifiés :

- un enjeu capacitaire,
- un enjeu d'accessibilité PMR,
- un enjeu d'intermodalité,
- un enjeu urbain.

Cette étude prospective a défini un programme de pôle d'échanges multimodal et urbain permettant :

- d'une part, de créer un pôle intermodal performant, simple et lisible permettant de gérer au mieux les interconnexions entre les divers modes de déplacements : TGV, TER, bus et cars (réseau urbain, réseau interurbain et cars régionaux), voitures, piétons et vélos. L'objectif majeur est de garantir la

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

pérennité du fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Saint-Brieuc dans un contexte global de croissance et de mutation des trafics, notamment ferroviaires et urbains ;

- de prendre en compte les besoins de l'ensemble des opérateurs de transports publics afin d'appréhender notamment les contraintes de la réalisation d'une gare routière urbaine et de partager intelligemment et lisiblement l'espace dans un objectif commun de répondre aux exigences des usagers des transports en commun : information, sécurité et accessibilité ;
- d'autre part, d'ouvrir la gare vers le sud en optimisant la qualité de l'interface entre le pôle d'échanges et le quartier de Robien ;
- par ailleurs, en complémentarité avec le réaménagement fonctionnel du site de la gare, de ses accès et de ses espaces de stationnement, un renforcement des fonctions urbaines de la gare et de son quartier a été étudié, afin de favoriser la lisibilité et l'attractivité de ce secteur situé au cœur de l'agglomération.

Ce programme d'aménagement a donné lieu à la signature d'un contrat de Pôle entre tous les partenaires, contrat de Pôle signé en le 14 octobre 2011. Celui-ci a défini les maîtrises d'ouvrage et les participations financières de chacun pour ces aménagements.

Il a été convenu que des conventions spécifiques (telles que la présente) seraient conclues entre les partenaires concernés en fonction des périmètres de maîtrise d'ouvrage et des engagements financiers actés.

Le coût prévisionnel du projet, y compris achat foncier, achat immobilier, mais, hors opérations annexes, est de l'ordre de 37,8 M € H.T. se décomposant comme suit :

- Opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF	~13,0M d'€uros,
- Aménagements Urbains Sud	~ 5,7M d'€uros,
- Passerelle	~ 5,0M d'€uros,
- Parc de stationnement en ouvrage	~ 6,4M d'€uros,
- Aménagements urbains Nord	**~ 7,7M d'€uros.**

Les opérations sous MOA SNCF font l'objet de convention de financements spécifiques depuis 2011 et un financement spécifique est mis en place pour la réalisation du parc de stationnement en silo.

Les partenaires ont exprimé leur volonté de réaliser le projet d'aménagement des espaces publics du PEM en deux phases, d'une part les travaux situés au Sud des voies ferrées y compris la réalisation d'une nouvelle passerelle (dit « PEM Aménagements Urbains »), objet de la convention du 20 janvier 2017, et, d'autre part, les travaux situés au Nord des voies ferrées, objets de la présente convention (« PEM Gares »).

Le parc de stationnement en ouvrage qui fait l'objet d'un conventionnement spécifique entre l'Etat et l'Agglomération mais aussi du Contrat Départemental de territoire 2015-2020 de Saint-Brieuc Armor Agglomération, n'est pas intégré dans ces conventions.

Les aménagements urbains Nord, intitulés "PEM-Gares", en sont au stade de la réception des travaux. La présente convention a pour objet de concrétiser les engagements réciproques des partenaires financiers pour la réalisation de cette nouvelle étape du PEM avec en particulier les gares routières des réseaux urbains et régionaux.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de concrétiser l'engagement financier des signataires dans la réalisation des aménagements urbains au nord du faisceau ferroviaire de la gare de Saint-Brieuc devenant ainsi un véritable pôle d'échanges multimodal (PEM) d'envergure en Bretagne.

L'engagement porte sur la réalisation, entre autres, de la gare routière nord, du parvis de la gare ferroviaire, du boulevard Charner et de la maison du vélo.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 6 octobre 2011 (et à son avenant passé en délibération de l'Agglomération le 29 septembre 2016), dans la présente convention, Saint-Brieuc Armor Agglomération agit en son nom et au nom de la ville de Saint-Brieuc.

Ainsi, Saint-Brieuc Armor Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux du PEM Gares, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES OPERATIONS RELEVANT DE LA PRESENTE CONVENTION

3.1 - Les opérations objets de la convention : PEM-Gares

Les opérations objet de la présente convention forment le "PEM-Gares" et font partie intégrante des "aménagements urbains Nord" cités à l'article 1. Le coût du PEM-Gares est estimé à 6 360 000 € H.T. sur les 7,7 M € de l'ensemble des aménagements urbains Nord. La différence représente les coûts en lien avec le foncier et les travaux de libération d'emprise.
Les opérations du PEM-Gares comprennent les éléments suivants :

- aménagement de la gare routière nord,
- aménagement des espaces publics,
- création de la Maison du Vélo.

Le programme de ces opérations est décrit ci-dessous, description qui est complétée en annexe par des plans des aménagements.

3.1.1 – Aménagement de la gare routière Nord

a) La gare routière nord

Elle répondra au besoin des fonctions transports urbains du PEM. La station TEO, le long de la partie Ouest du parvis, 7 quais en redents permettant l'arrêt des lignes structurantes du réseau au niveau du PEM est en extrémité Ouest du parvis, l'espace de régulation longue durée qui proposera 8 espaces d'arrêt ainsi que des possibilités d'arrêt complémentaires en cas de fort besoin ponctuel (cars de remplacement…). A noter également, la présence d'un mini parvis autour de la Maison du Vélo (cf ci-dessous) mutualisant les fonctions cheminement et attentes au niveau des quais en redents de la gare routière. Le montant des travaux prévisionnel à fin 2019 pour cette opération est d'environ 1 380 000 € H.T.

b) Aménagement du boulevard Charner, partie Est

Aménagement d'un boulevard avec deux voies de circulation (et une remontée jusqu'au carrefour gare possible uniquement pour les bus). Le boulevard fonctionnera à l'anglaise et comportera du stationnement longitudinal et un alignement d'arbres en rive nord. Le montant des travaux prévisionnel à fin 2019 pour cette opération est de 885 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

3.1.2 – Aménagement des espaces publics

a) Le Parvis nord

Création d'un parvis mettant en valeur le bâtiment voyageurs et constituant la plateforme centrale des échanges entre les différents modes de déplacements au cœur du PEM. Cet espace essentiellement piétonnier accueillera aussi les fonctions de secours et livraison inhérentes à la gare SNCF. Le montant des travaux prévisionnel à fin 2019 pour cette opération est de 1 335 000 € H.T.

b) Aménagement du boulevard Charner, partie centrale

Aménagement d'un boulevard urbain avec un sens de circulation pour les véhicules particuliers et un double-sens bus. Cette portion comprendra également des possibilités d'arrêts minutes pour les véhicules particuliers ainsi qu'une station pour les taxis (9 places) jouxtant la station TEO du PEM. Le montant des travaux prévisionnel pour fin 2019 pour cette opération est de 920 000 € H.T.

3.1.3 – Aménagement de la maison du vélo

Construction d'un équipement dédié à la pratique du vélo. Il abritera notamment un espace de stationnement deux-roues sécurisé (150 places avec possibilité d'atteindre 300 places à terme), le service Roue Libr' de location de vélo de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le bâtiment prévu sera équipé d'une verrière photovoltaïque ainsi que d'un système de récupération des eaux de pluie et intégrera également un espace de pause pour les conducteurs de bus. L'équipement accueillera enfin des sanitaires publics. Le montant des travaux prévisionnel à fin 2019 pour cette opération est de 1 300 000 € H.T.

3.1.4 – Autres coûts

Les montants affichés ci-dessus représentent le coût des travaux et dépenses induites. Pour la réalisation du PEM Gares, s'ajoutent les coûts d'honoraires, pour un montant prévisionnel à fin 2019 de 540.000 € H.T.

3.2 – Pour rappel, les opérations du PEM-Aménagements Urbains (Convention du 20 janvier 2017)

Les aménagements de l'espace public situé au Sud des voies ferrées sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération et font l'objet d'une convention spécifique qui a été signée le 20 janvier 2017.

Le montant alloué à cette opération PEM-aménagements urbains est de 10,7 M €.

3.3 – Pour rappel, les autres opérations du PEM (hors convention)

3.3.1 – Le parc de stationnement en ouvrage.

Le parc de stationnement en ouvragé répond directement aux deux grands objectifs affectés au PEM de Saint-Brieuc, à savoir :

- un souhait de favoriser les transports alternatifs à la voiture en permettant à celles-ci de venir en gare de Saint-Brieuc, en répondant tout particulièrement aux besoins de stationnement longue durée ;
- un souhait de permettre une urbanisation des lieux en limitant l'impact de ce stationnement sur le foncier disponible afin de libérer un maximum de place pour un appel à projet urbain sur la partie Est des aménagements.

Ce parc de stationnement est composé sur quatre niveaux et offre une capacité d'environ 240 places dont 10% sont pré-équipées afin de permettre à terme d'installer des appareils de recharges pour les véhicules électriques. A noter que ce parc de stationnement doit offrir des services modernes de types réservations par smartphone, comptage à la place des disponibilités par étage, etc.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Le montant alloué pour cette opération est d'environ 6,4 M € H.T.

3.3.2 – Les opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

- Etude et travaux de libération emprises Sud et Nord
- Reconstitution d'un parc de stationnement des agents SNCF
- Adaptation pour les Personnes à Mobilité Réduite des quais et mise aux normes d'accessibilité du passage souterrain
- Réaménagement du bâtiment voyageurs
- Travaux ferroviaires nécessaires à la réalisation de la nouvelle passerelle

Le montant alloué à ces opérations est de 13,0M€HT

3.3.3 – Les autres opérations du PEM.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et la ville de Saint-Brieuc procèdent auprès de la SNCF, propriétaire de bâtiments et de terrain nécessaires aux aménagements, à l'acquisition de ces emprises :

- Acquisition de 14.231m² de terrain au Sud pour un montant d'environ 183.000 € H.T.
- Acquisition de 4.882m² de terrain au Nord pour un montant d'environ 71.350 € H.T.
- Acquisition de 2.091m² de bâtiment au Nord pour un montant d'environ 486.000 € H.T.

Saint-Brieuc Armor Agglomération doit également procéder à l'acquisition d'un lot de garages sis boulevard Charner pour libérer l'emprise nécessaire à la réalisation du PEM Gares. Cette acquisition est estimée à environ 285.000 € H.T.

ARTICLE 4 – PLANNING DIRECTEUR DU PEM-GARES

Pour l'aménagement des espaces au Nord, objet de la présente convention, les étapes sont les suivantes :

ARTICLE 5 - SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément au fonctionnement actuel de l'ensemble du PEM de Saint-Brieuc, l'Agglomération fera le point auprès de ses partenaires sur l'avancement des opérations concernées

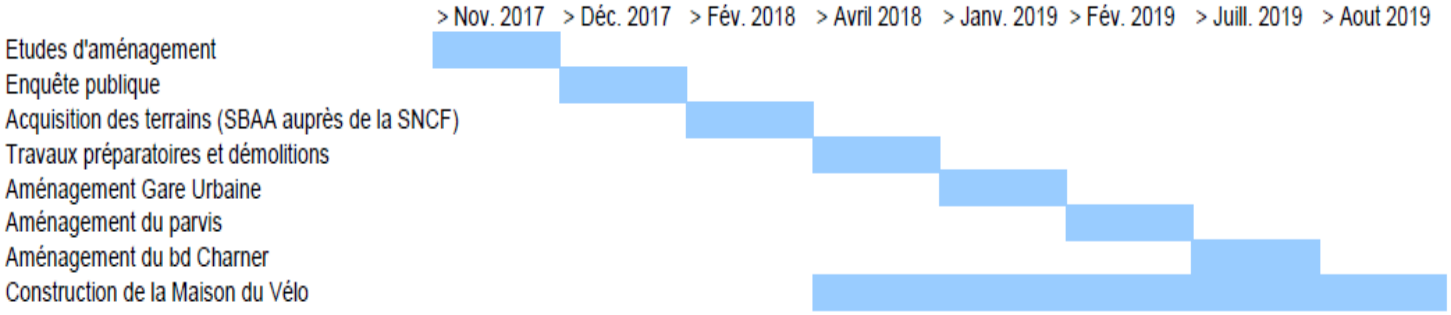

par la convention du 20 janvier 2017 et par la présente convention *via* des comités techniques impliquant l'ensemble des partenaires du PEM ; ces comités techniques se tiendront au minimum tous les semestres.

De même, un point sur l'avancement des travaux pourra se faire sur demande des partenaires en comité de pilotage du PEM.

ARTICLE 6 - COUT DES OPERATIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Les opérations concernant le PEM-Gares, conformément aux montants précédemment cités au point 3.1, représentent un investissement prévisionnel de 6 360.000 € H.T. Cette enveloppe prévisionnelle est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

Coût de réalisation des ouvrages et des équipements (en € HT)		Partenaires ci-financeurs de l'opération		
		Participations		
Ouvrages et équipements	**Coût**	**Région Bretagne**	**Département des Côtes d'Armor**	**SBAA Ville de St Brieuc**
Aménagement de la Gare routière Nord	2 265 000 €	1 700 000 €	738 083 €	3 921 917 €
Aménagement des espaces publics	2 255 000 €			
Aménagement de la Maison du Vélo	1 300 000 €			
Autres coûts	540 000 €			
Montant total	**6 360 000 €**	**1 700 000 €**	**738 083 €**	**3 921 917 €**
Pourcentage de participation par partenaire		*26,7%*	*11,6%*	*61,7%*

La répartition du financement entre la ville de Saint-Brieuc et l'Agglomération est décrite dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 6 octobre 2011 et ses avenants ultérieurs.

La date à partir de laquelle les dépenses sont éligibles pour cette opération correspond à la date de signature du contrat de pôle de Saint-Brieuc en octobre 2011.

6.1 – Participation de la Région Bretagne

La participation de la Région à cette convention est un apport forfaitaire de 1.700.000 € au titre de sa politique territoriale. Cette subvention régionale est issue d'une enveloppe globale de 2.500.000 € inscrite pour le PEM dans le Contrat de partenariat Europe – Région - Pays de Saint-Brieuc 2014-2020 et validée par le Comité Unique de Programmation (CUP) coprésidé par la Région et le Pays de Saint-Brieuc le 12 juin 2016. Une enveloppe de 800 000 € a déjà été mobilisée dans le cadre de la convention pour le financement de la passerelle et des aménagements urbains sud du PEM.

L'ensemble des aménagements autour du faisceau ferroviaire de la gare, dont les espaces publics, les voiries, la Maison du vélo et la gare routière regroupées au sein du PEM faciliteront et développeront la multimodalité.

Il est par ailleurs à noter que dans ce Contrat de partenariat dans le cadre de l'enveloppe FEDER territorialisée qui a été pré-fléchée par la Région pour soutenir le développement de l'inter et multimodalité dans le Pays de Saint-Brieuc, deux participations financières de l'Europe sont attendues par Saint Brieuc Armor Agglomération pour un montant total d'environ 3 300 000 € ; d'une part 2 500 000 € pour les aménagements sud du PEM et la passerelle, et d'autre part, environ 800 000 € pour les aménagements urbains liés au projet de bus à haut niveau de service TEO (mais a priori pour des aménagements hors périmètre du PEM).

6.2 – Participation du Département des Côtes-d'Armor

La participation du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor à cette convention est de 738.083 € forfaitaire, conformément à la délibération de la Commission permanente du Département en date du 1er juin 2015. Elle porte spécifiquement sur la réalisation de la gare routière Nord.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

7.1 - Modalités de versement

Saint Brieuc Armor Agglomération procède aux appels de fonds auprès partenaires selon les modalités suivantes :

- Par acompte semestriel dans la limite de 90% du montant de participation sur déclaration du Maître d'Ouvrage et de son chef d'opérations sur l'état d'avancement du projet (en pourcentage),
- Le solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de participation déduction faite des acomptes sur présentation :
  - d'un état récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et par le comptable de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
  - des copies des factures et autres justificatifs des dépenses,
  - des copies des Décomptes Généraux Définitifs,
  - des copies des Procès-Verbaux de réception des travaux sans réserves.

7.2 – Facturation et recouvrement

Les co-financeurs se libèrent des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) au compte ouvert de Saint Brieuc Armor Agglomération :

IBAN : **FR61 3000 1007 12C2 2100 0000 019**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

N° de SIRET : **200 069 409 00072**

7.3 – Gestion des écarts

En cas d'augmentation du besoin de financement exprimés à l'article 6 de la présente convention, les co-financeurs seraient immédiatement informés et Saint Brieuc Armor Agglomération pourra les solliciter pour participer au financement de ce dépassement. Si un accord est trouvé, un avenant à la présente convention serait établi pour définir les modalités de l'éventuelle prise en charge de ce surcoût.

7.4 – Domiciliation de facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	**Service administratif responsable du suivi des factures**		
		Nom du service	N°téléphone	Adresse électronique
Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283, avenue du Général Patton - CS 21101 35711 RENNES Cedex	Service infrastructures, mobiles et aménagements	02 99 27 97 86	carole.thomassin@bretagne.bzh
Département des Côtes d'Armor	9 Place du Général de Gaulle – CS 42371 22 023 Saint Brieuc Cedex 1	Direction des infrastructures	02 96 62 62 22	A remplir

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération	5, rue du 71ème RI CS 54 403 22044 Saint-Brieuc CEDEX 2	Service Déplacements	02.96.77.28.99	carole.leperchois@sbaa.fr

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties pour une raison d'intérêt général ou en cas de manquement grave, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au *prorata* de leur participation.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Dans toute publication ou communication relative au projet et à chaque publication du coût des opérations, objets de la présente convention, les partenaires s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs et à faire figurer leurs logos.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différents auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, tous les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 - MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expirera au versement du solde des flux financiers dus à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Saint Brieuc, le

Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil Régional	**Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération** La Présidente

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Loïg CHESNAIS-GIRARD **Pour le Département des Côtes d'Armor** Le Président du Conseil Départemental Alain CADEC	Marie-Claire DIOURON

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LORIENT

CONSTRUCTION DU PARKING SUD

PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LORIENT AGGLOMERATION

CONVENTION DE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION EN VEFA DU PARKING SUD EN GARE DE LORIENT

CONVENTION N° 18

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Lorient Agglomération, représentée par Norbert METAIRIE, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2017,

ci-après désignée « Lorient Agglomération »,

Et

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°19_0402_10-de la Commission permanente du Conseil Régional du 02/12/2019,

ci-après désignée « Région Bretagne »,

Lorient Agglomération et la Région Bretagne étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET PERIMETRE 5

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION 7

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI 7

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION 8

6.1 MONTANT PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS INITIAL ET ACTUALISE 8

6.2 MONTANT DETAILLE DES INVESTISSEMENTS EN PHASE AVP 8

6.3 PLAN DE FINANCEMENT 8

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 9

7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS 9

7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 9

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION 10

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 10. PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION 11

ARTICLE 11. LITIGES 11

ARTICLE 12. ENREGISTREMENT 11

ARTICLE 13. NOTIFICATIONS - CONTACTS 11

ARTICLE 14. ANNEXES 13

14.1 ANNEXE 1 – LOCALISATION DE L'EQUIPEMENT 13

14.2 ANNEXE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT 14

14.3 ANNEXE 3 – NOTICE TECHNIQUE DESCRIPTIVE 16

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Vu le relevé de décisions du Comité de Pilotage du 28 juin 2012 validant l'étude préliminaire du PEM ;

Vu le Contrat de Pôle, signé le 26 Juin 2013;

Vu le relevé de décisions du comité de Pilotage du 17 mai 2016 validant la programmation intermodalité et le lancement des études de maîtrise d'œuvre complète ;

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

En accompagnement de la mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV), l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Ville de Lorient et Lorient Agglomération ont acté leur engagement et leur partenariat pour la réalisation du PEM de Lorient dans le cadre du protocole de coopération intitulé « Le contrat de Pôle » signé le 26 juin 2013.

Lorient Agglomération est maître d'ouvrage des futurs parkings voitures et vélos du PEM nord et sud qui seront intégrés au sein de nouvelles constructions, pour des raisons d'économie de foncier, d'intégration urbaine et de promotion des modes de déplacements alternatifs. Le parking sud intègre un parking à usage public en sous-sol pour les voitures (dont places PMR et places avec borne de recharge pour véhicules électriques) et en rez-de-chaussée pour les vélos.

La construction du parking sud répond aux enjeux d'intermodalité et d'intégration urbaine de ce nouvel équipement ferroviaire, enjeux identifiés par les partenaires dans le contrat de pôle.

Dans ce cadre, conformément au Contrat de pôle, un certain nombre de places de stationnement (jusqu'à 115 en fonction des besoins avérés) pourra être réservé pour les abonnés TER soit dans cette opération, et/ou, soit ailleurs à relative proximité des accès aux bâtiment voyageurs de la gare ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des études de conception et de la réalisation des travaux de construction du parking sud.

Elle précise notamment :
- le périmètre de la maîtrise d'ouvrage,
- la description de l'opération,
- le calendrier prévisionnel des travaux,
- les modalités du pilotage et de suivi des travaux,
- les modalités de financement.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET PERIMETRE

Lorient Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux réalisés sur le futur domaine public, décrits ci-après.

Le périmètre des études et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention est indiqué sur le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération financée dans le cadre de la présente convention concerne les études de conception et la réalisation des travaux relatifs à la construction du parking sud. Le parking sud intègre un parking en sous-sol pour les voitures (dont places PMR et places avec borne de recharge pour véhicules électriques) et en rez-de-chaussée pour les vélos. Ce parking sud est réalisé dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement qui sera conclue avec le promoteur, ADIM Ouest, des premières constructions de la ZAC du Quartier de la Gare, soit l'îlot dit C1 et C2.

L'îlot C1/C2 sera ainsi composé de surfaces commerciales, d'un hôtel, de bureaux et de logements en accession privée, aidée et logements locatifs et de leurs parkings sur un niveau, ainsi que du parking souterrain à usage public sur un autre niveau distinct. L'îlot sera donc réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur-ensemblier qui assure la construction des nouveaux bâtiments « îlots » désigné par la collectivité en 2015 et auquel celle-ci a cédé le foncier. C'est dans ce cadre d'opération mixte et complexe que Lorient Agglomération a choisi de construire le parking souterrain public via une acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement.

Au stade de l'appel à projet promoteurs, un préprogramme a été remis ainsi que le montant de l'ouvrage inscrit au contrat de pôle. Ce préprogramme porte sur la réalisation d'un parking souterrain pour les véhicules particuliers d'une part et sur la réalisation d'un parking vélos équivalent à 10 places de stationnement voitures en rez-de-chaussée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Le permis de construire de l'îlot C1/C2 a été délivré le 22 juillet [illegible] société ADIM Ouest et intègre l'ensemble de ces programmes. Le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2017.

La signature du contrat de réservation pour la Vente en Etat Futur d'Achèvement correspondant au volume du parking est prévue après le dépôt du Permis de Construire et la signature de la promesse de vente entre Lorient Agglomération et sera accompagné d'une notice technique descriptive détaillée ayant pour objet de définir les prestations qui seront réalisées par la société ADIM Ouest dans le cadre de la réalisation du parking ouvert au public.

Parking voitures

L'entrée et la sortie du parking pour les voitures et deux roues motorisées seront distinctes. L'accès au site s'effectuera via le bd Cosmao-Dumanoir en rez-de-chaussée et les véhicules descendront via une rampe jusqu'au R-1 :

- l'accès à la rampe d'entrée se fera par la voie intitulée V1 située entre l'îlot C1 et l'îlot C2.
- le débouché de la rampe de sortie se fera par la voie intitulée V2 située entre l'îlot C2 et le futur îlot C3.

L'accès piétons au parking s'effectuera directement depuis l'extérieur en RDC via un hall desservant un ascenseur et un escalier par la « voie nouvelle du Triskell », au nord de l'îlot C1. Les accès piétons seront utilisables à toute heure du jour et de la nuit.

La capacité de ce parking voitures sera de 215 places. Le parking sera accessible à tous les véhicules particuliers (hauteur de passage limitée à 2,15 m, PTC inférieur à 3,5 tonnes).

Il sera prévu au minimum 5 places de stationnement pour accueillir et recharger les véhicules électriques. Ces places seront situées à proximité du local d'exploitation. Une partie des autres places de parking devra être adaptable facilement pour évoluer jusqu'à 10% de la capacité du parking dédié aux véhicules électriques.

Le nombre de places réservées aux handicapés sera conforme à la réglementation en vigueur (au minimum de 1 pour 50 places de stationnement), soit 5 places. Ces places seront de préférence situées à proximité de l'accès piétons.

Il sera prévu un espace nécessaire au stationnement de minimum 10 motos. Ces places 2 roues seront de préférence situées à proximité de l'accès piétons.

Le promoteur livrera un volume clos, couvert, éclairé et équipé des dispositifs de ventilation et de sécurité incendie ainsi que des attentes nécessaires pour les branchements. En revanche, l'aménagement intérieur et la fourniture d'équipement et mobilier adapté seront à la charge de la collectivité.

Parking vélos

Sur le plan des déplacements, le Pôle d'Echanges Multimodal vise à accompagner l'augmentation du trafic des voyageurs, notamment du trafic TER, et à inciter au recours aux mobilités durables dans la chaîne des déplacements, en améliorant la qualité de l'intermodalité du point de vue du temps et du confort.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Les aménagements donneront ainsi la priorité aux modes de d[illegible] actifs (modes doux). Dans ce contexte, l'usage du vélo doit être encouragé du mieux possible, notamment avec la mise à disposition d'infrastructures abritées et sécurisées pour le stationnement longue durée des vélos à proximité immédiate des accès nord et sud.

L'objectif est que les cyclistes disposent d'un grand espace de stationnement adapté, sécurisé et confortable leur permettant de laisser leur vélo à l'abri, avant de prendre un train. L'aménagement en rez-de-chaussée de ces espaces de stationnement de vélos est le plus adapté. Cet espace sera également accessible à différents types de matériels (vélos standard, vélos électriques, vélos cargo à 3 roues, vélos avec remorques, etc.).

Le promoteur livrera un volume clos, couvert, éclairé et équipé des dispositifs de ventilation et de sécurité incendie ainsi que des attentes nécessaires pour les branchements. En revanche, l'aménagement intérieur et la fourniture d'équipement et mobilier adapté seront à la charge de la collectivité. Il devra cependant permettre l'installation du matériel décrit ci-après de façon à optimiser le nombre de places proposées. Le parking disposera de 200 places de stationnement de vélos.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Les travaux du parking ont débuté durant le deuxième semestre 2018. L'échéance prévisionnelle de livraison du parking voitures et vélos est fixée au cours du deuxième semestre 2020. Les études PRO ont été engagées à compter de février 2017.

A l'issue de la livraison, une période pour l'installation des équipements du parking (branchements, installations de péage, guidage à la place) sera nécessaire avant la mise en service au public.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le suivi de ce projet est assuré par un comité technique et un comité de pilotage au sein desquels les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif des comités est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

Ces comités se réunissent :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage,
- à la demande des parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

En complément des comités techniques, des réunions de travail thématiques associeront au besoin le ou les partenaires concernés ainsi que les exploitants ou Autorités Organisatrices des Transports.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Montant prévisionnel des investissements initial et actualisé

A la signature du contrat de pôle, le projet d'aménagement du parking sud avait un coût objectif global estimé à 3,3 M€ HT y compris provisions pour aléas aux conditions économiques de juin 2011 (valeur indice BT 01 : 855,6).

Ce coût objectif global a été réactualisé à 3,389 M€ HT aux Conditions Economiques de novembre 2016 (valeur indice BT 01: 104,8 équivalent à 673,1 avec le coefficient de raccordement 8,3802).

L'estimation prévisionnelle du parking est de 3 650 100 M€ HT (coût des études et travaux aux conditions économiques de septembre 2014 au stade ESQUISSE) lors de la désignation du promoteur. A ce coût, il convient de prévoir un coût d'équipement du parking voitures (200 000 € HT) et vélos (130 000 € HT). Le montant total est donc de 3 980 100 € HT.

Ce coût objectif global inclut le montant des travaux, des études et des missions de maîtrise d'œuvre.

6.2 Montant détaillé des investissements en phase AVP

Coût de construction des parkings vélos et voitures	3 283 050 €	**3 650 100 €**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	367 050 €	
Equipement du parking voitures (branchements, installations de péage, guidage à la place)	200 000 €	
Equipement du parking vélos (mobilier de parcage)	130 000 €	
TOTAL HT	**3 980 100 €**	

6.3 Plan de financement

La participation de la Région Bretagne est accordée au titre de la politique sectorielle des transports conformément au contrat de pôle. Elle est basée sur un montant forfaitaire non indexé. Pour la Région Bretagne, le montant est de 600 000 € HT.

Par ailleurs, une participation de l'Etat est accordée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (arrêté du Préfet de Région en date du 19 octobre 2016). Pour l'Etat, cette participation est de 59,6 %, pour un montant de 2 372 000 € HT ; elle fait l'objet d'un conventionnement spécifique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

	Besoin de financement en € HT aux conditions de réalisation						
	Montant € H.T	Lorient Agglo		*Etat*		Région Bretagne	
		%		*%*		%	€
Parking voitures et vélos	3 650 100 €	25%	1 008 100 €	*59,6%*	*2 372 000 €*	forfait	600 000 €
Equipement parking voitures	200 000 €						
Equipement parking vélos	130 000 €						
Total	3 980 100 €	25%	1 008 100 €	*59,6%*	*2 372 000 €*	15%	600 000 €

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

Pour rappel, Lorient Agglomération procède aux appels de fonds auprès de l'Etat selon les conditions fixées dans l'arrêté attributif de subvention « dotation de soutien à l'investissement local » du préfet de Région en date du 19 octobre 2016.

Lorient Agglomération procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne pour la présente convention, comme suit :

Appels de fonds		**Date prévisionnelle**	**Région Bretagne**	
			%	**k€**
n°1	Signature de la convention	décembre 2019	95%	570 000 €
n°2	Décompte final – Levée des réserves	Fin 2020	5%	30 000 €
Total			**100%**	**600 000 €**

Le solde sera réalisé :

- après achèvement de l'intégralité des travaux et la levée des réserves, Lorient Agglomération présentera le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'œuvre et de mission connexes.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone
Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle CS 20001 56314 Lorient cedex	Pôle Aménagement Environnement Transport	02 90 74 72 01 02 90 74 72 55
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	Direction des Transports et des Mobilités	02 99 27 97 86

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention et un solde des financements seront établis.

A l'issue de l'achèvement et de l'acceptation des travaux, le maître d'ouvrage procèdera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la notification de ladite convention par Lorient Agglomération aux autres parties.

La convention prend fin à l'achèvement des études et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du Relevé Final des Dépenses et constat que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 10. PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICA

Les études et ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires concernés par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable de Lorient Agglomération sous réserve des droits qui lui auront été consentis par les auteurs de ces études et documents.

ARTICLE 11. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour Lorient Agglomération
Esplanade du Péristyle
CS 20 001 – 56314 Lorient Cedex
vlebec@agglo-lorient.fr
Tél 02 90 74 72 01

Pour la Région Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex
olivier.coutand@bretagne.bzh
Tél 02 90 09 16 37

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Fait en deux exemplaires originaux à Lorient, le

Pour la Région Bretagne,	Pour Lorient Agglomération,
Le Président,	Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 14. ANNEXES

14.1 ANNEXE 1 – LOCALISATION DE L'EQUIPEMENT

Plan de situation de la gare de Lorient

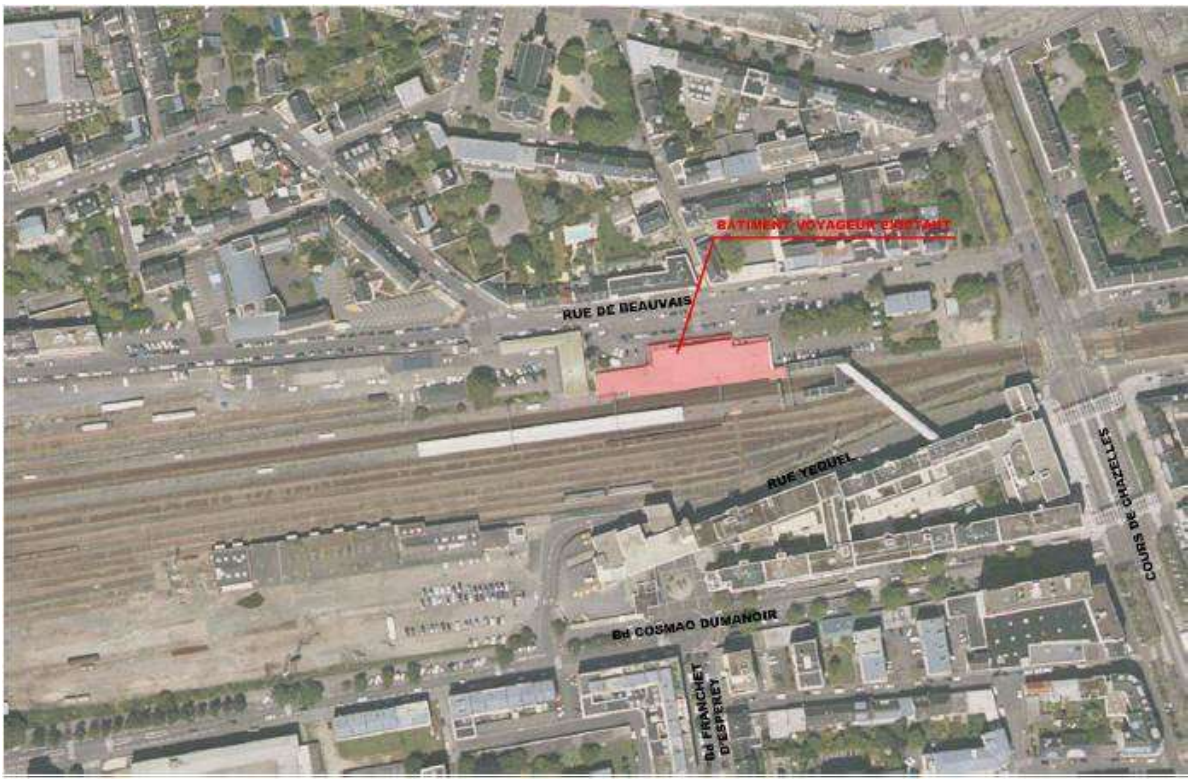

Plan du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Lorient

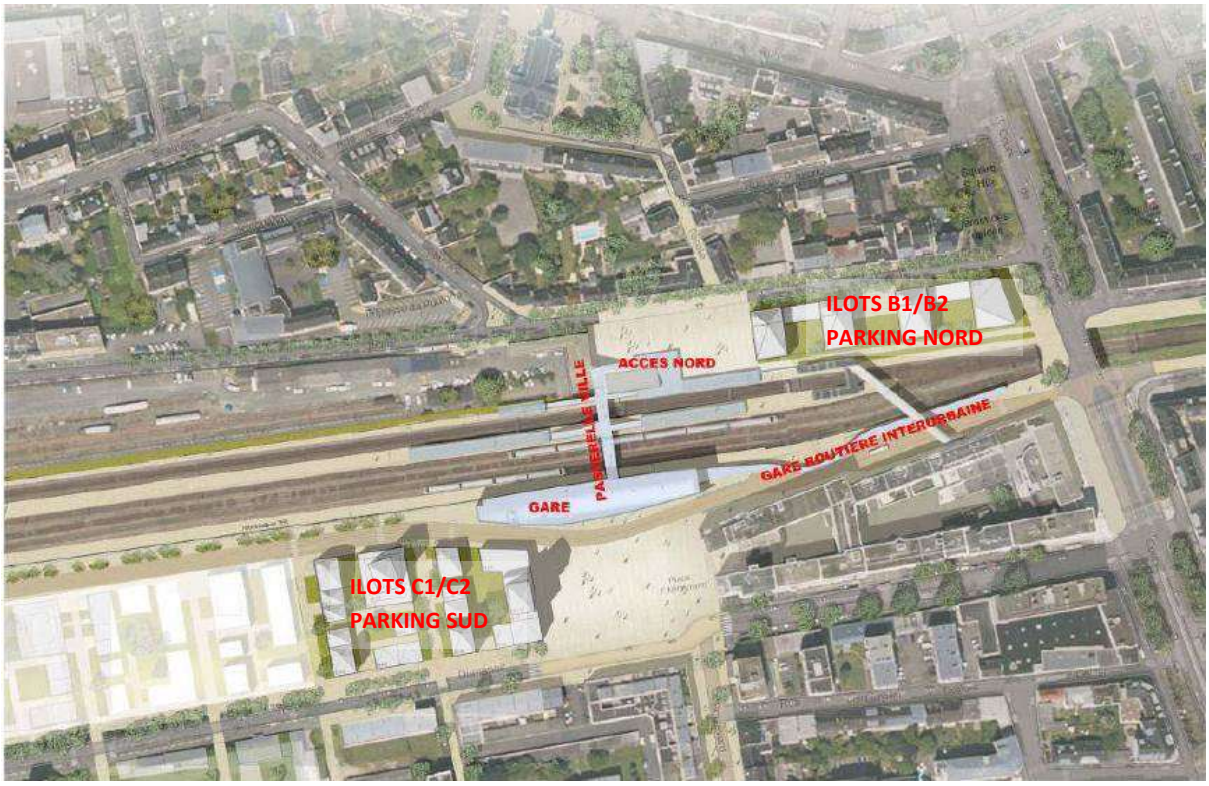

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

14.2 ANNEXE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT

RDC – entrée et sortie des véhicules motorisés depuis le bd Cosmao-Dumanoir

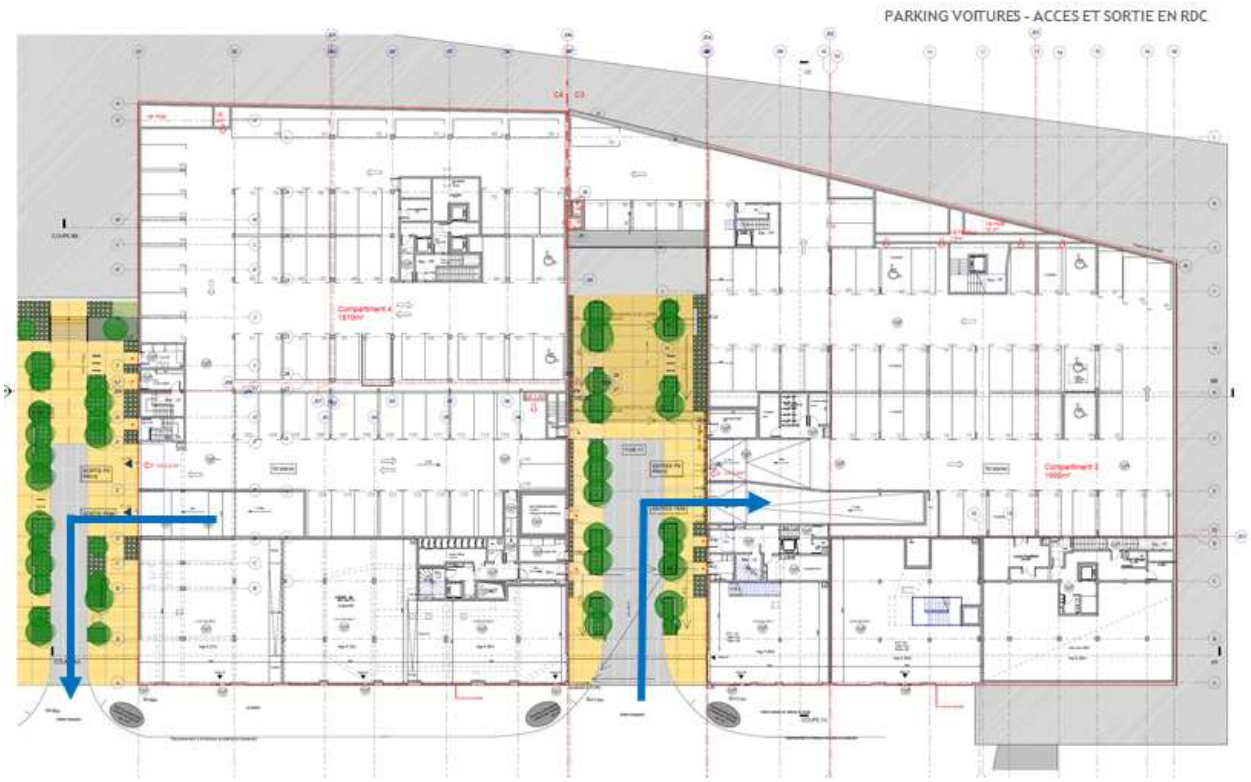

R-1: parking voitures

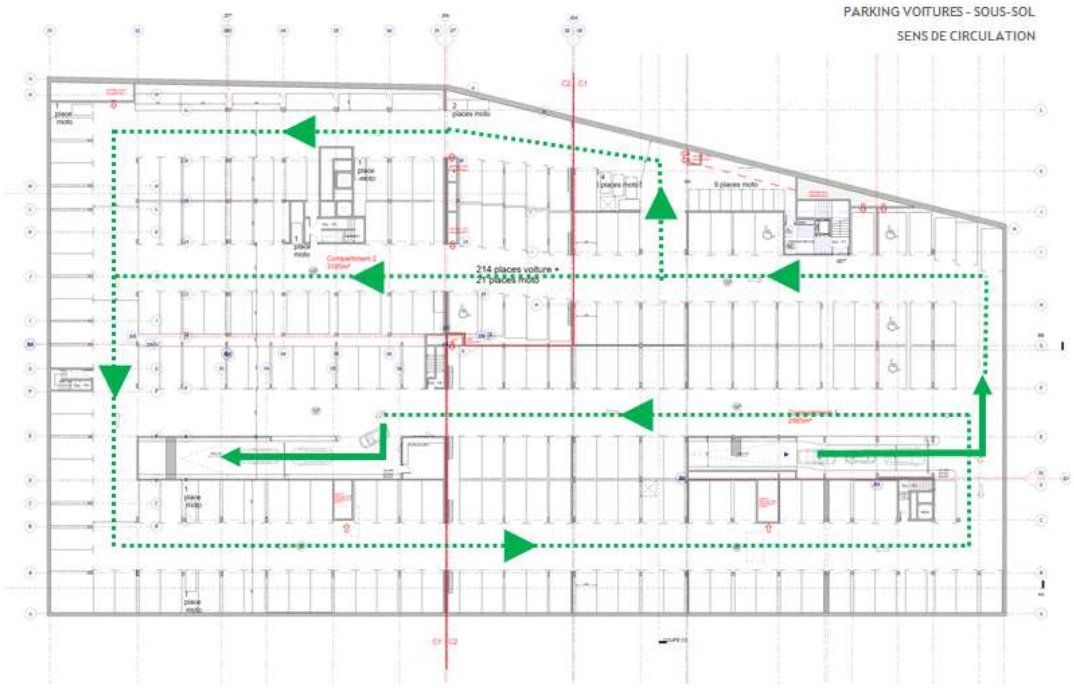

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Rez-de-jardin : parking voitures

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

14.3 ANNEXE 3 – NOTICE TECHNIQUE DESCRIPTIVE

Document en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Convention d'attribution de subventions

pour le financement d'études et travaux de démolitions/dépollution (Halle Sernam, mur et quai) et d'aménagement du parking provisoire

Pôle d'échanges multimodal de la ***gare de QUIMPER***

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, autorisé à signer la présente convention d'attribution de subventions par délibération N°19-0402-10 de la Commission permanente du Conseil Régional du 2 décembre 2019,

ci-après désigné « la Région » ;

La Région est individuellement désignée par une « Partie ».

Le Conseil départemental du Finistère, dont le siège se situe Hôtel du département, 32 boulevard Dupleix., 29000 Quimper, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération N°XXXXX-de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 décembre 2019,

ci-après désigné « le Département » ;

Le Département est individuellement désigné par une « Partie ».

Et

Quimper Bretagne Occidentale, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint Corentin, 29107 Quimper, représenté par Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° XXXX du conseil communautaire du 05 décembre 2019,

Ci-après désigné « maître d'ouvrage »

Vu,

- la validation du scénario d'aménagement du PEM de la gare de Quimper par le Comité de pilotage du 22 juin 2016,
- le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays de Cornouaille du 3 février 2017 inscrivant le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme projet prioritaire,
- la révision du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Cornouaille du 13 septembre 2018 qui confirme l'inscription du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme « Projet emblématique pré-identifié » pour le Pays de Cornouaille et qui y pré-affecte une enveloppe de 4,6 millions d'euros,
- le Contrat de pôle validé lors du Comité de pilotage du 5 juillet 2018 et signé le 13 février 2019,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région Bretagne, SNCF Gares&Connexions et QBO désignant QBO maitre d'ouvrage unique pour les aménagements urbains, les passerelles et la gare routière,
- la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 désignant le groupement agence TER comme MOE de l'opération sous MOA unique QBO,
- les Commissions de commande publique du 4 juillet 2019 pour la réalisation du parking provisoire (comprenant les travaux de démolition et dépollution mur et quais) et du 17 octobre 2019 pour la démolition de la Halle Sernam désignant les entreprises retenues pour les travaux.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 5
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX CONCERNES 5
ARTICLE 4. PLANNING 6
ARTICLE 5. COMITES DE SUIVI 6
ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER 6
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 8
ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS 8
ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE 8
ARTICLE 10 : MODALITES PROPRES A LA CONVENTION 9
ANNEXE 11

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.
Pour accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Un dernier scénario d'aménagement a été validé lors du Comité de pilotage du 22 juin 2016.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

- un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train,
- un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant,
- un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges, etc.,
- un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération quimpéroise et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM.

Le contrat de pôle prenant en compte le schéma d'aménagement a été validé lors du Comité de pilotage du 05 juillet 2018 puis signé par l'ensemble des partenaires le 13 février 2019.

Il indique notamment le coût prévisionnel du projet de réaménagement du PEM de Quimper, évalué à 33,2M€ (CE janvier 2018), et les principes de financements des différents partenaires.

Au titre de la politique territoriale régionale, dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés définis par les instances du Pays de Cornouaille, il a été établi qu'une enveloppe de 4,6 M€ est affectée au financement des éléments concourants à la réalisation de la partie urbaine du PEM et de la gare routière.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département du Finistère apporte de son côté un financement à hauteur de 10% de la réalisation du PEM (pour un maximum de 3,5M€). Rapporté à un certain nombre d'objets concourant à la réalisation du PEM (dont le parking longue durée,), le taux de participation du Département est calculé à 20,72% de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention concerne le financement des études et travaux des opérations suivantes portées par la MOA QBO :

- démolition de la Halle Sernam (préalable nécessaire à la réalisation de la future gare routière),

- démolition et dépollution partielle d'un mur et d'un quai haut au sud-est du site (préalables nécessaires à la réalisation de futurs aménagements urbains et paysagers dont une partie du parking longue durée),

- l'aménagement du parking provisoire (occupant une partie du futur parking longue durée définitif),

Elle décrit les conditions particulières qui déterminent les apports financiers sollicités par Quimper Bretagne Occidentale (QBO), Maître d'ouvrage (MOA), respectivement auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère, pour la partie qui les concerne, pour le financement des études et travaux.

Cette convention d'attribution de subventions définit :

- la consistance des études et travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études et travaux nécessaires pour la réalisation des opérations,
- l'assiette de financement,
- les modalités de versement des fonds,
- les conditions d'obtention des subventions.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Quimper Bretagne Occidentale assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire et urbain, dont les opérations ci-après citées, conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique de ces opérations.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX CONCERNES

Conformément au contrat de pôle et au projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le projet consiste en la réalisation des opérations suivantes :

<table>
<tr><td colspan="2">Déconstruction Halle Sernam</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Parking temporaire</td><td>Démolition de l'ancien mur d'enceinte du site ferroviaire et du quai haut adjacent au sud-est du site et dépollution partielle de cette emprise
Correspondant aux sous-parties du lot 1 : Travaux préparatoires et dépollution</td></tr>
<tr><td>Aménagement du parking temporaire
Correspondant aux sous parties du Lot 1 : chaussée trottoirs bordures réseaux+ Lot 2 Maçonnerie clôtures + Lot 3 Eclairage</td></tr>
</table>

Les périmètres objets de la présente convention sont fournis en Annexe.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, un certain nombre d'études et frais annexes sont nécessaires notamment :

- missions MOE
- Mission d'AMO pollution
- la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- etc…

Les autres frais concernent la préparation de chantier et les travaux.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Il est entendu que les prestations ci-avant précisées (études et travaux) p
réalisées antérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4. PLANNING

Le calendrier des opérations est prévu comme suit :

- travaux de démolition de la Halle Sernam : début 2020

- travaux de démolition et de dépollution partielle du mur et du quai : fin 2019

- aménagement du parking provisoire : fin 2019

ARTICLE 5. COMITES DE SUIVI

En tant que maître d'ouvrage, Quimper Bretagne Occidentale conduit les études et en assure le suivi en vue des comités de suivi.
Le suivi des études et travaux est assuré lors des comités techniques et comités de pilotage mis en place dans le cadre du PEM.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

6.1 COUT DES ETUDES ET PRESTATIONS A REALISER

Le coût de réalisation des investissements relatifs aux opérations concernées par la présente convention sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a été estimé à **600 000 € HT** (correspondant aux conditions économiques de janvier 2019 actualisées et arrondies) :

- 280 000 € pour la démolition de la Halle Sernam (future gare routière),

- 207 000 € pour les travaux de démolition des mur et quai et de dépollution partielle (futurs aménagements urbains : voiries, cheminements, espaces vert et stationnements),

- 113 000 € pour l'aménagement du parking provisoire.

Cette estimation comprend les frais d'études, de travaux et les prestations associées (études MOE, CSPS, étude pollution, etc.).

Estimation du besoin de financement		
Future Gare routière: démolition Halle Sernam		
Travaux	*247 451*	
études et frais annexes	*25 203*	
sous total € courants 2019		**272 654**
Besoins financement € constants 2020 avec 2,5% d'actualisation et arrondi		**280 000**
Parking temporaire dont:		
Futurs aménagements urbains : démolition et dépollution partielle quai et mur		
Travaux (sous lot 1 : travaux préparatoires et dépollution)	*201 858*	
études et frais annexes	*4 980*	
Besoins financement € constants 2019 arrondi		**207 000**
Aménagement du parking temporaire		
Travaux (sous Lots 1 : chaussée trottoirs bordures reseaux + Lot 2 Maçonnerie - clôtures + Lot 3 Eclairage)	*112 482*	
études et frais annexes	*252*	
Besoins financement € constants 2019 arrondi		**113 000**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

6.2. FINANCEMENT SOLLICITES

Pour rappel, au titre de la politique territoriale régionale, une enveloppe de 4,6 M€ est pré-fléchée pour le financement des éléments concourants à la réalisation de la partie urbaine du PEM (Contrat de Partenariat et Contrat de pôle). Dans le cadre de cette enveloppe, dans le respect des conditions d'octroi de cette subvention (30% d'autofinancement du maître d'ouvrage requis et au maximum 50% du besoin de financement total), une participation de la Région est accordée à hauteur de **50 %** pour la démolition de la Halle Sernam, (préalable nécessaire à la réalisation de la future gare routière) et à hauteur de **49,28 %** pour la démolition d'un mur et d'un quai haut et la dépollution partielle du site (préalables nécessaires à la réalisation de futurs aménagements urbains permettant d'accéder au PEM).

Au titre de la solidarité territoriale, le Département du Finistère apporte de son côté un financement à hauteur de 10% de la réalisation du PEM (pour un maximum de 3,5M€). Rapporté à un certain nombre d'objets concourant à la réalisation du PEM (dont le parking longue durée,), le taux de participation du Département est calculé à 20,72% de ces opérations. Les travaux de dépollution et démolition partielle du mur et du quai étant un préalable nécessaire à la réalisation du parking longue durée, il est financé à ce titre. Les travaux d'aménagement du parking provisoire étant nécessaires au maintien d'une offre de stationnement pendant le temps de réalisation du PEM et étant réalisé en lieu et place du futur parking longue durée, il est également financé à ce titre.

Besoins prévisionnels de financements

Future Gare routière: DEMOLITION HALLE SERNAM	**Clé de répartition**	**besoin de financement prévisionnel € constants 2019**
Région (Politique Territoriale)	50,00%	140 000,00
QBO	50,00%	140 000,00
TOTAL	**100%**	**280 000,00**

Futurs aménagements urbains DEPOLLUTION ET DEMOLITION PARTIELLE QUAI	**Clé de répartition**	**besoin de financement prévisionnel € constants 2019**
Région (Politique territoriale)	49,28%	102 009,60
Département	20,72%	42 890,40
QBO	30,00%	62 100,00
TOTAL	**100%**	**207 000,00**

AMENAGEMENT PARKING PROVISOIRE	**Clé de répartition**	**besoin de financement prévisionnel € constants 2019**
Département	20,72%	23 413,60
QBO	79,28%	89 586,40
TOTAL	**100%**	**113 000,00**

LES COCONTRACTANTS **REGION, DEPARTEMENT et QBO** s'engagent à participer au financement des opérations décrites à l'article 3 ci-dessus selon la clé de répartition ci-avant détaillée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

QBO procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur sur les 3 périmètres, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds correspondant à 30% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la date de prise d'effet de la présente convention;

- Après achèvement des travaux, QBO présente le relevé des dépenses réellement engagées sur chacun des périmètres. QBO procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visée à l'article 6.2.

Quimper Bretagne Occidentale récupérera la totalité de la T.V.A. et la Région et le Département verseront leur participation H.T.

7.2 DOMICILIATION DU BENEFICIAIRE

Les virements seront effectués à :

Domiciliation	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Quimper Bretagne Occidentale TRES Quimper municipale	BDF QUIMPER	30001	00664	C2940000000	03

N° SIRET de Quimper Bretagne Occidentale : 200 068 120 000 19

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS

Les subventions ont une durée de validité de 48 mois à compter de la dernière signature de la convention. Elles seront annulées ou ajustées, totalement ou partiellement, si dans ce délai le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation d'une dépense supérieure à au moins la moitié du montant provisionné. Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

Le bénéficiaire devra aviser la Région et le Département de toute difficulté concernant la réalisation de l'opération au moins 6 mois avant la fin du délai de validité de la subvention.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE

9.1. La Région et le Département peuvent procéder à tout contrôle qu'ils jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire, notamment ceux identifiés dans l'article 3 de la présente convention.

9.2. La Région et le Département se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel ils ont pris leur décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région et du Département, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 Le bénéficiaire accepte que la Région et le Département puissent contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 8.

9.4. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région et le Département des modifications intervenues dans le projet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

9.5. Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région et au Départe
des subventions (mentionnée à l'article 8), un compte rendu financier et
proposé sur www.bretagne.fr), signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui fera état au minimum :

- des modalités de mise en œuvre du projet et en particulier son adéquation avec les éléments prévus à l'article 3 de la présente convention ;
- du degré d'atteinte des objectifs initiaux du projet;
- des dates de réalisation du projet ;
- du bilan financier de l'opération, permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, et permettant de s'assurer de l'équilibre de l'opération. Il mentionnera l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

ARTICLE 10 : MODALITES PROPRES A LA CONVENTION

10.1 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 48 mois.

10.2 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

10.3 DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région et au Département. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région et le Département se réservent alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions.
- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région et le Département se réservent le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région et le Département pourront alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions.
- La Région et le Département peuvent de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des subventions.

10.4 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région et le Département se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, sur les bases suivantes :

- remboursement de 100% des sommes versées en cas de changement de la nature du projet,
- remboursement de 20% des sommes versées en cas de non-respect de l'un ou de plusieurs des éléments mentionnés dans l'article 3 de la présente convention (sauf pour des raisons extérieures à la volonté du maître d'ouvrage).

10.5 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

10.6 EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, le bénéficiaire (QBO), le Payeur Régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Quimper, le

Pour la Région Bretagne,

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Conseil départemental du Finistère

La Présidente
Nathalie SARRABEZOLLES

Pour Quimper Bretagne Occidentale,

Le Président
Ludovic JOLIVET

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ANNEXE

Périmètres objet de la présente convention

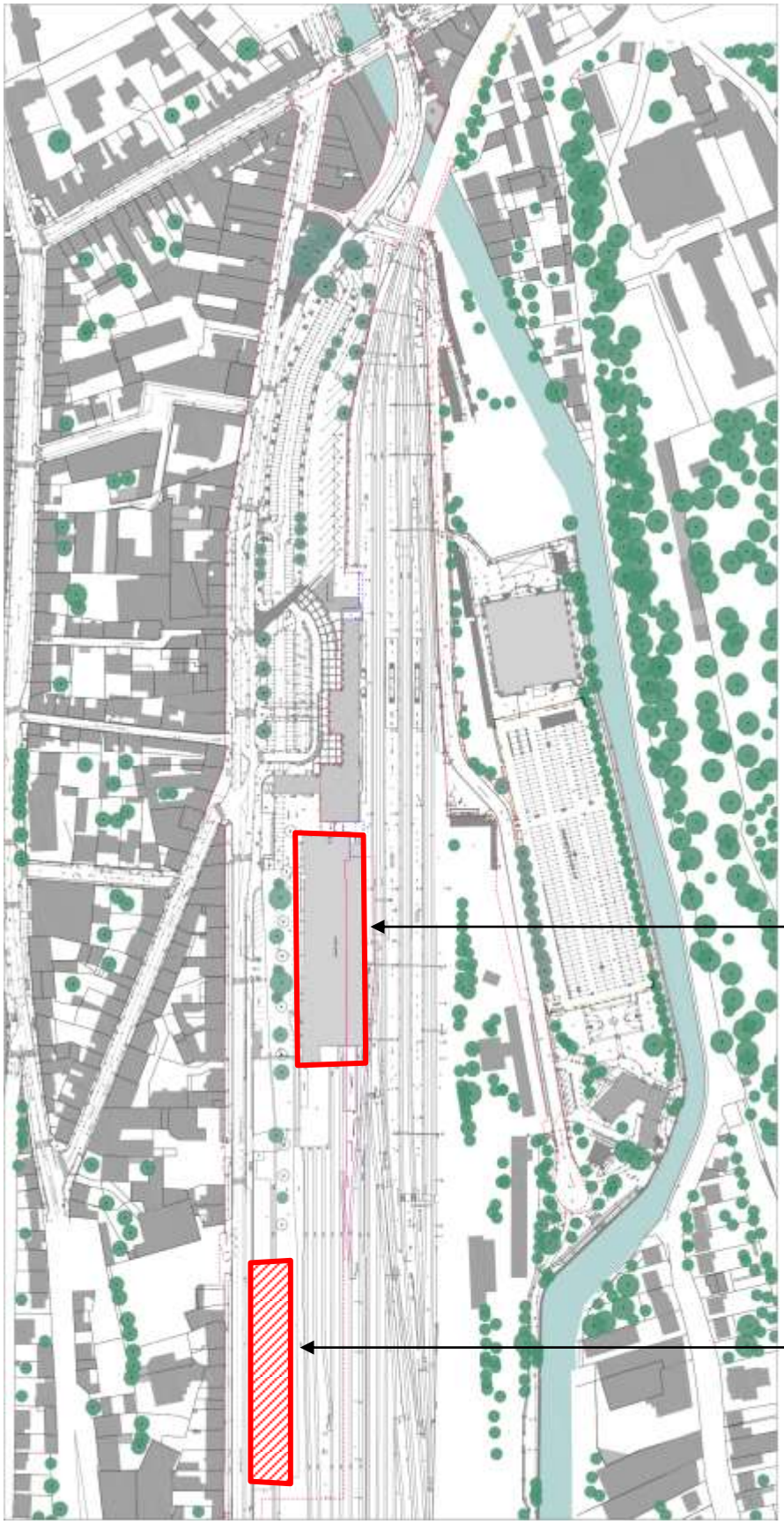

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

GARES & CONNEXIONS SNCF

Région BRETAGNE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

DU PROGRAMME DE MODERNISATION

Avenant n°1

GARE DE LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 18_0402_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 octobre 2018 approuvant les termes de la convention ;

Vu la délibération n°19_0402_10 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n°1 et autorisant le Président à le signer ;

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur Général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Claude SOLARD,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions**»

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières du projet, en intégrant le total des surcouts, afin de permettre la clôture de cette opération alors que les travaux sont achevés.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 3 sont supprimées et remplacées par :

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. Dispositions financières

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 456 691€ HT aux conditions économiques de 10/2019.

La Région s'engage à financer au maître d'ouvrage les missions d'études et travaux relevant de son périmètre dans la limite de l'enveloppe financière. La Région finance seule cette opération.

Cette évaluation pourra si de besoin être actualisée selon l'indice BT01.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

3.2. Modalités de versement des participations

3.2.1 Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procède aux appels de fond, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en €.HT	Indicateurs
50%	A la signature de la convention (appel réalisé 28/11/2018)
40%	A l'avancement des travaux (appel réalisé 24/06/2019)
solde	A l'achèvement des travaux

3.2.2. Paiement du solde

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage présentera :

- L'attestation d'achèvement,
- Un relevé de dépenses final sur la base de l'ensemble des dépenses constatées,
- Le tableau figurant dans l'annexe 1b, complété.

SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

En cas de résiliation anticipée de la convention, il est fait application pour le paiement du solde dû par la région, de l'article 5 ci-après.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.3. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
SNCF	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Les sommes dues à SNCF-Gares & Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.
Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne	Pour SNCF
Le Président	Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Annexe 1 Travaux complémentaires

Habillage Bois ITIREMIA	19 992,00
Peinture noire préalable à l'habillage	949,00
Box Vélos	8 624,00
Cadres affichages *7	3 367,00
Places PMR provisoires et accroches vélos provisoires	393,00
Création d'une chicane suite au comité sécurité	2 754,00
Massif TFT supplémentaire et alimentation	3 877,00
Ecran supplémentaire fourniture et pose	7 240,00
Mise en œuvre de film noir + création de trappes accès maintenance	4 995,00
Communication, inauguration de la gare	4 500,00
Total	*56 691,00*

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Convention de coopération public public entre pouvoirs adjudicateurs
entre la Région Bretagne
et le Cerema

Relative aux transitions territoriales – volet mobilités

V6 du 25/10/2019

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Bretagne dûment habilité par la délibération n° de la Commission permanente du (date) autorisant le Président à signer la présente convention

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ci-après désigné par « le Cerema », Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex N° SIREN 130 018 310, représenté par son directeur territorial Ouest.

La Région et le Cerema sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

Le Cerema et la Région Bretagne entendent mettre en commun leurs objectifs et moyens par le biais d'une coopération public public sur un volet transport.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Article 1 - Mission de service public commune

Le Cerema, créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère chargé du développement durable et des transports et du ministère chargé de l'urbanisme.

Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités territoriales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Cet ancrage territorial est d'ailleurs renforcé avec l'arrêté du 13 septembre 2019 qui crée les comités d'orientation territoriaux du Cerema dans les régions métropolitaines coprésidés par les présidents de région.

Le potentiel de recherche pluridisciplinaire, l'expertise technique et le savoir-faire transversal permettent au Cerema d'intervenir dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du changement climatique.

En vertu de l'alinéa 1 de l'article 44 du titre IX de la loi n°2013-43 du 28 mai 2013, le Cerema a notamment pour mission de promouvoir et de faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux.

La région poursuit cette même mission. En lien avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire, d'économie, d'environnement et de solidarité, elle mène une politique de transports publics ambitieuse (22 % du budget), au service des personnes et de l'économie. Pour construire une Bretagne ouverte au reste de l'Europe et au monde sur l'ensemble de son territoire, elle développe la complémentarité des modes de déplacements, dans une optique durable favorisant les transports les moins polluants.

Cette politique se traduit par la mise en œuvre d'un plan ferroviaire breton décliné en 3 volets :

- prolonger l'effet d'accélération de la LGV dans toute la Bretagne avec une offre TGV/TER complémentaire et diversifiée ;
- transformer les gares en pôle d'échanges multimodaux contribuant ainsi au développement des agglomérations bretonnes ;
- développer et financer les transports de voyageurs avec pour finalité une accessibilité sociale, territoriale et intermodale.

Le Cerema et la Région disposent ainsi d'un socle commun de missions : les textes leur confient des compétences en matière d'aménagement du territoire, de voirie, de transports, d'équipements collectifs.

Article 2 - Objet de la coopération

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

En application du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013, dans le cadre de ses missions, le Cerema est chargé :

- d'apporter aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- d'assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport ;
- d'assurer la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux et études liés à ses activités, des connaissances scientifiques et techniques, des méthodologies, des normes et des règles de l'art, en particulier par le biais de formations, de publications d'ouvrages et d'informations.

En vertu de l'article L. 4211-1 du CGCT, les Régions ont notamment pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par [...] :

« 1° Toutes études intéressant le développement régional ; [...]

4° La réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct, avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, de groupements de collectivités locales, d'autres établissements publics ou de l'Etat »

La région est également compétente en matière de transport terrestre, maritime et ferroviaire.

Dans ce cadre, la Région et le Cerema souhaitent mener en commun des études dans le domaine du transport, déclinées en deux fiches actions jointes en annexe à la présente convention, lesquelles détailleront les apports des études pour chacune des parties.

Ces études permettront :

- d'évaluer les effets de la refonte du réseau de TER suite à l'arrivée de la LGV,
- d'obtenir des éléments permettant de proposer des ajustements de l'offre ferroviaire,
- de capitaliser les acquis de cette démarche pour la rendre reproductible, en mettant en œuvre une méthodologie à même d'être généralisée au plan national.

Pour la Région Bretagne, cette coopération permet à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de compléter les enseignements visant à optimiser les déterminants de la fréquentation du réseau ferroviaire breton et la gestion des arrêts TC.

Pour le Cerema, la coopération lui permet d'élaborer une méthodologie permettant de faire le lien entre l'évolution des réseaux de transport et l'analyse de leur fréquentation ainsi que de comprendre les enjeux liés à la fusion des bases de données arrêts pour une AOM.

Article 3 - Modalités de la coopération

3.1. La Région Bretagne et le Cerema s'engagent à :

- partager leurs données et analyses internes sur les thématiques abordées dans le cadre des fiches actions, via notamment des réunions de travail ;

- collaborer sur l'ensemble de la démarche pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans les actions communes.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

3.2. Gouvernance

Une équipe projet composée de représentants de la Direction du Département Mobilités Infrastructures du CEREMA et de la Direction des transports et des mobilités de la Région Bretagne sera chargée de conduire ces études dans le respect des objectifs fixés et du planning établi pour chaque fiche action.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Le montant complet du programme d'actions (2019 à 2020) est estimé à 91 762,5 € HT soit 110 115 € TTC sur la base d'une TVA à 20 %.

Il se répartit entre les Parties de la manière suivante :

- coût de 18 352,5 € HT pour la Région Bretagne ;

- coût de 73 410 € HT pour le Cerema.

Le Cerema étant le contributeur majoritaire à la coopération, la Région s'engage à verser une participation financière au CEREMA d'un montant de 36 705 € € HT soit 44 046€ TTC.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La Région Bretagne procède au versement de la participation financière selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 11 850 € HT soit 14 220 € TTC à l'issue des travaux relatifs à l'analyse de fréquentation du réseau ferroviaire breton ;
- un second acompte de 24 855 € HT soit 29 826€ TTC à l'issue des travaux relatifs à l'analyse des arrêts TC ;

Le montant de la participation financière de la Région Bretagne de 36 705 € HT soit 44 046€ TTC est forfaitaire et non révisable.

Les virements sont effectués au crédit du compte ouvert au nom du "Cerema Ouest" sous les références suivantes :

. Code banque : **10071**

. Code guichet : **33000**

. N° compte : **00001001242**

. Clé RIB : **25**

Un RIB est joint à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature, afférents aux résultats et connaissances antérieurs ou parallèles restent la propriété exclusive de chaque Partie.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la présente convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

7.2 Résultats issus de la coopération

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats seraient générés en collaboration avec des tiers à la convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fera son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des dispositions de la Convention.

Une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la présente Convention.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente Convention.

7.3 Diffusion et valorisation

Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces résultats.

Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concerteraient pour en définir les meilleures modalités d'attribution.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Tant pendant la durée de la présente convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements issus de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rennes et Nantes,

Date :	Date :
Président de la Région Bretagne	Le directeur territorial Ouest du Cerema
Loïg Chesnais-Girard	Jean-Christophe Villemaud

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Convention des transitions territoriales
Axe 2 : transition des mobilités

Fiche action
Analyse des fréquentations du réseau ferroviaire breton

Pilotage de l'action	
Pilote conseil régional : Anne Derrien-Malecki 02 99 27 14 35	Pilote Cerema : Mathieu Bossard 02 40 12 84 81 mathieu.bossard@cerema.fr

Description, contexte et enjeux de l'action

Pour la région Bretagne

La Région souhaite pouvoir évaluer les effets de la refonte à laquelle elle a procédé pour son réseau de TER suite à l'arrivée de la LGV, avec la mise en place à l'été 2017 d'un nouveau plan de transport. L'objectif est de pouvoir disposer d'éléments d'évaluation de l'efficience de l'offre proposée et de développer, à travers cet exercice, des outils d'analyse de la fréquentation qui pourront être réutilisés par la suite.
Le Cerema se chargera d'une analyse exploratoire des données de fréquentation ferroviaires que lui transmettra la Région.
L'enjeu de ce travail est d'établir un état des lieux des effets globaux constatés en termes de fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux. Pour cela, les deux étapes de travail suivantes sont requises :
1- faire l'état des lieux des évolutions de la fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux suite à la mise en place de la nouvelle offre
2- comprendre, à partir du matériau de la base de données, les évolutions de fréquentation : comment expliquer les hausses/les baisses observées ? (positionnement horaire ? Niveau de desserte ? Possibilités de correspondances ? Offre saisonnière ? Raisons externes au changement d'offre (démographie, intermodalité…) ? Etc.)

Pour le CEREMA

L'analyse par le CEREMA des jeux de données transmises ainsi que la confrontation avec les stratégies mises en place par la région dans un territoire en constante évolution lui permet de développer sa compétence sur l'impact des leviers d'action dans les offres de transport à travers un exemple territorialisé. Ainsi l'étude permettra de conforter la connaissance sur l'analyse stratégique de l'effet d'un projet (LGV) – sur les fréquentations - sur un territoire d'un côté et de l'autre de l'effet mesuré de stratégies d'offres de mobilité.

De plus le CEREMA a été missionné, avec l'ADEME, la Banque des Territoires, et la DREAL pour constituer les cellules régionales France Mobilité. Ces cellules ont pour objectif d'accompagner les

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

territoires peu denses dans leurs problématiques de mobilité. connaissance, en territoire breton, de l'offre TER et de son évolutio conforter son analyse et donc sa capacité à accompagner ces territoi

Enfin les outils méthodologiques développés au cours de ce partenariat répondront aux besoins d'une AOM. Ils pourront ainsi être réutilisés dans des guides à portée nationale produits par le CEREMA.

Apports réciproques

Le développement méthodologique se fera de manière co-construite et itérative, chacun apportant sa connaissance, ses moyens et sa vision de la problématique à travers plusieurs réunions de travail.

La région fournira :

- Les jeux de données à jour
- Sa connaissance de la construction des bases de données transmises
- Sa vision en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité des problématiques rencontrées au quotidien

Le CEREMA fournira :

- Sa capacité d'exploitation et d'analyse des bases de données

Objectifs, contenu et phasage de l'action

L'objectif de l'analyse est de déterminer, à partir des données, les évolutions constatées en termes de fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux après la refonte réalisée sur le réseau. Pour cela, les bases de données des fréquentations couvriront au moins 1 an suivant la refonte mise en place, ainsi que celles correspondant aux mêmes mois avant la refonte (année antérieure).L'analyse devra également s'appuyer sur la réalité de la refonte mise en place, ce qui permettra d'axer l'analyse plus précisément sur les points où l'on peut particulièrement s'interroger en termes d'effet, compte tenu de leur enjeu pour la Région et des orientations de la refonte réalisée. Il procédera alors par analyse comparative, en dégageant quelques indicateurs d'évolution (ou de statut quo), en globalité et à des sous-échelles déterminées au fil de l'analyse. Ceci sera mis en perspective lors d'un travail conjoint avec les représentants de la région Bretagne.

Phasage méthodologique :
Une première réunion de travail devra permettre de caler les premiers développements méthodologiques.

Une deuxième réunion de travail lors de la production de l'analyse exploratoire (étape 1) permettra de faire le point sur les premiers indicateurs issus du développement de la première réunion, et co-construire de nouveaux indicateurs si cela s'avérait nécessaire ou possible.

Une réunion de finalisation de l'étape 1 permettra à la fois de la valider et de lancer l'étape 2 en déterminant des pistes d'approfondissements.

Une réunion de travail de lancement de l'étape 2 devra permettre à la région et au CEREMA de partager les éléments multifactoriels (politique tarifaire, évolution de l'offre, indisponibilité temporaire…) et qui permettront de co-construire une grille d'analyse.

Enfin, une réunion finale de partage des conclusions aura lieu à l'issue de l'étape 2.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Résultats attendus

De manière globale, l'ensemble des axes et gares sera observé en (sans prendre en compte chaque gare), et les approfondissements seront ciblés sur les points plus significatifs en termes d'évolution de l'offre.
En termes de rendu, les analyses pourront être construites sous une forme à déterminer avec la Région en début de collaboration (cartographies, schémas, graphiques, etc.)

Dans le cadre de l'étape 1, un volet de type analyse statistique exploratoire dégageant les principaux déterminants de la fréquentation, en lien avec l'évolution de la structuration du réseau sera réalisé en analyse macro :

Par type de voyageurs
- Evolution globale
- Evolution des abonnés
- Evolution du trafic en correspondance

Géographique
- par axe
- par mission
- par gare

Puis au regard des résultats de l'analyse macro présentés à l'issue de l'étape 1, des approfondissements seront réalisés dans l'étape 2, comme :

- analyses temporelles : Comment se répartit la pointe? Quels sont les trains les plus chargés? Vers quels trains/quelles gares avons-nous des marges de manœuvre en terme d'attractivité du réseau au regard de l'occupation constatée ? Comment évolue la fréquentation le week-end, en été?
- analyses géographiques : par territoire (à définir) ; par gare/halte : gains/pertes avec la nouvelle offre, identifier notamment l'évolution du nombre de montées et le nombre de descentes par jour ; identifier les reports éventuels d'une gare à l'autre.

Dates et délais de réalisation estimés

Le Cerema pourra être totalement en mesure de débuter l'analyse une fois que la Région lui aura fourni les données attendues, ce qui suppose nécessairement un temps pour reconstituer au moins les 12 mois de données suivant la refonte. L'objectif fixé est de démarrer en décembre 2019. La réunion de partage finale interviendra 6 mois après la transmission des données.

Coût estimé et répartition entre partenaires

CEREMA	Région Bretagne		Part utilité CEREMA	Part utilité Région Bretagne	
Coût complet (temps passé interne et prestations externes) **Euros HT**	Coût complet (temps passé interne et prestations externes) **Euros HT**	Coût complet Euros HT	40,00 %	60,00 %	Dont soulte versée au Cerema part la région Bretagne Euros HT
23 700,00	**5 925,00**	**29 625,00**	**11 850**	**17 775**	11850

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

La région Bretagne s’engage à verser au CEREMA la soulte de
TTC.

A , le	A , le
Signataire conseil régional de Bretagne,	Signataire Cerema,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Convention des transitions territoriales
Axe 2 : transition des mobilités

Fiche action
Bases de données Arrêts de la région Bretagne

Pilotage de l'action	
Pilote conseil régional : Estelle Sourdin 02 99 27 13 41	Pilote Cerema : Alexandre Strauss 02 40 12 85 02 alexandre.strauss@cerema.fr

Description, contexte et enjeux de l'action

Pour la région Bretagne

Depuis les récents transferts de compétence des départements vers la région pour le transport routier interurbain, la région est l'autorité organisatrice de nombreux services de transport (services réguliers et scolaires de 4 anciens réseaux départementaux, liaisons maritimes, réseau régional routier, réseau TER). Les outils qu'utilisaient chaque réseau sont différents, et par conséquent les formats des bases de données également. Il y a donc une nécessité de comprendre les bases ainsi que leur construction afin de pouvoir, à terme, les unifier.

Pour le CEREMA

Le CEREMA fait partie de la commission de normalisation ISO 19157 sur les données géographiques. La confrontation de cette norme avec des données GTFS n'a jamais été réalisée au CEREMA. L'analyse du jeu de données fournies par la région Bretagne permettra, grâce à l'analyse d'une situation réelle, de tirer les enseignements sur l'intérêt et les limites de l'application de cette norme pour une autorité organisatrice de transports.

L'autre source de valorisation pour le CEREMA est le développement d'outils de fusion de bases de données GTFS, situation qui est amenée à se multiplier à l'échelle nationale du fait :

- de l'adoption à grande échelle du format GTFS par les exploitants et AOM
- de redéfinition des périmètres de compétences des différentes AOM (loi Notre, LOM,…..)

Cette étude permet également au CEREMA de pouvoir faire du parangonnage, sur un territoire élargi, de méthodes de construction de telles bases (acteurs, outils, pilotage…) et ainsi de pouvoir affiner les outils méthodologiques qui pourraient être mis à disposition d'autres collectivités qui souhaiteraient se doter de tels outils.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Enfin, dans une perspective plus longue de développement de l'oper
étude pourrait être une brique permettant de développer une
vérification des jeux de données mises à disposition.

Apports réciproques

Le développement méthodologique se fera de manière co-construite et itérative, chacun apportant sa connaissance, ses moyens et sa vision de la problématique à travers plusieurs réunions de travail.

La région fournira :

- Les jeux de données à jour
- Les contacts issus des anciennes AOT
- Les contacts issus des exploitants
- Sa connaissance de la construction des bases de données transmises
- Sa vision en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité des problématiques rencontrées au quotidien et des enjeux d'optimisation

Le CEREMA fournira :

- l'analyse des bases de données transmises
- les résultats de la confrontation avec la norme ISO 19157
- les résultats de son parangonnage

Objectifs, contenu et phasage de l'action

L'objectif sera l'obtention d'une base de données arrêts homogène sur tout le territoire régional. Pour ce faire, un audit précis de ces bases est à réaliser pour envisager un projet global de refonte des systèmes et d'harmonisation des bases. L'objectif est donc de mettre en avant les points ayant le plus d'enjeu pour la fusion des différentes bases.

Le diagnostic des données d'arrêts de la région pourra être réalisé avec la méthode suivante :

1. Analyse technique des données (fichiers arrêts et fichiers stops.txt des GTFS)
    1. qualité des données de chaque jeu de données (complétude, exhaustivité, qualité temporelle, précision géographique, précision des attributs, …) :
        a) Mise en application de la norme ISO 19157, qui fournit un référentiel adapté pour la qualification des données géographiques,
        b) pour les fichiers GTFS : tests de validité et analyse des erreurs ou alertes non bloquantes
    2. cohérence entre les jeux de données - mise en évidence des différences entre jeux de données :
        - en termes d'attributs
        - en termes de projection
        - en termes de mode de représentation (arrêts physiques / logiques)
        - en termes de qualité des données (cf supra)
        - en termes d'identifiants
2. Analyse de l'architecture et de l'organisation actuelle

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Pour chaque producteur de données, le Cerema identifiera (ré

1. les outils et les pratiques :

   pour importer, saisir, éditer, modifier, exporter ou convertir les données (sous quel format ?)

   → les outils pourront être les systèmes de SAE, de billettique, d'info voyageur ou tout autre système de gestion de base de données

   → le diagnostic n'a pas vocation à rentrer dans l'analyse de chaque outil, mais seulement à retracer les circuits de transmission des données

2. les aspects organisationnels : fréquence et modalité de transmission des données

3. les aspects contractuels : propriété des données et dates de fin de contrat

Résultats attendus

L'audit fera l'objet d'un rapport mettant en avant les points de divergence entre les bases existantes et leur degré d'enjeu de rédhibitoire (pas de fusion possible sans avoir réglé le problème) à facultatif (pourra créer des scories dans les bases ou les représentations graphiques mais n'empêche pas l'utilisation de la base unifiée).

Une cartographie des producteurs de données et des différents systèmes utilisés et leurs différences sera produite. La compatibilité de la structure et des informations contenues dans ces données avec le format NetEx (standard défini au niveau européen pour la mise à disposition des données de transports) sera évaluée.

Une fiche/note méthodologique Cerema permettant de capitaliser les acquis de cette démarche et de la rendre reproductible.

Dates et délais de réalisation estimés

L'étude se déroulera sur une période de 6 mois.

Coût estimé

(Basé pour la partie 2 de la méthodo proposée sur un nombre de 5 producteurs de données à analyser)

CEREMA	Région Bretagne		Part utilité CEREMA	Part utilité Région Bretagne	
Coût complet (temps passé interne et prestations externes) **Euros HT**	Coût complet (temps passé interne et prestations externes) **Euros HT**	Coût complet Euros HT	40,00 %	60,00 %	Dont soulte versée au Cerema
49 710,00	**12 427,50**	**62 137,50**	**24 855**	**37 283**	24855

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

La région Bretagne s'engage à verser la soulte de 24 855€ CEREMA.

A , le	A , le
Signataire conseil régional de Bretagne,	Signataire Cerema,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 SAINT-BRIEUC	19008263	Financement des études et des travaux pour la réalisation des espaces urbains nord dans le cadre du PEM de la gare de Saint-Brieuc	6 360 000,00	30,00	1700 000,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19008075	Etudes et travaux pour des démolitions et dépollution partielle du site	487 000,00	50,00	242 009,60
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	19008400	Construction d un parc de stationnement au sud du PEM de la gare de Lorient	3 980 100,00	15,00	600 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19008171	Dispositif de gestion dynamique de trafic de l'agglomération de Brest	2 880 000,00	9,10	300 000,00
PLELAN LE PETIT 22980 PLELAN-LE-PETIT	19007926	Aménagement d'un arrêt de car	15 000,00	70,00	10 500,00
COMMUNE DE SAINT THONAN 29800 SAINT-THONAN	19007925	Aménagement de l'arrêt de car "Saint-Thonan - Pen ar Quinquis" - rue de Pen ar Quinquis (RD25) à Saint-Thonan	11 958,90	70,00	8 371,23
COMMUNE DE PLOUVIEN 29860 PLOUVIEN	19007924	Aménagement de l'arrêt de car "Plouvien-Kerglien" - rue des Moulins à Plouvien	6 838,60	70,00	4 787,02

Total : 2 865 667,85

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SNCF GARES ET CONNEXIONS 75013 PARIS	18005962	Construction de la nouvelle gare de Landivisiau	18_0402_07	29/10/18	400 000,00	400 000,00	100,00	56 691,00	456 691,00

Total : 56 691,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0402_10

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19007921	Voirie d'agglomération de Vannes : échangeur du Liziec	Subvention forfaitaire	42 662,00

Total : 42 662,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0402_10

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TRANSPORT DEVELOPPEMENT INTER MODALITE ENVIRONNEMENT TDIE 75008 PARIS	19007928	Cotisation 2019	Cotisation	4 600,00

Total : 4 600,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0402_10

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0402_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004068	Etude prospective de l'évolution de l'offre TER en Bretagne	Achat / Prestation	19_0402_06	08/07/19	130 000,00	32 646,50	162 646,50

Total 32 646,50

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0402_10

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0403_11-DE

REGION BRETAGNE

19_0403_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°158 d'une surface de 6 917 m² située à Saint Jacques de la Lande en limite Nord de l'aéroport de Rennes, et d'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié correspondant ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 29 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0403_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TRENTE CINQ NOTAIRES 35171 BRUZ	19008233	Rennes_Aéroport_Acquisition d'une parcelle Saint Jacques de La Lande	Achat / Prestation	29 000,00

Total : 29 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0403_11

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0403_11-DE

TRENTE CINQ
NOTAIRES

28, avenue Alphonse Legault
35170 Bruz

Tél : 02.99.05.04.80
Tél : 02.99.05.21.10 (directe)
Mob : 06.84.26.56.83
Alan.bertrand.35129@notaires.fr

Horaires d'ouverture :
Lu à Ve : 9H00-12H00 et 14H00-18H00
Samedi sur rendez-vous

OFFRE D'ACHAT

LE(S) SOUSSIGNE(S) : La collectivité territoriale dénommée « Conseil Régional de Bretagne », représentée par Loïg Chesnais-Girard, agissant en qualité de président.

Ci-après désigné(s) sous le vocable « Le soussigné » étant stipulé que si plusieurs personnes sont comprises sous ce vocable, elles agiront et s'obligeront conjointement et solidairement entre elles.

Offre d'acquérir, au prix indiqué ci-après, le bien ci-après désigné, appartenant à la (ou aux) personne(s) ci-après identifiée(s) sous le vocable « le Vendeur ».

La présente offre d'acquisition est valable jusqu'à la date indiquée ci-après, et le(s) soussigné(s) ne pourra(ont) la rétracter avant cette date.

Ladite offre s'analyse en une promesse d'achat, dont l'acceptation par le vendeur conférera au contrat le caractère synallagmatique et rendra la vente parfaite et définitive sous réserve, le cas échéant, de la condition suspensive ci-après stipulée.

En cas d'accord du vendeur, l'entrée en jouissance du (ou des) soussigné(s), les modalités de paiement du prix, les servitudes et les conditions particulières de l'acquisition, seront celles ci-après stipulées, que le(s) soussigné(s) déclare(nt) expressément accepter.

De convention expresse, le contrat de vente sera réalisé par acte authentique devant l'un des Notaires associés Membres de la SCP TRENTE CINQ NOTAIRES à Bruz (Ille-et-Vilaine).

Tous les frais d'appropriation seront à la charge du (ou des) soussigné(s).

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Sur la commune de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), Le Pré du Chene, une parcelle de terre de 6 917m² cadastrée 000 AT 158.

VENDEUR(S)

M. Henri CHEVRIER

PRIX DE VENTE

VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00€) Net Vendeur

MODALITÉ DE PAIEMENT

Paiement comptant sans condition suspensive d'obtention d'un emprunt immobilier

Notaires associés
Michaël KERJEAN
Guy MESSAGER
Guillaume JOUIN
Charlotte PICARD-DAVID
Paul COLLIN
Dominique GATINEAU
Charlotte PHILIPPE
Corinne RIMASSON

Notaires
Victoria JANICOT
Laureline LE DU
Larhzal NASYF

www.trente-cinq-notaires.fr
Société civile professionnelle au capital de 486.006,91 € - RCS Rennes 777 346 693 - Siège social : 28, rue Alphonse Legault – 35170 BRUZ – Tél. 02.99.05.04.80 – Fax : 02.99.05.04.83
IBAN Caisse de dépôts et Consignations Rennes : 40031 00001 0000140660R 97 / BIC CDCGFRPPXXX - Successeurs de Me François LE BEC, Jacques RENAULT, Jean PERROT, Paul SAILLARD, Joël GRASLAND, Paul RADIGUE, Didier LE BOLLOCH, Michel SALMON, Gaël LE LAY, Franck SANTI, Édouard NOEL, Marine ALEXANDRE-TROENES et Jocelyn POUESSEL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0403_11-DE

TRENTE CINQ
NOTAIRES

2B, avenue Alphonse Legault
35170 Bruz

Tél : 02.99.05.04.80
Tél : 02.99.05.21.10 (directe)
Mob : 06.84.26.56.83
Alan.bertrand.35129@notaires.fr

Horaires d'ouverture :
Lu à Ve : 9H00-12H00 et 14H00-18H00
Samedi sur rendez-vous

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Achat réalisé sous la condition particulière d'obtention de l'accord délivré par la commission permanente du conseil régional, dont la prochaine session est prévue le 2 décembre 2019.

DATE ET MODE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE

Entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte définitif de vente.

DURÉE DE L'OFFRE

Offre valable SEPT (7) jours à compter de la signature des présentes par le(s) candidat(s) acquéreur(s).

Fait à : Rennes
Le : 28 OCT. 2019

Signature candidat(s) acquéreur(s)	Signatures vendeur(s)
précédé de la mention « bon pour offre d'achat »	*précédé de la mention « bon pour acceptation »*
	Bon pour acceptation

Notaires associés
Michael KERJEAN
Guy MESSAGER
Guillaume JOUIN
Charlotte PICARD-DAVID
Paul COLLIN
Dominique GATINEAU
Charlotte PHILIPPE
Corinne RIMASSON

Notaires
Victoria JANICOT
Laureline LE DU
Larhzal NASYF

www.trente-cinq-notaires.fr

Société civile professionnelle au capital de 466.006,91 € - RCS Rennes 777 345 693 - Siège social : 28, rue Alphonse Legault – 35170 BRUZ – Tél. 02 99.05.04.80 – Fax : 02.99.05.04.83
IBAN Caisse de dépôts et Consignations Rennes : 40031 00001 0000140660R 97 / BIC CDCGFRPPXXX - Successeurs de Me François LE BEC, Jacques RENAULT, Jean PERROT, Paul SAILLARD, Joël GRASLAND, Paul RADIGUE, Didier LE BOLLOCH, Michel SALMON, Gaël LE LAY, Franck SANTI, Édouard NOEL, Manne ALEXANDRE-TROENES et Jocelyn POUESSEL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0403_11-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
ST JACQUES DE LA LANDE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion Cadastrale)
Accueil 2, boulevard Magenta 35023
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

1482

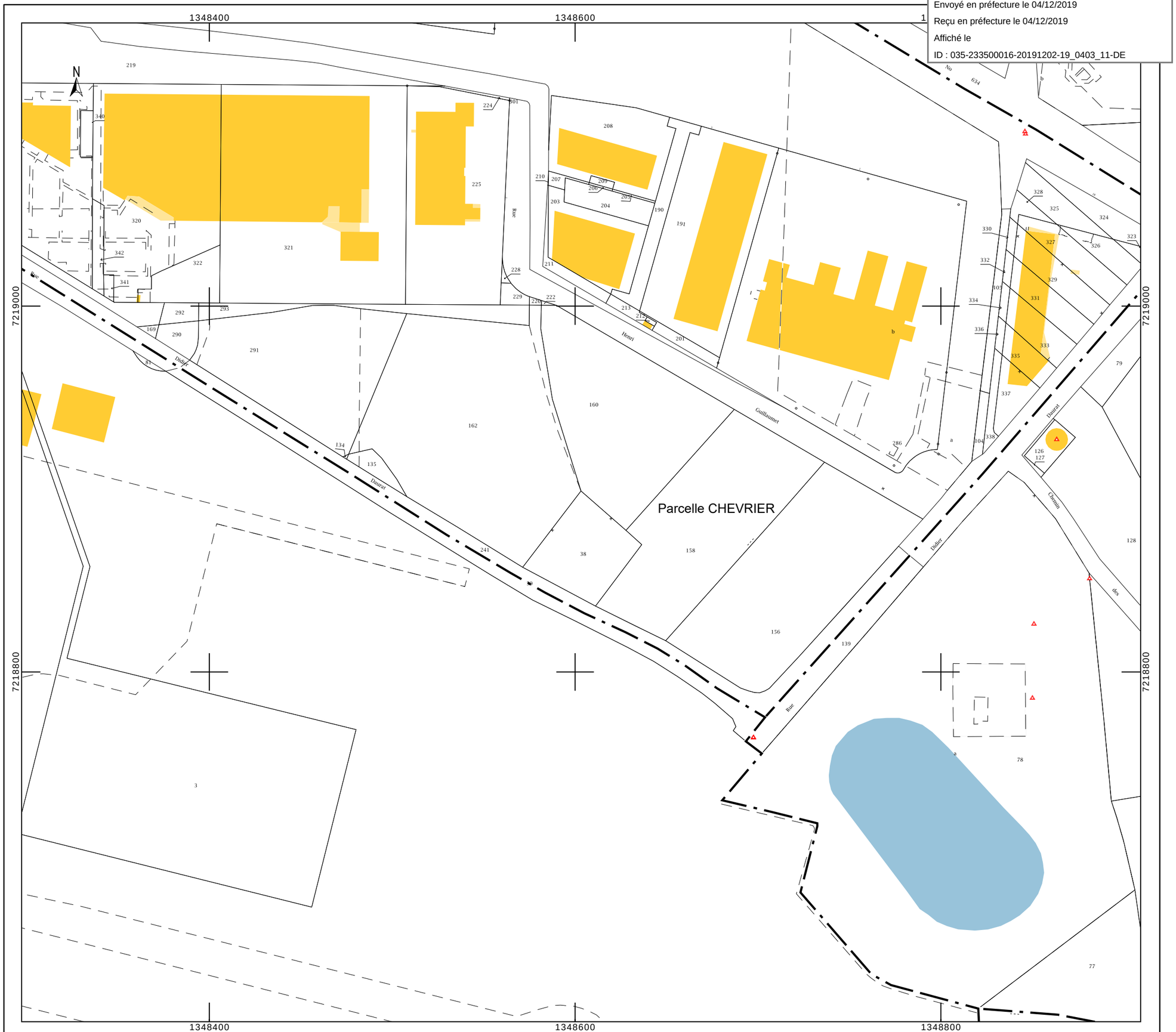

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019
SOMMAIRE

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_07	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1484
19_0502_08	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1513
19_0503_09	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1525

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

REGION BRETAGNE

19_0501_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 502 574 ,37 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **784 547,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

- **d'APPROUVER** les termes des contrats territoriaux des territoires de la Vilaine aval, Vilaine amont, du Meu et Rance-Frémur, joints en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative à la bancarisation des données récoltées lors de l'étude DPR2 jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **d'APPROUVER** le changement de tiers bénéficiaire pour l'opération désignée dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SIAEP PRESQU ILE DE RHUYS 56370 SARZEAU	19007256	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Transfert des eaux usées de Tréfléan vers la station d'épuration du Saindo à Theix-Noyalo - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	2 370 000,00	20,00	474 000,00
COMMUNE DE ROSNOEN 29580 ROSNOEN	19007191	SAGE Aulne - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Construction d'une station d'épuration sur la commune de Rosnoën - (prise en compte des dépenses à compter du 03 mai 2019)	824 960,00	30,00	247 488,00
SIAEP PRESQU ILE DE RHUYS 56370 SARZEAU	19007261	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Tréfléan - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	915 000,00	20,00	183 000,00
SIAEP VANNES OUEST 56870 BADEN	19007212	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Extension et réhabilitation du réseaux d'assainissement sur le secteur de Bois-Bas et Penmern sur la commune de Baden - (prise en compte des dépenses à compter du 16 avril 2019)	910 000,00	20,00	182 000,00
SIAEP VANNES OUEST 56870 BADEN	19007214	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel- Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Transfert des eaux usées (secteur du Moustoir) vers la station d'épuration de Bourgerel à Baden - (prise en compte des dépenses à compter du 12 avril 2018)	895 000,00	20,00	179 000,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	19007247	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Construction d'une nouvelle station d'épuration à Pléguien - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2019)	1 422 000,00	10,00	142 200,00
SIAEP PRESQU ILE DE RHUYS 56370 SARZEAU	19007255	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Extension du réseau des eaux usées sur le site de l'île Tascon - (prise en compte des dépenses à compter du 24 avril 2018)	550 000,00	20,00	110 000,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19007203	SAGE Odet - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Mise en oeuvre d'un traitement tertairie à la station d'épuration du Corniguel à Quimper - (prise en compte des dépenses à compter du 30 avril 2019)	953 500,00	10,00	95 350,00
DINEAULT 29150 DINEAULT	19007198	SAGE Aulne - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 -Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Dinéault - (prise en compte des dépenses à compter du 1er juin 2018)	369 466,00	20,00	73 894,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007244	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Kerradenen à Pléhédel - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	613 740,00	10,00	61 374,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007226	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Réhabilitation de la canalisation d'eaux usées dans la Vallée de Cadolan à Guingamp - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	512 510,18	10,00	51 251,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007234	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Poste de refoulement du Champ de Foire - Sécurisation du fonctionnement du poste de refoulement par pose d'un groupe électrogène à Paimpol - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	200 000,00		
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007242	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Poste de refoulement de St Riom - Renouvellement du poste, traitement de l'H2S et pose d'un ouvrage de stockage à Plouëzec - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	200 000,00	20,00	40 000,00
BRGM 35700 RENNES	19007182	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - PIEZO'LITT - Réalisation d'un piézomètre expérimental pour le suivi des intrusions salines - (prise en compte des dépenses à compter du 12 septembre 2019)	52 860,00	75,00	39 645,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19007215	SAGE Baie de Saint Brieuc - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Amélioration du traitement tertiaire sur la lagune de St Aaron Lamballe Armor - (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2019)	355 776,00	10,00	35 577,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19007216	SAGE Baie de St Brieuc - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Amélioration du traitement tertiaire sur la lagune de Saint Glen - (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2019)	289 390,00	10,00	28 939,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007231	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Poste de refoulement des eaux usées de Boulgueff - Renouvellement du poste et pose d'un ouvrage de stockage à Plouëzec - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	288 070,00	10,00	28 807,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007178	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Travaux d'hydromorphologie sur le bassin versant Rance Aval Faluns - (prise en compte des dépenses à partir du 23 mars 2019)	64 871,00	40,00	25 948,40
SIAEP PRESQU ILE DE RHUYS 56370 SARZEAU	19007262	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées sur la commune de Surzur - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	225 000,00	10,00	22 500,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	19007184	SAGE Sud Cornouaille - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique du Quinquis sur la commune de Fouësnant - (prise en compte des dépenses à partir du 09 septembre 2019)	202 514,00	10,00	20 251,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHA 56000 VANNES	19007254	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Travaux d'assainissement sur le site de l'île d'Ilur - (prise en compte des dépenses à compter du 25 juin 2019)	160 170,00	10,00	16 017,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	19007186	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant Rance Aval (cours d'eau la Goutte, Routhouan, Ste Suzanne et la Trinité) - (prise en compte des dépenses à partir du 18 janvier 2019)	70 000,00	20,00	14 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19007206	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Travaux d'amélioration du traitement du phosphore sur la lagune de Lanrelas - (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2019)	53 570,00	20,00	10 714,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007233	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue Bécot à Paimpol - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	102 600,00	10,00	10 260,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007180	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Haute-Rance - (prise en compte des dépenses à partir du 23 mars 2019)	20 780,00		
COMMUNE DE TREMEOC 29120 TREMEOC	19007381	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 10/09/2019)	13 442,00	40,00	5 376,80
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007228	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Poste de refoulement de St Riom - Revouvellement de la canalisation de refoulement sur 158 mètres à Plouëzec - (prise en compte des dépenses à compter du 02 mai 2019)	25 662,84	20,00	5 132,57
COMMUNE DE SAINT JULIEN 22940 SAINT-JULIEN	19007398	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 26/09/2019)	12 000,00	40,00	4 800,00
COAT MEAL 29870 COAT MEAL	19007402	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 20/09/2019)	11 040,00	40,00	4 416,00
COMMUNE DE LA MEZIERE 35520 LA MEZIERE	19007379	Acquisition de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 03/10/2019)	10 700,00	40,00	4 280,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19007149	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Restauration morphologique : remise en talweg, ruisseau de Guerlézan, affluent du Daoulas - (prise en compte des dépenses à compter du 03 octobre 2019)	8 100,00	40,00	3 240,00
LANNILIS 29870 LANNILIS	19007554	SAGE Bas-Léon - Plan Opérationnel d'Investissement 2019 - Réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de construction d'une salle polyvalente - (prise en compte des dépenses à compte dur02 mai 2019)	10 500,00	30,00	3 150,00
COMMUNE DE MERDRIGNAC 22230 MERDRIGNAC	19007417	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 26/09/2019)	7 853,00	40,00	3 141,20
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	19007181	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique - Plan d'eau 'Hermitage' à La Richardais - (prise en compte des dépenses à partir du 26 août 2019)	9 900,00	30,00	2 970,00
COMMUNE DE GOURLIZON 29710 GOURLIZON	19007380	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 03/09/2019)	6 855,00	40,00	2 742,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	19007189	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux d'amélioration hydromorphologique des cours d'eau sur le bassin versant de Pénerf - (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2019)	9 000,00	30,00	2 700,00
COMMUNE DE GOUESNOU 29850 GOUESNOU	19007408	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 24/09/2019)	6 460,00	40,00	2 584,00
BERRIEN 29690 BERRIEN	19007414	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 25/09/2019)	5 750,00	40,00	2 300,00
COMMUNE DE GUIMILIAU 29400 GUIMILIAU	19007368	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte de la demande à compter du 24/09/2019)	5 750,00	40,00	2 300,00
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 22160 SAINT-SERVAIS	19007434	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 07/10/2019)	5 737,50	40,00	2 295,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007177	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant Rance Aval Faluns - (prise en compte des dépenses à partir du 23 mars 2019)	11 328,00	20,00	2 265,60
COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 VAL D ANAST	19007366	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 09/09/2019)	5 560,00	40,00	2 224,00
COMMUNE DE PLEVEN 22130 PLEVEN	19007386	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 19/09/2019)	4 290,00	50,00	2 145,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE PLOUGAR 29440 PLOUGAR	19007384	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 18/09/2019)	4 690,00		
COMMUNE DE ARZAL 56190 ARZAL	19007394	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 20/09/2019)	4 390,00	40,00	1 756,00
COMMUNE DE SAINT CARADEC TREGOMEL 56540 SAINT-CARADEC-TREGOMEL	19006066	Acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique (prise en compte des dépenses à compter du 06/06/2019)	882,00	40,00	352,80

Total : 2 202 574,37

Nombre d'opérations : 46

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007792	Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Aulne canalisée	Achat / Prestation	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_07

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSEMBLEE PERMANENTE DES PRESIDENTS DE CLE DE BRETAGNE 56150 BAUD	19007141	Soutien au fonctionnement et à l'action de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne - Année 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	132 750,00	30,00	39 825,00
ASSOCIATION DES TECHNICIENS DES BASSINS VERSANTS BRETONS 22200 GRACES	19007143	Soutien au programme d'actions de l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons	60 000,00	48,50	29 100,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	19008073	Programme Sols de Bretagne - Phase III - (2018-2021)	97 815,00	61,72	60 375,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	19007271	Projet DPR2 - Acquisition de références 'phosphore' sur les leviers limitant les transferts et intégration dans un diagnostic multipolluants (DPAR)	96 507,00	31,66	30 550,00
INRA 35653 LE RHEU	19007273	Projet ADAM - Analyse des données existantes sur l'eau et proposition de fréquences optimales de suivis par paramètre à l'échelle de la Bretagne - Années 2019-2020	118 175,00	20,00	23 635,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19007270	Projet DPR2 - Acquisition de références 'phosphore' sur les leviers limitant les transferts et intégration dans un diagnostic multipolluants (DPAR)	100 560,00	10,43	10 485,00
CTR FED INITIAT PECHE DECOUV MILIEUAQUA 22270 JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	19007175	SAGE Arguenon - Information et sensiblisation aux enjeux du SAGE Arguenon - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	17 045,00	20,00	3 409,00
SM SAGE RANCE FREMUR 22100 DINAN	19007794	Soutien aux études hydro-sédimentaires réalisées dans le cadre du plan de gestion des sédiments de la Rance	125 000,00	80,00	100 000,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	19007145	Soutien au projet 'Terres de sources' - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	290 000,00	26,00	75 000,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	19007251	SAGE Vilaine - Etude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone coeur de Rennes Métropole - (prise en compte des dépenses à compter du 04 septembre 2019)	70 560,00	30,00	21 168,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	19007153	Bassins versants Petits Côtiers du Golfe du Morbihan et Rivière d'Auray - Préfiguration d'un programme d'actions de bassin versant - Année 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	61 572,00	20,29	12 495,00
SM DU LOCH ET DU SAL 56400 AURAY	19007176	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Bassins versants Petits Côtiers du Golfe du Morbihan - Etude préalable à la mise en place d'un volet milieux aquatiques dans la prochaine contractualisation - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	60 000,00	10,00	6 000,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	19007147	Bassins versants CEBR - Etude pour la définition d'une politique d'intervention en matière de transmission des exploitations agricoles sur les aires d'alimentation de captage de la Collectivité Eau du Bassin Rennais-(CEBR) - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	29 500,00	20,00	5 900,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	19007150	SAGE Vilaine - Bassin versant de Pénerf - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	15 500,00	

Total : 421 042,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_07

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE DE LA COTE D EMERAUDE 35418 SAINT-MALO CEDEX	19004028	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant du Frémur - Programme d'actions 2019 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2019)	19_0501_04	08/07/19	19 410,00	131 450,00	16,96	2 880,00	22 290,00

Total : 2 880,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_07
1493

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35000 RENNES	19007732	Etude de préfiguration d'une mission d'observation régionale des effets du changement climatique	Subvention forfaitaire	9 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007661	Organisation logistique des rencontres et formations liées à la coordination de la politique de l'Eau	Achat / Prestation	46 885,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007658	Mise en oeuvre de la communication du CRESEB	Achat / Prestation	45 300,00
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35000 RENNES	19007556	Participation statutaire au fonctionnement du GIP Bretagne Environnement et du Pôle Eau de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Programme d'année 2019	Participation	179 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	19007343	Mission d'appui scientifique au sein de la cellule du CRESEB	Subvention globale	65 440,00

Total : 345 625,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0501_07

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006642	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des démarches régionales de réduction de l'utilisation des produits pesticides en zone non agricole	Achat / Prestation	17_0501_10	30/10/17	204 000,00	15 000,00	219 000,00

Total 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019

MODIFICATION DE BENEFICIAIRE

Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressuorce en eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Décision initiale		Opération		Subvention	Ancien Bénéficiaire		Nouveau Bénéficiaire	
N°	Date	N°	Objet		N°	Intitulé	N°	Intitulé
19_0501_06	04/11/2019	19006535	SAGE Sud Cornouaille - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration du ruisseau du Kerfany sur la commune de Moëlan sur Mer - (prise en compte des dépenses à compter du 26 juillet 2019)	5 900,00 €	00039442	Quimperlé Communauté	**00029150**	**Commune de Moelan sur Mer**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Gestion des données DPR2 de la Base Sol Bretagne

Accord de fonctionnement entre les partenaires

Logos des partenaires : logos des têtes de réseaux des structures partenaires (CRAB, Conseil Régional de Bretagne, AELB, Négoce Ouest, Coop de France Ouest, CRODIP)

Version : VF

Date : 21-10-20119Auteur : Sylvie Guiet/Florence Massa

Durée : L'accord est renouvelé par tacite reconduction. La ou les parties souhaitant sortir du dispositif ou revoir des éléments de la convention doit ou doivent le faire savoir à la Chambre d'Agriculture de Bretagne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sommaire :

1- Cadre général de cette note

2- Objectifs communs et principes

3- Propriété des données et modalités de collecte

4- Certification et qualité des réalisations

5- Valorisation des données

6-Comité stratégique Base Sol DPR2

1 Cadre général de cette note

La CRAB a élaboré avec ses partenaires techniques et scientifiques un diagnostic parcellaire des risques de transfert nommé DPR2. Cet outil est accompagné d'une application « DPR2 web » permettant la saisie des données de diagnostic sur une base de données commune à tous les opérateurs agréés par le CRODIP pour permettre une bancarisation pérenne des données, une réalisation facilitée, un suivi dans le temps, et un rendu homogène de cette action.

La gestion des données issues des diagnostics DPR2 collectées dans l'application « DPR2 web » est l'objet de cette convention.

La chaîne de production et de valorisation des données issues des DPR2 implique en effet plusieurs acteurs listés ci-dessous :

- Les agriculteurs contribuant à la réalisation du diagnostic sur l'exploitation. Ils sont propriétaires des données produites.
- Les structures finançant, utilisant ou réalisant les diagnostics en régie ou via des prestataires.
  Ce sont :
  - les signataires des contrats de bassin versant, les structures porteuses de SAGE, ou autres porteurs d'initiatives menant des opérations groupées financées sur des fonds publics réalisant des diagnostics DPR2.
  - les financeurs régionaux et partenaires régionaux de la politique de l'eau en Bretagne.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

- Les structures prestataires agréés par le CRODIP, organisme certificateur qui assure la qualité des réalisations.
- La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, gestionnaire de la base de données DPR2.

Chacun de ces acteurs a des accès différenciés aux données.

2 Objectifs communs et principes

Les objectifs communs entre les partenaires signataires de la convention sont de :

1) Collecter dans une base de données commune les données des diagnostics,
2) Mettre à disposition des animateurs de bassin versant et des financeurs un accès gratuit aux données DPR2 de la base « SOL» de la Chambre d'Agriculture de Bretagne qu'ils financent ou situées sur leur territoire,

3) Assurer à l'ensemble des agriculteurs bretons une mise en œuvre identique du diagnostic, quel que soit le réalisateur.
4) Permettre le calcul d'indicateurs de réalisation et de résultats à différentes échelles.

Cette convention a pour objectif de préciser entre les prestataires producteurs, les financeurs, les gestionnaires de données DPR2, les règles de valorisation des données brutes ou élaborées, renseignées sur la Base Sol DPR2.

Ces règles de fonctionnement se construisent autour des principes généraux suivants :

1) Toute communication sur les données de la Base Sol DPR2 intègre les éléments suivants :
   a. « Données issues de la Base Sol DPR2 Bretagne – Partenaires : Chambre d'agriculture de Bretagne, Négoce Ouest, Coop de France Ouest, Conseil Régional de Bretagne, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, CRODIP »
   b. « Reproduction et communication à un tiers interdites »

2) Toute communication ou valorisation de données se fera obligatoirement sous forme agrégée ou individuelle anonymisée.

3) Afin d'assurer le principe de transparence, les partenaires s'informent mutuellement des valorisations faites à partir de leurs données sur la Base Sol DPR2.

4) Les signataires des contrats de bassin versant en lien avec les financeurs s'engagent à ne financer que les diagnostics dont les données sont bancarisées dans la base Sol DPR2.

Un accord écrit de l'agriculteur est nécessaire pour la réutilisation de ses données. La fiche « conditions d'utilisation des données individuelles issues des diagnostics DPR2 » concrétise cette autorisation et les engagements de chacun. Le financement du diagnostic DPR2 est cependant conditionné à la transmission des données aux financeurs et signataires de contrat de bassin versant.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

3 Propriété des données et modalités de collecte

La Base Sol DPR2 Bretagne, propriété des Chambres d'agriculture de Bretagne, est la base de données où sont stockées les données issues de diagnostic DPR2.

Les données qui y sont collectées sont la propriété de l'agriculteur. Elles sont bancarisées par le porteur réalisant le diagnostic (ou son prestataire). La CRAB et ses partenaires sont responsables du traitement et des valorisations anonymisées de ces données.

4 Certification et qualité des réalisations.

Le CRODIP a la charge de la démarche qualité adossée à ce dossier. Il organise des formations pour agréer des réalisateurs (agrément reconnu par les financeurs), il suit l'engagement des structures et la qualité des diagnostics réalisés au niveau administratif et sollicite la CRAB pour la validation de la partie technique.

5 Modalités de valorisation des données

5.1 Pour les partenaires

Dans le cadre de la mission de coordination technique régionale du diagnostic DPR2, la chambre d'agriculture de Bretagne a accès à l'intégralité des données de la Base Sol DPR2 sans restriction ni demande d'autorisation préalable pour cette seule mission de coordination technique.

Cette valorisation globale des données respecte un cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires. Il décrit notamment les indicateurs de suivi des réalisations et des résultats des DPR2 et les supports de diffusion de ces valorisations. Ces valorisations pourront être envisagées sur la plateforme Nos Territoires des Chambres d'agriculture de Bretagne, GeoBretagne et du GIP Observatoire de l'Environnement en Bretagne (ex Bretagne environnement).

De plus, chaque structure partenaire peut -sans restriction ni demande d'autorisation préalable aux partenaires -communiquer ou valoriser les données de diagnostic DPR2 qu'elle a réalisées ou financées ou dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage (cas de collectivités ayant signé un contrat de territoire/PTE), en respectant l'anonymat des agriculteurs concernés.

Les structures partenaires veilleront à :

1) Respecter les préalables cités dans le point 2 Objectifs communs et principes
2) Informer et mettre à disposition des partenaires les valorisations faites à partir des données Base Sol DPR2

5.2 Pour les structures extérieures au partenariat

Des structures extérieures peuvent solliciter les partenaires pour une valorisation de l'ensemble des données de la Base Sol DPR2 (projets de recherche…).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Cette sollicitation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Chef de projet « DPR2 Web » précisant : la structure demandeuse, les objectifs du projet, les cibles et les formes de valorisation et de communication envisagées.

Le chef de projet étudiera la demande et formulera une réponse écrite qui définira :

1) La nature des données transmises
2) Les règles d'utilisation et de valorisation de ces données (respect des préalables, non préjudice aux partenaires Base Sol, accès aux documents de valorisation…)
3) Le tarif éventuel de mise à disposition. Ce tarif et la répartition des produits seront définis par les partenaires.

6 Comité stratégique Base Sol DPR2

Le comité stratégique Base Sol DPR2 est composé des structures têtes de réseaux. Il sera présidé par la CRAB. L'ATBVB et l'APPCB seront invités pour représenter les territoires. Ce comité pourra être élargi à tout expert permettant une meilleure compréhension de l'utilisation des données ou acteur en lien avec le sujet.

Sa composition pourra évoluer au cours du temps.

Le comité stratégique Base Sol DPR2 se réunit une fois par an ou à la demande d'une des parties.

Son rôle est d'informer et de présenter une vision globale de l'avancement des réalisations des DPR2 et de la représentativité quantitative et qualitative des diagnostics réalisés, de l'utilisation des données de la Base Sol DPR2 par les différents partenaires. Le comité stratégique également sur l'intérêt de la Base Sol DPR2 et sur l'efficacité du partenariat pour chaque structure.

Les chambres d'agriculture y présenteront :

- les valorisations de l'ensemble des données de la Base Sol DPR2 à l'échelle régionale et par bassin versant pour faire état des réalisations et des résultats,
- les demandes d'accès aux données de structures extérieures et les réponses apportées.

Chaque partenaire fera état des valorisations majeures faites à partir de ses données propres et des projets en cours.

Signataires :

CRAB, Conseil Régional de Bretagne, AELB, Négoce Ouest, Coop de France Ouest, CRODIP

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES INDIVI
DIAGNOSTICS DPR2

M. et/ou Mme (ou société) :
ADRESSE :

Le diagnostic DPR2 permet de caractériser le risque de transfert de différents polluants vers les eaux en identifiant les modes de gestion actuelles des parcelles et de leurs abords et en intégrant la sensibilité des parcelles au vu de leur situation dans le bassin versant (ex : proximité au cours d'eau…). A l'issue du diagnostic, des solutions sont formulées pour limiter les transferts vers l'eau et raisonner les pratiques sur les parcelles en cultures et leurs abords en fonction des risques.

Le diagnostic est réalisé par **NOM prestataire** :

Ce prestataire est agréé par le CRODIP, organisme certificateur qui assure la qualité des réalisations. Les données collectées dans le cadre de ce diagnostic seront saisies en ligne et bancarisées dans la base sol de la Chambre d'agriculture de Bretagne par le prestataire réalisant le diagnostic.

Ce diagnostic DPR2 vous est proposé dans le cadre des actions du **bassin versant de** …. porté par **(NOM structure).**

Ainsi, les données collectées pourront être valorisées de manière anonyme afin de développer les référentiels locaux et adapter les actions proposées, communiquer sur l'évolution des pratiques agricoles vers des élus professionnels et locaux, le grand public et évaluer le dispositif à une échelle régionale.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et exercer vos droits, consultez le site web des chambres d'agriculture de Bretagne, rubrique Mentions légales

En signant ce document vous acceptez les conditions d'utilisation des données individuelles issues des diagnostics DPR2.

Fait à ……, le …….

	L'agriculteur

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Complément au rapport de CP du 2 décembre 2019 pour la signature du CT (Contrat Territorial) de l'unité de gestion Vilaine aval

Le territoire Vilaine aval

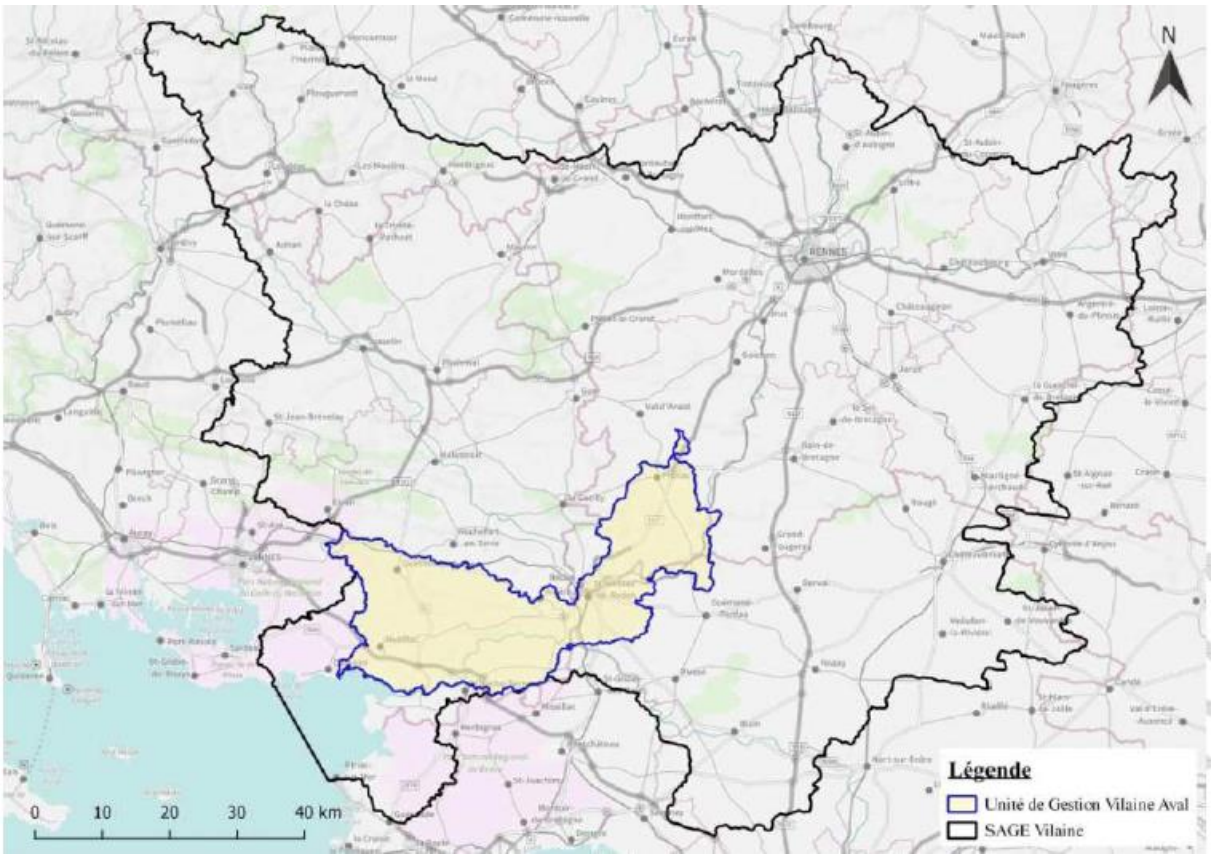

Le territoire de l'unité Vilaine aval se situe sur la partie aval du SAGE Vilaine et s'étend sur près de 900 km². Il couvre les bassins versants du Saint Elo, du Trévelo, du Marzan, du Canut sud, du marais de Vilaine ainsi que ses affluents, qui comportent au total 1 406 km de cours d'eau. Il s'agit de l'aval de la vallée de Vilaine, où les paysages sont ouverts, avec de vastes zones humides et marais. L'identité agricole y est marquée (production laitière) avec 75% des surfaces exploitées en prairie. Ce territoire présente une grande richesse écologique avec des habitats et espèces remarquables, reconnus et protégés par des zones Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) …

La population (67 155 habitants) est inégalement répartie : les villes de Redon, Questembert et la zone littorale de Muzillac Billiers Arzal concentrent plus de la moitié des habitants.

Le territoire s'étend sur deux régions (Bretagne et Pays de Loire) et trois départements (Ille et Vilaine, Morbihan et Loire Atlantique) et concerne 4 EPCI : Arc Sud Bretagne, Redon Agglomération, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Les enjeux

Il y a une différence importante de fonctionnement entre les cours d'eau à l'Ouest et à l'Est du bassin, du fait des caractéristiques du sol et de la topographie :

- A l'Ouest de Redon, les cours d'eau ont des écoulements soutenus

- tandis qu'à l'Est, les débits des cours d'eau sont faibles en période d'étiage et certains cours d'eau connaissent même des période d'assecs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Au fil du temps, le territoire n'a pas évolué de la même façon non plus :
- Sur les bassins à l'Ouest, les cours d'eau n'ont été que moyennement impactés par des travaux de rectification et recalibrage. Par contre, la présence historique de moulins pose aujourd'hui des problèmes de continuité écologique.

- A l'Est, les cours d'eau affluents directs du marais ont été fortement recalibrés. Les zones tampons sur les têtes de bassin sont rares. Les réseaux de drainage et de fossés accélèrent le transfert des eaux de pluie. Les sols schisteux et imperméables ont favorisé la création de nombreux plans d'eau impactant la continuité, le débit et la qualité de l'eau. Des problématiques agricoles y sont également présentes (macropolluants, pesticides).

Les enjeux sont donc différenciés en fonction des bassins versants et des masses d'eau du territoire :

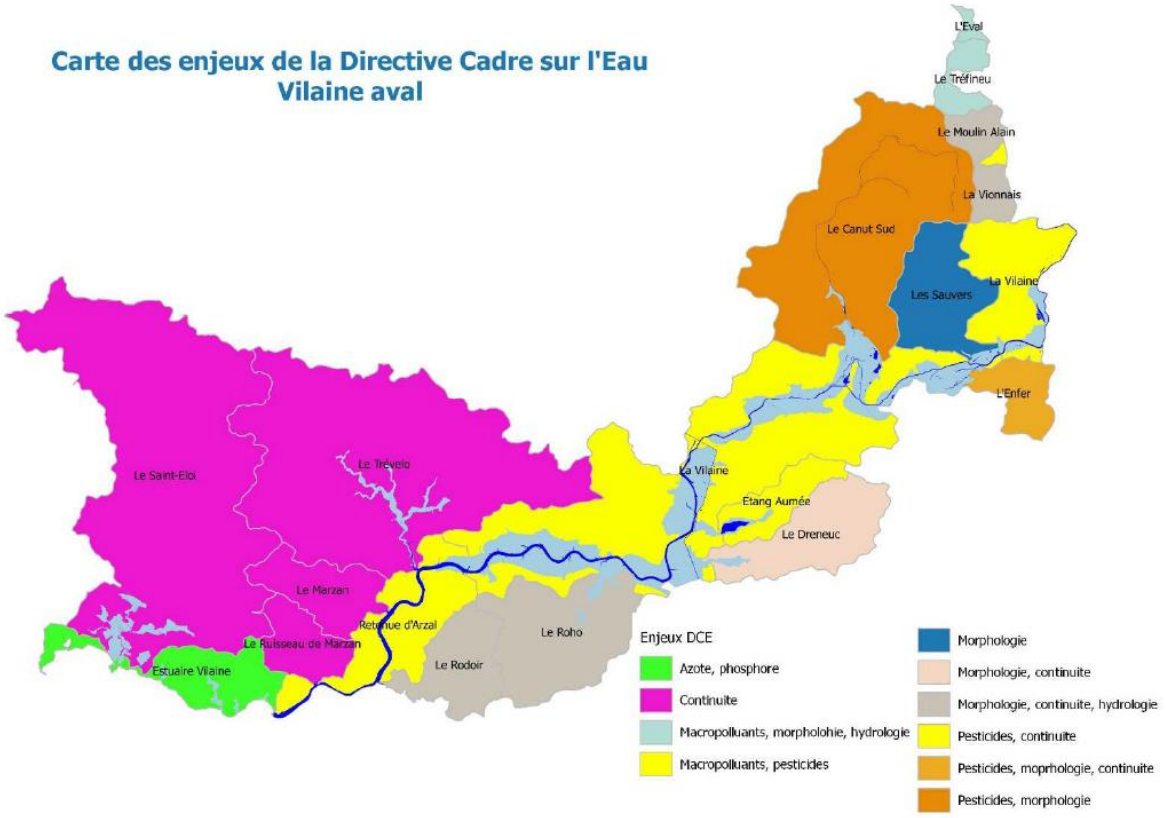

Le portage

En janvier 2019, les 4 EPCI Redon Agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ont transféré la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les compétences facultatives sur les pollutions diffuses, le bocage et le ruissellement à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine. C'est l'EPTB qui porte les actions liées au grand cycle de l'eau sur l'unité Vilaine aval et qui est donc le porteur du Contrat Territorial, définissant la programmation des actions et les financements de l'Agence de l'eau, des Départements et de la Région associés.
Historiquement, les marais de Redon avait fait l'objet d'un contrat 2013-2017 porté par Redon Agglomération. Sur le bassin du Trévelo, un contrat, porté par le syndicat de bassin versant du Trévelo aujourd'hui dissous, avait été également conclu pour la période 2016-2020.
Le nouveau contrat territorial Vilaine aval englobe les marais de Redon et le Trévelo ainsi que toutes les autres masses d'eau de l'aval de la Vilaine qui n'avaient fait l'objet d'aucun programme d'actions jusqu'à ce jour.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

La stratégie et les actions prévues au CT

La stratégie d'action se base sur des actions différenciées et ciblées en fonction :
- des différents enjeux par masse d'eau, comme mis en évidence par la carte ci-avant,
- de l'historique d'actions sur les territoires, les territoires de marais de Redon et du Trévelo bénéficiant déjà d'une dynamique en place.

La stratégie vise à

- mettre en œuvre les programmes d'actions en faveur des milieux aquatiques sur les territoires en cours de CT, de DIG comme Trévelo, Canut sud, les Sauvers
- réaliser les diagnostics nécessaires à la construction de programmes d'actions en faveur de la morphologie et de la continuité des cours d'eau ; Saint Eloi/Marzan/Rodoir
- évaluer les pressions agricoles et initier une dynamique sur les pollutions diffuses d'origine agricoles

Les opérations de restauration privilégient des actions de renaturation.

Comme il s'agit d'une nouvelle compétence pour le territoire, le domaine des pollutions diffuses reste à explorer. Une étude diagnostic est programmée. Il est également prévu de conduire des actions transversales au sein des exploitations qui seront accompagnées pour lier les approches agricoles, milieux aquatiques et bocage.

De manière globale pour la période 2020 – 2022, le programme d'actions représente un montant de 3 212 246 € dont :
- 2 562 246 € pour les milieux aquatiques
- 350 000 € pour les pollutions diffuses
- 300 000 € pour l'animation et la communication.

L'Agence de l'Eau, les Départements et la Région sont sollicités pour intervenir à hauteur de 80%.

Compte tenu :
- de l'approche élargie à l'échelle de l'unité Vilaine aval, incluant les dynamiques historiques des marais de Redon et du Trévelo,
- de la priorisation et du ciblage des actions sur les zones à enjeux,
- du renforcement de transversalité sur l'eau, l'agriculture, les milieux aquatiques et le bocage,
- de l'avis favorable émis par la CLE Vilaine le 3 octobre, le projet correspondant aux dispositions du SAGE Vilaine,

il est proposé de valider le contrat territorial pour l'unité de gestion Vilaine aval porté par l'EPTB Vilaine et d'autoriser le Président du Conseil régional de Bretagne à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Complément au rapport de CP du 2 décembre 2019 pour la signature du CT (Contrat Territorial) de la Vilaine amont

Le territoire Vilaine amont

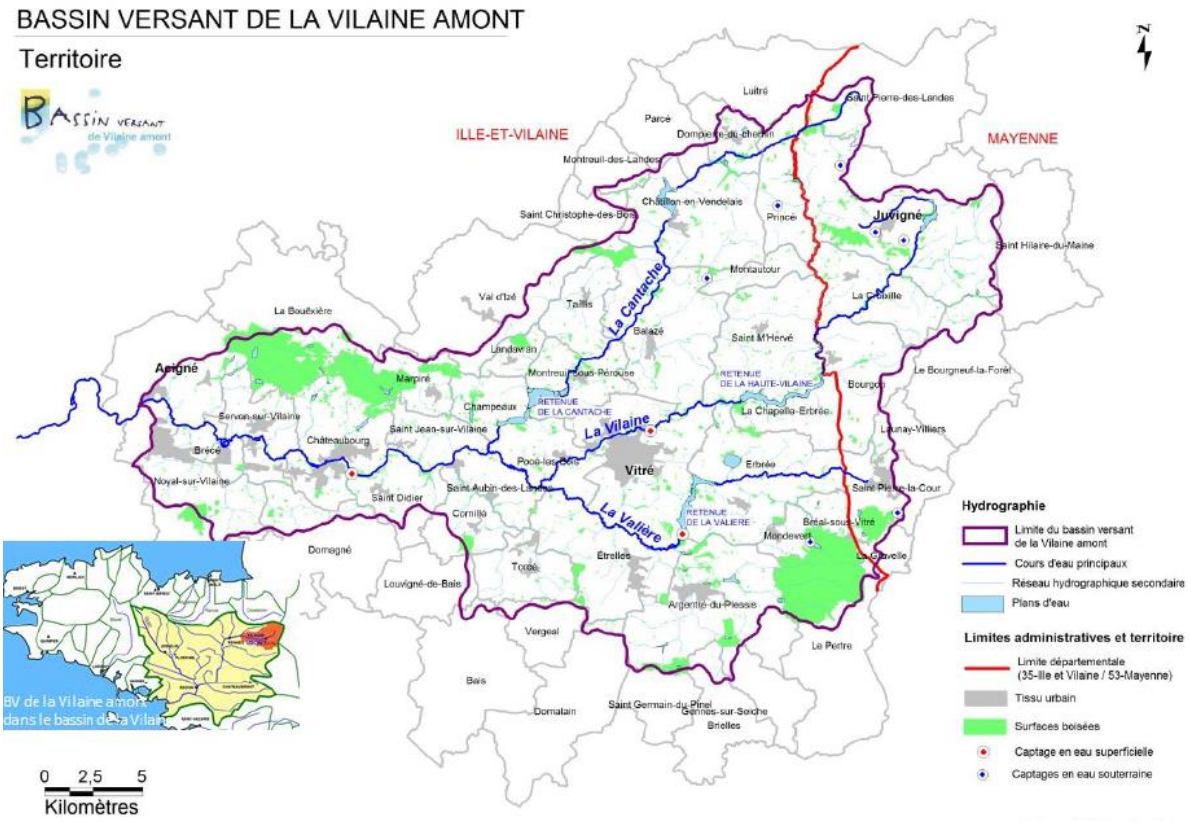

Le territoire de l'unité Vilaine amont correspond aux sources de la Vilaine, la source exacte de la Vilaine se trouvant en Mayenne. Le territoire couvre ensuite 670 km² et compte 1 011 km de cours d'eau dont 350 km de cours d'eau permanents.

Le territoire est traversé par 3 rivières principales : la Vilaine, la Valière et la Cantache, alimentant respectivement 3 retenues créées par des barrages, celle de la Haute-Vilaine, celle de la Valière et celle de la Cantache. Ces trois retenues assurent un rôle d'écrêtage des crues et de soutien d'étiage. Sur la retenue de la Valière, il y a également un également un prélèvement direct au niveau du barrage pour produire de l'eau potable.

Le territoire est un important producteur d'eau avec 3 captages superficiels et 10 captages souterrains. Ce sont près de 10 millions de m3 qui sont produits chaque année.

Le territoire compte 73 960 habitants et l'activité agricole est dominante (70% de la surface du bassin est agricole).

Les enjeux

Le bassin versant de la Vilaine amont, avec sa production de 10 millions de m3 d'eau potable, est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable du Pays de Vitré. A ce titre, il y a un fort enjeu de qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, sur un territoire où les pressions des activités économiques sont relativement fortes. Les pressions industrielles et domestiques augmentent : rejets d'industries agroalimentaires, prélèvements et rejets de l'assainissement domestique, pratiques

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

d'entretien des espaces publics… Les activités agricoles exercent également une pression sur la ressource : elles peuvent occasionner deux types de pollutions : des pollutions ponctuelles au siège des exploitations (fuites stockage et lessivage d'aires d'exercice) et des pollutions diffuses provoquées par l'épandage en trop grande quantité d'engrais sous forme minérale ou organique (lisiers, fumiers) et/ou de produits phytosanitaires qui par érosion des terres, en l'absence de barrière physique (haie, talus) ou de mauvaises pratiques (labour dans le sens de la pente), vont s'acheminer vers les fossés puis les cours d'eau.

Les rivières ont également subi au fil du temps de profondes perturbations morphologiques, liées aux différents aménagement hydrauliques réalisés. Les barrages installés sur les cours d'eau ont également des impacts sur le fonctionnement des milieux.

Le portage

Créé en août 2007 des suite d'un transfert de compétences du SYMEVAL (Syndicat mixte de production des eaux de la Valière), le syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine amont (SIBVVA) est devenu au 1er janvier 2019 le syndicat mixte de bassin versant Vilaine amont – Chevré suite à la fusion avec le syndicat voisin du Chevré.
Le syndicat décline un programme d'actions opérationnel pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un bassin hydrographique cohérent. Son domaine de compétences comprend certaines missions du champ de la GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », compétence entrée en vigueur au 1er janvier 2018 et attribuée aux EPCI. 7 EPCI composent désormais le syndicat suite au transfert de compétences au syndicat Vilaine amont-Chevré.
Le nouveau syndicat de bassin versant Vilaine amont - Chevré reprend depuis le 1er janvier 2019 les engagements pris par les deux syndicats préexistants avant la fusion, et est donc porteur de deux contrats territoriaux :
• Le Contrat territorial du bassin versant du Chevré pré-existant pour la période 2017-2021
• Le Contrat territorial de la Vilaine amont 2020-2025 (objet du présent document)
Une fusion des deux contrats est envisagée pour 2023 à l'issue de l'évaluation du CT du Chevré et de la première période de 3 ans pour le CT de la Vilaine amont. Cependant certains projets sont déjà mutualisés.

La stratégie et les actions prévues au CT

La stratégie d'action se base sur des actions ciblées sur des zones à enjeux, situées notamment en amont du bassin, en relation avec les retenues et les captages et les problématiques liées au phosphore, aux nitrates et aux pesticides. Les actions agricoles, bocage et milieux aquatiques seront menées de concert pour une approche globale avec les exploitants du territoire notamment.

Plusieurs axes d'intervention ont été définis de manière concertée :
Axe 1 : restaurer la morphologie et les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau en têtes de bassin versant
Axe 2 : lutter contre l'érosion et réduire les flux arrivant aux retenues
Axe 3 : réduire la pression phytosanitaire en amont des captages prioritaires en eau superficielle.

Sur le volet agricole, un important travail de co-construction des actions a été réalisé entre le syndicat de bassin versant et les maîtrises d'ouvrage agricoles.

De manière globale pour la période 2020 – 2022, le programme d'actions représente un montant de 3 070 149 € dont :
- 1 368 857 € pour les milieux aquatiques
- 1 236 352 € pour les actions agricoles et le bocage
- 464 940 € pour l'animation et la communication.

L'Agence de l'Eau, les Départements et la Région sont sollicités pour intervenir à hauteur de 80%.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Compte tenu :
- de la priorisation et du ciblage des actions sur les zones à enjeux,
- du renforcement de transversalité sur l'eau, l'agriculture, les milieux aquatiques et le bocage,
- de l'avis favorable émis par la CLE Vilaine le 3 octobre, le projet correspondant aux dispositions du SAGE Vilaine,

il est proposé de valider le contrat territorial de la Vilaine amont et d'autoriser le Président du Conseil régional de Bretagne à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Complément au rapport de CP du 2 décembre 2019 pour la signature du CT (Contrat Territorial) du Meu et Chèze Canut

Le territoire du Meu

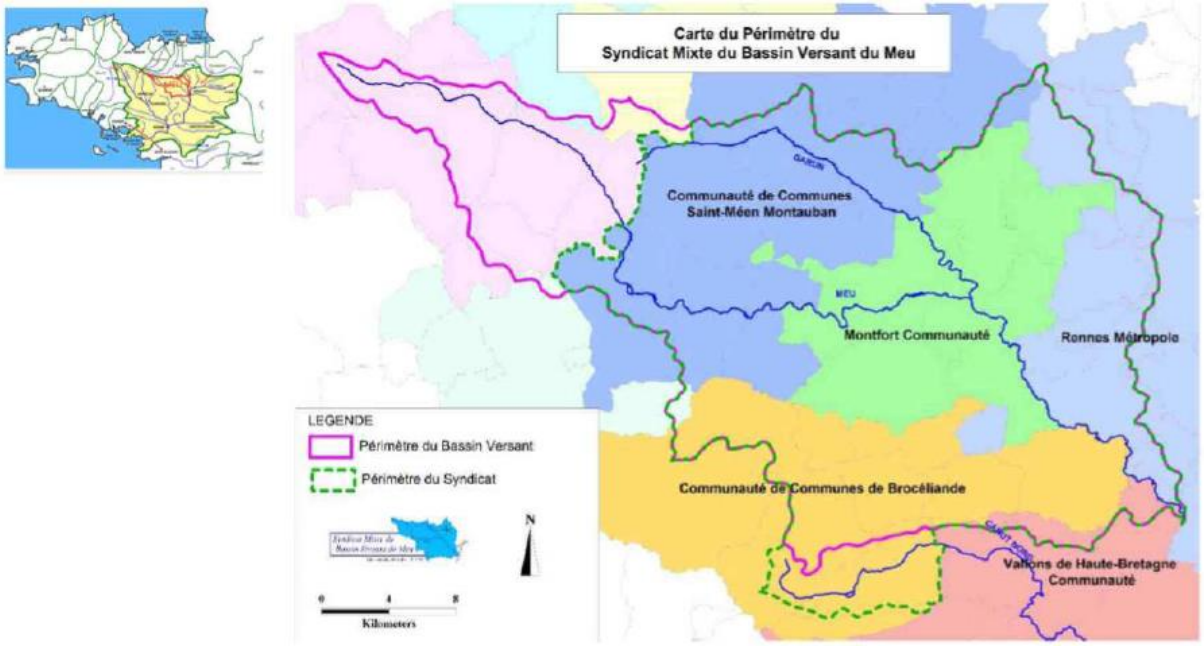

Le Meu est un affluent rive droite de la Vilaine. D'une longueur de 87 km, il prend sa source à Saint Vran dans les Côtes d'Armor et se jette dans ka Vilaine à Chavagne.

Le Meu couvre une surface de 850 km² et compte plus de 637 km de cours d'eau.

Le territoire concerne 1 métropole et 5 EPCI répartis sur 2 Départements (85% en Ille et Vilaine, 15% dans les Côtes d'Armor). 92 000 habitants vivent sur le territoire. Près de 1000 exploitations agricoles en polyculture – élevage et de nombreuses industries agro-alimentaires sont installées.

Le sous-bassin Chèze – Canut couvre quant à lui 62 km².

Les enjeux

Sur le territoire, 9 masses d'eau cours d'eau et 4 masses d'eau plan d'eau sont dénombrées. Toutes sont dégradées, avec des problématiques de morphologie, de continuité écologique, macropollaunts et pesticides.
L'enjeu eau potable est important sur le territoire avec le captage de la Ville Chevron à Mordelles, classé captage prioritaire vis-à-vis des pesticides depuis 2011 et les barrages de la Chèze et du Canut. Cela participe à l'alimentation en eau du bassin rennais avec une capacité de 4000 m3 / h. 20% des besoins du département d'Ille et Vilaine y sont produits (soit 9 millions de m3 par an).

Le portage

Dès sa création en 1979, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a œuvré sur les cours d'eau et ouvrages hydrauliques. A partir de 2000, ces missions ont évolué pour se consacrer à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
Historiquement, deux maîtres d'ouvrage portaient des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le grand bassin versant du Meu : la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur les masses d'eau Chèze Amont

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

et Canut Nord et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire ainsi que les actions milieux aquatiques.
Suite aux réorganisations territoriales liées à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le territoire du syndicat du Meu a été étendu à la masse d'eau du Canut Nord Amont.
Historiquement, la Chambre d'agriculture portait en maîtrise d'ouvrage directe la coordination et la réalisation des actions agricoles sur le territoire. Pour cette nouvelle période de contrat qui s'ouvre, le syndicat du Meu reprend la coordination du volet agricole, laissant ainsi l'opportunité à divers organismes de conseil agricole d'intervenir.

La stratégie et les actions prévues au CT
La stratégie d'action se base sur des actions ciblées sur des zones à enjeux.

Plusieurs axes d'intervention ont été définis de manière concertée :
Axe 1 : restaurer la morphologie et la continuité des cours d'eau
Axe 2 : restaurer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau
Axe 3 : améliorer la qualité de l'eau en amont des captages d'eau potable
Axe 4 : informer et sensibiliser

Le syndicat assurera la transversalité de l'ensemble des actions agricoles, milieux aquatiques et bocage.

L'axe 2 permet de réinvestir un champ de travail important - les zones humides - qui jusque-là n'avait pas pu être traité.

De manière globale pour la période 2020 – 2022, le programme d'actions représente un montant de 2 933 631 € dont :
- 1 316 557 € pour les milieux aquatiques
- 1 173 574 € pour les actions agricoles
- 443 500 € pour l'animation et la communication.

L'Agence de l'Eau, les Départements et la Région sont sollicités pour intervenir à hauteur de 80%.

Compte tenu :
- de la recherche de cohérence et de coordination des différentes parties prenantes (syndicat du Meu, Eau du Bassin rennais, maîtrises d'ouvrage agricoles associées…),
- de la priorisation et du ciblage des actions sur les zones à enjeux,
- du renforcement de la transversalité sur l'eau, l'agriculture, les milieux aquatiques et le bocage,
- de l'intégration d'un nouveau champ de travail sur les zones humides
- de l'avis favorable émis par la CLE Vilaine le 3 octobre, le projet correspondant aux dispositions du SAGE Vilaine,

il est proposé de valider le contrat territorial du Meu – Chèze Canut et d'autoriser le Président du Conseil régional de Bretagne à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

Complément au rapport de CP du 2 décembre 2019 pour la signature du CT (Contrat Territorial) Rance - Frémur

Le territoire du Contrat territorial « Rance-Frémur »

L'hydrosystème Rance-Frémur prend ses sources dans le Mené jusqu'au barrage de la Rance en passant par le Frémur de Lancieux. D'une superficie de 1 005 km², le périmètre du Contrat Rance-Frémur correspond à un territoire hydrologique cohérent d'environ 865 km de linéaire de cours d'eau avec ses deux principaux, la Rance et le Frémur associés à une multitude de petits fleuves côtiers, ayant comme exutoire commun, la Masse d'eau côtière Rance-Fresnaye. Trois bassins versants constituent le territoire d'action de ce contrat : Rance amont, Rance aval et Frémur –Baie de Beaussais dont 84% environ sont majoritairement situés en tête de bassin versant.

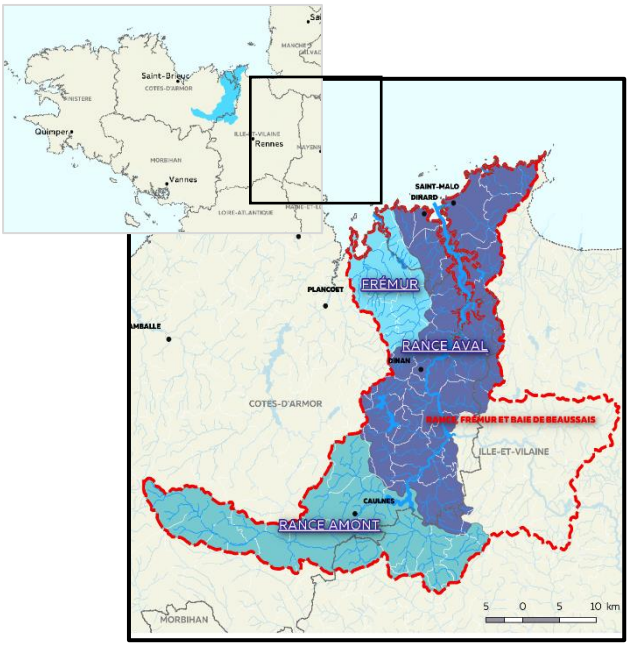

Sur ce territoire à dominante rurale, la population est estimée à 198 000 habitants. L'organisation territoriale du contrat s'articule autour de 2 départements, 9 EPCI et 83 communes. A l'échelle du périmètre, le territoire est occupé majoritairement par des terres agricoles à 84% (dont 45% de terres arables et 10% de prairies). Le système agricole reste à dominante polyculture élevage (lait, porc) ; les zones urbanisées localisées en majorité autour de Dinan et sur la frange littorale couvrent 7% du territoire. Enfin, 6% du territoire de la vallée de la Rance sont occupés par du patrimoine naturel plutôt forestier, ce qui lui apporte une forte valeur patrimoniale (Notamment, site Natura 2000 sur la Rance estuarienne, 5783 ha de zones humides)

Ces caractéristiques territoriales favorisent le développement d'activités économiques diversifiées et soutenues, plutôt agricoles et agro-alimentaires à l'amont du bassin versant et liées au tourisme, aux activités portuaires, à la conchyliculture, mais aussi aux activités agricoles et agro-alimentaires à l'aval.

Les enjeux

Sur le territoire Rance Frémur seulement, 7% des masses d'eau sont conformes au bon état. Les enjeux stratégiques du territoire concernent l'état des masses d'eau et l'adduction en eau eau potable en visant « l'Atteinte du bon état DCE » des masses d'eau ainsi que les objectifs du SAGE et « la préservation de la ressource en eau potable ».

Au regard de cet état des lieux des masses d'aeu les paramètres « Morphologie » et « pesticides » apparaissent comme les plus prégnants et déclassants sur le territoire.

- 3 masses d'eau jugées en état « Mauvais » : Etang de la Chesnaye et Floubalay (Délai DCE 2021) puis St-Coulomb (Délai DCE 2027)
- 5 masses d'eau jugées en état « médiocre » : Brice et Drouet (Délai 2021) puis Argentel, Vallée et Bois Joli (Délai 2027)
- 3 masses d'eau en « fortement modifié » dans le SDAGE Loire-Bretagne : La Rance canalisée et en aval d'une retenue AEP (ME FRGR 0015 entre la retenue de Rophémel jusqu'à la confluence avec le Linon, puis la ME FRGR 0016 jusqu'à l'écluse du Chatelier), et enfin, la masse d'eau correspondant au bassin maritime de la Rance sous influence de l'usine marémotrice (FRGT02).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

- Les masses d'eau souterraines : depuis l'état des lieux de 2013, elles sont considérées comme sensibles aux transferts surtout sur le BV Haute-Rance vis-à-vis des paramètres Nitrates et Pesticides.

Enfin, l'un ds enjeux majeurs de ce territoire est la ressource en eau potable : 13 prises d'eau sont recensées à l'échelle du CT Rance-Frémur 9 sont jugées comme « fragiles » dont

- 2 classées en prioritaire SDAGE 3B-1 Phosphore : retenues du Bois jolie et de Rophémel
- 3 classées en prioritaire SDAGE Nitrates : captages de la ville bézy (Tréfumel), et de la Ville Burel et de la Petite Côte (Le Mené Rance amont)
- 4 autres prises d'eau en vigilance ou en dégration : retenue Ste-Suzanne à St-Coulomb, captages du Bois riou à Quévert, de Linée à Broon et de la Villée à Plouer S/ Rance.

Le portage

Sur le territoire Rance-Frémur Baie de beaussais historiquement, 4 contrats territoriaux (CT) étaient actifs. En 2018, 3 de ces CT arrivaient à son terme. Par conséquent, dans le contexte de nouvelles prises de compétences GEMAPI par les EPCI et d'une demande de mutualisation de la part des financeurs principaux, la rédaction d'un contrat unique « Rance –Frémur » a été initiée. Dinan Agglomération représente la structure coordinatrice de ce nouveau contrat global Rance-Frémur. Il a animé la rédaction de la stratégie de territoire (sur 6 ans) et de la feuille de route associée opérationnelle et budgétisée sur 3 ans.

En tant que porteur du contrat Dinan agglomération supervisera les instances de gouvernance du contrat (Comité de pilotage élargi, comités territoriaux de concertation par BV « Rance amont Rophémel », « Rance Aval Rophémel » et « Frémur-baie de Beaussais », des commissions thématiques et des groupes de travail spécifiques).

En effet, considérant leur importance dans l'atteinte des objectifs DCE, les thématiques « Agricole » et « Trame verte et Bleue » seront traitées au sein de commissions spécifiques à l'échelle du contrat. La Commission agricole s'appuiera sur les comités professionnels agricoles CPA) locaux. Enfin pour chacune des autres thématiques en fonction des sujets d'actualités, il pourra être installé des groupes techniques (assainissement, JEVI, etc.) transversaux.

La mise en œuvre du programme d'actions se fera grâce à un partenariat fort et structuré :

- 6 maîtres d'ouvrages directs : 2 agglomérations (Dinan et Saint-Malo), 2 communautés de communes (Côtes d'Emeraude et Saint-Méen de Montauban) et deux distributeurs d'eau (Eau du bassin rennais et Eau du pays de Saint-Malo),
- 4 maîtres d'ouvrages par délégation : Rennes métropole et 3 communautés de communes (Bretagne romantique, Lamballe Terre & Mer et Loudéac communauté),
- 3 partenaires associés : CRAB, préfecture de région et le SAGE rance –Frémur, baie de Beaussais.

La stratégie et les actions prévues au CT

La stratégie d'action se base sur 6 volets d'actions thématiques sur des zones à enjeux ciblées.

Les 6 volets d'intervention ont été définis de manière concertée pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale 2020-2025 :

- **Volet 1 « Agricole » :** les actions viseront à réduire les risques de transferts de nutriments vers le milieu, préserver les sols et sa fertilité, préserver la biodiversité et ses services rendus et développer des systèmes de production moins consommateurs d'intrants permettant ainsi qu'améliorer l'autonomie et la viabilité économique des exploitations et ainsi contribuer à l'émergence de filières économiques durables.
  Masses d'eau prioritaires pour ce volet :
  - BV Frémur : Frémur amont et le Floubalay,
  - BV Rance aval : St-Coulomb, Argentel, Vallée, Rance Faluns et le Hac,
  - BV Rance amont : Frémeur et Rance amont.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0501_07-DE

- **Volet 2 « Trame verte et Bocage »** : Il concernera le rétablissement des infrastructures agro-écologiques (aménagements bocagers, chemins de l'eau et autres zones tampons) et la pérennisation de leurs fonctionnalités,
  L'ensemble du territoire Rance-Frémur est concernée avec une vigilance particulière sur les secteurs érosifs.
- **Volet 3 « Trame bleue et milieux aquatiques** »: Il déclinera des opérations de protection ou de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plans d'eau, canaux et écoulements secondaires en tête de bassin versant) pour améliorer la qualité biologique de ces milieux, leurs capacités épuratoires ainsi que leurs fonctionnalités hydrauliques tant dans les approches morphologiques que de continuités écologiques.
  Les secteurs d'interventions seront priorisés sur les masses d'eau dégradées morphologiquement et sur les zones humides prioritaires au titre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais
- **Volet 4 « Amélioration des connaissances » :** en complémentarité avec le SAGE, l'acquisition de connaissances se fera sur l'amélioration du fonctionnement de l'hydrosystème Rance-Frémur (interfaces eaux souterraines et de surface, arbres à flux, mécanismes d'efflorescences de cyanophycées, etc.);
- **Volet 5 « Sensibiliser/Education aux JEVI » :** les actions d'animation plus spécifiques se focaliseront sur des publics nouveaux (campings, golfs, paysagistes etc.) tout en maintenant un programme de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public dans le cadre d'évènements nationaux comme la semaine pour des alternatives aux pesticides (SPAP 2020).

Dinan agglomération assurera la transversalité et la coordination de l'ensemble des actions et moyens du contrat global Rance-Frémur 2020-2022 et fera du lien avec les autres programmes transversaux du territoire (PTE SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais, PCAET, Natura 2000, Programmes ou plans d'action thématiques « assainissement, PAT, Projets AMICO ou GESTER, LIFE ou PNR, etc.).

De manière globale pour la période 2020 – 2022, le programme d'actions représente un montant de 7 906 927 € € dont :

Volet 1 - Agricole :	1 434 418,00 €
Volet 2 - Trame verte et bocage :	1 580 940,00 €
Volet 3 - Trame bleue et milieux aquatiques :	3 758 850,50 €
Volet 4 – Connaissances :	373 701,00 €
Volet 5 – Education et sensibilisation :	302 017,50 €
Volet 6 – Coordination générale :	457 500,00 €

L'Agence de l'Eau, les Départements et la Région sont sollicités pour intervenir à hauteur de 68,42%. Avec pour la région Bretagne une participation de 818 096 € sur les trois ans.

Compte tenu :
- de la recherche de cohérence et de coordination des différentes parties prenantes (syndicat du Meu, Eau du Bassin rennais, maîtrises d'ouvrage agricoles associées…),
- de la priorisation et du ciblage des actions sur les zones à enjeux,
- du renforcement de la transversalité sur l'eau, l'agriculture, les milieux aquatiques et le bocage,
- de l'intégration d'un nouveau champ de travail sur la gestion quantitative de l'eau face aux changements climatiques
- de l'avis favorable émis par la CLE Vilaine le 26 septembre, le projet correspondant aux dispositions du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais,

il est proposé de valider le contrat territorial du Rance – Frémur et d'autoriser le Président du Conseil régional de Bretagne à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

REGION BRETAGNE

19 -0502-08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019 s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **38 788.77 €** pour le financement de 3 opérations figurant en annexe;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **444 255.65 €** pour le financement des 16 opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités des Contrats Nature TVB figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
URCPIE BRETAGNE 29620 PLOUEGAT GUERAND	19008284	Contrat nature thématique - trame verte et bleue - programme chemins - année 2019 - phase 4	124 377,29	25,15	31 275,00
SAINT JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	19007871	Atlas de la biodiversité communale, au titre du Contrat nature trame verte et bleue -(dépenses à prendre en compte à partir du 1er octobre 2019)	50 000,00	50,00	25 000,00
SAINTE HELENE 56700 SAINTE-HELENE	19008079	Projet territorial biodiversité - Contrat nature trame verte et bleue (dépenses à prendre en compte à partir du 01/10/2019)	45 000,00	55,56	25 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19008401	Extension de l'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Lamballe Terre et Mer, Contrat nature trame verte et bleue	96 900,00	25,00	24 225,00
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGE 17303 ROCHEFORT CEDEX	19008370	Contrat nature TVB - co conception d'un cahier des charges agricoles en baies algues vertes - estuaires du Guillec et du Douron (dépenses à prendre en compte au 01/10/2019)	74 459,50	27,00	20 104,07
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU BAS LEON 29260 KERNILIS	19008367	Contrat nature TVB - identification et mise en oeuvre d'actions en faveur des continuités écologiques sur le SAGE du bas Léon (dépenses à prendre en compte à partir du 10/09/2019)	71 509,73	27,00	19 307,63
PECHE RIVIERES ENVIRONNEMENT 29450 SIZUN	19008391	programme de restauration et de préservation des continuités écologiques de l'Elorn - Contrat nature TVB - fonctionnement	40 699,18	42,30	17 215,75
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	19007488	Atlas de la biodiversité communale - plan d'actions au titre du contrat nature trame verte et bleue (dépenses à prendre en compte à partir du 1er novembre 2019)	28 600,00	50,00	14 300,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	19008373	Contrat nature TVB - Mise en oeuvre du schéma local de la trame verte et bleue sur la communauté de communes Val d'ille Aubigné (dépenses à prendre en compte à partir du 01/10/2019)	30 083,89	39,58	11 907,20
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	19007749	étude des conditions hydrodynamiques au voisinage du Sillon de Talbert visant à évaluer les incidences littorales (aléas submersion marine et érosion cotière) Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert (Pleubian, 22)	22 032,00	22,69	5 000,00
ASSOCIATION E.S.C.A.L.E. BRETAGNE 22650 PLESSIX BALISSON	19008272	soutien au déploiement des aires marines educatives - année 2019	4 810,00	62,37	3 000,00
OCCE 56 56370 SARZEAU	19008306	Soutien au déploiement des aires marines éducatives - année 2019	2 351,00	63,80	1 500,00

Total : 197 834,65

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-08

1514

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35000 RENNES	19007583	Observatoire de l'environnement en Bretagne - pôles biodiversité et paysages - années 2020	Participation	115 000,00
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	19007585	soutien au fonctionnement - phase 1 (année 2020)	Participation	71 421,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008301	avance sur dotation 2020 pour la création de l'AGENCE BRETONNE DE LA BIODIVERSITE	Participation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008294	Prestation - fourniture de service pour l'organisation de réunions dans le cadre des démarches régionales de biodiversité	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 246 421,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-08
1515

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	19008371	Contrat nature TVB - Mise en oeuvre du schéma local de la trame verte et bleue sur la communauté de communes Val d'ille Aubigné - investissement (dépenses à prendre en compte à partir du 1/10/2019)	31 200,00	39,58	12 348,96
PECHE RIVIERES ENVIRONNEMENT 29450 SIZUN	19008392	programme de restauration et de préservation des continuités écologiques de l'Elorn - Contrat nature TVB - investissement	27 044,46	42,30	11 439,81

Total : 23 788,77

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19-0502-08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008374	Achat d'un logiciel budgétaire pour le lancement de l'Agence Bretonne de la Biodiversité	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

LE DISPOSITIF CONTRAT NATURE - REGLEMENT

1 - Objet et modalités du contrat nature

Les opérations éligibles au titre des Contrats Nature portent sur des projets globaux de connaissance, de restauration, de gestion et de valorisation des habitats naturels et des espèces menacées d'intérêt régional.

Les Contrats Nature sont des documents-cadre d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée (2 à 4 ans). Les programmes de ces contrats sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes au même objectif, celui de la protection et de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Ils répondront aux objectifs stratégiques du schéma régional de cohérence écologique mais pourront contribuer à soutenir d'autres thématiques en dehors du champ des continuités écologiques, en ce qui concerne les contrats natures thématiques.

Les contrats font l'objet d'un plan de travail prévisionnel détaillé, au sein duquel les objectifs opérationnels à atteindre sont précisés.

On distingue deux types de Contrats : **les contrats Nature territoriaux et thématiques.**

• **CONTRAT NATURE TERRITORIAL** - sur un territoire particulier

Ils concernent la réalisation d'un programme d'actions de remise en état et de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique des habitats, à l'échelle d'un territoire. Le périmètre doit être géographiquement identifié.

1- Contrat nature trame verte et bleue

Le contrat nature territorial vise **prioritairement** à **élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue**, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle. Des outils méthodologiques seront à la disposition des territoires sur le site : www.tvb-bretagne.fr pour faciliter la conduite des projets.

Cette démarche se décompose en deux étapes :

1ère ETAPE : LE DIAGNOSTIC, LES ENJEUX ET LA DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL TRAME VERTE ET BLEUE PRIORISE

Les projets devront comporter un **diagnostic du territoire**, composé :

- d'une étude d'identification des continuités écologiques (réservoirs et corridors)
- du repérage des enjeux et des secteurs géographiques devant faire l'objet d'actions de préservation et de restauration du fonctionnement écologique des habitats.

> Pour la conduite du diagnostic, le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique proposé par le SRCE (rapport 3 « plan d'actions stratégique », 5° partie).

> La structure des données issues de ce diagnostic devra être conforme au standard de données élaboré par le pôle métier biodiversité de Géobretagne.

> Les territoires engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche d'Atlas de la biodiversité pourront bénéficier d'un soutien régional dès lors qu'ils intègrent cet atlas comme une des composantes d'un plan d'actions trame verte et bleue.

Le diagnostic de territoire devra aboutir à la **définition d'un programme d'actions territorial trame verte et bleue priorisé**.

En cohérence avec le diagnostic, ce plan d'actions précise des domaines d'intervention et des secteurs prioritaires et l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire, les scenarii d'aménagements et de gestion, les estimations financières et les moyens mobilisables, les leviers financiers, techniques, administratifs, identifiés ainsi que les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

En conformité avec le programme d'actions territorial, il s'agira de réaliser les actions opérationnelles de restauration et de préservation du fonctionnement écologique des habitats et des continuités écologiques (études de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement de franchissement d'infrastructure, animations...).

En fonction du degré de maturité et d'avancement du projet, le porteur de projet pourra solliciter :

- En phase de diagnostic et/ou de définition du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue – diagnostic/programme d'actions
- En phase de mise en œuvre du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue opérationnel

Certains opérateurs pourront se trouver dans des situations intermédiaires, en ayant parallèlement entamé des actions de diagnostic ainsi que des opérations de mise en œuvre. Tout en maintenant la démonstration d'une cohérence globale de l'ensemble de la démarche selon la logique évoquée plus haut, des dossiers globaux présentant des composantes de diagnostic et de mise en œuvre pourront être examinés.

Les modalités de financement du contrat nature trame verte et bleue :

Subvention accordée : 60 % maximum du coût total du projet (HT ou TTC), plafonnée à
- 25 000 € pour la phase de diagnostic (3 ans maximum)
- 80 000 € pour la phase de réalisation opérationnelle (sur 4 ans maximum).

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. La détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

2 – Autre contrat nature territorial

Le contrat nature territorial peut porter sur un projet d'une durée de 2 à 4 ans axé sur la restauration, la gestion et la valorisation de sites naturels, selon une approche partenariale entre les différents acteurs concernés.

Les projets présentés devront concerner des biotopes d'intérêt écologique majeur, tels que les milieux humides (tourbières, marais..), les landes, les milieux forestiers sensibles, les milieux littoraux (cordons dunaires, milieux à marées, prés salés..), en intégrant le cas échéant des modalités spécifiques de préservation de certaines espèces d'intérêt régional. Les projets devront faire la démonstration de cet intérêt écologique et de leur réhabilitation, notamment au travers de l'inventaire ZNIEFF, ou de la présence d'espèces d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale.

L'intégration de modalités de sensibilisation du public aux enjeux de cette restauration constituera un atout dans l'examen de la candidature.

Ne seront pas financées les actions qui visent uniquement à « embellir » un site d'un point de vue paysager ou touristique.

Les modalités de financement du contrat nature territorial :

Subvention accordée : taux de 60 % maximum du coût total (HT ou TTC), plafonnée à 80 000€.
Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. La détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

Exemple : un projet d'un montant total de 105 000 € sur 3 ans :

	Année 1		Année 2		Année 3		Total
Conseil régional – contrat nature	20 000,00 €	*57 %*	20 000,00 €	*57 %*	20 000,00 €	*57 %*	**60 000,00 €**
Autofinancement	10 000,00 €	*28,5 %*	12 000,00 €	*34 %*	10 000,00 €	*28,5 %*	32 000,00 €
Autre source de financement	5 000,00 €	*14,5 %*	3 000,00 €	*9 %*	5 000,00 €	*14,5 %*	13 000,00 €
TOTAL	35 000,00 €	*100 %*	35 000,00 €	*100 %*	35 000,00 €	*100 %*	**105 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Les actions éligibles au titre des deux types de contrat nature

Les contrats nature territoriaux peuvent comprendre différents types de prestations telles que :

- les études de diagnostic et de connaissance
- l'élaboration d'un programme d'actions
- les suivis scientifiques
- le temps de coordination et d'animation consacré au projet
- les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc.)
- les supports de communication en lien avec le projet
- les études préalables à des travaux de génie écologique
- les travaux de génie écologique
- les équipements de protection et de valorisation des milieux

• **CONTRAT NATURE THÉMATIQUE** - sur un type de milieu ou une espèce d'intérêt régional

Ils concernent des projets pluriannuels d'acquisition de connaissance, d'études, de suivis scientifiques et de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés à l'échelon régional. Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies doivent être couplés à des outils de diffusion. Ils peuvent notamment contribuer à la production de guides méthodologiques à l'attention de différents publics (élus, techniciens, socio-professionnels...). Ces projets pourront comprendre un volet de sensibilisation et d'éducation à la nature.

Ces projets s'inscriront soit:

- dans des démarches de portée régionale
- dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition

Les contrats nature thématiques peuvent comprendre différents types d'actions telles que :

- les études de connaissance
- les équipements de relevés scientifiques nécessaire à la mise en place des protocoles et d'éventuelles mesures de préservation (petit matériel lié à l'opération...)
- les suivis scientifiques
- les supports et les actions de sensibilisation, valorisation et communication en lien avec le projet tels que les outils d'aide à la décision, les atlas, les panneaux d'exposition

Modalités de financement :

Subvention accordée à un taux compris entre 20 % et 50 % du coût total (HT ou TTC) et plafonnée à :
- 120 000 € sur la durée du projet
- 30 000 € par an.
Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. La détermination des taux sera appréciée au cours de l'instruction.

Exemple d'un projet d'un montant total de 187 500 € sur 3 ans :

Exemple contrat nature thématique	Année 1		Année 2		Année 3		Total
Conseil régional – contrat nature	25 000,00 €	*40%*	25 000,00 €	*40 %*	25 000,00 €	*40 %*	**75 000,00 €**
Autofinancement	12 500,00 €	*20%*	12 500,00 €	*20%*	12 500,00 €	*20%*	37 500,00 €
Autre(s) source(s) de financement	25 000,00 €	*40%*	25 000,00 €	*40 %*	25 000,00 €	*40 %*	75 000,00 €
TOTAL	62 500,00 €	*100 %*	62 500,00 €	*100 %*	62 500,00 €	*100 %*	**187 500,00 €**

2 – Gouvernance

Un comité technique de suivi doit être organisé pour le déroulement du projet au cours de la période de réalisation. Par ailleurs, le maître d'ouvrage prévoit l'organisation d'un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet. Il doit se réunir annuellement (a minima) pour examiner le bilan de la phase échue du projet et les perspectives de l'année n+1 dans le cadre d'un projet

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

pluriannuel.

Outre la réunion du comité de pilotage, la remise du bilan annuel et des pièces justificatives du projet aux services du Conseil Régional conditionne la poursuite du contrat et le versement du solde de la subvention.

3- Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités territoriales et leurs groupements, des associations, des établissements publics, des groupements d'intérêts publics, des syndicats mixtes, les services de l'Etat.

4 - Contenu du dossier de candidature

Pour les deux types de contrats nature

Le porteur de projet devra fournir :

☐ une demande officielle de subvention au titre des « Contrats Nature » pour engager le contrat pluriannuel (et les années suivantes, une demande pour chacune des phases suivantes)

☐ le formulaire du contrat nature dûment complété

☐ le plan de financement global par phase

☐ une délibération ou une décision de l'organe sollicitant une subvention de la Région Bretagne et de ses éventuels partenaires, précisant le montant, l'objet, la participation des co-financeurs et l'autofinancement

☐ une note technique décrivant le projet, qui comportera :

- une présentation globale du projet qui mettra en évidence les origines du projet, les références éventuelles du porteur de projet, le contexte, un argumentaire permettant de motiver le projet, les objectifs du projet, et les actions à réaliser
- un calendrier prévisionnel de réalisation de chacune des actions
- un plan de financement pluriannuel et pluri-financeurs, même dans le cas d'une demande de subvention de fonds européens
- la composition et le fonctionnement (rythme de réunion...) du comité de pilotage et du comité technique envisagés

Pour les dossiers faisant appel à des compétences externes, le porteur de projet présentera :

☐ le projet de cahier des charges ou devis ou les résultats d'appel d'offre du / ou des marchés ou des devis validés selon la procédure utilisée
☐ une délibération ou une attestation du maître d'ouvrage validant le choix des prestataires, le cas échéant, et le montant définitif du projet
☐ un calendrier précis de la réalisation des travaux et des études relatives au projet

Dans le cas d'un projet porté par plusieurs partenaires techniques *(c'est-à-dire un chef de file coordinateur du projet et des partenaires qui bénéficient également d'une subvention du contrat nature, soit directement versée par la Région, soit reversée par le chef de file)* **:**

☐ une convention entre le chef de file et ses partenaires

Pour les associations, les documents suivants devront être intégrés au dossier :
☐ l'agrément "protection de la nature" du Ministère de l'Environnement ou le cautionnement d'un organisme agréé
☐ les statuts
☐ le bilan d'activités
☐ le bilan financier
☐ le compte d'exploitation (notion d'inscription du bénévolat dans les comptes de l'association)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Contenu du dossier spécifique selon le type de contrat nat

Pour le contrat nature territorial, fournir :
- ☐ un plan de situation indiquant l'aire géographique de réalisation
- ☐ tous les éléments cartographiques nécessaires à la compréhension du projet

Pour le contrat nature trame verte et bleue :

Dans le cas d'une structure ou groupement de structure (exemple : association) accompagnant une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) pour l'élaboration d'un programme d'actions trame verte et bleue, le chef de file devra présenter :
- ☐ un courrier attestant de la validation par la collectivité du projet et de son portage par la structure

La note technique *doit démontrer en particulier :*
- ☐ le caractère intégré et transversal de la démarche (articulation entre les stratégies sur les milieux naturels et agricoles, et les stratégies d'aménagement), et la cohérence des actions prévues
- ☐ la cohérence vis-à-vis du Schéma régional de cohérence écologique
- ☐ la volonté et la capacité du porteur de projet / du chef de file à fédérer les différents partenaires au delà de ses compétences propres, au vu de la diversité des domaines et des acteurs concernés par la trame verte et bleue. Préciser le cas échéant les méthodes d'animation envisagées pour mobiliser les acteurs sur le territoire
- ☐ pour les projets déjà avancés, un état des lieux de la démarche initiée en matière de trame verte et bleue sur le territoire (diagnostic, plan d'actions opérationnelles TVB)

Pour le contrat nature thématique, préciser :

- ☐ préciser les méthodes et les protocoles envisagés pour l'acquisition de connaissance
- ☐ préciser les publics ciblés, les modalités et les supports envisagés pour la diffusion de connaissance
- ☐ faire figurer un volet communication dans le plan de financement (frais de publication, imprimerie...)

5- Les obligations concernant les données produites dans le cadre d'un projet soutenu par le dispositif contrat nature

IMPORTANT : Toutes les données produites, à travers les projets financés par le dispositif contrat nature, devront être mises à disposition gratuitement auprès du Conseil régional de Bretagne. Ces données devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les orientations de la démarche régionale d'harmonisation de la collecte des données (Pôle Métier Biodiversité de Géobretagne), en vue de contribuer aux outils régionaux de collecte et de diffusion de l'information environnementale.

6- Les obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et faire figurer les logos de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage notamment à faire figurer à côté du logo de la Région celui du contrat nature.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

7- Le fonctionnement d'un contrat nature

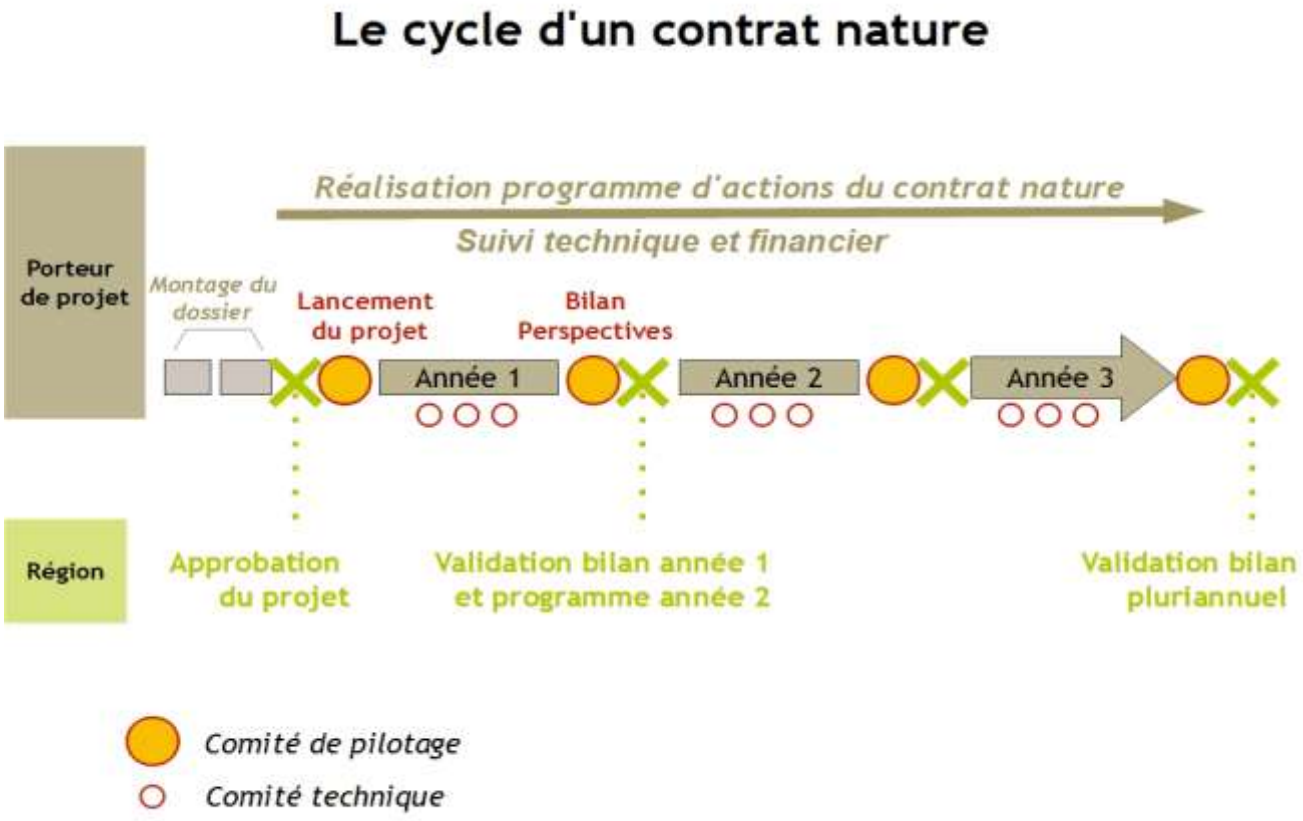

Les étapes administratives :

Phase préalable :

1. montage de projet par le porteur de projet, premiers contacts avec la Région
2. dépôt du dossier complet par le porteur de projet
3. instruction du dossier par les services de la Région
4. approbation du projet : la commission permanente de la Région vote la subvention, la convention cadre du contrat nature et la convention financière de la subvention de l'année 1
5. signature des conventions et premier paiement : envoi de deux exemplaires de chaque convention par la Région au porteur de projet, qui les tous renvoie signés, puis signature de la Région qui renvoie un exemplaire au porteur de projet, en même temps qu'elle verse l'acompte (pour les subventions de fonctionnement)

Lancement du projet et réalisation du projet :

1. réunion de lancement du projet (peut intervenir en même temps que l'étape 5)
2. réalisation du projet (coordination, réunions techniques, mise en œuvre des actions, suivi technique et financier)
3. réunion du comité de pilotage de fin de première phase : présentation du bilan de l'année et discussion du programme de l'année 2
4. dépôt du bilan technique et financier de l'année 1 par le porteur de projet
5. versement du solde de la subvention par la Région
6. courrier de demande de subvention de l'année 2 par le porteur de projet
7. la commission permanente de la Région vote la subvention et la convention financière de l'année 2
8. signature de convention(s) et paiement de l'acompte : envoi de deux exemplaires de chaque convention par la Région au porteur de projet, qui les renvoie tous signés, puis signature de la Région qui renvoie un exemplaire au porteur de projet, en même temps qu'elle verse l'acompte (pour les subventions de fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0502_08-DE

Dossiers à transmettre au service du Patrimoine naturel et de la Biodiversité du Conseil régional <u>exclusivement par voie postale</u> :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)
Service patrimoine naturel et biodiversité
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES

Pour monter votre projet, renseignement auprès de :

pour les contrats nature territoriaux
Gaëlle Namont – Chargée de mission – gaelle.namont@bretagne.bzh – 02 99 27 12 32

pour les contrats nature thématiques
Karine Delabroise – Chargée de mission – karine.delabroise@bretagne.bzh – 02 22 93 98 71

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

REGION BRETAGNE

19_0503_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme n° 503:
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019 s'est réunie le 2 décembre 2019 sous la Présidence de celui-ci à Saint Brieuc ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur les 5 opérations au titre de l'appel à projets 2019 «Planification énergétique territoriale»)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **936 401 €** pour le financement de **14 opérations** récapitulées dans le tableau en annexe ;

- d'AJUSTER l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- d'APPROUVER la prorogation de l'opération figurant dans le tableau en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de financement des travaux prescrits par le PPRT relatif aux installations de la société TITANOBEL à Plévin et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de financement des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société MC BRIDE situées sur la commune de ROSPORDEN et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **1 401 046,05 €** pour le financement des **40 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- d'AJUSTER les trois opérations figurant dans le tableau en annexe ;

- d'APPROUVER la prorogation de l'opération figurant dans le tableau en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique annexée à la présente délibération et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	19007681	Appel à Projets 2019 - "Adaptation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	112 325,00	35,00	39 313,75
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	19007677	Appel à Projets 2019 - "Adaptation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	45 791,31	70,00	32 053,92
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	19007699	Appel à Projets 2019 - "Adaptation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	45 600,00	35,00	15 960,00
CAPT AIR BRETAGNE 22101 DINAN Cedex	19007509	Conseil sur la qualité de l'air intérieur et surveillance pollinique (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	51 770,00	19,32	10 000,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	19007536	Appel à Projets 2019 - "Adaptation dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	12 600,00	35,00	4 410,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	19007537	Appel à Projets 2019 - "Planification énergétique dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	105 000,00	53,50	56 175,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	19007539	Appel à Projets 2019 - "Planification énergétique dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	80 000,00	35,00	28 000,00
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	19007538	Appel à Projets 2019 - "Planification énergétique dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	70 000,00	35,00	24 500,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	19007541	Appel à Projets 2019 - "Planification énergétique dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	60 000,00	35,00	21 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	19007540	Appel à Projets 2019 - "Planification énergétique dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	54 781,00	35,00	19 173,35
RESEAU BRETON BATIMENT DURABLE 35000 RENNES	19007689	Soutien aux activités du RBBD pour l'année 2020	251 000,00	27,89	70 000,00
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	19006389	Accompagnement au déploiement du Service de Conseil en énergie partagé sur le territoire de Roche aux fées Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	13 124,03	35,00	4 593,41
ATLANSUN 44105 NANTES	19007513	Accompagnement de la filière solaire du Grand Ouest - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	280 000,00	16,07	45 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19007709	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	114 230,00	70,00	79 961,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007639	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	127 500,00	35,00	44 625,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
C COMM BRETAGNE ROMANTIQUE 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	19007641	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	63 095,03		
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	19007652	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	60 000,00	70,00	42 000,00
COMMUNE DE LE MENE 22330 LE MENE	19007542	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	66 300,00	60,00	39 780,00
BREST METROPOLE 29222 BREST	19007780	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	89 797,00	40,00	35 918,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	19007544	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	35 518,00	70,00	24 862,60
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	19007773	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	54 897,00	40,00	21 958,80
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	19007777	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	51 297,00	40,00	20 518,80
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	19007775	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	51 297,00	40,00	20 518,80
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	19007779	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	49 077,00	40,00	19 630,80
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	19007772	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	46 097,00	40,00	18 438,80
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	19007673	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	24 550,00	35,00	8 592,50
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	19007612	Développement des activités et des entreprises de l'ESS dans le champ du réemploi et de l'économie circulaire (prise en compte des dépenses à partir du 15 février 2019)	113 000,00	12,92	14 600,00
ASSOCIATION LA PLAISANCE ECO RESPONSABLE 75015 PARIS 15	19008312	Opération de déstockage des bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage des Ecoles de Voiles (prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2019)	20 000,00	50,00	10 000,00
LA BELLE SOCIETE PRODUCTION 75016 PARIS	19007616	NATURE = FUTUR (prise en compte des dépenses à partir du 21 janvier 2019)	140 000,00	3,57	5 000,00

Total : 820 751,05

Nombre d'opérations : 29

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35000 RENNES	19007701	Animation de l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	Subvention forfaitaire	72 000,00
AIR BREIZH 35200 RENNES	19007531	Fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	Subvention forfaitaire	70 000,00
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35000 RENNES	19007601	Animation observatoire des déchets - Année 2020	Subvention forfaitaire	71 500,00
OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35000 RENNES	19007599	Observatoire de l'environnement en Bretagne Pôle Biomasse - année 2020	Subvention forfaitaire	65 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007623	Programme de formation - action sur l'économie circulaire en partenariat avec le réseau Produit en Bretagne	Achat / Prestation	8 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007627	Expérimentation ANAH/matériaux écologiques régionales "Habiter Mieux" de promotion des matériaux biosourcés	Subvention forfaitaire	60 000,00
S MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DURABLE DES DECHETS DU FINISTERE 29196 QUIMPER	19007598	Convention de partenariat tripartite SYMEED 29 - ADEME - REGION BRETAGNE (économie circulaire, prévention et gestion des déchets et préservation des ressources) Année 2	Subvention forfaitaire	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	19007569	Programme de recherche et développement "Ecomaterre : Innovation d'un matériau écologique à base de terre crue pour la construction contemporaine" Année 2 et 3	Subvention forfaitaire	60 000,00
CHAMBRE ARTISANS PETI ENTR BATI MORBIHAN 56003 VANNES	19007624	AMI montée en compétence des pros des matériaux écologiques (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	12 500,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	19007626	AMI montée en compétence des pros des matériaux écologiques (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	12 500,00
INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE - EME 35170 BRUZ	19007621	Etude de l'offre des matériauthéques en bretagne au niveau national	Achat / Prestation	7 500,00

Total : 464 000,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18007178	Scénarisation mix énergétique breton 2040 - valorisation des résultats et travail exploratoire sur les GES agricoles	Achat / Prestation	18_0503_09	03/12/18	80 000,00	50 000,00	130 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000062	Organisation logistique des rencontres et journées thématiques liées à la politique de l'énergie - année 2019	Achat / Prestation	19_0503_01	08/02/19	25 000,00	3 000,00	28 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18006318	Animation des réseaux régionaux d'ingiènerie liée à la transition énergétique 2019-2020	Achat / Prestation	18_0503_08	29/10/18	129 306,00	63 295,00	192 601,00

Total 116 295,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_09

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2019
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 937 DCEEB/SERES

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
ASSO BLUE ECONOMY ET INITIATIVES LOCALES ABEIL	17007823	Appui à la montée en compétence des porteurs de projets sur la gouvernance complexe de partenariats et les nouveaux modèles économiques (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2017)	Délibération n°17_00503_08 du 4 décembre 2017	10 janvier 2018	24 mois	20 000 €	10 000 €	**6 mois**	**30 mois** **A compter du 10 janvier 2018**

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AIR BREIZH 35200 RENNES	19007498	Programme d'équipements et d'études (prise en compte à partir du 1/01/2020)	237 000,00	33,76	80 000,00
OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT 35208 RENNES	19007451	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction de 2 maisons en terre crue à Chevaigné (prise en compte à partir du 1er juin 2019)	132 568,00	40,00	53 027,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008434	Financement des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société MC BRIDE situées sur la commune de ROSPORDEN	20 000,00	11,25	2 250,00
BREIZH IMMO 35510 CESSON SEVIGNE	19007697	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction d'un futur bâtiment d'ENTECH (prise en compte à partir du 1er juin 2019)	345 000,00	28,99	100 000,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	19007546	Appel à projets bâtiments performants 2019 : réhabilitation d'un ensemble immobilier sur le site de Port Lay (prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2019)	232 950,00	42,93	100 000,00
QUISTINIC 56310 QUISTINIC	19007461	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction d'une école (prise en compte à partir du 1er mars 2019)	174 072,00	50,00	87 036,00
MELESSE 35522 MELESSE	19007464	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction d'une salle multi-fonctions (prise en compte à partir du 1er mai 2019)	165 000,00	40,00	66 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	19007458	Appel à projets bâtiments performants 2019 : rénovation et extension de l'hôtel communautaire (prise en compte à partir du 1er janvier 2019)	160 645,00	40,00	64 258,00
COMMUNE DE SAINT PABU 29830 SAINT-PABU	19007449	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction d'une école (prise en compte à partir du 1er juillet 2018)	123 704,00	50,00	61 852,00
ROMAGNE 35133 ROMAGNE	19007471	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction d'un pôle socio-culturel (prise en compte à partir du 1er juillet 2019)	152 520,00	40,00	61 008,00
PONT SCORFF 56620 PONT-SCORFF	19007455	Appel à projets bâtiments performants 2019 : réhabilitation d'une longère (prise en compte à partir du 1er juin 2019)	43 350,00	50,00	21 675,00
BOURBRIAC 22390 BOURBRIAC	19007490	Installation d'une chaufferie et d'un réseau alimenté par du bois plaquettes (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2019)	844 555,00	14,56	117 563,00
ENVIE 35 35000 RENNES	19007744	Installation de structures de ré-emploi des appareils éléctro-ménagers (prise en compte à partir du 1er janvier 2020)	500 000,00	20,00	100 000,00
CAP SOLIDARITE 29710 PLOZEVET	19007562	Projet La Refabrique « Recherche et développement de solutions mutualisées de réutilisation et de création » (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	144 879,00	15,00	21 732,00

Total : 936 401,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_09

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18007133	Financement des travaux prescrits par le PPRT TITANOBEL à Plévin	18_0503_09	03/12/18	7 000,00	30 778,80	10,00	- 3 922,12	3 077,88

Total -3 922,12

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2019
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 907 DCEEB/SERES

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
LE GUERNO	13009106	Aménagement des espaces publics entre le bourg et la zone naturelle humide, de la rue de la fontaine Saint-Anne, de l'entrée sud de la commune (prise en compte des dépenses à partir du 3 juin 2013)	Délibération n°13_0613_07 du 5 décembre 2013	9 décembre 2013	72 mois	92 462.75 €	76 145,66 €	**4 mois**	**76 mois** **A compter du 9 décembre 2013**

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

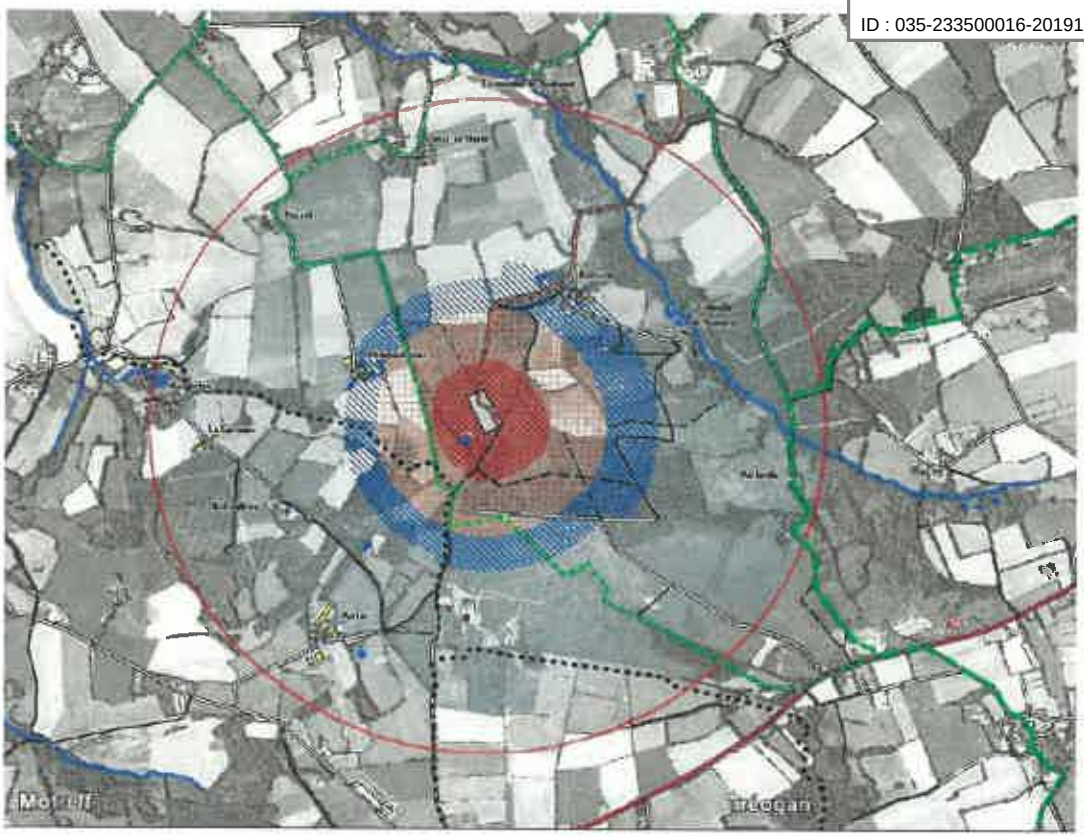

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT TITANOBEL à PLEVIN (22)

Communes de PLEVIN dans les Côtes-d'Armor et MOTREFF dans le Finistère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

SOMMAIRE

Préambule 5

Chapitre I - Définitions, objet et périmètre d'application 6

Article I.1 - Définitions 6
Article I.2 - Objet de la convention 7
Article I.3 - Périmètre et champ d'intervention 7

Chapitre II - Financement de l'opération de réalisation des travaux de protection 7

Article II.1 - Coût total du financement et actualisation 7
Article II.2 - Répartition du financement entre les parties 8

Chapitre III - Modalités d'attribution des contributions obligatoires 9

Article III.1 - Gestion des financements 9
Article III.2 - Organisation du suivi de l'attribution des contributions obligatoires 9
Article III.3 - Modalités de versement des contributions des financeurs (consignation) 10
Article III.4 - Modalité de déblocage des contributions obligatoires (déconsignation) 10
Article III.5 - Versement des fonds au propriétaire 11
Article III.6 - Restitution des crédits à l'issue de la mise en œuvre des travaux 11
Article III.7 - Modalités de rémunération des fonds consignés 11

Chapitre IV - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 12

Article IV.1 - Durée de la convention 12
Article IV.2 - Révision et/ou résiliation de la CONVENTION 12
Article IV.3 - Changement d'exploitant 12
Article IV.4 - Résolution des litiges 12
Article IV.5 - Caducité 13
Article IV.6 - Informations confidentielles 13

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Entre :

l'État, représenté d'une part, par le préfet du département des Côtes-d'Armor, M.Yves LE BRETON, agissant es qualité en vertu du décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor et d'autre part, par le préfet du département du Finistère, M. Pascal LELARGE, agissant es qualité en vertu du décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Finistère,

ci-après dénommé « l'Etat »,

d'une part,

et

l'établissement public de coopération intercommunale dénommé « POHER COMMUNAUTE », représenté par son président, M. Christian TROADEC, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté Poher communauté

ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 1 », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

d'autre part,

et

le Conseil régional de Bretagne, représenté par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil régional du 22 juin 2017,

ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 2 », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

d'autre part,

et

le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, représenté par son président, M. Alain CADEC , agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015,

ci-après dénommé « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 3 », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

d'autre part,

et

la société « TITANOBEL », représentée par son président, M. Frédéric MEY,

ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L.515-15 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'article L518-17 du Code Monétaire et Financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation ordonnée par une décision administrative,

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers; à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées, en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu l'ordonnance du gouvernement n° 2015-1324 du 22 octobre 2015, relative aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du préfet du Finistère et du préfet des Côtes-d'Armor en date du 28 décembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement TITANOBEL,

Vu « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Centre-Finistère sur les territoires de Poher Communauté, Communauté de Communes de Haute Cornouaille, Monts d'Arée Communauté, 2018-2022 » du 20 décembre 2017 et son complément (prise en compte des risques technologiques),

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (SEVESO seuil haut), figurant sur une liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-40 à R.515-50 du code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010, relative à la mise en œuvre du PPRT.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques, propriétaires d'habitation, par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques. Ce financement est notamment précisé dans l'article L.515-19 du code de l'environnement.

Sept (7) logements seraient concernés par des prescriptions de travaux liées au PPRT de TITANOBEL, sur la commune de Plévin (22) et sept (7) logements sur la commune de Motreff (29).

La présente CONVENTION, conclue entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS et l'EXPLOITANT, a pour objet le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits).

La présente CONVENTION répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les collectivités concernées par le financement de ces mesures sont :

- les COLLECTIVITES COMPETENTES 1, 2, 3 qui perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre.

◆
◆ ◆

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Chapitre I - Définitions, objet et périmètre d'application

Article I.1 - Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

- **BENEFICIAIRES :** désigne les bénéficiaires de la participation financière des COLLECTIVITES, des EXPLOITANTS (au titre des articles L.515-16-2 et L.515-19 I du code de l'environnement) et de l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI[1]) dans le cadre du programme d'accompagnement, selon les critères précisés à l'article 3 de la présente CONVENTION.

- **TRAVAUX FINANCES :** désigne les travaux financés par les COLLECTIVITES, les EXPLOITANTS et l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI). Il s'agit des travaux de protection des logements privés prescrits par le PPRT de TITANOBEL, approuvé par arrêté conjoint du préfet du Finistère et du préfet des Côtes-d'Armor le 28 décembre 2009, et auxquels s'appliquent les dispositions des articles L.515-16-2 et L.515-19 du code de l'environnement.
Ces travaux et les diagnostics préalables sur les logements existants sont imposés aux propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou dans la limite de 20 000 €.

- **PARTIES :** désigne les différents financeurs des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de TITANOBEL, co-signataires de la présente CONVENTION, à savoir les COLLECTIVITES et les EXPLOITANTS, ainsi que l'ÉTAT.

- **FINANCEMENTS :** désigne les contributions financières des différentes PARTIES prenantes pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT de TITANOBEL.

- **ACCOMPAGNEMENT :** Un marché a été passé par le Syndicat Mixte pour le développement du pays du Centre Finistère intégrant la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement. Cet acteur est désigné comme « prestataire retenu dans le cadre du programme d'accompagnement » dans la suite du document. Ce prestataire est chargé d'une prestation d'ingénierie d'accompagnement, financée par l'État et l'Anah. Il assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée et non pas de maîtrise d'œuvre sur le plan administratif, technique et financier à destination des BENEFICIAIRES du dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des travaux. Le programme d'accompagnement fait l'objet de la convention de programme « OPAH du pays du Centre Finistère ».

- **CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES :** désigne les participations financières des financeurs (COLLECTIVITES et EXPLOITANTS) pour chaque logement en application de l'article L.515-19 du code de l'environnement.

- **CONSIGNATION**: Dépôt réglementé fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (appellation abrégée : **CDC**) et positionné sur un compte de consignation, Celui-ci n'est pas un numéro de compte bancaire, mais un numéro de dossier ouvert à cet effet, permettant d'identifier le dépôt.

- Chaque versement sur ce compte donne lieu à la délivrance d'un **récépissé de consignation**, preuve du dépôt, Aux termes de l'article **L518-17** du Code Monétaire et financier, la consignation résulte de cas prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, d'une décision de justice

[1]CGI : code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

ou d'une décision administrative.

Article I.2 - Objet de la convention

La présente CONVENTION détermine les contributions de chacune des PARTIES prenantes aux financements, prévues par l'article L.515-19 du code de l'environnement, sur les logements privés à usage d'habitation, c'est-à-dire au profit des personnes physiques propriétaires d'habitation concernées par le PPRT de TITANOBEL. Elle détermine également les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des financements aux BENEFICIAIRES définis à l'article 1.

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES et prend fin au 31/12/2020.

Article I.3 - Périmètre et champ d'intervention

Le champ d'intervention est la réduction de la vulnérabilité des logements vis-à-vis des risques technologiques tels que prescrits dans le PPRT de TITANOBEL approuvé le 28 décembre 2009.

Le périmètre d'intervention est défini sur les cartes proposées en annexe de la présente CONVENTION qui localisent les bâtiments concernés. **Il s'agit de sept (7) logements situés sur la commune de Plévin (22) ainsi que sept (7) logements situés sur la commune de Motreff (29).**

Il convient de rappeler que seuls les travaux visant à la protection des personnes pourront être considérés comme des travaux financés dans le cadre de la présente CONVENTION. Sont concernés par les travaux financés, tous les logements appartenant à une personne physique.

Chapitre II - Financement de l'opération de réalisation des travaux de protection

Article II.1 - Coût total du financement et actualisation

L'EXPLOITANT des installations à l'origine du risque et les COLLECTIVITES participent au financement des diagnostics préalables et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation situées dans le périmètre d'application du PPRT, au titre de l'article L.515-16-2 du code de l'environnement, sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques [ou avant le 1er janvier 2021 si le plan a été approuvé avant le 1er janvier 2013].

Cette participation minimale, répartie en deux parts égales entre l'EXPLOITANT, d'une part, et les COLLECTIVITES, d'autre part, finance 50 % du coût des diagnostics préalables et des travaux prescrits sans pouvoir excéder 10 000 € par logement. Dans le cadre de l'opération d'accompagnement incluse dans l'OPAH du pays du Centre Finistère, l'État finance le coût de l'accompagnement lié à la thématique PPRT, cet accompagnement intègre déjà le diagnostic du logement.

Compte tenu des 14 logements recensés comme propriété de personnes physiques dans le périmètre d'application du PPRT, le montant maximal global des travaux est ainsi estimé à cent

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

vingt-trois mille cent quinze euros (123 115 € soit 10 % de la valeur vé
signature de la présente CONVENTION.

Ce montant n'est qu'une estimation maximale des dépenses ouvrant droit à la contribution de l'EXPLOITANT et des COLLECTIVITES étant entendu que leur coût réel, dont le financement est l'objet de la CONVENTION, sera déterminé sur la base des factures acquittées par les propriétaires d'habitation susmentionnés.

En application de l'article L.515-19 du code de l'environnement, ces différentes CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES sont versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

Article II.2 - Répartition du financement entre les parties

La participation des COLLECTIVITES et de l'EXPLOITANT au coût total des travaux prescrits à chacune des personnes physiques propriétaires d'habitation située dans le périmètre d'application du PPRT, conformément à l'article L.515-19 du code de l'environnement, est répartie de la façon suivante au prorata de la part de contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan :

Financeur	Sommes respectant à minima les quotes-parts fixées par la réglementation
POHER Communauté (29)	15 389,38 €
Conseil départemental des Côtes d'Armor	12 311,50 €
Région Bretagne	3 077,88 €
Société TITANOBEL	43 090,25 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	49 246,00 €

Concernant la participation de l'ÉTAT pour la réalisation des travaux, il s'agit uniquement d'aides « indirectes » octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Chapitre III - Modalités d'attribu des contributions obligatoires

Article III.1 - Gestion des financements

Les PARTIES conviennent que les contributions financières sont versées à un tiers séquestre afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement pour les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques, propriétaires d'habitation.

En vertu de l'article L. 518.17 du code monétaire et financier, le préfet a la possibilité, sur décision administrative (arrêté préfectoral), d'autoriser la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en qualité de service d'intérêt général, des sommes émanant de financeurs publics et/ou privés.

Les PARTIES demandent à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) l'ouverture d'un compte de consignation pour le PPRT Titanobel de Plevin et Motreff, afin de consigner les crédits des COLLECTIVITES et des EXPLOITANTS. Cette consignation est gérée par le pôle de gestion des consignations à la DRFIP de la Loire-Atlantique.

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les intérêts produits par les sommes ainsi consignées sont utilisés exclusivement tel que défini à l'article III-7 « Modalités de rémunération des fonds consignés ».

Article III.2 - Organisation du suivi de l'attribution des contributions obligatoires

Pour chaque logement, le prestataire retenu (SOLIHA) dans le cadre du programme d'accompagnement établira dans un premier temps un dossier préalable de demande des contributions obligatoires comportant les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien et des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- la description des travaux envisagés et les montants associés,
- la copie des devis retenus,
- le rappel de la répartition des contributions obligatoires des différents financeurs,
- une attestation du prestataire précisant, que les travaux prévus dans le dossier permettent de répondre au règlement du PPRT,
- une estimation du coût pour chacun des financeurs selon la répartition prévue par la présente CONVENTION.

Les dossiers préalables seront examinés et validés par les DDTM des Côtes-d'Armor et du Finistère (suivant la localisation des biens) en relation avec le prestataire retenu.

Une fois les travaux réalisés, ces dossiers seront ensuite amendés par les éléments justificatifs relatifs à la réalisation effective des travaux et par les pièces exigées par la CDC, afin de pouvoir constituer un dossier de demande de financement auprès des financeurs. Ces dossiers seront

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

validés par les services de l'État, qui indiqueront les sommes à décons

Article III.3 - Modalités de versement des contributions des financeurs (consignation)

En vertu de l'article L518-17 du Code monétaire et financier, les préfets des Côtes d'Armor et du Finistère autorisent la consignation des fonds par un arrêté interpréfectoral, qu'ils signeront conjointement. Cet arrêté interpréfectoral rappelle également les modalités de déconsignation.

La collectivité maître d'ouvrage du programme d'accompagnement procède aux appels de fonds correspondant aux sommes indiquées à l'article II.2 du chapitre II dans un délai de 10 jours après le lancement du programme d'accompagnement.

Chaque financeur devra consigner 25 % de sa participation au minimum à la signature de la convention puis un nouvel appel de fonds sera établi en fonction de la consommation des crédits.

Chaque financeur procède à une déclaration de consignation auprès de la CDC. Ces fonds sont alors versés sur le compte de la CDC mentionné à l'article III.1 du chapitre III de la présente CONVENTION, dans un délai de 30 jours.

Les déclarations de consignation et les transferts des fonds seront adressés à la DRFIP de la Loire-Atlantique, Pôle de Gestion des Consignations 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 NANTES cedex1, qui aura transmis préalablement à chaque financeur une déclaration préremplie.

Afin de faciliter la consignation des contributions dans les délais impartis, les collectivités contributrices en informent en amont leurs comptables publics et les invitent à passer le mandatement en priorité.

Tout versement fera l'objet de la délivrance d'un récépissé de consignation par la CDC adressé par celle-ci à tous les financeurs.

Article III.4 - Modalité de déblocage des contributions obligatoires (déconsignation)

La déconsignation des fonds est effectuée par la CDC dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande formulée par une décision de la DDTM des Côtes-d'Armor et /ou du Finistère (selon la localisation des biens concernés), comprenant les éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral de déconsignation (22 ou 29, selon la localisation du ou des biens concernés),
- le RIB de chaque bénéficiaire,
- référence à l'arrêté engageant la consignation de sommes,
- référence à la présente CONVENTION de financement,
- référence au n° du compte de consignation qui doit être débité ;
- nom et adresse des BENEFICIAIRES des fonds,
- montant à verser par la CDC à chaque BENEFICIAIRE, en chiffres et en lettres
- numéro de compte bancaire international de chaque BENEFICIAIRE au format SEPA

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

- libellé[2] de chaque versement, que devra saisir la CDC, lors d
maximum).

Le BENEFICIAIRE des fonds est la personne physique, propriétaire d'habitation, ayant réalisé les travaux faisant l'objet du financement prévu dans la présente convention.

C'est le prestataire retenu (SOLIHA) dans le cadre du programme d'accompagnement qui vérifiera pour chacun des dossiers leur complétude vis-à-vis des pièces ci-dessus exigées par la CDC.

Article III.5 - Versement des fonds au propriétaire

A l'issue de la réalisation des travaux, le prestataire retenu dans le cadre du programme d'accompagnement s'assure de la bonne réalisation des travaux (par sondage, contrôle sur pièce ou visite du logement, conformément au règlement du PPRT.

Ce contrôle donne lieu à la production d'un avis statuant sur la conformité des travaux effectués avec le règlement du PPRT. Le prestataire retenu dans le cadre du programme d'accompagnement effectue une vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés. Il propose ensuite à la DDTM des Côtes-d'Armor ou du Finistère, dans les délais les plus réduits possibles et en tout état de cause inférieurs à un mois, de prendre les décisions d'attribution permettant le versement des contributions obligatoires au BENEFICIAIRE.

Article III.6 - Restitution des crédits à l'issue de la mise en œuvre des travaux

Dans le cas où le montant des financements des travaux prescrits par le PPRT aurait été sur-évalué, la part de financement restante de chaque PARTIE lui sera restituée à l'issue du programme d'accompagnement.

Article III.7 - Modalités de rémunération des fonds consignés

La consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur de 0,75 % (ce taux est fixé par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015). Il est précisé que ce taux est susceptible d'être modifié par un nouvel arrêté du directeur général de la CDC.

Le versement des intérêts produits par la consignation fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral spécifiquement établi à cet effet.

Les paiements effectués au profit des BENEFICIAIRES s'effectueront exclusivement sur le capital. Les intérêts produits ne pourront pas être déconsignés avant la décision du comité de validation des dossiers statuant sur la destination de la rémunération.

---

[2] *Libellé destiné à permettre au prestataire retenu d'identifier chaque opération et d'assurer la comptabilité analytique du dispositif de financement*

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Chapitre IV - Prise d'effet de la convention, résiliation et prorogation

Article IV.1 - Durée de la convention

La présente CONVENTION portera ses effets pour les demandes de contributions obligatoires déposées auprès du prestataire retenu dans le cadre du programme d'accompagnement à compter du 1er janvier 2018 date de démarrage de l'OPAH du Pays du Centre Finistère et jusqu'au 31 décembre 2020

Tout dossier reçu dans ces délais est éligible au titre de la présente CONVENTION.

Article IV.2 - Révision et/ou résiliation de la CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente CONVENTION fera l'objet d'un avenant.

En particulier, si l'évolution du contexte budgétaire fixé réglementairement le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

De même, en cas d'évolution réglementaire qui conduirait par exemple à un élargissement à des financeurs non identifiés dans la CONVENTION, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

La présente CONVENTION pourra être résiliée, par l'une des PARTIES prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres PARTIES. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article IV.3 - Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l'installation à l'origine du risque fait l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Article IV.4 - Résolution des litiges

En cas de litige relatif à la présente CONVENTION, et sous réserve de l'exercice par l'ÉTAT de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent, dans un délai de 30 jours, afin d'obtenir un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de 90 jours à compter de cette réunion, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel la présente CONVENTION est exécutée.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Article IV.5 - Caducité

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT. Toutefois, les travaux ayant fait l'objet d'une commande avant l'abrogation du plan continuent de bénéficier de ces financements prévus au titre de la présente CONVENTION.

Article IV.6 - Informations confidentielles

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE et en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION,
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE,
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci,
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer lesdites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de ladite obligation et la consulter quant à la manière dont ladite divulgation doit être effectuée.

Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE,
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION,
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

Article IV.7 - Transmission de la CONVENTION

La CONVENTION de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Signature des parties

Fait à Saint-Brieuc, en 6 exemplaires, le .....

Le Préfet du Finistère,

Le Préfet des Côtes-d'Armor,

Le Président de POHER Communauté,

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

Le Président de TITANOBEL,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

05 NOV. 2019
Action AB copie
3144 23

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service risques et sécurité
Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Jean-Yves Sévignon
Tél : 02.98.76.52.05
Courriel : jean-yves.sevignon@finistere.gouv.fr

Quimper, le

Le Préfet du Finistère

à

(Cf. destinataires in fine)

OBJET : PPRT « Mac Bride » - Convention de financement.
PJ : 7 exemplaires originaux de la convention.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), autour de l'établissement « Mc Bride » à Rosporden et Elliant, a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011.

Le règlement du PPRT prescrit des travaux de protection sur un logement de la commune de Rosporden. Le financement est assuré par l'État, l'exploitant des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la contribution économique territoriale, en application de l'article L.515-19-1 du code de l'environnement.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, aux fins de signature, les sept (7) exemplaires originaux de ladite convention actant de votre participation, à retourner à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service risques et sécurité / Unité prévention des risques
2 boulevard du Finistère
CS 96018
29325 Quimper cedex

Destinataires :
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne
- Mme la Présidente du Conseil départemental du Finistère
- M. le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération
- M. le Directeur de la société Mac Bride
- M. le Maire de la commune de Rosporden
- M. M. le Président de « Procivis Finistère »

Pascal LELARGE

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société Mc BRIDE situées sur la commune de Rosporden

Juin 2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

SOMMAIRE

Préambule....5

Chapitre I - Définitions, objet de la CONVENTION et périmètre d'application....6

Article 1 - Définitions....6
Article 2 - Objet de la CONVENTION....7
Article 3 - Périmètre et champ d'intervention....7

Chapitre II - Financement de l'opération....8

Article 4 - Coût total du financement et actualisation....8
Article 5 - Répartition des contributions des FINANCEURS....8
Article 6 - Financements de l'accompagnement....9

Chapitre III - Modalités d'attribution des FINANCEMENTS....10

Article 7 - Organisation du suivi de l'attribution des CONTRIBUTIONS....10
Article 8 - Modalités de versement des contributions des financeurs....11
Article 9 - Versement d'une avance dans l'attente du crédit d'impôt et modalités d'intervention du PARTENAIRE....11
Article 10 - Attestation de conformité....12

Chapitre IV - Prise d'effet de la CONVENTION, durée, révision, résiliation et prorogation....13

Article 11 - Durée de la CONVENTION....13
Article 12 - Révision et/ou résiliation de la CONVENTION....13
Article 13 - Changement d'exploitant....13
Article 14 - Résolution des litiges....13
Article 15 - Caducité....14
Article 16 - Informations confidentielles....14
Article 17 - Transmission de la CONVENTION....15

Annexe 1 - Cartographies situant le logement concerné par les travaux....16

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

La présente CONVENTION est établie :

ENTRE

- **Concarneau Cornouaille Agglomération**, représentée par son président, M. André FIDELIN, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté du 25 avril 2014, « L'EPCI[1] COMPETENT », au sens de l'article L. 515-19 du code de l'environnement,

- **la Région Bretagne**, représentée par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil régional du 22 juin 2017, « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 1 », au sens de l'article L. 515-19 du code de l'environnement,

- **le Conseil départemental du Finistère**, représenté par sa présidente, Mme Nathalie SARRABEZOLLES, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015, « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 2 » au sens de l'article L. 515-19 du code de l'environnement,

ci-après dénommés « L'EPCI COMPETENT et LES COLLECTIVITES COMPETENTES »,
d'une part,

et

- **la commune de Rosporden**, représentée par son maire, M. Michel LOUSSOUARN, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2016,

ci-après dénommée « la COMMUNE »,
d'autre part,

et

- **la Société « Mc BRIDE »**, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 39115954800083, représentée par M. Xavier AUBERT, agissant en qualité de directeur de l'établissement de ROSPORDEN,

ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »,
d'autre part,

et

- **la Société Procivis Finistère**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), dont le siège social est au 75 rue du Président Sadate à Quimper, immatriculée sous le numéro SIRET 37588014300058, représentée par M. Jean-Paul JEGOU, agissant en qualité de président,

ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

et

- **l'État**, représenté par le préfet du département du Finistère, M. Pascal LELARGE, agissant es qualité en vertu du décret du 19 septembre 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE préfet du Finistère,

ci-après dénommé « l'ÉTAT »,
d'autre part,

1. EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-
articles R. 515-39 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la Société « Mc BRIDE » approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut, figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement. Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement. L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un PPRT, la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques, propriétaires d'habitation, par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques. Ce financement est notamment précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le PPRT de la Société « Mc BRIDE » a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

Un logement appartenant à des personnes physiques serait concerné par des prescriptions de travaux liées au PPRT de Mc BRIDE, sur la commune de Rosporden. Ce logement est concerné par un aléa de surpression et un aléa thermique.

La présente CONVENTION, conclue entre l'ÉTAT, L'EPCI COMPETENT et les COLLECTIVITÉS COMPETENTES, la COMMUNE, l'EXPLOITANT et LE PARTENAIRE, a donc pour objet de fixer les contributions des signataires au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnée et de préciser les modalités du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits, avance de fonds).

La présente CONVENTION répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les travaux de réduction de la vulnérabilité :

- financement à 90 % du coût des travaux tel qu'évalué par les études de vulnérabilité et dans les limites fixées par le code de l'environnement, grâce, d'une part, aux contributions obligatoires de l'EPCI compétent, des collectivités compétentes et de l'exploitant et, d'autre part, à un crédit d'impôt prévu par l'État ;
- proposition auprès des bénéficiaires d'une avance de fonds pour pallier aux différés de versement du crédit d'impôt.

Il est précisé qu'un avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat complète les présentes dispositions sur l'aspect accompagnement des riverains.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Chapitre I - Définitions, objet de la CC et périmètre d'application

Article 1 - Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

« **BÉNÉFICIAIRES** » : désigne les bénéficiaires de la participation financière de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES, des EXPLOITANTS (au titre des articles L. 515-16-2 et L. 515-19 I du code de l'environnement), de la COMMUNE et de l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI[2]), selon les critères précisés à l'article 3 de la présente CONVENTION. Ces bénéficiaires sont les personnes physiques propriétaires d'habitation visées à l'article L. 515-19 du code de l'environnement (occupants ou bailleurs).

« **BÉNÉFICIAIRES AU CRÉDIT D'IMPÔT** » : désigne les bénéficiaires de la participation financière de l'ETAT au titre du crédit d'impôts (article 200 quater A 1bis du CGI). Au jour de la signature de la présente convention, seuls les contribuables, propriétaires, peuvent bénéficier du crédit d'impôt au titre des logements qu'ils affectent à leur habitation principale (propriétaire occupant) ou qu'ils louent ou s'engagent à louer pendant 5 ans à titre d'habitation principale du locataire (propriétaire bailleur). Le cas échéant, selon leur statut, des sociétés civiles immobilières (SCI) peuvent être également éligibles au crédit d'impôt.

« **TRAVAUX FINANCÉS** » : désigne les travaux financés par l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT, la COMMUNE et l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI). Il s'agit des travaux de renforcement des logements privés prescrits par le PPRT Mc BRIDE approuvé par arrêté du 28 décembre 2011 et auxquels s'appliquent les dispositions des articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement.

Ces travaux, qui peuvent comprendre les diagnostics préalables sur les logements existants, sont imposés aux propriétaires, sans excéder 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € par logement. Les travaux et diagnostics préalables doivent être effectués par une entreprise et doivent donner lieu à l'établissement d'une facture pour être éligibles au crédit d'impôt.

« **PARTIES** » : désigne les différents co-signataires de la présente CONVENTION, à savoir l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE, l'EXPLOITANT, ainsi que l'ÉTAT et le PARTENAIRE.

« **FINANCEMENTS** » : désigne les contributions financières des différents FINANCEURS pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT Mc BRIDE.

« **FINANCEURS** » : désigne les parties apportant un financement pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par le PPRT Mc BRIDE, à savoir l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE, l'EXPLOITANT, ainsi que l'ÉTAT.

« **ACCOMPAGNEMENT** » : désigne le dispositif destiné à accompagner les BENEFICIAIRES. Un accompagnement peut être financé par l'Etat afin de proposer aux BENEFICIAIRES une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les plans administratif, technique (y compris le diagnostic des logements) et financier pour la réalisation des travaux. L'accompagnement administratif, technique et financier est pris en charge par Concarneau Cornouaille Agglomération dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2016-2020.

2. CGI : code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

« **PRESTATAIRE** » : désigne l'opérateur retenu par Concarneau Co[illegible] réaliser l'accompagnement. Il s'agit de SOLIHA.

« **CONTRIBUTIONS** » : désigne les participations financières de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES, de l' EXPLOITANT et de la commune pour chaque logement, en application de l'article L. 515-19 du code de l'environnement

« **COMITE TECHNIQUE** » : un comité technique composé des PARTIES est chargé de suivre l'exécution de la présente convention. Le comité technique n'a pas pour fonction de se substituer aux missions d'accompagnement.

L'animation et le secrétariat de ce comité sont pris en charge par l'État, avec l'appui éventuel du responsable chargé de l'accompagnement.

Pour prendre une décision, lors de la séance du comité technique, la présence d'un représentant de l'EXPLOITANT et de l'ÉTAT, avec le responsable de la commune de Rosporden, est nécessaire.

Article 2 - Objet de la CONVENTION

La présente CONVENTION détermine les contributions de chacune des PARTIES prenantes aux financements, prévues par l'article L. 515-19 du code de l'environnement, sur les logements privés à usage d'habitation, c'est-à-dire au profit des personnes physiques propriétaires d'habitation concernées par le PPRT Mc BRIDE.

Elle détermine également les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des financements aux BENEFICIAIRES définis à l'article 1.

Article 3 - Périmètre et champ d'intervention

Le champ d'intervention est la réduction de la vulnérabilité des logements vis-à-vis des risques technologiques tels que prescrits dans le PPRT Mc BRIDE approuvé le 28 décembre 2011. Cette réduction des risques consiste principalement à limiter les effets de surpression et thermiques.

Le périmètre d'intervention se définit suivant les cartes proposées en annexe de la présente CONVENTION qui localisent le bâtiment concerné. Il s'agit d'un logement.

Il convient de rappeler que seuls les travaux visant à la protection des personnes face à un aléa de surpression et thermique pourront être considérés comme des travaux financés dans le cadre de la présente CONVENTION.

Sont concernés par les travaux financés tous les logements appartenant à une personne physique.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Article 4 - Coût total du financement et actualisation

L'EXPLOITANT des installations à l'origine du risque, l'EPCI COMPETENT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et la COMMUNE participent au financement des diagnostics préalables et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation situées dans le périmètre d'application du PPRT, au titre de l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement, sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées avant le 1er janvier 2021.

Répartition du financement des diagnostics préalables et des travaux entre les FINANCEURS :

- CONTRIBUTIONS réparties en deux parts égales entre l'EXPLOITANT, d'une part, et l'EPCI COMPETENT et les COLLECTIVITES COMPETENTES, d'autre part, représentant 50 % des coûts, sans pouvoir excéder 10 000 € par logement ;
- 40 % des coûts sous forme d'un crédit d'impôt versé au BENEFICIAIRE.

Dans le cadre de l'opération d'accompagnement, l'État peut participer en sus au financement du coût de l'accompagnement lié à la thématique PPRT. Il intègre alors le diagnostic du logement.

Estimation du coût des travaux et plafond de financement :

Compte tenu de l'unique logement recensé comme propriété de personnes physiques dans le périmètre d'application du PPRT, le montant global maximal des travaux est ainsi estimé à vingt mille euros (20 000 €) à la date de signature de la présente CONVENTION.

Ce montant n'est qu'une estimation des dépenses ouvrant droit à la contribution de la part de l'EXPLOITANT, de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES et de la COMMUNE, étant entendu que leur coût réel, dont le financement est l'objet de la CONVENTION, sera déterminé sur la base des factures acquittées par le propriétaire de l'habitation susmentionné dans les limites indiquées.

En application de l'article L. 515-19 III du code de l'environnement, ces différentes CONTRIBUTIONS sont versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

Article 5 - Répartition des contributions des FINANCEURS

La participation de l'EPCI COMPETENT, des COLLECTIVITES COMPETENTES, de la COMMUNE et de l'EXPLOITANT au coût total des travaux prescrits à chacune des personnes physiques propriétaires d'habitation située dans le périmètre d'application du PPRT, conformément à l'article L. 515-19 du code de l'environnement, est répartie de la façon suivante :

Financeur	% du montant TTC éligible des travaux		Somme correspondante
Concarneau Cornouaille Agglomération	8,50%	Soit 25 %	1 700,00 €
Conseil Régional	11,25%		2 250,00 €
Conseil Départemental du Finistère	5,25%		1 050,00 €
Société « Mc BRIDE »	25,00 %		5 000,00 €
Crédit d'impôt de l'État	40,00 %		8 000,00 €
Total des financements	**90,00 %**		**18 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

S'agissant de la participation de l'ÉTAT, celle-ci prend la forme d'
modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI.

Article 6 - Financements de l'accompagnement

L'ÉTAT peut financer le coût de l'ACCOMPAGNEMENT lié à la thématique PPRT à hauteur de 1 500 € maximum par logement.

Les conditions en sont définies dans la convention d'accompagnement (avenant n° 3 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Concarneau Cornouaille Agglomération).

Les versements pourront être effectués sur le compte de Concarneau Cornouaille Agglomération, sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération : lors de la remise des factures et de l'attestation de contrôle (cf. article 10) et présentation d'un document opérationnel décrivant l'accompagnement mis en place.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Article 7 - Organisation du suivi de l'attribution des CONTRIBUTIONS

7.1 Dossier préalable de demande de financement et accord de principe

Pour chaque logement, dans un premier temps, un dossier préalable de demande unique de financement sera établi comportant les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien et des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- la description des travaux envisagés et les montants associés,
- une attestation sur l'honneur que le logement est l'habitation principale du propriétaire ou que ce dernier loue ou s'engage à louer le bien pendant une durée de 5 ans, à titre d'habitation principale, à des personnes autres que son conjoint ou un membre de son foyer fiscal (article 200 quater A du CGI),
- la copie des devis retenus,
- une attestation des entreprises signataires des devis ou du PRESTATAIRE précisant, soit que les travaux prévus dans le dossier permettent de répondre aux conclusions du diagnostic, soit que les travaux répondent aux principes de hiérarchisation énoncés dans le référentiel « travaux »,
- la sollicitation d'une avance de fonds auprès du PARTENAIRE,
- une copie de la carte nationale d'identité (CNI) du BENEFICIAIRE,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du BENEFICIAIRE.

Les dossiers préalables seront adressés en préfecture. Le dépôt du dossier complet sera suivi d'une transmission dans les 3 jours aux FINANCEURS, qui disposeront d'un délai de 15 jours pour donner leur avis. A défaut de réception d'un avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans le cas où tous les avis seraient favorables, une décision d'accord de principe pour le lancement des travaux sera notifiée au BENEFICIAIRE par la préfecture et communiquée aux parties.

Dans l'hypothèse où un avis serait défavorable, le dossier nécessitera une validation en séance du COMITÉ TECHNIQUE.

7.2 Demande de versement des financements (hors crédit d'impôt)

Une fois les travaux réalisés, les dossiers préalables devront être complétés afin de pouvoir constituer un dossier de demande de financement auprès des financeurs. Devront être fournis : les éléments justificatifs relatifs à la réalisation effective des travaux (factures signées et datées) et une attestation de conformité (cf. article 10).

Le dossier complet accompagné d'un projet de répartition des contributions sera transmis par voie électronique dans les 3 jours ouvrés suivants aux parties, qui disposeront d'un délai de 15 jours pour s'opposer. A défaut de réception d'un avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans le cas où tous les avis seraient favorables, le dossier sera validé par la sous-préfecture.

Dans l'hypothèse où un avis serait défavorable, le dossier nécessitera une validation en séance du COMITÉ TECHNIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Les transmissions s'effectueront par voie informatique auprè chaque FINANCEUR qui aura aussi pour charge de communiquer l'avis du FINANCEUR. Chaque FINANCEUR désignera un référent, en précisant ses coordonnées complètes comprenant adresse électronique et téléphone. Le délai de 15 jours susmentionné débutera à réception de l'accusé de réception automatique du message électronique d'envoi.

Dans le cas où les justificatifs venant compléter le dossier du BENEFICIAIRE feraient apparaître une différence avec la pré-demande de financement, le dossier sera validé en séance du comité technique.

Article 8 - Modalités de versement des contributions des financeurs

Suite à la validation du dossier après consultation ou réunion du comité technique, la préfecture procédera dans les 3 jours ouvrés suivants aux appels de fonds correspondant aux sommes indiquées réparties selon les clés figurant à l'article 5.

Ces fonds seront alors versés sur le compte du BENEFICIAIRE dans le délai de 2 mois suivant le dépôt du dossier complet par le BENEFICIAIRE en application de l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Une copie du justificatif de versement sur le compte du BENEFICIAIRE devra être adressée à la sous-préfecture, qui se chargera d'en informer les PARTIES dans le délai de 5 jours ouvrés.

Article 9 - Versement d'une avance dans l'attente du crédit d'impôt et modalités d'intervention du PARTENAIRE

Il est rappelé que les SACICAP, créées par la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006, relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, ont développé une activité spécifique « Missions Sociales ».

En application de cette loi, la convention du 11 octobre 2018 passée entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UESAP), prévoit un dispositif d'offre de pré-financement du crédit d'impôt pour les dépenses de travaux prescrits dans le cadre d'un PPRT et que les contributions des SACICAP s'inscriront dans le cadre de conventions définissant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

LE PARTENAIRE intervient ainsi dans la présente convention dans le cadre de ses missions sociales.

LE PARTENAIRE s'engage à faire l'avance du crédit d'impôt auquel ouvrent droit les travaux effectués dans le cadre du PPRT pour les BENEFICIAIRES qui y sont éligibles et qui souhaiteront, sur demande expresse, bénéficier de cette avance pour régler une partie des travaux.

Les modalités de l'avance du crédit d'impôt sont les suivantes :

- Avance de financement sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable in fine.

  ➔ Le prêt sans intérêt est exigible dès le versement du crédit d'impôt objet du prêt sur le montant de l'impôt sur le revenu dû par le BENEFICIAIRE et, en tout état de cause, sur 24 mois maximum à compter du premier déblocage des fonds. Passé le délai de 24 mois, l'avance doit être remboursée, que les travaux aient été ou pas effectués.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

- ➔ Montant de l'avance plafonné au montant du crédit d'imp
de l'accord de principe prévu à l'article 7.1 délivré au BE
de l'enveloppe globale, indiquée au chapitre II, de 8 000 €
- ➔ Le prêt sans intérêts est accordé sans obligation de souscription d'assurance, sans obligation de souscrire une garantie, réelle ou hypothécaire. Le PARTENAIRE ne facturera aucuns frais de dossier et de frais de gestion.

- Déblocage des fonds sur présentation de la commande des travaux.
- Conclusion d'un contrat de prêt entre LE PARTENAIRE et le BENEFICIAIRE.
- Paiement auprès des entreprises ayant réalisé les travaux et/ou le diagnostic.

LE PARTENAIRE recevra copie des accords de principe de demande préalable de financement notifiés aux BENEFICIAIRES.

Le dossier de prêt sans intérêt sera instruit par LE PARTENAIRE, en lien direct avec le BENEFICIAIRE.
Les travaux objets de la contribution ne doivent pas être commencés à la date où le propriétaire sollicite l'avance.

La décision d'accorder ou de refuser l'avance de fonds est du seul ressort du PARTENAIRE qui s'engage dans le cadre d'une enveloppe maximale HT de 8 000 € par dossier.

Les avances consenties sous forme de prêt sans intérêt sont effectuées pour que le bénéficiaire puisse faire face notamment au différé de versement du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du code général des impôts, ou de tout autre dispositif fiscal ayant le même objectif.

En cas de suppression d'un tel mécanisme fiscal durant l'exécution de la convention, les avances du PARTENAIRE seront interrompues et les sommes jusqu'alors avancées resteront dues et seront recouvrées par tous moyens prévus dans le contrat de prêt passé entre LE PARTENAIRE et le BENEFICIAIRE.

Par ailleurs, les financements proposés par LE PARTENAIRE sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'État et l'UES-AP. Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel du PARTENAIRE. Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une modification des engagements pris par LE PARTENAIRE dans la présente convention.

Article 10 - Attestation de conformité

À l'issue de la réalisation des travaux, Concarneau Cornouaille Agglomération, via son opérateur, s'assurera de la bonne réalisation des travaux (visite à domicile), et établira une attestation en ce sens (« attestation de conformité des travaux ») sans que cela n'engage sa responsabilité en termes de qualité des travaux réalisés, seul le professionnel ayant réalisé les travaux prévus en restant responsable.

Ce contrôle donne lieu à une vérification des factures par l'opérateur au regard du projet et des travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Article 11 - Durée de la CONVENTION

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par les PARTIES. Elle s'achèvera avec la clôture de la dernière demande de financement effectuée par un BENEFICIAIRE pour :

- des dépenses payées avant le 1er janvier 2021,
- un dossier de demande de financement déposé avant le 1er mars 2021,
- et une demande de crédit d'impôt formulée avant le 31 décembre 2021.

Article 12 - Révision et/ou résiliation de la CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente CONVENTION fera l'objet d'un avenant. En particulier, si l'évolution du contexte budgétaire fixé réglementairement le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

De même, en cas d'évolution réglementaire qui conduirait, par exemple, à un élargissement à des financeurs non identifiés dans la CONVENTION, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

La présente CONVENTION pourra être résiliée, par l'une des PARTIES prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres PARTIES. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et notamment celles relatives aux contributions obligatoires.

Article 13 - Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, l'(ou les) installation(s) à l'origine du risque fait(font) l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Article 14 - Résolution des litiges

En cas de litige relatif à la présente CONVENTION, et sous réserve de l'exercice par l'ÉTAT de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent, dans un délai de 30 jours, dans le cadre du comité technique, afin d'obtenir un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours à compter de la saisine du comité technique, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel la présente CONVENTION est exécutée.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Article 15 - Caducité

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT ou en cas de modification du PPRT du fait de la suppression de l'aléa de surpression ou thermique.

Toutefois, les travaux ayant fait l'objet d'une commande avant l'abrogation du plan continuent de bénéficier de ces financements prévus au titre de la présente CONVENTION.

Article 16 - Informations confidentielles

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE, en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer lesdites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de ladite obligation et la consulter quant à la manière dont ladite divulgation doit être effectuée.

Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Article 17 - Transmission de la CONVENTION

La CONVENTION de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Fait en 7 exemplaires.

A , le

Le Préfet,

Le Président
du Conseil régional de Bretagne,

Le Président
de Concarneau Cornouaille Agglomération,

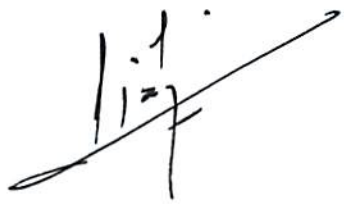

La Présidente
du Conseil départemental,

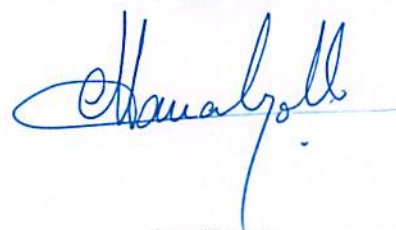

Le Directeur
de la société Mc BRIDE,

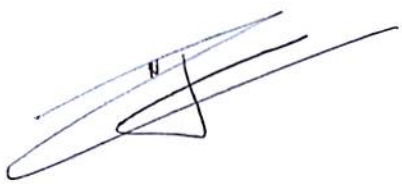

Le Maire
de la commune de Rosporden,

Le président
de PROCIVIS Finistère,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0503_09-DE

Annexe 1 - Cartographies situant le logement concerné par les travaux de protection prescrits par le PPRT McBRIDE

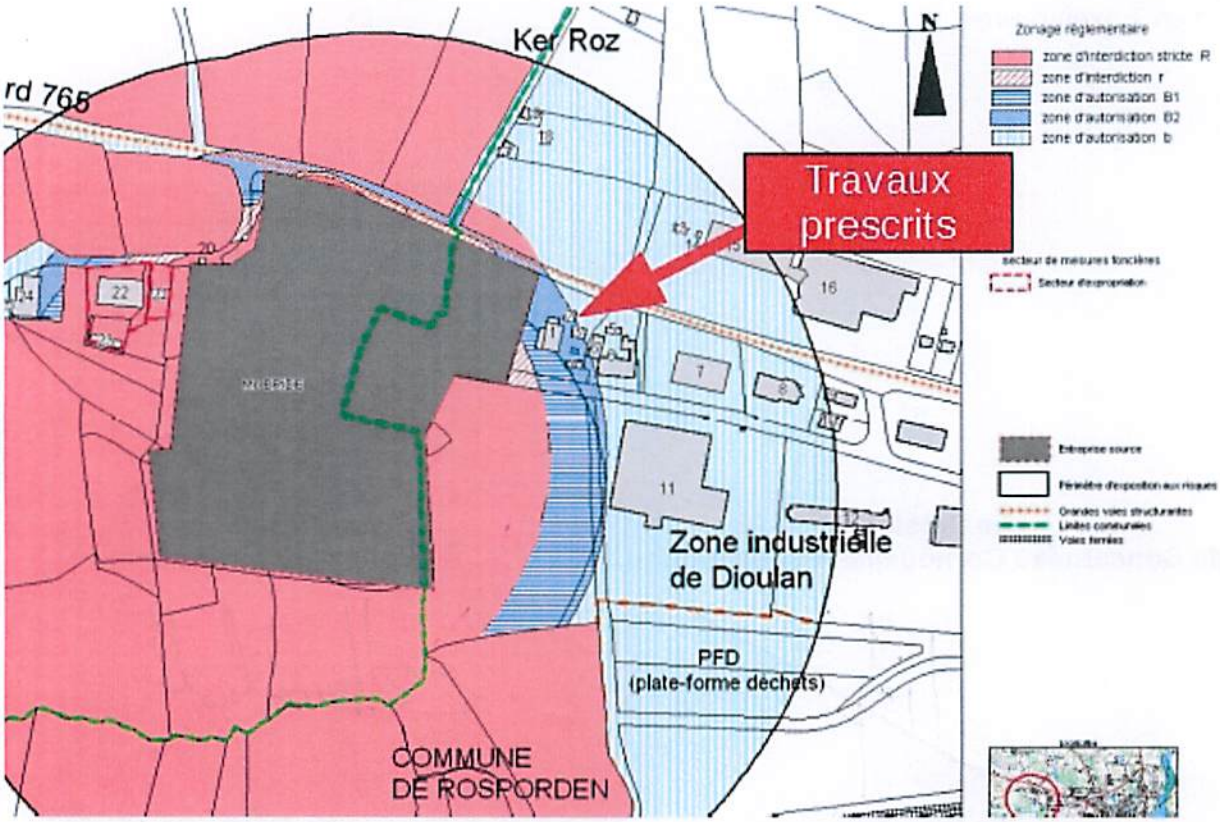

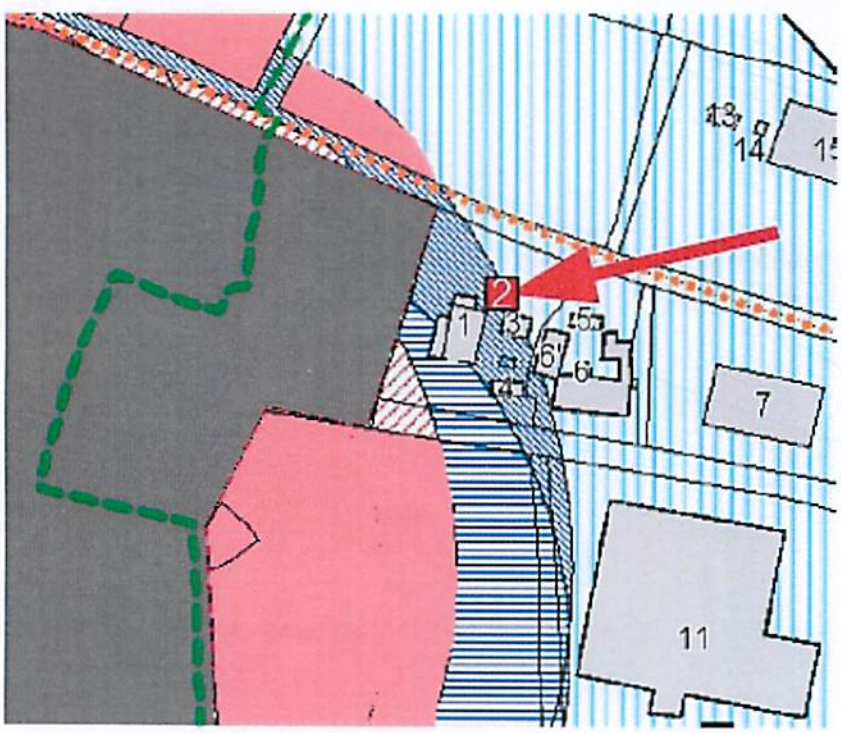

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019
SOMMAIRE

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_08	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1566
19_0602_08	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1580
19_0603_08	Développer le sport en région	1595
19_0604_08 et D2_06	Révéler et valoriser le patrimoine	1617
19_0605_08	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1628
19_0606_07	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1639
19_0607_08	Développer les actions européennes et internationales	1704
19_0608_07	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1711

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0601_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens à « Palette compagnie » (n°19007063) et au Fonds régional d'Art Contemporain (n°19007218)

– D'APPROUVER la convention pluriannuelle de développement des échanges internationaux artistiques 2020-2022 entre la REGION BRETAGNE et l'INSTITUT FRANÇAIS

En section de fonctionnement :

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 899 750 € pour le financement de 28 opérations figurant en annexe ;

– D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section d'investissement :

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 148 636,64 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

– D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DREAMCATCHERS 35200 RENNES	19007159	Projet "Cabane" sur les territoires du Val d'Ille d'Aubigné et de Rennes Métropole	Subvention forfaitaire	4 000,00
PALETTE COMPAGNIE 35200 RENNES	19007063	Projet de création "Honte, le point de non retour"	Subvention forfaitaire	4 000,00
BAJOUR 35000 RENNES	19006360	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	6 000,00
ZEF ET MER 22190 PLERIN	19007087	Edition 2020 du festival "les ZEF et MER"	Subvention forfaitaire	16 000,00
LES CONTEMPORAINS 29200 BREST	19007246	Edition 2020 du festival "Oups"	Subvention forfaitaire	10 000,00
PETRA NEUE 56890 PLESCOP	19006922	Edition 2020 du trophée Waroch de musiques traditionnelles	Subvention forfaitaire	8 000,00
MUZILLAC 56190 MUZILLAC	19007265	Edition 2020 du festival "Prom'nons Nous"	Subvention forfaitaire	6 000,00
LENN PRODUCTION 29000 QUIMPER	19007033	Programmation bretonne Paris Celtic Live au titre de l'année 2019/2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION CINE SPECTACLES 56620 PONT-SCORFF	19007202	Edition 2020 du festival Réel/ment, Festival des écritures du réel au Pays de Lorient	Subvention forfaitaire	4 000,00
RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS 29300 REDENE	19007078	Projet associatif au titre de l'année 2020 dont la préparation de la 10ème édition du festival RDN	Subvention globale	2 000,00
LES ARTS DU FEU 35000 RENNES	19007042	Edition 2019 Les arts du feu	Subvention forfaitaire	5 000,00
PLUIE D'IMAGES - CAPAB 29200 BREST	19007018	Edition 2020 du festival de photos "Pluie d'Images"	Subvention forfaitaire	4 000,00
L'ARGONAUTE & CO 56400 AURAY	19007280	Edition 2019 de l'Argonaute en fête	Subvention forfaitaire	1 750,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	19006907	Projet participatif "Pays Dérivés" en Centre-Bretagne	Subvention forfaitaire	6 000,00
BRETAGNE EN SCENE 29910 TREGUNC	19007171	Projet associatif au titre de l'année 2020	Subvention globale	25 000,00
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35203 RENNES	19007218	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35200 RENNES	19007118	Contribution au titre de l'année 2020 - 1ère attribution	Participation	150 000,00
INSTITUT FRANCAIS 75015 PARIS	19007590	Mobilité des artistes à l'international dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2020 - 2021 - 2022	Subvention globale	30 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	19007192	Contribution au titre de l'année 2020 - 1ère attribution	Participation	300 000,00
SEW 29600 MORLAIX	19007913	Préfiguration du projet SEW au titre de l'année 2019	Subvention globale	10 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	19005097	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019/2020 : Compagnies Ak Entrepôt, Grand appétit, Les rémouleurs	Subvention forfa	
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19007031	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2019 et 2020 : Cie Les Passeurs d'Oz, Cie Etantdonné, Cie Flowcus	Subvention forfaitaire	12 000,00
DASTUM 35000 RENNES	19007603	Projet associatif au titre de l'année 2020 - 1ère attribution dans le cadre d'une convention 2019-2020-2021	Subvention globale	155 000,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35172 BRUZ	19007351	Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2020	Subvention globale	80 000,00
SON HA DANS 56270 PLOEMEUR	19006840	Programmation de bagadoù au titre de l'année 2019/2020	Subvention forfaitaire	7 000,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE 29340 RIEC-SUR-BELON	19006896	Edition 2020 du festival « Taol Kurun »	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 877 750,00

Nombre d'opérations : 26

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE 35000 RENNES	19000276	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 - 2ème attribution dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	19_0601_01	08/02/19	1 644 000,00	15 000,00	1 659 000,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	18007651	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 - 2ème attribution dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019	Subvention globale	19_0601_01	08/02/19	63 000,00	7 000,00	70 000,00

Total 22 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEW 29600 MORLAIX	19007758	Transfert et équipement de la salle de cinéma 'La salamandre' en salle de cinéma 'SEW' à la Manufacture des tabacs à Morlaix : installation et équipement.	2 306 672,00	5,85	135 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19007669	Acquisition d'équipements matériels pour la scène de territoire l'Hermine	58 182,19	20,00	11 636,44
L'ECOLE PI 35190 BECHEREL	19007663	Acquisition d'équipements matériels du théâtre de Bécherel - prise en compte des factures au 3 octobre 2019	10 001,00	20,00	2 000,20

Total : 148 636,64

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0601_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX

CONCLUE ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS ET LA REGION BRETAGNE

POUR LA PERIODE 2020-2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

ENTRE

LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE, représenté par **Monsieur Loïg Chesnais-Girard**, son Président, agissant en application de la délibération n°19_0601_08 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 2 décembre 2019 ;

ci-après dénommée la ***REGION BRETAGNE***,

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS, Établissement public industriel et commercial, situé 8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Pierre Buhler**, ou son représentant
D'autre part,

ci-après dénommé ***l'INSTITUT FRANÇAIS***

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

PREAMBULE

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales en s'engageant à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat permettant d'accompagner les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités territoriales.

Compte-tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Région Bretagne et l'Institut français décident d'intensifier leur partenariat afin de favoriser les stratégies internationales des deux partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire breton.

Cette collaboration renouvelée s'inscrit dans le cadre des compétences respectives de chacun des deux partenaires à savoir :

Pour la Région Bretagne :
La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle s'est fixé pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et des porteurs de projets et de soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient notamment la mobilité des artistes à l'international et souhaite encourager les initiatives permettant les échanges culturels et les coopérations artistiques entre artistes et acteurs culturels bretons et étrangers.

Pour l'Institut français :
L'Institut français est l'établissement public chargé de l'action culturelle extérieure de la France. Son action s'inscrit au croisement des secteurs artistiques, des échanges intellectuels, de l'innovation culturelle et sociale, et de la coopération linguistique. Il soutient à travers le monde la promotion de la langue française, la circulation des œuvres, des artistes et des idées et favorise ainsi une meilleure compréhension des enjeux culturels. L'Institut français favorise le développement culturel des pays du Sud participant ainsi à la politique de coopération.

L'Institut français, sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, contribue activement à la diplomatie d'influence de la France. Ses projets et programmes prennent en compte les contextes locaux et reposent sur une capacité unique de déploiement à travers le vaste réseau des services culturels des ambassades de France, des Instituts français et des Alliances françaises. À travers une vingtaine de conventions de partenariats avec les régions et grandes villes et métropoles françaises, l'Institut français s'appuie sur l'ensemble des ressources artistiques, culturelles et intellectuelles du territoire, portées fortement par les collectivités territoriales.

Dans un contexte de compétition mondiale accrue, l'Institut français favorise la mutualisation des projets et les économies d'échelle avec une exigence en termes de visibilité et d'impact. Son périmètre d'action et ses modes d'intervention s'inscrivent dans le cadre des priorités thématiques et géographiques fixées par ses tutelles.

L'Institut français conclut avec ses tutelles un contrat d'objectifs et de moyens permettant de pérenniser ses missions, de consolider ses succès et d'améliorer l'efficacité de son action. Le contrat d'objectifs et de moyens fixe notamment des objectifs en liens avec ses missions de développement de l'influence et de l'attractivité de la France par sa culture et sa langue, de l'animation du dialogue et la favorisation des échanges avec les cultures étrangères en France, en Europe et dans le monde, et de renforcement de l'appui au réseau à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre commun dans laquelle la Région Bretagne et l'Institut français établissent un partenariat pour :

- D'une part, un **volet Appel à projets pour la mobilité des artistes** de Bretagne à l'international,
- D'autre part, un **volet d'actions co-construites** (collaborations et copilotages),

ARTICLE 3 : MISSIONS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR LES PARTENARIATS

En cohérence avec les missions et les orientations de l'Institut français déterminées dans le contrat d'objectifs et de moyens et les axes politiques de la Région Bretagne en matière culturelle, européenne et internationale, ce partenariat se décline en deux volets principaux :

1. Volet co-construction : collaboration ou co-pilotage de projets - Intégration réciproque de la Région Bretagne et ses opérateurs, et de l'Institut français, dans les programmes et projets déclinés par chacun et accompagnement de la politique culturelle internationale de la Région Bretagne

Objectifs :

- Favoriser la participation d'institutions, de compagnies, d'artistes ou d'acteurs culturels de la Région dans le cadre des **Saisons et Années croisées**, et à de grands festivals internationaux ou manifestations d'envergures, ainsi qu'aux grands évènements mis en œuvre par l'Institut français ;
- Développer l'expertise commune et le partage d'information entre la Région Bretagne et l'Institut français pour la réalisation, notamment, d'opérations partenariales de rencontres entre professionnels (opération type **Focus de l'Institut français**), d'actions de formation ou sensibilisation aux enjeux du développement culturel et international, notamment par l'association de l'Institut français à des cycles d'informations organisés par la Région Bretagne à destination des opérateurs culturels de son territoire (**Rendez-vous de l'Institut français**) ou d'opérations de promotion destinées à intensifier et valoriser les échanges internationaux des acteurs culturels de Bretagne ;
- Partager l'**expertise géographique et sectorielle** de l'Institut français et du réseau culturel extérieur permettant un ciblage pertinent des actions de développement international (festivals prescripteurs, adéquation des projets d'un territoire, capacité de partenariat, insertions dans les réseaux professionnels locaux à moyen terme) ;
- Structurer la **lisibilité internationale** de l'offre culturelle de la Région Bretagne par un éclairage sélectif sur les ressources et potentiels culturels et artistiques régionaux auprès notamment du réseau culturel extérieur français et ses partenaires locaux (par exemple : lieux d'accueil en résidence pour des artistes internationaux sur le territoire breton…)
- Favoriser le **développement de la politique culturelle internationale** de la Région en soutenant les projets mis en œuvre par la Région dans le cadre de ses programmes ou de ses intérêts géographiques à l'international (Pays de Galles, Wielkopolska en Pologne, l'État d'Australie méridionale, la région centre du Burkina Faso, la Grand'Anse à Haïti et la province du Shandong en Chine). Une attention particulière sera accordée aux thématiques des métiers d'art, notamment dans leur lien avec la création contemporaine et les musiques du monde/musiques traditionnelles de création.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Information réciproque des partenaires :
Les partenaires s'engagent à relayer auprès de leurs réseaux les informations susceptibles d'intéresser l'autre partie :
- Informer sur les événements et appels à projet portés par l'Institut français dans lesquels la Région Bretagne pourrait s'inscrire, et inversement ;
- Informer sur les structures de Bretagne accompagnées dans le cadre d'autres dispositifs de l'Institut français ;
- Informer sur les événements et projets en lien avec l'international portés par les acteurs de Bretagne ou directement par la Région Bretagne.

2. Volet « Mobilité des artistes de Bretagne à l'international » (Appel à projets) : soutien à des projets et à des échanges culturels et artistiques internationaux des opérateurs culturels implantés en Région Bretagne

Objectifs :
Cet appel à projets aura pour objectifs :
- de soutenir prioritairement les **projets permettant des coopérations** structurantes entres artistes et équipes artistiques de Bretagne et artistes ou équipes artistiques étrangers, notamment ceux construits dans un esprit de réciprocité ;
- de soutenir **l'internationalisation des opérateurs** culturels émergents présentant un fort potentiel à l'international.
- de soutenir des **projets bretons à l'international** en lien avec de événements prescripteurs et/ou des structures ou équipes artistiques repérées dans le ou les pays destinataires ;

Bénéficiaires :
Cet appel à projets sera destiné aux équipes artistiques et culturelles, aux artistes individuels disposant déjà d'un rayonnement national et/ou international confirmé par l'inscription dans des réseaux professionnels d'envergure et un soutien significatif des pouvoirs publics mais également aux collectivités territoriales, aux structures culturelles et aux artistes émergents.

Conditions d'éligibilité des projets :
Cet appel à projets portera exclusivement sur des projets à l'international en lien avec des événements prescripteurs et/ou des structures repérées et en capacité réelle de mettre en œuvre des collaborations concrètes, diffusions et/ou co-productions futures.

Typologie de projets:
- Les projets de coopérations à l'international d'artistes, d'équipes artistiques, de créateurs ou de structures culturelles de la Région Bretagne (pour les structures culturelles les projets de coopération doivent comporter des artistes et/ou créateurs bretons) ;
- La création ou re-création à l'international d'un projet dans un souci de coopération réelle avec les acteurs locaux du pays concerné ;
- Les missions de repérages ou les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement sont exclus de l'appel à projet.
- Les projets de diffusion, pour lequel l'opérateur dédié est l'établissement public de coopération culturelle Spectacle Vivant en Bretagne, pourront toutefois être accompagnés s'ils sont complétés par des actions de coopérations et/ ou de formation.

Les partenaires porteront un regard attentif sur les restitutions ou actions prévues en retour sur le territoire breton.

Gestion administrative et financière : la Région Bretagne et l'Institut français décident de la mise en place d'un fonds commun abondé à parité par les deux partenaires. Le soutien financier de la Région

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Bretagne sera apporté dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une participation financière à l'Institut français. La gestion administrative et financière de ce fonds sera assurée par l'Institut français qui en tant qu'opérateur assure la coordination de tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente convention (article 4).

ARTICLE 4 : PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS ET MISE EN ŒUVRE DES AIDES ACCORDÉES

4.1 – Sélection des projets

Il est créé un Comité de pilotage chargé :

- d'examiner les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité des artistes à l'international »
- de programmer des actions co-construites, de collaboration ou copilotées.

Il est composé:

- du Président de la Région Bretagne, ou son (ses) représentant(s) ;
- du Président de l'Institut français, ou son (ses) représentant(s).

Chacun des deux partenaires pourra se faire assister, en tant que de besoin, des techniciens ou experts qu'il souhaite.

Les projets retenus par le comité de pilotage, avec une proposition de ventilation des aides accordées, seront ensuite proposés aux différentes instances décisionnelles propres à chacun des partenaires.

Les réunions du Comité de pilotage se tiendront au moins deux fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un des deux partenaires.

4.2 – Mise en œuvre des aides accordées

L'Institut français en tant qu'opérateur assure la coordination de tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente convention. A ce titre, il prendra en charge notamment :

a. pour le volet d'appel à projet « Mobilité des artistes de Bretagne à l'international »

- La notification aux bénéficiaires finaux (porteurs de projets) du montant des aides accordées qui seront cosignées par le Région Bretagne et l'Institut français ;
- La rédaction des notifications négatives aux porteurs de projet qui n'auront pas été retenus qui seront cosignées par la Région Bretagne et l'Institut français ;
- L'établissement des conventions d'aide à projet (et avenants éventuels) avec les bénéficiaires finaux après recueil des éléments nécessaires ;
- Le suivi administratif des aides accordées jusqu'à la clôture (collecte des dossiers de solde auprès des opérateurs bretons soutenus, vérification des dossiers de solde, demandes éventuelles de modification de pièces justificatives non conformes, certification finale de la validité des dossiers).

Les conventions d'aide à projet établis par l'Institut français avec les bénéficiaires finaux (porteurs de projets) feront apparaître la nature des dépenses prises en charge par l'Institut français et la Région Bretagne. Ces conventions devront également mentionner le montant des dépenses à justifier par le bénéficiaire final (porteur de projet) pour obtenir la totalité de l'aide à projet. Dans le cas où le montant de la dépense retenue ne serait pas atteint par le porteur de projet, les sommes non justifiées seront reversées à l'Institut français.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

Ces sommes, ainsi que celles qui resteraient non utilisées par le partenariat (c'est à dire non affectées à des projets par le comité paritaire de sélection) seront réparties et reversées de façon paritaire entre l'Institut français et la Région Bretagne selon les dispositions de l'article L.1611-7 du CGCT relatives aux redditions de comptes.

b. Pour le volet de co-construction « Coopération ou copilotage » et pour les projets réalisés par les deux parties à la présente convention :

- La coordination, en partenariat avec la Région, des moyens de réalisation, de diffusion et de communication des projets ou outils mis en œuvre ;

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

L'Institut français s'engage à demander aux opérateurs d'indiquer sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux projets bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de la présente convention, les mentions suivantes : « avec le soutien de l'Institut français et de la Région Bretagne», ainsi que le bloc logos « Institut français + Région Bretagne », ou à défaut les logotypes de la Région Bretagne et de l'Institut français devront figurer sur tous les supports de communication inhérents aux actions faisant l'objet d'un cofinancement.

Les deux partenaires s'engagent à valoriser autant que faire se peut les projets soutenus dans le cadre de la convention sur leurs différents supports de communication. Pour ce faire, L'institut français demandera aux opérateurs de leur fournir un visuel légendé du projet accompagné, libre de droit et en version numérique. Un travail de rédaction croisée pourra être mis en place à cette occasion et prendre par exemple la forme d'un portfolio sur le site de l'Institut français. Celui-ci pourra également être repris sur le site de la Région.

La communication de l'Institut français liée aux actions soutenues par la Région Bretagne doit être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, la Région Bretagne décline toute responsabilité si après avoir informé l'Institut français des réglementations applicables, celui-ci ne s'y conformait pas.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Suivi des objectifs de la convention :

Les deux partenaires s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi des objectifs de la convention. La Région Bretagne et l'Institut français partageront une fois par an une évaluation du fonctionnement de la convention. Les partenaires pourront s'accorder sur un ajustement des objectifs, en particulier ceux qui ont trait aux zones géographiques et aux thématiques prioritaires pour les deux partenaires si nécessaire par voie d'avenant.

Évaluation des objectifs de la convention :

A la fin des trois années, les partenaires procéderont à une évaluation plus globale de la présente convention et de l'impact des aides sur le développement des structures, des relations avec les partenaires du pays du projet, et sur les territoires touchés en Région Bretagne, en France et à l'international. Il s'agira également de mesurer la pertinence et le respect des orientations énoncées à l'article 3.
L'Institut français adressera à la Région Bretagne un bilan d'activités dans les six mois suivant la fin de la convention et lui communiquera l'ensemble des informations dont il dispose concernant le suivi de

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

chaque opération financée. La Région Bretagne complètera ce bilan en faisant état des propositions ainsi que de la résonnance des actions soutenues auprès de ses partenaires à l'international.

ARTICLE 7 : CONCOURS FINANCIER DE LA REGION ET DE L'INSTITUT FRANÇAIS

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 3, la Région Bretagne et l'Institut français apportent leur concours financier dans les conditions définies ci-après.

- Pour le volet Appel à projet « Mobilité des artistes à l'international », annuellement, chaque partenaire abondera à parité une enveloppe financière prévisionnelle dont le montant sera consigné dans une convention annuelle après accord entre les partenaires par échange de courriers, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et sous réserve du vote annuel des budgets de la région Bretagne et l'Institut français.

Pour l'année 2020, le budget global annuel consacré à ce volet s'élève à 60 000 € (soixante mille euros). Il se répartit comme suit :

L'Institut français : 30 000 € (trente mille euros)
La Région Bretagne : 30 000 € (trente mille euros)

Toute modification apportée à ces montants fera l'objet d'un avenant annuel.

Ces participations seront versées sur le compte bancaire de l'Institut français et affectées sur une ligne autonome **exclusivement consacrée au volet « Mobilité des artistes à l'international »** décrit par la présente convention.

Au 31 décembre de chaque exercice pour lequel s'applique la présente convention, les sommes non encore utilisées sur la ligne Institut français – Région Bretagne seront reportées sur l'exercice suivant.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le versement de la participation annuelle de la Région Bretagne sera réalisé par arrêté en deux fois :

- Un premier acompte, représentant 75% de la somme votée, sera versé durant le premier semestre;
- Le solde sera versé sur bilan d'activités et bilan financier de l'année présentés par l'Institut Français.

Ces versements se feront sur le compte bancaire de l'Institut français, dont les coordonnées sont les suivantes (les références de l'appel de fonds émis par l'Institut français devront figurer en intitulé des versements effectués) :

TPPARIS (10071-75000)
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)
Compte n° 00001000894 - 17
Ligne INSTITUT FRANÇAIS – RÉGION BRETAGNE

Ces versements seront affectés à une ligne autonome et exclusivement consacrée à l'appel à projet « Mobilité des artistes à l'international » décrit par la présente. Par ailleurs la région Bretagne autorise l'Institut français à payer les dépenses relatives aux projets choisis aux moyens des crédits communs Institut français – Région Bretagne inscrits à la ligne budgétaire du compte Institut français réservé exclusivement au partenariat décrit par la convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

ARTICLE 9 : SUIVI, EVALUATION FINANCIERS ET CONTRÔLE COMPTABLE

Suivi financier pendant la durée de la convention :
L'exécution des engagements financiers de la Région Bretagne et de l'Institut français est suivie conjointement par les deux signataires de la présente convention. Les dépenses effectuées sur la ligne spécifiquement affectée à l'appel à projet « Mobilité des artistes à l'international » sont préalablement validées par les deux partenaires, à l'issue de la procédure des choix des projets.

L'Institut français adressera à la Région Bretagne un bilan financier de l'appel à projet « Mobilité des artistes à l'international » de chaque exercice dans les six mois suivant la fin de celui-ci et lui communiquera l'ensemble des informations dont il dispose concernant le suivi de chaque opération financée pour l'exercice concerné.

Evaluation financière de la convention :
L'Institut français adressera à la Région Bretagne un bilan financier final de l'appel à projet « Mobilité des artistes à l'international » dans les six mois suivant la fin de la convention et lui communiquera l'ensemble des informations dont elle dispose concernant le suivi financier de chaque opération soutenue.
Un bilan d'activité final des actions co-construites sera établi conjointement par l'Institut français et la Région Bretagne. Il pourra valoriser les contributions de chacun des partenaires aux actions menées en collaboration.

Contrôle Comptable :
En cas d'inexécution patente de ces modalités la région Bretagne se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'Institut français après constatation contradictoire de la situation.

La région Bretagne se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Elle peut également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, évaluation) qui sera à la charge des deux parties de manière égale.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT AU TERME DE LA CONVENTION

A l'issue des trois années, les sommes qui resteraient non utilisées par le partenariat (c'est-à-dire non affectés à des projets par le comité paritaire de sélection) seront réparties et reversées avant le 30 juin 2023 de façon paritaire entre l'Institut français et la région Bretagne selon les dispositions de l'article L.1611-7 du CGCT relatives aux redditions des comptes et sur présentation d'un titre de recette de la région Bretagne.

ARTICLE 11 : RESILIATIONS DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par l'Institut français et la Région Bretagne sur la ligne Institut français – Région Bretagne et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par l'Institut français selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 10 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0601_08-DE

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisie le tribunal compétent.

Fait à Paris / Rennes, le

en deux exemplaires originaux

Pour l'INSTITUT FRANÇAIS, **Le Président**	**Pour la RÉGION BRETAGNE** **Le Président**
Pierre BUHLER	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0602_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien au Festival de Douarnenez (n°19007755) et contre les trois subventions aux Productions Vivement Lundi (n°19007011, 19006978 et 19005688)

- D'APPROUVER la nouvelle convention type régissant les aides en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 324 200 € pour le financement des 29 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de la société MILLE ET UNE FILMS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 805 283 € pour le financement des 30 opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA MECANIQUE DES MOTS 22830 PLOUASNE	19007357	Aide à l'investissement de la librairie 'La Mécanique des Mots' à Plouasne - Création d'une librairie itinérante (prise en compte des factures à partir du 5 juillet 2019)	45 000,00	33,33	15 000,00
GWENNILI 29590 LE FAOU	19007367	Aide à l'investissement de la librairie "Gwennili" au Faou - Création d'une librairie (prise en compte des factures à partir du 5 juillet 2019)	25 960,00	30,81	8 000,00
LIBRAIRIE LE FAILLER 35000 RENNES	18004459	Aide à l'investissement de la librairie 'Le Failler' à Rennes - Acquisition de matériel pour l'ouverture d'une librairie au TNB	11 480,00	59,23	6 800,00
LE P'TIT MONDE DE ZABELLE 56340 CARNAC	19007432	Aide à l'investissement de la librairie "Le P'tit Monde de Zabelle" à Carnac - Agrandissement librairie (prise en compte des factures à partir du 7 juin 2019)	21 150,21	28,36	6 000,00
EXCALIBULLE 29200 BREST	19007433	Aide à l'investissement de la librairie 'Excalibulle' à Brest - Développement du parc informatique et réalisation d'un site e-commerce	8 245,67	59,42	4 900,00
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE 35160 MONTFORT-SUR-MEU	19007382	Aide à l'investissement de la librairie 'La Petite Marchande de Prose' à Montfort-sur-Meu - Agrandissement librairie (prise en compte des factures à partir du 6 juin 2019)	5 125,00	58,53	3 000,00
LIBRAIRIE ENCRE DE BRETAGNE 35000 RENNES	19007396	Aide à l'investissement de la librairie 'L'Encre de Bretagne' à Rennes - Acquisition logiciel de caisse et de gestion (prise en compte des factures à partir du 5 juillet 2019)	5 088,00	58,96	3 000,00

Total : 46 700,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 19_602_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYO PRODUCTION 56100 LORIENT	19007009	Production de la série de fictions TV de Nicolas Leborgne intitulée 'Fin ar bed - saison 2'	Subvention forfaitaire	250 000,00
FIN AOUT PRODUCTIONS 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	19006985	Production du film de fiction longue (indépendant) de Diastème intitulé 'Le monde d hier'	Subvention forfaitaire	185 000,00
LES FILMS DU BAL 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	19006984	Production du film de fiction longue (indépendant) d'Axel Victor intitulé 'Tristan et Yseult'	Subvention forfaitaire	185 000,00
TOPSHOT FILMS 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	19006987	Production du film de fiction longue (indépendant) de Bastien Daret intitulé 'Facteur pour femmes'	Subvention forfaitaire	185 000,00
SAMA PRODUCTIONS 75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT	19007007	Production d'un film unitaire TV fiction de 90 minutes d'Adeline Darraux intitulé 'Entre deux eaux'	Subvention forfaitaire	110 000,00
RYOAN 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	19007005	Production d'un film unitaire TV fiction de 90 minutes intitulé 'Avis de tempête'	Subvention forfaitaire	100 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	19007011	Co-développement international du long métrage d'animation de Rémi Durin intitulé 'Yuku et la fleur d'Himalaya'	Subvention forfaitaire	38 000,00
MARABOUT FILMS 75005 PARIS	19000779	Production d'un film de fiction courte de Marion Le Corroller intitulé 'Dieu n'est plus médecin'	Subvention forfaitaire	34 000,00
LES FILMS D'ARGILE 71250 CLUNY	19006929	Production d'un film de Maxime Martinot intitulé 'Le Sentier des Asphodèles' (Innovation-recherche et nouvelles écritures)	Subvention forfaitaire	20 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	19006978	Développement de la série d'animation TV de Rosalie Bénévello et Vinnie Ann Bose intitulée 'Mousse et Bichon'	Subvention forfaitaire	20 000,00
TITA PRODUCTIONS SARL 13001 MARSEILLE	19006980	Développement de la série fiction TV de Vanessa Le Reste intitulée 'TEUFORAMAXX'	Subvention forfaitaire	20 000,00
SPECTRE PRODUCTIONS 35000 RENNES	19006934	Production du film d'Olivier Marboeuf intitulé 'D'une matière dangereuse' (Innovation-recherche et nouvelles écritures)	Subvention forfaitaire	19 500,00
WINDY PRODUCTION 56510 ST PIERRE QUIBERON	19001830	Développement du film de fiction longue de Vanessa Filho intitulé 'LE VERBE AIMER'	Subvention forfaitaire	18 000,00
BALTHAZAR PRODUCTIONS 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT	19006936	Développement du film de fiction longue de Jaime Rosales intitulé 'Morlaix'	Subvention forfaitaire	16 000,00
O. M. 75020 PARIS	19006949	Ecriture du film de long métrage de Mariana Otero intitulé 'se souvenir de l'oubli'	Subvention forfaitaire	10 000,00
B. B. 75020 PARIS	19006948	Ecriture du film de Long Métrage de Guilaume Grosse et Bernard Blancan intitulé 'Le Comandante'	Subvention forfaitaire	5 000,00
G. G. 84120 PERTUIS	19006947	Ecriture du film de Long Métrage de Guilaume Grosse et Bernard Blancan intitulé 'Le Comandante'	Subvention forfaitaire	5 000,00
J. B. 35000 RENNES	19006951	Ecriture du film de long métrage de Blandine Jet et Alberto Segre intitulé 'Marathon'	Subvention forfaitaire	5 000,00
S. A. 93500 PANTIN	19006952	Ecriture du film de long métrage de Blandine Jet et Alberto Segre intitulé 'Marathon'	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	19005688	Production des films documentaires de 2x52 minutes de Olivier L. Brunet et Lise Baron intitulés 'Erika, chroniques d'un naufrage'	Subvention forfaitaire	20 000,00
SARL PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	19005686	Production du film documentaire de 52 minutes de Catherine Bernstein intitulé 'Mona'	Subvention forfaitaire	17 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
SAS TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	19001891	Réalisation du film documentaire de 52 minutes d'Emmanuel Roy intitulé 'Je suis né au milieu de la mer - Me zo Ganet e-kreizh ar mor'	Subvention forfa	

Total : 1 277 500,00

Nombre d'opérations : 22

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS LA FOLLE AVOINE 35137 BEDEE	19007107	programme éditorial 2020, 9 ouvrages : "Ce qui était caché" P Pugnaud, "Cahier Guilloux" G Oillic, "L'art de la fugue..." F Perrault, "La Lettre" & "L'armoire" J-C Le Chevère, "Cendres" J-Y Vallat, "Proverbes du farouche" Cossic, "La voûte mélodique" V Arzoumanov, "Les passagers" J Vincent	21 677,00	19,84	4 300,00

Total : 4 300,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_602_08
1585

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008136	Prestations de création d'un site Bretagne cinéma et sa promotion et actions de valorisation de la politique culturelle	Achat / Prestation	50 000,00
ASS KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	19007635	Production d'un album de musique enregistrée de Menace d'éclaircie, intitulé 'Album II'	Subvention forfaitaire	5 170,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	19006965	Production d'un album de musique enregistrée de l'ensemble Comet Musicke, intitulé "Quinze"	Subvention forfaitaire	3 165,00
ASS CLAIR OBSCUR 35000 RENNES	19007752	Activités liées à l'organisation du Festival Travelling (Beyrouth et le cinéma libanais) et Travelling Junior à Rennes et son agglomération en février 2020	Subvention forfaitaire	96 000,00
ASSOCIATION FRANCAISE DU CINEMA D ANIMATION 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	19007753	Activités liées à l'organisation du Festival National du Film d'Animation en avril 2020 sur Rennes Métropole	Subvention forfaitaire	55 000,00
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE CINEMA DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	19007755	Fonctionnement et activités de l'association dont l'organisation du Festival de cinéma de Douarnenez pour l'année 2020 - 1ère attribution	Subvention globale	50 000,00
QUIMPER 29107 QUIMPER	19007099	Aide à l'organisation du Celtic Media Festival du 2 au 4 juin 2020 à Quimper	Subvention forfaitaire	35 000,00
DIXIT POETIC 35380 PAIMPONT	19007686	Activités de l'association pour l'année 2020, dont l'organisation du 7ème Festival des poésies contemporaines ' Et Dire et Ouïssance ', du 2 au 5 juillet 2020, sur le territoire de Brocéliande.	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE USEP PAYS DU ROI MORVAN 56110 GOURIN	19007691	Organisation du 'Salon du Livre Jeunesse du Pays du Roi Morvan' du 16 janvier au 2 février 2020, à Gourin et Guémené sur Scorff	Subvention forfaitaire	6 000,00
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 35170 BRUZ	19007279	Fonctionnement de la Fédération des Cafés-librairies de Bretagne pour l'année 2020 - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	30 000,00
LIBRAIRIE LE FAILLER 35000 RENNES	18004460	Aide au fonctionnement de la librairie 'Le Failler' à Rennes - Acquisition de stock pour librairie au TNB	Subvention forfaitaire	13 000,00
LE P'TIT MONDE DE ZABELLE 56340 CARNAC	19007431	Aide au fonctionnement de la librairie 'Le P'tit Monde de Zabelle' à Carnac - Acquisition de stock	Subvention forfaitaire	10 000,00
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE 35160 MONTFORT-SUR-MEU	19007807	Aide au fonctionnement de la librairie 'La Petite Marchande de Prose' à Montfort-sur-Meu - Programme d'animations et acquisition de stock	Subvention forfaitaire	6 000,00
LIBRAIRIE L'OBELE 22370 PLENEUF VAL ANDRE	19007363	Aide au fonctionnement de la librairie 'L'Obèle' à Pléneuf - Acquisition de stock	Subvention forfaitaire	6 000,00
GWALARN LIBRAIRIE 22300 LANNION	19007364	Aide au fonctionnement de la librairie 'Gwalarn' à Lannion - programme d'animations	Subvention forfaitaire	5 000,00
TOURNEZ LA PAGE 35270 COMBOURG	19007370	Aide au fonctionnement de la librairie 'Tournez la Page' à Combourg - programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 500,00
LA DROGUERIE DE MARINE 35400 SAINT-MALO	19007416	Aide au fonctionnement de la librairie 'La Droguerie de Marine' à Saint-Malo - programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
LA NEF DES FOUS 35000 RENNES	19007401	Aide au fonctionnement de la librairie 'La Nef des Fous' à Rennes - programme d'animations 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00

Délibération n° : 19_602_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
SARL FAMIGLIA VAUTHIER 35400 SAINT-MALO	19007429	Aide au fonctionnement de la librairie 'L'Etagère' à Saint-Malo - programme d'animations	Subvention forfa	
LIBRAIRIE VENT DE SOLEIL 56400 AURAY	19007404	Aide au fonctionnement de la librairie 'Vent de Soleil' à Auray - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 500,00
CENTRE CULTUREL TRIANGLE 35200 RENNES	19007724	Résidence de l'auteure Fanny Chiarello, au Triangle à Rennes, entre janvier et juin 2020 (10 semaines)	Subvention forfaitaire	7 000,00
POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER 35460 MAEN ROCH	19007832	Résidence de la traductrice Nomindari Shagdarsuren, à Maen Roch, pendant le 1er semestre 2020 (3 mois)	Subvention forfaitaire	7 000,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	19007828	Résidence de l'auteur Antoine Duthoit, à Becherel, entre janvier et avril 2020 (8 semaines)	Subvention forfaitaire	7 000,00
L'IMAGE QUI PARLE 22500 PAIMPOL	19007726	Résidence de l'auteure Pauline Guillerm, à Paimpol, entre janvier et octobre 2020 (8 semaines)	Subvention forfaitaire	5 000,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	19007698	Résidence de l'auteur Antoine Simon, à Quimperlé, du 1er mars au 30 avril 2020 (2 mois)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29200 BREST	19007756	Fonctionnement et activités de la Cinémathèque de Bretagne 2020 – première attribution	Subvention globale	200 000,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	19004308	Numérisation d'un fonds iconographique d'intérêt régional au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	20 000,00
CENTRE RESSOURCES CULTURELLES CELTIQUES KREIZENN DAFAR 44800 SAINT-HERBLAIN	19000545	Plan de numérisation et mise en ligne de documents iconographiques, au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	15 348,00

Total : 650 983,00

Nombre d'opérations : 28

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	17007568	Fonctionnement de l'association pour l'année 2020 - première attribution - dans le cadre d'une convention d'objectifs 2018-2019-2020	Subvention forfaitaire	19_602_06	23/09/19	458 000,00	150 000,00	608 000,00

Total 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_602_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 Décembre 2019
Prorogations d'opérations
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	17006525	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Murielle Labrosse intitulé 'L'inattendue femme lune'	04/12/2017 17_602_08	06/12/2017	24	10 000,00	5 000,00	30

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Réalisation d'un film de fiction courte de David Brunet intitulé 'Particules' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention cadre de développement cinématographique signée en date du 6 novembre 2017.
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2019 approuvant la convention type FACCA ;
Vu la délibération n° 19_0602_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 attribuant une subvention d'un montant de 0,00 euros à LES FILMS DE RITA ET MARCEL pour « Réalisation d'un film de fiction courte de David Brunet intitulé 'Particules' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€) » (dossier n° 19001308) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
LES FILMS DE RITA ET MARCEL,
Statut juridique,
Enregistrée sous le numéro SIRET n° 809100860 - 00018
Dont le siège social est situé : 18 rue Jules Guesde 29200 BREST,
Représentée par Madame Séverine MICHEL, agissant au nom et en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Merci de supprimer les articles inutiles selon les options FACCA ou FAB

Cette subvention a reçu un avis favorable du Comité de lecture ***(option FACCA)*** FACCA (Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle). ***(Option FAB)*** FAB (Fonds Audiovisuel Bretagne).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet : « Réalisation d'un film de fiction courte de David Brunet intitulé 'Particules' (ESTRAN) dont la création musicale (2 500€) ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 0,0 subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudic relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la part de l'avance ou de l'acompte éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 42 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°1), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Option FACCA/FAB

5.7- Il s'engage à respecter les conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement F.A.C.C.A :

<Pour les aides au co-développement international (uniquement FACCA) :>

- Le projet devra associer un producteur délégué (même minoritaire) disposant d'un établissement stable en région Bretagne, et une entreprise de production établie hors de France.
- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins 100% de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.

<Pour les aides au développement de film de fiction ou documentaire (uniquement FACCA):>

- Sont éligibles les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne au moment du versement de l'aide ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.
- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter au moins 100% de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.

<Pour les aides à la production :>

- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, locations, tournage…) devra représenter 160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.

<Pour les aides par le FAB :>

- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, locations, tournage, post-production…) devra représenter 160 % de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.

<Pour les aides à la production – Projets innovation/recherche, nouvelles écritures:>

- Sont éligibles les œuvres portées par des productions (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, locations, tournage… obtenue en termes de retombées sur le territoire

<Pour les aides à la production – Longs métrages indépendants de fiction et d'animation:>

- L'aide est réservée aux projets pour lesquels l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNC
- Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur) ou les œuvres dont le coût de production est inférieur ou égal à 1 250 K€.

- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter 160 % de l'aide obtenue en terme de retombées sur le territoire.

<Pour les aides à la production – Projets structurants Fiction et animation :

- **Pour le long métrage :**
  - L'aide à la production est réservée aux projets pour lesquels l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNC.
  - Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur) ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à 1 250 K€.
  - Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter 160% de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire
  - 50 % du financement pour les films de fiction et 30 % du financement pour les œuvres d'animation doit être acquis au moment du dépôt.
- **Pour les projets audiovisuels :**
  - Le bénéficiaire doit justifier de l'engagement d'un télédiffuseur au moment du dépôt (pièce justificative).
  - Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de production internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.
  - Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter 160% de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.
- **Pour les projets web :**
  - Les programmes doivent avoir acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur).
  - Pour les œuvres audiovisuelles, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française, sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.
  - Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production…) devra représenter 160% de l'aide obtenue en termes de retombées sur le territoire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyens.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » : CULTURE - .....) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (exemple : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.
La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
<Option 1 – Pour les aides à l'écriture et au développement, et les aides au co-développement> :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

- Une avance de 50 %, soit 0,00 euros, de la subvention régionale ap
- 50 %, soit 0,00 euros, après remise par le bénéficiaire à la Région du authentifiant le développement projet.

<Option 2 – Pour la production d'un projet :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention, soit 0,00 euros, après signature de la convention ;
- Un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit 0,00 euros, après le premier jour du tournage sur présentation du plan de travail indiquant les décors et adresses, la liste des personnes travaillant sur le tournage avec adresses et coordonnées ;
- Le solde, soit 0,00 euros, sur transmission par le bénéficiaire à la Région :
  - **Production** de deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC' au générique de début de film ou le lien téléchargeable ;
  - **Production FAB:** de deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE' au générique de début du film
  - **Production Web FACCA :** d'un document écrit indiquant le lien sur lequel le projet WEB est accessible et attestant la présence de la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC' à minima sur la page d'accueil du Web ;
  - **Production Web FAB** : d'un document écrit indiquant le lien sur lequel le projet WEB est accessible et attestant la présence de la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE' à minima sur la page d'accueil du Web ;
  - D'un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires, les charges sociales et les dépenses en Bretagne ;
  - De l'attestation de dépôt de l'œuvre auprès de la Cinémathèque de Bretagne ;
  - D'une attestation d'organisation de l'avant-première du film sur le territoire breton. L'attestation devra préciser le lieu, la date et les partenaires associés (associations, exploitants…) et être rédigée par la structure accueillant cette avant-première. Les séries et projets Web interactifs ne sont pas concernés par cette obligation.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 30004 00243 00010312563 71
Banque : BNPPARB BREST
Nom du titulaire du compte : LES FILMS DE RITA ET MARCEL

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme N°0602.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0602_08-DE

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, l résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un dél par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Présidente de LES FILMS DE RITA ET MARCEL,	Le Directeur de la culture et des pratiques culturelles
Séverine MICHEL	Thierry LE NEDIC

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0603_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 523 563,40 € pour le financement des 4 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires aux versements de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

- d'APPROUVER les termes des conventions établies avec les Associations Ecole de Parachutisme de Vannes et le Club Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 436 893,66 € pour le financement des 73 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 6 000 € au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions relatives à la mise en oeuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne avec la SA Rennes Cité Média et la SAS Télévision Bretagne Ouest, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	19007470	Construction du centre d'entraînement et de formation de la Garde du Voeu Hennebont Tennis de Table à Hennebont (tous travaux, études, terrain et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 10 octobre 2019	1 275 000,00	20,00	255 000,00
ECOLE DE PARACHUTISME VANNES 56250 MONTERBLANC	19007454	Acquisition d'un avion d'occasion Cessna Caravan (14-15 places - achat, transport, droits de douane) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 17 septembre 2019	1 423 000,00	10,00	142 300,00
COMMUNE DE PENVENAN 22710 PENVENAN	19007462	Réalisation d'une salle de musculation dédiée à la Force Athlétique au sein de la halle sportive de Penvenan (salle de musculation, espaces communs et locaux) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 7 février 2019	370 588,00	20,00	74 118,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	19008185	Crédits d'études pour le grand équipement métropolitain inscrit au contrat métropolitain 2015-2020 signé entre la Région Bretagne, Rennes Métropole et le Département d'Ille et Vilaine	173 818,00	30,00	52 145,40

Total : 523 563,40

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AS SAINT-YVES SACRE COEUR SALLE 22000 SAINT BRIEUC	19007295	Déplacements de l'association sportive pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	1 241,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DESCARTES 35200 RENNES	19007211	Déplacements de l'association sportive pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	648,00
AS CHAPTAL 22000 SAINT BRIEUC	19007219	Déplacements de l'association sportive pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	567,00
ASSO SPORTIVE LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	19007213	Déplacements de l'association sportive pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	453,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JOSEPH LOTH PONTIVY 56300 PONTIVY	19007680	Déplacements de l'association sportive pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	410,00
RENNES ETUDIANTS CLUB SECTION VOLLEY BALL 35700 RENNES	19007735	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Rennes Volley 35 (Volley-Ball masculin) pour la saison 2019-2020	Subvention forfaitaire	60 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007395	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau de Bretagne pour l'année 2019 (60 sportifs de haut niveau - opération unique avec mandat collectif - procédure RMH) (cf. annexe 3)	Aide individuelle	59 570,00
A. K. 29860 LE DRENNEC	19007564	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
B. A. 56000 VANNES	19008010	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
B. A. 35000 RENNES	19007543	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
B. J. 25000 BESANCON	19007496	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
B. G. 35000 RENNES	19007548	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
C. L. 29800 LA FOREST LANDERNEAU	19007420	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
C. M.-A. 29850 GOUESNOU	19008021	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
C. J. 56000 VANNES	19007445	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
C. A. 22170 LA FERRIERE	19007476	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
C. V. 35000 RENNES	19007545	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
D. C. 56250 ELVEN	19007456	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
D. M. 29610 GARLAN	19007442	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
D. C. 56400 AURAY	19008011	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
G. L. 56470 LA TRINITE SUR MER	19007567	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfa	
J. L. 35510 CESSON-SEVIGNE	19007549	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
J. C. 35160 MONTFORT SUR MEU	19007413	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
L. C. P. 29200 BREST	19007570	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
L. N. M. 56580 BREHAN	19008009	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
L. P. J. 35000 RENNES	19008015	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
L. C. 29480 LE RELECQ KERHUON	19007560	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
L. V. 35000 RENNES	19008013	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
M. L. 35300 FOUGERES	19007446	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
N. F. 35510 CESSON SEVIGNE	19007444	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
P. A. 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	19007453	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
P. C. 35000 RENNES	19007547	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
Q. X. 22110 ROSTRENEN	19007571	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
R. L. 35800 DINARD	19007550	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
R. T. 35114 SAINT BENOIT DES ONDES	19007552	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
R. M. 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	19007558	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
T. S. 77200 TORCY	19007551	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
Y. Y. 35000 RENNES	19008008	Aide individuelle aux athlètes bretons en préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020	Subvention forfaitaire	1 100,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	19007557	Déplacements pour les Championnats de France 2019 de Canoë-Kayak (toutes spécialités)	Subvention forfaitaire	14 959,86
LIGUE DE BRETAGNE SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	19007739	Déplacements pour les Championnats de France du Sport Universitaire (toutes disciplines, collectif et individuel) pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	12 238,35
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 29200 BREST	19007227	Déplacements pour les Championnats de France de Danse Sportive toutes spécialités pour la saison sportive 2018-2019 (9 clubs - 12 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 410,70
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 29490 GUIPAVAS	19007071	Déplacements pour les Championnats de France d'Handisport toutes spécialités pour la saison sportive 2018-2019 (6 clubs - 13 déplacements)	Subvention forfaitaire	3 307,77
GARDE SAINT IVY SECTION FOOTBALL 56300 PONTIVY	19007898	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de National 3 pour la saison sportive 22018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE 35690 ACIGNE	19007230	Déplacements pour les Championnats de France 2019 de Kayak-Polo féminin Division Nationale 1 (5 déplacements hors Bretagne) et masculin Division Nationale 1 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfa	
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	19007876	Déplacements pour le Championnat de France de Handball féminin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 657,93
UNION ATHLETIQUE DES COTES D' ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	19007339	Déplacements pour les Championnats de France 2019 d'Athlétisme : Nationaux en Salle à Nantes, Cadet-Junior à Liévin et Angers, Cross-Country à Vittel, Espoirs à Châteauroux, Elite à Saint-Etienne et 10 kms sur route à Canet en Roussillon	Subvention forfaitaire	1 204,00
CANOE KAYAK CLUB DE L ILE ROBINSON 35760 SAINT-GREGOIRE	19007719	Déplacements pour le Championnat de France 2019 de Kayak-Polo masculin Division Nationale 1 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 162,86
LES ARCHERS DE DINAN 22100 DINAN	19007338	Déplacements pour les Championnats de France 2019 de Tir à l'Arc : en Salle Jeune à Mouilleron-Le-Captif, Nature à Beaugency, FITA à Riom, Campagne à Vaujany et par équipe à Leognan, Auros et Carquefou	Subvention forfaitaire	612,84
CLUB LOISIRS POPULAIRES D INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC LOCHRIST	19007225	Déplacements pour le Championnat de France 2019 de Kayak Polo masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	512,32
GUIDEL SURFCASTING CLUB 56520 GUIDEL	19007671	Déplacements pour les Championnats de France 2019 de Pêche Sportive spécialités Pêche de Bord de Mer et Lancer de Poids de Mer catégories de Cadet à Séniors à Saint-Gilles Croix de Vie et Port Saint-Louis du Rhône	Subvention forfaitaire	487,42
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	19008082	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2019 du Patronage Laïque de Lorient toutes spécialités (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	456,30
SQUASH LORIENTAIS 56100 LORIENT	19007232	Déplacements pour les Championnats de France de Squash catégorie Elite 1ère série à Vendargues et Division Naiontale 1 féminine pour la saison sportive 2018-2019 (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	357,25
EQUI POT'RIDE 22400 LAMBALLE	19007073	Déplacement pour les Championnats de France 2019 de Poney et des Clubs 'Generali Open de France' catégories de Cadets à Senior à Lamotte-Beuvron	Subvention forfaitaire	352,65
US VERN CANOE KAYAK 35770 VERN SUR SEICHE	19007229	Déplacements pour les Championnats de France 2019 de Kayak-Polo masculin Division Nationale 2 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	350,12
PARA CLUB D'ARMOR 22700 PERROS GUIREC	19007085	Déplacements pour les Championnats de France 2019 de Parachutisme spécialités Artistique à Vichy et Pilotage sous Voile à Orléans	Subvention forfaitaire	331,80
ARCHERS D'IROISE 29200 BREST	19007237	Déplacement pour les finales nationales des Divisions régionales par équipe de Tir à l'Arc à Brienon-sur-Armançon, ainsi que pour les Championnats de France par équipe Jeune et individuel à Riom pour la saison sportive 2019	Subvention forfaitaire	304,91
VELO SPORT PLABENNEC 29860 PLABENNEC	19007220	Déplacement pour le Championnat de France 2019 de la FSGT de Cyclo-Cross catégories de Cadets à Vétérans à Retzwiller	Subvention forfaitaire	259,88
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	19007240	Déplacement pour le Championnat de France 2019 d'Athlétisme spécialité Elite à Saint-Etienne	Subvention forfaitaire	170,39
ATHLETIC CLUB CESSONNAIS 35515 CESSON-SEVIGNE	19007243	Déplacement pour le Championnat de France 2019 d'Athlétisme spécialité Elite à Saint-Etienne	Subvention forfaitaire	135,86
CLUB PARACHUTISME SPORTIF ILLE ET VILAINE 35131 PONT PEAN	19007245	Déplacement pour le Championnat de France de Parachutisme toutes disciplines catégorie Seniors à Vichy	Subvention forfaitaire	123,59

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ARCHER LOGONNAIS 29460 LOGONNA DAOULAS	19007702	Déplacements pour les Championnats de France de Tir à l'Arc en Salle à Mouilleron Le Captif et Jeunes à Riom	Subvention forfa	
UNION CYCLISTE FAOUTAISE 56320 LE FAOUET	19006911	Déplacement pour le Championnat de France 2019 de la FSGT de Cyclo-cross catégorie Senior à Retzwiller	Subvention forfaitaire	58,80
GRAND PRIX DE PLUMELEC ORGANISATION 56420 PLUMELEC	19007897	Organisation du Championnat de France de Cyclisme sur Route le 21 juin 2020 à Plumelec (classement FFC : Elite National) - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	40 000,00
CTE ORGAN.INTERNATIONAUX TENNIS RENNES 35520 LA MEZIERE	19007879	Organisation de la 14ème édition du Tournoi international de Tennis masculin 'Open de Rennes' (ATP Challenger) du 20 au 26 janvier 2020 à Rennes	Subvention forfaitaire	25 000,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	19007880	Organisation du Championnat de France de Judo de Division 1 par équipe de clubs les 7 et 8 mars 2020 à Brest	Subvention forfaitaire	25 000,00
COMITE D'ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS BREIZH IZEL 29000 QUIMPER	19007884	Organisation de la 10ème édition du Tournoi international de Tennis masculin 'Open de Quimper Bretagne Occidentale' (ATP Challenger) du 27 janvier au 2 février 2020 à Quimper	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	19007903	Organisation de l'Open de Tennis 35 du 20 au 27 avril 2020 à Saint-Malo (1ère attribution)	Subvention forfaitaire	10 000,00
LIGUE DE BRETAGNE D ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	19007889	Organisation des Championnats de France d'Athlétisme Espoirs et Nationaux en salle les 8 et 9 février 2020 à Saint-Brieuc (classement FFA : National)	Subvention forfaitaire	3 000,00
LE METROPOLITAINES DE SAINT-GREGOIRE 35760 ST GREGOIRE	19008090	Aide à l'organisation des 4 épreuves de course à pied 'Les Métropolitaines de Saint-Grégoire' les 18 et 19 janvier 2020 à Saint-Grégoire (classement FFA : Label national des Courses Hors Stade 10 kms)	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL TENNIS FINISTERE 29200 BREST	19007892	Organisation des finales de la Coupe d'Europe des Nations de Tennis filles 15-16 ans du 21 au 23 février 2020 à Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	19007893	Organisation du Championnat de France d'Athlétisme des Interclubs Cadets-Juniors Promotion en 2019 à Saint-Renan (classement FFA : National)	Subvention forfaitaire	500,00
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	19007253	Mise en oeuvre de l'unité de programme des télévisions locales de Bretagne - politique sectorielle sport - saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	60 192,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	19007252	Mise en oeuvre de l'unité de programme des télévisions locales de Bretagne - politique sectorielle sport - saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	49 808,00

Total : 436 893,66

Nombre d'opérations : 73

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	19003948	Aide à l'organisation du Concours national de Saut d'Obstacles en 2019 à Lamballe (classement FFE : Circuit Grand National) - 2ème et dernière attribution	Subvention forfaitaire	19_0603_05	08/07/19	2 500,00	6 000,00	8 500,00

Total 6 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0603_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ECOLE DE PARACHUTISME DE VANNES AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT MAJEUR D'UNE DISCIPLINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 accordant à l'Association ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES un crédit de 142 300 € (dossier n° 19007454) pour l'acquisition d'un avion d'occasion Cessna Caravan 14/15 places au titre de l'aide à l'équipement majeur d'une discipline, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES,
Association loi 1901, dont le siège social est situé 1-2 rue de Kersimon – Aérodrome de Vannes-Meucon – 56250 MONTERBLANC – enregistrée sous le numéro SIRET 438032849 00012 – représentée par Monsieur Jean-Pierre FERRE agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de son dispositif « Aide à l'équipement majeur d'une discipline », le Conseil régional de Bretagne soutient la réalisation d'un grand équipement dont la ligue, le comité régional, ou bien l'association sportive qui après avis favorable de la ligue ou du comité concerné, en a fait une priorité d'équipement pour les prochaines années.
L'Association Ecole de Parachutisme Sportif de Vannes a sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne pour inscrire dans ce dispositif l'acquisition d'un nouvel avion de largage d'occasion le « Cessna Caravan ». Cet avion destiné aux membres du pôle des disciplines artistiques de parachutisme de Vannes permettra d'embarquer au moins 14 à 15 sportifs, et disposera d'un meilleur bilan carbone et d'un volume sonore moindre. Ce nouvel équipement est l'avion de référence des compétitions internationales indispensables aux entraînements des équipes.

.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à l'acquisition d'un nouvel avion de largage d'occasion « Cessna Caravan / 14-15 places » dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter 17 septembre 2019. La Ligue de Bretagne de Parachutisme s'engage à ne pas solliciter l'aide de la Région au titre de ce dispositif pendant les quatre prochaines années.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 142 300 € TTC. Cette subvention se rapporte au taux de 10 % à une dépense subventionnable de 1 423 000 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 52 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour l'acquisition d'un nouvel avion de largage d'occasion « Cessna Caravan » dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter du 17 septembre 2019, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et **à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »/ « Sport » / « équipement majeur d'une discipline »)** et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties et sur présentation :

- des factures acquittées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2 ;
- sur présentation d'une photographie de l'avion de largage d'occasion « Cessna Caravan » ou apparaît le sticker avec le logo de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant :

- Numéro de compte : 15589 56939 00819989940 08
- Nom et adresse de la banque : CCM – Agence de SAINT-AVE
- Nom du titulaire du compte : ECOLE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°19007454.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association Ecole de Parachutisme Sportif de Vannes

Le Président de l'association
Jean-Pierre Ferré

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François Grall

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION GARDE DU VŒU HENNEBONT TENNIS DE TABLE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_08 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 accordant l'Association GARDE DU VŒU HENNEBONT TENNIS DE TABLE un crédit de 255 000 € (dossier n° 19007470) pour la réalisation d'un centre d'entraînement et de formation de Tennis de Table à Hennebont au titre de l'équipement des Centres d'Entraînement et de Formation, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE
La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET
ASSOCIATION GARDE DU VŒU HENNEBONT TENNIS DE TABLE,
Association loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Léo Lagrange – 56700 HENNEBONT – enregistrée sous le numéro SIRET 492365366 00011 - représentée par Monsieur Bruno ABRAHAM, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la construction du centre de formation du Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table à Hennebont (construction sur plusieurs niveaux devant comprendre 40 chambres, 1 salle d'études, 1 salle à manger, 1 salle d'accueil et des locaux de stockage), au titre de l'équipement d'un club phare labellisé par la Région – Prise en compte des dépenses à partir du 10 octobre 2019 – Attribution unique (tous travaux, études, terrain et honoraires)
Pour sa part, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'équipement sportif susvisé en mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 52 mois.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La dépense subventionnable totale, pour la réalisation du projet, est fixée à 1 275 000 € TTC.
La Région s'engage à soutenir financièrement le maître d'ouvrage, à hauteur de 20 % maximum de la dépense subventionnable totale. L'aide régionale, qui ne pourra en aucun cas être revue à la hausse, pourra être, le cas échéant, réduite au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT / MODALITES DE VERSEMENTS

La subvention sera versée au fur et à mesure et au prorata des sommes acquittées, sur présentation, par le maître d'ouvrage, d'états récapitulatifs des dépenses visés par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de l'association.
Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du maître d'ouvrage :

- Numéro de compte : 16006 15011 00010356650 03
- Nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE
- Nom du titulaire du compte : GARDE DU VŒU TENNIS DE TABLE

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°19007470.

ARTICLE 7 - MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1- Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
7.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
7.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
7.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le maître d'ouvrage.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Le maître d'ouvrage s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège du maître d'ouvrage.

8.3- Le maître d'ouvrage accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et **à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » / « sport » / « subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs »**) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le maître d'ouvrage peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le maître d'ouvrage, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le maître d'ouvrage d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table

Le Président de l'association
Bruno Abraham

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François Grall

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
LA SA SOCIETE RENNES CITE MEDIA
POUR LES ANNEES 2019/2020

Vu l'article 87-3 du traité instituant la Communauté Européenne,
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Société Nationale de Programmes France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n° 19_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 60 192 euros à la société Rennes Cité Media pour la mise en œuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne au titre de la politique sectorielle sport pour 2019/2020, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La Société Rennes Cité Media (RCM), société anonyme d'économie mixte, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS Rennes domiciliée 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES, représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec les télévisions locales.
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans l'annexe n°1 au contrat d'objectifs et de moyens.

La Région et le bénéficiaire se sont accordés pour que ce dernier réalise 7 captations sportives en lien avec des clubs et/ou des sportives et sportifs bretons et/ou les grandes thématiques du Sport au cours de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe n°1 du contrat d'objectifs et de moyens. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel de la structure qui porte le projet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Article 2 - Nature et montant de la participation financière de la Ré

2.1- La subvention est de nature affectée forfaitaire.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

- 60 192 euros au titre de la période 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 3 -Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2 – Il s'engage à faire apparaître le logo de la Région à l'écran avant le début de chaque diffusion des 7 captations qui seront réalisées au cours de la saison 2019/2020.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 48 153.60 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 12 038.40 € à la réception d'un bilan intermédiaire d'activités à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2020.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de : Rennes Cité Media

Ouvert à : BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST – Agence ENT RENNES

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
16707	00020	01121743021	66

Article 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0603, dossier n°19007253.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la su
la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 - Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 30 mois.

Article 9 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Dénonciation et résiliation de la convention
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges
12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Rennes, le

Pour la Société SA RENNES CITE MEDIA	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice Générale	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,
Aurélie ROUSSEAU *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	François GRALL

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
LA SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST
POUR LES ANNEES 2019/2020**

Vu l'article 87-3 du traité instituant la Communauté Européenne,
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Société Nationale de Programmes France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n° 19_0603_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 49 808 euros à la société Télévision Bretagne Ouest pour la mise en œuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne au titre de la politique sectorielle sport pour 2019/2020, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La Société Télévision Bretagne Ouest (Tébéo), société par actions simplifiée, identifiée sous le n° 502 786 072 RCS Brest domiciliée 7 Voie d'Accès au Port – 29600 MORLAIX, représentée par Monsieur Hubert COUDURIER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec les télévisions locales.
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans l'annexe n°1 au contrat d'objectifs et de moyens.

La Région et le bénéficiaire se sont accordés pour que ce dernier réalise 6 captations sportives en lien avec des clubs et/ou des sportives et sportifs bretons et/ou les grandes thématiques du Sport au cours de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe n°1 du contrat d'objectifs et de moyens. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel de la structure qui porte le projet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

Article 2 – Nature et montant de la participation financière de la Ré

2.1- La subvention est de nature affectée forfaitaire.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

- 49 808 euros au titre de la période 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 3 -Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2 – Il s'engage à faire apparaître le logo de la Région à l'écran avant le début de chaque diffusion des 6 captations qui seront réalisées au cours de la saison 2019/2020.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 39 846.40 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 9 961.60 € à la réception d'un bilan intermédiaire d'activités à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2020.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de : Télévision Bretagne Ouest

Ouvert à : BCME – Agence de Brest

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0603, dossier n°19007252.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0603_08-DE

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son bu
écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 - Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 30 mois.

Article 9 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Dénonciation et résiliation de la convention
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges
12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Rennes, le

Pour la Société SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,
Hubert COUDURIER *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	François GRALL

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0604_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 777 403,78 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation de programme antérieure correspondant à l'opération figurant en annexe pour un montant de 45 000,00 €.

- **de MODIFIER** les objets des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 104 425,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	19007342	PPT/MHC - Vieux phare de l'Ile Vierge à Plouguerneau - Restauration (tranche 2 : maçonnerie - gros oeuvre) - Prise en compte des travaux à dater du 12/09/2018)	314 761,91	19,06	60 000,00
COMMUNE DE LE JUCH 29100 LE JUCH	19007745	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame : restauration des toitures et des voûtes lambrissées (TC 3) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 27/06/2014	257 028,33	20,00	51 405,67
COMMUNE DE PRIZIAC 56320 PRIZIAC	19007842	PPT/IMH - Ancien auditoire de justice dit Maison Montlouis - Restauration (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2018	170 408,50	30,00	51 122,55
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	19007849	PPT/IMH - Château de Marcillé-Robert - Cristallisation des ruines et mise en valeur du site castral (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 30/04/2017	193 149,97	20,00	38 629,99
COMMUNE DE BRENNILIS 29690 BRENNILIS	19007748	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration générale (tranches ferme et optionnelle) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 28/02/2018	305 636,59	12,00	36 676,39
COMMUNE DE KERMOROC H 22140 KERMOROC'H	19007344	PPT/PNP - Chapelle Saint-Louis - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 22/07/2019	115 348,64	25,00	28 837,16
COMMUNE DE SPEZET 29540 SPEZET	19007754	PPT/MHC - Chapelle Notre-Dame du Crann - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2019	33 286,62	15,00	4 992,99
COMMUNE DE MELLIONNEC 22110 MELLIONNEC	19007750	PPT/IMH - Chapelle Notre-Dame de Pitié - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 19/11/2018	19 919,20	10,00	1 991,92
GUEHENNO 56420 GUEHENNO	19007411	PPT/CPRB - Aménagement et mise en lumière de l'enclos paroissial (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 21/09/2017	37 683,00	20,00	7 536,60
C. P. 56120 JOSSELIN	19007154	PPT/PCC - Ravalement de façades, remplacement des menuiseries (porte d'entrée et 5 fenêtres) et remplacement des gouttières Sud et Ouest sur un édifice privé situé 8 rue des Remparts à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 04/04/2019	36 838,52	15,00	5 525,78
L. M. G . 35270 COMBOURG	19007144	PPT/PCC - Réfection de couverture sur un édifice privé situé 9 rue Notre-Dame à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 19/03/2019	22 125,48	15,00	3 318,82
B. S. 22220 TREGUIER	19007333	PPT/PCC - Réfection de couverture et restitution des lucarnes sur un édifice privé situé 23 rue Ernest Renan à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 13/03/2018	11 660,00	15,00	1 749,00
G. J. E. 29590 LE FAOU	19007139	PPT/PCC - Changement de la porte d'entrée et ravalement du rez-de-chaussée sur un édifice privé situé 38 rue du Général de Gaulle à LE FAOU (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 13/06/2019	8 987,00	15,00	1 348,05

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
A. F. 45120 CHALETTE SUR LOING	19007193	PPT/PCC - Remplacement et peinture des menuiseries (porte d'entrée et 2 fenêtres) sur un édifice privé situé 1 Hent Milin Kouez à GUERLESQUIN - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2019	5 000,48		
COMMUNE DE CONCORET 56430 CONCORET	19007443	PPT/CPRB - Réalisation d'un circuit d'interprétation du patrimoine - Prise en compte des travaux à dater 14/05/2019	3 318,33	20,00	663,67
COMMUNE DE GOULIEN 29770 GOULIEN	19007757	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18002390 votée le 04/06/2018 concernant la restauration de la charpente et de la toiture de l'église Saint-Goulven (tranche ferme)	157 946,07	9,50	15 000,00
COMMUNE DE GOMMENEC'H 22290 GOMMENEC'H	19007759	CR/OMI-OMC - Chapelle de Douannec - Restauration de trois statues inscrites et d'une statue classée - Prise en compte des travaux à dater du 29/07/2019	8 680,00	20,00	1 736,00
COMMUNE DE GRACES 22200 GRACES	19007761	CR/OMI - Chapelle Saint-Jean de Kergrist - Restauration de statues et création de consoles - Prise en compte des travaux à dater du 26/08/2019	2 075,50	25,00	518,88
ASS DEVELOP RECHERC ARCHEOLOGIE MARITI 35400 SAINT-MALO	19007847	AAP NEPTUNE / Valorisation - Route virtuelle des épaves - Prise en compte des travaux à dater du 23/04/2019	40 867,97	60,00	24 520,78
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE CEDEX	19007854	AAP Mégalithes / Valorisation - Parcours de valorisation des landes de Lanvaux - Conception et réalisation de 17 panneaux - Prise en compte des travaux à dtaer du 25/04/2019	51 841,06	35,45	18 377,66
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19007851	AAP Mégalithes de Bretagne / Valorisation - Parcours de valorisation des mégalithes des landes de Lanvaux - Conception et réalisation de 14 panneaux - Prise en compte des travaux à dater du 25/04/2019	42 692,63	35,45	15 134,54
COMMUNE DE CAMORS 56330 CAMORS	19007862	AAP Mégalithes de Bretagne / Valorisation - Parcours de valorisation des mégalithes des landes de Lanvaux - Conception et réalisation de 5 panneaux - Prise en compte des travaux à dater du 25/04/2019	15 247,37	35,45	5 405,19
COMMUNE DE SAINT GUYOMARD 56460 SAINT-GUYOMARD	19007855	AAP Mégalithes de Bretagne / Valorisation - Parcours de valorisation des mégalithes des landes de Lanvaux - Conception et réalisation de 2 panneaux - Prise en compte des travaux à dater du 25/04/2019	6 098,94	35,45	2 162,07

Total : 377 403,78

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAINT MALO 35408 SAINT-MALO	19007867	Musée d'Histoire Maritime - Création du musée et de ses réserves (2ème attribution) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2017	Subvention forfaitaire	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02/12/2019
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s)

Programme P0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre 903 DTP/SVAPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
ILE D HOUAT 56170 ILE D HOUAT	16006627	AAP/Héritages littoraux/Conservation – Ensemble du Vieux-Port : port Collet, digue de Port er Beg et sa fontaine – Travaux de confortation - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	24/10/2016 Délibération n°16_0604_07	45 000,00	- 45 000,00	45 000,00

Total à annuler ou à désaffecter sur AP antérieures pour l'action P0604.21 - 45 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02/12/2019
Modifications des objets des opérations
Section d'investissement

Opération			Date de décision initiale	Montant de la subvention (en euros)	Bénéficiaire
N°	Nouvel objet	Au lieu de			Nom
19002465	PPT/PCC – Changement de 4 fenêtres, d'une porte et d'une porte de garage sur un édifice privé situé 7 rue Even Gwen à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) – Prise en compte des travaux à dater du 20/04/2018	PPT/PCC – Changement de 4 fenêtres, d'une porte et d'une porte de garage sur un édifice privé situé 7 rue Even Gwen à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) – Prise en compte des travaux à dater du 03/07/2018	06/05/2019 Délibération n°19_0604_03	1 779,05	PONT Aaron 29650 GUERLESQUIN
19001437	PPT/PCC – Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 25 rue de la Libération à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) – Prise en compte des travaux à dater du 05/06/2018	PPT/PCC – Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 25 rue de la Libération à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) – Prise en compte des travaux à dater du 07/08/2018	25/03/2019 Délibération n°19_0604_02	1 089,63	SAULE Alice 35800 SAINT-LUNAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
STE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE ARROND ST MALO 35400 SAINT-MALO	19007839	Aide à la publication des annales au titre de l'année 2019	12 720,00	15,72	2 000,00
ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	19007818	AAP NEPTUNE / Innovation - Cimetière de bateaux numériques	80 000,00	31,25	25 000,00
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	19007837	AAP Australie : projets culturels et patrimoniaux - Accueil de l'exposition Australie Kulata Tjuta	65 000,00	20,00	13 000,00
ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	19007830	AAP Australie : projets culturels et patrimoniaux - Panorama de la jeune création contemporaine d'Australie méridionale : Présentation de la jeune création contemporaine australienne à l'EESAB / Workshop en lien avec l'exposition Aborigène au Musée des Beaux Arts de Rennes	11 150,00	50,00	5 575,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER	19007836	AAP Australie : projets culturels et patrimoniaux - Conférence itinérante dans différents musées bretons sur l'exploration et la cartographie du continent australien par les navigateurs français XVIIIème - XIXème	7 700,00	50,00	3 850,00

Total : 49 425,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007885	Mise en place d'outils de médiation et de communication	Achat / Prestation	45 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007881	Renouvellement d'adhésions 2020 à la section française de l'ICOMOS et au réseau Vauban	Cotisation	10 000,00

Total : 55 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 40 400€ pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0604_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007931	Poursuite de la politique de diffusion et de publication des données issues de l'Inventaire	Achat / Prestation	31 400,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007935	Continuer à innover, expérimenter en développant les compétences afférentes aux études scientifiques	Achat / Prestation	9 000,00

Total : 40 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

RÉGION BRETAGNE

19_0605_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

2 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 585 625 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 571 734 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19008024	Création d'un hébergement touristique à la maison éclusière de Quénécan à GUERLEDAN (22) dans le cadre de l'appel à projets Maisons éclusières - dépenses éligibles au 02/10/2019	115 000,00	30,00	34 500,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	19007901	Projets nautiques intégrés - Restructuration du centre nautique de Pont-Réan à GUICHEN (35) - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 30/09/2019	217 142,85	35,00	76 000,00
SOCIETE NAUTIQUE DE LA TRINITE SUR MER 56470 LA TRINITE-SUR-MER	19007905	Projets nautiques intégrés - Création d'une école de sport-boat à destination des jeunes de 18 à 25 ans au sein de la Société nautique de la TRINITE-SUR-MER (56) - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/10/2019	129 000,00	35,00	45 150,00
COMMUNE DE GUICHEN 35580 GUICHEN	19007899	Projets nautiques intégrés - Aménagement de l'aire de camping-cars sur la cale de Pont-Réan à GUICHEN (35) - dépenses éligibles au 01/10/2019	80 000,00	35,00	28 000,00
ASSOCIATION PLOUHARMOR 22580 PLOUHA	19007609	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Modernisation-extension du centre de vacances Plouharmor à Plouha - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 30/09/2019	257 142,85	35,00	90 000,00
LE VILLAGE COOPERATIF 22110 MELLIONNEC	19007605	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Création d'une auberge des cultures à Méllionnec - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 30/09/2019	257 142,85	35,00	90 000,00
UCPA SPORT VACANCES 75014 PARIS	19007914	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Réhabilitation et extension du centre de vacances UCPA à SENE (56) - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 02/10/2019	257 142,85	35,00	90 000,00
ENIGMAPARC 35150 JANZE	19007751	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Création d'un parcours de jeu médiéval au parc de loisirs Enigmaparc à JANZE (35) - dépenses éligibles au 01/10/2019	90 500,00	50,00	45 250,00
MAISON DU TOURISME BAIE DE MORLAIX - MONTS D'ARREE 29671 MORLAIX CEDEX	19007572	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Création d'une station trail à l'échelle de la Destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - Dépenses éligibles au 30/09/2019	90 000,00	50,00	45 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19007843	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Travaux de continuité de la véloroute V5 - dépenses éligibles au 03/10/2019	88 000,00	50,00	44 000,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	19007869	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Aménagements de circuits véloroutes à Rochefort-en-Terre et entre Saint-Gravé et le canal de Nantes à Brest - dépenses éligibles au 30/09/2019	88 000,00	50,00	44 000,00
ARC SUD BRETAGNE COMMUNAUTE DE COMMUNES 56190 MUZILLAC	19007848	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Travaux d'aménagements cyclables sur la véloroute V5 entre les communes d'Ambon et Surzur - dépenses éligibles au 30/09/2019	80 000,00	50,00	40 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	19007622	Destination touristique Brest Terres Océanes - volet 3 - Etude de préconisation de la rade de Brest - Dépenses éligibles au 30/09/2019	80 000,00	50,00	40 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	19007629	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Réalisation d'un schéma d'accueil des camping-cars à l'échelle de la Cornouaille - 1ère tranche financière -Dépenses éligibles au 30/09/2019	76 816,00	50,00	38 408,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	19007923	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Développement d'une offre de découverte immersive pour faire vivre l'Aventure Médiévale de la destination touristique au Château de Vitré - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 08/10/2019	75 320,00		
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19007588	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Création d'une station trail à l'échelle de la Destination Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Dépenses éligibles au 05/09/2019	74 652,00	50,00	37 326,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	19007992	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Etudes de maîtrise d'oeuvre de 3 axes vélo - dépenses éligibles au 01/11/2019	73 000,00	50,00	36 500,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	19007864	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 3 - Refonte de la signalétique des itinéraires et circuits cyclables de Belle-Île en Mer - dépenses éligibles au 01/10/2019	70 922,00	50,00	35 461,00
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	19007703	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz -Dépenses éligibles au 30/09/2019	60 948,00	50,00	30 474,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	19007664	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Création d'une signalétique directionnelle et d'interprétation sur le thème "Aventure médiévale" à SAINT-AUBIN DU CORMIER (35) - dépenses éligibles au 01/01/2019	60 000,00	50,00	30 000,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007534	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Aménagement de la base nautique de Bétineuc à SAINT-ANDRE DES EAUX (22) - dépenses éligibles au 30/09/2019	60 000,00	50,00	30 000,00
LUXXL 29180 LOCRONAN	19007714	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Création d'un hébergement collectif dans l'Abri du Marin à Douarnenez - Dépenses éligibles au 30/09/2019	59 570,00	50,00	29 785,00
EPIC COMMUNAUTE DE TOURISME 22300 LANNION	19007575	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Mise en place d'un schéma directeur des sports nautiques et de glisse de la Destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - Dépenses éligibles au 30/09/2019	54 000,00	50,00	27 000,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	19007625	Destination touristique Brest Terres Océanes - volet 3 - Mise en place d'une aire d'arrêt cyclable sur le port de l'Aber-Wrach à Landeda - 1ère tranche financière - Dépenses éligibles au 30/09/2019	49 332,00	50,00	24 666,00
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL DELEGATION RIVAGE BRETAGNE 22194 PLERIN CEDEX	19007485	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Restauration, aménagement et protection de la Pointe du Roselier à Plérin - Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	46 220,00	50,00	23 110,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	19007529	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Réalisation d'une étude de faisabilité d'une voie cyclable entre Saint-Malo et Dinard - part Saint-Malo Agglomération - dépenses éligibles au 30/09/2019	46 000,00	50,00	23 000,00
TOURISME COTE DES LEGENDES - NORD BRETAGNE 29260 LESNEVEN	19007618	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Création d'une station trail à l'échelle de la Destination Brest Terres Océanes - Dépenses éligibles au 30/09/2019	42 600,00	50,00	21 300,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007524	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Amélioration de la qualité d'accueil du public aux bureaux d'informations touristiques de Saint-Cast Le Guido et Saint-Jacut de la Mer - dépenses éligibles au 30/09/2019	68 000,00	30,00	20 400,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	19007530	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Réalisation d'une étude de faisabilité d'une voie cyclable entre Saint-Malo et Dinard - part CC Côte d'Emeraude - dépenses éligibles au 30/09/2019	40 000,00		
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007532	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Réalisation d'une étude des mobilités touristiques à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 30/09/2019	40 000,00	50,00	20 000,00
SCAER 29390 SCAER	19007632	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la commune de Scaër -Dépenses éligibles au 30/09/2019	36 218,00	50,00	18 109,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	19007514	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Amélioration de la qualité d'accueil du public au bureau d'informations touristiques de Cancale (35) - dépenses éligibles au 30/09/2019	57 366,66	30,00	17 210,00
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	19007690	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Acquisition de machines de siège et fac-similés "Aventure médiévale" au château de Fougères (35) - dépenses éligibles au 01/10/2019	33 862,00	50,00	16 931,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007450	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Achat et installation de boxes à vélos sécurisés sur les sites de l'Arcouest, Bréhec, Pontrieux, Bégard et Guingamp- Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	32 000,00	50,00	16 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19007927	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 3 - Acquisition d'éco-compteurs pour l'observation touristique sur le territoire de la destination touristique - dépenses éligibles au 02/10/2019	31 500,00	50,00	15 750,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	19007672	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur Douarnenez Communauté -Dépenses éligibles au 30/09/2019	26 304,00	50,00	13 152,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN 29710 POULDREUZIC	19007679	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la communauté de communes du Haut Pays Bigouden -Dépenses éligibles au 30/09/2019	26 158,00	50,00	13 079,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007586	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Etude de définition d'un outil de découverte patrimoniale de la route des falaises - Destination Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	25 000,00	50,00	12 500,00
SPL FOUGERES TOURISME 35305 FOUGERES	19007684	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 3 - Etude pour l'organisation et le développement d'une offre globale et cohérente autour de la thématique médiévale à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 27/09/2019	25 000,00	50,00	12 500,00
JUGON LES LACS 22270 JUGON-LES-LACS	19007479	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Achat et installation de boxes à vélos sécurisés sur la commune de Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle - Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	21 600,00	50,00	10 800,00
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC 35480 GUIPRY MESSAC	19007715	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Mise en valeur de la motte féodale de Baron sur la commune de GUIPRY-MESSAC (35) - dépenses éligibles au 30/09/2019	20 000,00	50,00	10 000,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007533	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Réalisation d'une étude pour l'élaboration du plan vélo à l'échelle de Dinan Agglomération - dépenses éligibles au 30/09/2019	20 000,00	50,00	10 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	19007731	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 3 - Acquisition d'armes médiévales de défense passive pour le village médiéval de Chevré sur la commune de LA BOUEXIERE (35) - dépenses éligibles au 02/10/2019	20 000,00		
DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 35400 SAINT MALO	19007492	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Acquisition d'un véhicule comme point d'information touristique mobile au service de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/06/2019	29 693,33	30,00	8 908,00
COMBRIT 29120 COMBRIT	19007706	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la commune de Combrit -Dépenses éligibles au 30/09/2019	15 498,00	50,00	7 749,00
COMMUNE DE LE JUCH 29100 LE JUCH	19007675	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la commune de Le Juch -Dépenses éligibles au 30/09/2019	10 632,00	50,00	5 316,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	19007447	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Achat et installation de boxes à vélos sécurisés le long de l'EV4 sur les communes de Plouha et Châtelaudren-Plouagat- Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	9 600,00	50,00	4 800,00
COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON 29120 SAINT JEAN TROLIMON	19007705	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la commune de St Jean-Trolimon -Dépenses éligibles au 30/09/2019	8 308,00	50,00	4 154,00
TREFFIAGAT 29730 TREFFIAGAT	19007707	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la commune de Tréffiagat -Dépenses éligibles au 30/09/2019	5 042,00	50,00	2 521,00
ERQUY 22430 ERQUY	19007457	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Achat et installation de boxes à vélos sécurisés sur les sites du Port d'Erquy, à Caroual, St-Michel et Cap d'Erquy- Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	4 800,00	50,00	2 400,00
MONCONTOUR DE BRETAGNE 22510 MONCONTOUR	19007468	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Achat et installation d'un box à vélos sécurisé sur la commune de Moncontour- Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	4 800,00	50,00	2 400,00
PLURIEN 22240 PLURIEN	19007465	Destinations touristiques de Bretagne - volet 3 - Achat et installation d'un box à vélos sécurisé sur la commune de Plurien- Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 30/09/2019	4 800,00	50,00	2 400,00
COMMUNE DE MOELAN SUR MER 29350 MOELAN-SUR-MER	19007667	Destination touristique Quimper Cornouaille - volet 3 - Mise en place d'équipements le long des itinéraires vélo sur la commune de Moëlan-sur-Mer -Dépenses éligibles au 30/09/2019	4 780,00	50,00	2 390,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN 29770 PLOGOFF	19007727	Sites d'exception de Bretagne -Amélioration de l'accueil des visiteurs sur le site de la Pointe du Raz - 1ère tranche financière 2019 -Dépenses éligibles au 30/09/2019	71 428,57	70,00	50 000,00
COMMUNE DE SAINT SULIAC 35430 SAINT-SULIAC	19007967	Sites d'exception de Bretagne - Développement de l'accueil touristique de qualité à SAINT-SULIAC (35) : achat d'hébergements insolites pour le camping municipal et création d'une aire de camping-cars - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/10/2019	53 500,00	70,00	37 450,00
LE PALAIS 56360 LE PALAIS	19007988	Sites d'exception de Bretagne - Création d'une scénographie à l'aiguade Vauban à PALAIS (56) - dépenses éligibles au 02/10/2019	45 880,00	70,00	32 116,00
LA VALLEE DES SAINTS 29250 SAINT POL DE LEON	19007720	Sites d'exception de Bretagne - Création d'un parking et aménagement paysager sur le site de la Vallée des Saints à Carnoët - 1ère tranche financière 2019 -Dépenses éligibles au 30/09/2019	35 714,28	70,00	25 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	19007932	Sites d'exception de Bretagne - Aménagement du bourg et développement des hébergements insolites du camping municipal de SAINT-JUST (35) - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/10/2019	35 714,28		

Total : 1 585 625,00

Nombre d'opérations : 58

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	19007824	Destinations touristiques de Bretagne - volet 2 -Etude de la route des Phares et étude diagnostic des randonnées pédestres et vélos - Destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 01/01/2019	66 666,66	30,00	20 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	19007201	Destinations touristiques de Bretagne - volet 2 - Etude d'impact global des évènements culturels et touristiques en Cornouaille - Destination touristique Quimper Cornouaille - dépenses éligibles au 11/07/2019	51 246,66	30,00	15 374,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19007840	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 2 - Création d'un prix de l'innovation des mobilités touristiques pour les acteurs privés à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 01/09/2019	35 000,00	30,00	10 500,00
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	19007589	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Programme d'animations "Aventure médiévale" au château de Fougères - dépenses éligibles au 01/01/2020	25 000,00	30,00	7 500,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	19007241	Destinations touristiques de Bretagne - volet 2 - Etude de définition d'une stratégie numérique à l'échelle de la Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol les Caps - Dépenses éligibles au 26/09/2019	25 000,00	30,00	7 500,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19007568	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 2 - Mutualisation de l'observation touristique à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 20/06/2019	23 763,33	30,00	7 129,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007236	Destinations touristiques de Bretagne - volet 2 - Etude de définition d'une stratégie de positionnement et de valorisation différenciante et complémentaire pour les communes membres du réseau Patrimoines de Bretagne - Dépenses éligibles au 26/09/2019	20 000,00	30,00	6 000,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	19007195	Destinations touristiques de Bretagne - volet 2 - Etude d'impact économique du Festival des Rias en Pays de Quimperlé - Destination touristique Quimper Cornouaille - dépenses éligibles au 11/07/2019	15 420,00	30,00	4 626,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	19007838	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 2 - Etude des besoins en formation continue des professionnels du nautisme et du tourisme en vue de mettre en place une formation spécifique tourisme et nautisme "PAMELA" (PArlons le MEme LAngage) - dépenses éligibles au 01/09/2019	8 000,00	30,00	2 400,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19007576	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 2 - Création d'un produit valorisant l'offre culinaire à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 27/09/2019	8 000,00	30,00	2 400,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007235	Destinations touristiques de Bretagne - volet 2 - Favoriser les filières courtes en rapprochant les acteurs touristiques de la filière alimentaire - Elaboration de paniers gourmands - Dépenses éligibles au 26/09/2019	7 403,33	30,00	2 221,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	19007592	Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne - Volet 2 - Animations en lien avec l'acquisition d'armes médiévales de défense passive pour le village médiéval de Chevré à LA BOUEXIERE (35) - dépenses éligibles au 01/11/2019	5 000,00		
COMMUNE DE SAINT SULIAC 35430 SAINT-SULIAC	19007976	Sites d'exception de Bretagne - Réalisation d'études visant à la qualification de l'accueil touristique à SAINT-SULIAC (35) - dépenses éligibles au 01/10/2019	42 000,00	30,00	12 600,00
LES TEMPESTAIRES 56360 LE PALAIS	19007983	Sites d'exception de Bretagne - Organisation de la seconde édition du Festival sous l'eau 2020 à BELLE-ÎLE EN MER (56) - dépenses éligibles au 01/10/2019	27 913,33	30,00	8 374,00
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	19007938	Sites d'exception de Bretagne - Poursuite d'un service de calèche entre le bourg et le site mégalithique et optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques à SAINT-JUST (35) - dépenses éligibles au 01/10/2019	20 660,00	30,00	6 198,00
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	19008121	Sites d'exception de Bretagne - coaching structuration offre commerçants - Dépenses éligibles au 01/10/2019	11 340,00	30,00	3 402,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE POINTE DU RAZ EN CAP SIZUN 29770 PLOGOFF	19007717	Sites d'exception de Bretagne - Réalisation du schéma d'intention paysager de la Pointe du Millier sur la commune du Beuzec-Cap Sizun - Dépenses éligibles au 30/09/2019	4 885,00	30,00	1 465,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	19007878	Avance 2020 sur le fonctionnement de la structure	195 312,50	64,00	125 000,00
ASS DES STATIONS LITTORALES TOURISTIQUES DE BRETAGNE 56640 ARZON	19007888	Avance 2020 sur le fonctionnement de la structure	128 571,42	35,00	45 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	19007883	Avance 2020 sur le fonctionnement de la structure	67 164,17	67,00	45 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	19007820	Destinations touristiques de Bretagne - volet 1 -Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 du GIP Brest Terres Océanes pour la destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 01/01/2019	87 500,00	80,00	70 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	19007179	Destinations touristiques de Bretagne - volet 1 -Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de la destination touristique Quimper - Cornouaille - dépenses éligibles au 01/01/2019	87 500,00	80,00	70 000,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19007152	Destinations touristiques de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de la destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - dépenses éligibles au 01/01/2019	64 480,00	80,00	51 584,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	19007115	Destination touristique Brocéliande - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	47 400,00	80,00	37 920,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	19007119	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	43 750,00	80,00	35 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19007276	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	43 750,00	80,00	35 000,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007080	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de Dinan Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	42 500,00	80,00	34 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	19007582	Destination touristique Brocéliande - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 du PETR Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	37 891,25		
SPL FOUGERES TOURISME 35305 FOUGERES	19007113	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de la SPL Fougères Tourisme Rennes pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	32 687,00	80,00	26 149,00
SM DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	19007109	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 du Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	28 224,00	80,00	22 579,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19007088	Destination touristique Bretagne Loire Océan - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de Redon Agglomération pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	27 000,00	80,00	21 600,00
MAISON DU TOURISME BAIE DE MORLAIX - MONTS D'ARREE 29671 MORLAIX CEDEX	19007187	Destinations touristiques de Bretagne - volet 1 -Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de l'Office de tourisme de la Baie de Morlaix - Monts d'Arrée pour la destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - dépenses éligibles au 01/01/2019	25 000,00	80,00	20 000,00
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU LEON 29250 SAINT POL DE LEON	19007190	Destinations touristiques de Bretagne - volet 1 -Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de l'Office de tourisme du Léon pour la destination touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - dépenses éligibles au 01/01/2019	25 000,00	80,00	20 000,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	19007096	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 1 - Accompagnement de l'ingénierie de développement 2019 de l'association Pays des Vallons de Vilaine pour la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	25 000,00	80,00	20 000,00
ASS TERRES EMERAUDE 35400 SAINT MALO	19007535	Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 4 - Actions pour la montée en compétence collective des personnels des offices de tourisme et des professionnels partenaires à l'échelle de la destination touristique - dépenses éligibles au 31/10/2019	12 500,00	80,00	10 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	19007826	Destinations touristiques de Bretagne - volet 4 - Mise en place d'ateliers numériques, thématiques en faveur des professionnels du territoire - Destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 01/01/2019	12 500,00	80,00	10 000,00
MAISON DU TOURISME BAIE DE MORLAIX - MONTS D'ARREE 29671 MORLAIX CEDEX	19007578	Destinations touristique Côte de granit rose - Baie de Morlaix - volet 4 - Accompagnement à la montée en compétence collective au service des projets de la Destination : coaching des sites de visite - Dépenses éligibles au 30/09/2019	12 500,00	80,00	10 000,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	19007584	Destination touristique Brocéliande - Volet 4 - Organisation de rencontres des professionnels du tourisme de la destination touristique - dépenses éligibles au 01/01/2019	12 500,00	80,00	10 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	19007812	Destinations touristiques de Bretagne - volet 4 - Accompagnement numérique à la commercialisation en ligne des prestations touristiques - Destination touristique Quimper Cornouaille - dépenses éligibles au 30/09/2019	12 500,00	80,00	10 000,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	19007870	Destination touristique Bretagne sud - Golfe du Morbihan - Volet 4 - Création de formations "PAMELA" (PArlons le MEme LAngage) à destination des professionnels du nautisme et du tourisme de la destination touristique - dépenses éligibles au 10/10/2019	11 875,00	80,00	9 500,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
SPL FOUGERES TOURISME 35305 FOUGERES	19007786	Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Volet 4 - Plan de formation des acteurs du projet Aventure médiévale de la destination touristique - dépenses éligibles au 27/09/2019	8 000,00		
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007515	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 4 - Organisation de rencontres entre les acteurs de la gastronomie locale et les acteurs du tourisme - Dépenses éligibles au 26/09/2019	4 500,00	80,00	3 600,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007561	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 4 - Organisation des conférences du numérique à destination des professionnels du tourisme - Dépenses éligibles au 26/09/2019	4 000,00	80,00	3 200,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007563	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 4 - Recensement et mutualisation des animateurs numériques du territoire - Dépenses éligibles au 26/09/2019	2 200,00	80,00	1 760,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007502	Destination touristique Baie de St Brieuc - Paimpol - les Caps - volet 4 - Organisation des rencontres de la Baie entre prestataires de la mer et de la terre - Dépenses éligibles au 26/09/2019	1 800,00	80,00	1 440,00
LE LOGIS DE PARC ER GREO 56610 ARRADON	19007787	Réalisation du diagnostic cédant ORATEL de l'hôtel Le Parc er Gréo à ARRADON (56) - dépenses éligibles au 15/10/2019	2 500,00	50,00	1 250,00
SAS HOTEL LE BELLEVUE 56380 GUER	19007199	Réalisation du diagnostic cédant ORATEL de l'hôtel Le Bellevue à GUER (56) - dépenses éligibles au 03/10/2019	2 500,00	50,00	1 250,00

Total : 906 734,00

Nombre d'opérations : 47

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0605_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	19008027	Avance 2020 sur le fonctionnement de la structure	Subvention globale	600 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008026	Organisation de rencontres des acteurs publics et privés du tourisme	Achat / Prestation	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008037	Etude de faisabilité d'un dispositif d'accompagnement du tourisme social et solidaire en Bretagne	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 665 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0605_08

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

REGION BRETAGNE

19_0606_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention de fin de concession et de nouveau partenariat portant sur la section finistérienne du canal de Nantes à Brest entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère, telle qu'elle figure en annexe 1, D'AUTORISER le Président à la signer et D'AUTORISER le Président ou la (ou les) personne(s) qu'il aura désignée(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la liquidation de la concession et à la reprise en régie directe de la section finistérienne du Canal de Nantes à Brest ;

- D'APPROUVER les termes du contrat de canal entre la Région Bretagne et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du schéma directeur pour « la valorisation des voies navigables, l'animation des bords d'eau et le stationnement des bateaux à Rennes », tel qu'il figure en annexe 2, et D'AUTORISER le Président à le signer ;

- D'APPROUVER les modalités d'appel à projets pour une seconde vie des maisons éclusières de Courgalais et de Chanclin sur le canal d'Ille et Rance et D'APPROUVER le cahier des charges associé, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention portant concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern jusqu'au 31 décembre 2022 entre la Région Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, telle qu'elle figure en annexe 4, et D'AUTORISER le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Région Bretagne, la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor et l'Association de chasse communale La Lanvallaise, tel qu'il figure en annexe 5, et D'AUTORISER le Président à le signer ;

- D'APPROUVER les tarifs 2020 des redevances domaniales pour l'occupation du domaine public fluvial non concédé y compris le tarif pour l'utilisation du slipway d'Apigné, le tarif de vente de bois et produits d'exploitation du domaine, la vente au meilleur offrant des éléments métalliques, ferrailles, bois résidus et déchets des activités d'entretien et d'exploitation du domaine, le tarif pour l'utilisation de l'aire de carénage du port fluvial de Rohan, la création d'une redevance pour l'inscription sur liste d'attente en vue d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial non-concédé, ainsi qu'une redevance pour la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial régional, tels qu'ils figurent en annexe 6, et D'AUTORISER le Président à encaisser les recettes correspondantes ;

En section de fonctionnement :

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 47 500,00 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

CONVENTION

DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA SECTION FINISTERIENNE DU CANAL DE NANTES A BREST

Entre

La **Région Bretagne** ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la commission permanente en date du 2 décembre 2019,

dénommée ci-après « **La REGION** »,

Le D**épartement du Finistère** ayant son siège au 32 boulevard Dupleix, CS 29029 – 29196 QUIMPER, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 222 900 011 000 16, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental du Finistère, agissant ès qualité et spécialement habilitée à l'effet des présentes par une délibération de la commission permanente en date du 2 décembre 2019,

dénommé ci-après « **Le DEPARTEMENT** »,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°89-405 du 20 juin 1989 portant transfert à la région Bretagne des compétences de l'Etat en matière de voies navigables**,**
Vu la convention portant concession d'exploitation des voies navigables entre la Région Bretagne et le Département du Finistère du 24 juillet 1990 et ses avenants

PREAMBULE

Le canal de Nantes à Brest constitue un ouvrage structurant du paysage finistérien, essentiel à la trame verte et bleue, et qui contribue au développement et à l'attractivité du département tant sur les aspects économiques et touristiques que par sa capacité à alimenter en eau une partie importante de la population et des industries du Finistère.

La section finistérienne du canal de Nantes à Brest est gérée depuis 1966 dans le cadre d'une concession attribuée par le propriétaire du canal (l'Etat de 1966 à 2016 puis la Région Bretagne depuis 2017) au Département du Finistère, qui avait choisi de l'opérer, depuis 1973, au moyen du Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH), syndicat mixte associant le Département aux 22 communes bordant le canal en Finistère.

A l'issue de cette concession, la Région assurera en régie la gestion du canal sur sa section finistérienne et y mettra en œuvre la stratégie régionale de développement et de valorisation des voies navigables adoptée le 22 juin 2018.

La Région Bretagne nourrit une ambition déterminée pour le développement des voies navigables. Celle-ci implique un traitement volontariste, dynamique et écologiquement responsable de ce sujet. La mise en œuvre des orientations politiques a vocation à se

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

matérialiser localement, par des plans d'action, construits de façon concertée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Ainsi, la Région souhaite mettre en place des « contrats de canal », véritables outils de mutualisation des compétences et des moyens d'actions sur les aspects autant touristiques que d'aménagement, de valorisation et de communication, destinés à partager concrètement les ambitions communes avec les acteurs publics, collectivités riveraines et à prévoir les modalités de leur mise en œuvre.

Le « contrat de canal» est un support qui a vocation à partager un diagnostic, à définir les enjeux et à mettre en œuvre les actions prioritaires à mener sur chaque territoire (valorisation, formation, aménagements…). Il conduit à la mise en place d'un engagement pluriannuel permettant aux partenaires publics de prévoir leurs actions, sur la durée et en synergie.

Sans préjuger des futurs contrats de canal, la présente convention, a pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties à compter du 1er janvier 2020 dans la mise en œuvre de la gouvernance renouvelée du canal de Nantes à Brest dans sa section finistérienne.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de fin de la concession actuelle et celles du nouveau partenariat que les parties souhaitent instaurer pour la gestion de la section finistérienne du canal de Nantes à Brest à compter du 1er janvier 2020.

Article II. Clôture de la concession

En application de l'article 16 de la convention de concession, à compter du 1er janvier 2020, *« la Région se trouvera subrogée à tous les droits du Département. Elle reprendra immédiatement et gratuitement la jouissance des voies d'eau concédées, de leurs dépendances et de tous les produits et deviendra propriétaire des ouvrages, installations et appareils établis par le Département sur le domaine fluvial de la Région ainsi que des approvisionnements. ».*

Compte tenu de la procédure de dissolution du SMATAH, par dérogation à l'article 15 de la convention de concession, il est convenu de ne pas dresser de bilan de clôture de la concession.

(a) Reprise des biens immobiliers et mobiliers

La Région reprend les ouvrages, installations et appareils établis sur le domaine public fluvial dans le cadre des missions concédées, ainsi que les approvisionnements.

De plus, la Région s'engage à incorporer à son patrimoine les biens immobiliers utiles au fonctionnement du service public concédé, qui ne sont pas situés sur le domaine public fluvial ainsi que les biens mobiliers qui concourent à la gestion du canal.

Ces biens sont listés à l'annexe 1.

La Région reprendra l'ensemble des biens dans leur état actuel et tels qu'ils se comporteront à la date d'effet de la convention. Aucune réclamation notamment indemnitaire ne pourra être admise par la suite.

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété à titre gratuit des biens immobiliers sera formalisé sous les meilleurs délais par des actes de cession amiable, sur le fondement de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve des frais liés à la publicité foncière qui seront pris en charge par la Région.

(b) Reprise des immobilisations

La Région reprend, à titre gratuit, l'ensemble des immobilisations établies dans le cadre des missions concédées (annexe 2). Le montant net des immobilisations sera arrêté, après clôture des comptes 2019 du Département et du SMATAH et dont la liste sera annexée en annexe 2 au présent accord.

Pour information, le montant de l'actif net immobilisé au bilan 2018 s'élevait à 20 043 760,73€.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

(c) Reprise des contrats, conventions en cours et présentés en annexe 3.

La Région s'engage à reprendre les contrats dont la liste figure dans l'annexe 3.
Le Département ou, le cas échéant, son exploitant, se chargera de la résiliation des autres conventions et de toutes les conséquences en découlant (versement d'indemnités,…).

La Région s'engage à reprendre les trois contrats d'emprunts figurant en annexe 3 et liés au financement des actifs transmis (atelier de Châteauneuf du Faou et rénovation de la maison éclusière du Gwaker), à compter des échéances postérieures au 1er janvier 2020.

Article III. Engagements financiers

Sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits et à réception du titre de recette de la Région, le Département s'engage *:*

1) à voter, annuellement, pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la date de signature de la convention, à la Région :

- Une subvention de fonctionnement de 75 000€. Le coût résiduel annuel à la charge de la collectivité porteuse d'un chantier d'insertion étant estimé à environ 30 000€, cette subvention sera majorée jusqu'à 130 000€, au *prorata temporis* de la durée du portage, par la Région Bretagne, d'un ou deux chantiers d'insertion ;
- Une subvention d'investissement de 100 000€. Le montant de cette contribution annuelle est forfaitaire. Il ne pourra en aucun cas être revu à la baisse ou à la hausse.

Le Département peut faire procéder à tout contrôle qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de l'utilisation des subventions par la Région.

2) à verser à la Région le montant du capital restant dû des emprunts et des intérêts restant à courir (cf. annexe 3).

Article IV. Barrage de Guily Glaz

Le barrage de Guily-Glaz, au-delà de son rôle de régulation de la hauteur dans le bief de Guily-Glaz, présente également un rôle majeur dans l'atténuation des inondations à Port-Launay et Châteaulin.

Par la présente convention, la Région autorise donc le Conseil départemental, qui l'accepte, à exercer durant une période transitoire de trois ans maximum, sur son domaine, la gestion et l'exploitation du barrage.

La gestion de l'ouvrage par le Conseil départemental consiste à :

- Mobiliser une équipe technique à hauteur de 1,2 ETP (répartis sur 7 agents) pour un budget moyen annuel indicatif de 140 k€, permettant d'assurer l'ensemble des actions et démarches administratives et financières permettant de garantir le fonctionnement courant de l'ouvrage, sa maintenance et la prise en charge des pannes éventuelles ;
- Honorer le contrat de maintenance de la webcam implantée à Guily-Glaz. Cette webcam est utilisée dans le cadre de la surveillance du bon fonctionnement du barrage, du suivi des appareils de mesure des débits appartenant à la DREAL Bretagne et à la valorisation touristique de l'écluse de Guily-Glaz ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

- Honorer l'ensemble des contrats et engagements contractuels existants et futurs pour la maintenance de l'ouvrage ;

Les parties pourront organiser, chaque année, un conseil de gestion du barrage réunissant l'ensemble des parties prenantes. Ce conseil de gestion aura pour objet de présenter un bilan du fonctionnement de l'ouvrage sur l'année écoulée ainsi qu'une programmation pluriannuelle des investissements, des opérations d'entretien et de maintenance technique de l'ouvrage et son chiffrage financier associé.

La Région mettra à disposition du Département un espace de stockage et de rangement suffisant dans l'annexe de la maison éclusière de Guily-Glaz à Port-Launay pour le bon fonctionnement du barrage mobile. Cette mise à disposition cessera à l'expiration de la gestion du barrage mobile assurée par le Conseil départemental.

La répartition financière entre la Région et le Département la Région des dépenses d'investissement et de fonctionnement liée à la gestion transitoire du barrage fera l'objet d'une discussion et, le cas échéant, d'un avenant ultérieur.

Par ailleurs, la Région s'engage à ouvrir en 2020 des discussions pour trouver de nouvelles modalités de gestion pérennes, en associant les collectivités dépositaires de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Article V. Le chantier d'insertion « patrimoine durable »

Au jour de la rédaction de la présente convention, un chantier d'insertion, porté par le SMATAH est agréé pour assurer des actions d'insertion pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2021.

Les parties partagent la considération que la section finistérienne du canal est un lieu privilégié et approprié pour conduire des actions d'insertion sociale et professionnelle, et qu'elles souhaitent pérenniser le chantier actuel.
Pour ce faire, sous réserve de l'accord des services de l'Etat et tant qu'il en dispose, le Département assure à compter du 1er janvier 2020 le portage juridique du chantier, la reprise des personnels encadrants et bénéficie des financements correspondants.
Le chantier d'insertion accueille 8 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), placés sous l'autorité de deux encadrants technique et socio-professionnel. L'équipe du chantier d'insertion est placée sous l'autorité du Département.

Un programme d'intervention sera défini trimestriellement dans le cadre d'une réunion de concertation, réunissant le responsable du centre d'exploitation de Châteauneuf du Faou, les encadrants du chantier d'insertion, et si besoin des représentants du Conseil départemental.
Pour toute question d'ordre technique, l'encadrant technique du chantier d'insertion se rapprochera, en premier lieu, du responsable du centre d'exploitation de Châteauneuf-du-Faou. Si besoin, une réunion de concertation extraordinaire pourra être organisée à l'initiative de l'une des parties.

Le programme d'intervention peut comporter des actions en matière d'entretien de l'ensemble du domaine public (qu'il s'agisse du mobilier ou des espaces verts). Il peut être adapté à tout moment, en cas de besoin ou d'urgence (intempéries, par exemple).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

La Région s'engage à mettre à disposition, gratuitement, l'ensemble des moyens (outils, domaine, ...) nécessaires à l'exercice des missions du chantier.

En lien avec les services de l'Etat, les parties conviennent de réexaminer la situation avant l'échéance de l'agrément du chantier, et notamment au regard de l'atteinte des objectifs et de la capacité à trouver l'opérateur le plus pertinent.

Article VI. Archives

Le Département s'engage à remettre l'ensemble des archives qu'il détient ou qui sont détenues par l'intermédiaire du SMATAH, à l'exception des dossiers des personnels qui ne rejoignent pas les services régionaux.
Les dossiers des agents ayant quitté le SMATAH avant sa dissolution, ou n'ayant pas été repris par la Région Bretagne, qui ont été archivés aux archives départementales, sont gérés administrativement et financièrement par le Département.

Article VII. Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

La convention pourra être prorogée par avenant.

Les parties s'engagent à évoquer les engagements financiers des collectivités intéressées à l'issue de la présente convention.

Article VIII. Contentieux et Litiges

Aucun contentieux né ou à naître lié à l'exercice des missions concédées n'a été porté à la connaissance de la Région.

Par la présente convention, le Département s'engage à ce que la responsabilité de la Région ne puisse en aucun cas être recherchée dans le cadre des contentieux nés ou à naître du fait de l'exécution des missions passées.

Dans l'hypothèse d'une condamnation pécuniaire de la Région, issue d'un contentieux dont né avant le 1er janvier 2020, la Région se retournera contre le Département qui en assumera l'entière prise en charge. Un titre de recettes sera alors émis par cette dernière à l'encontre du Département, sur la base de la décision de justice mettant à la charge de la Région Bretagne cette indemnité.

Dans le cas d'un contentieux lié à la gestion du personnel dont l'origine ou la cause est antérieure au 1er janvier 2020, la Région mettra à la charge du Département toutes les conséquences d'une éventuelle condamnation pécuniaire. Un titre de recettes sera alors émis par cette dernière à l'encontre du Département, sur la base de la décision de justice mettant à la charge de la Région Bretagne cette indemnité.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou liquidation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher entre elles un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Article IX. Dispositions finales

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et du Département du Finistère.
Les directeurs généraux des services de la Région, du Département du Finistère ainsi que les comptables des deux collectivités, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent accord.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Fait à , le

En deux (2) exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil Départemental	Le Président du Conseil Régional
Nathalie SARRABEZOLLES	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des animaux, biens mobiliers et immobiliers remis à la Région
Annexe 2 : Liste des immobilisations remises au Conseil régional de Bretagne
Annexe 3 : Liste des contrats repris par la Région

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Annexe 1 : Animaux, biens mobiliers et immobiliers repris par la Région

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Annexe 1 : liste des Animaux transférés à la Région Bretagne

Cheptel Moutons de Ouessant

1 bélier
7 brebis
7 agneaux né 3 mâles et 4 femelles donnés à leur sevrage
n°EDE : FR29 02 6037

Chevaux			**UELN**	**né le**
Nom	**race**	**n° SIRE**	250001 09506136 S	26/05/2009
Vivaldi	trait breton	09 506 136 S	250001 13030094 D	22/05/2013
Divine	trait du nord	13 030 094 D	250001 12527037 E	04/05/2012
Coquine	trait du nord	12 527 03 E		

Stock de foin et de paille pour 1 an

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

annexe 1 : Liste des matériels et outillages transférés à la Région Bretagne

type matériel	quantité	marque/référence	date d'acquisition
groupe éléctrogène	1	BERNER B 3000	
scie circulaire	1	BERNER BCS-65-1	
scie sabre	1	BERNER BACRS-1	
meuleuse	1	BERNER BAG-125-1E	19/10/2017
visseuses	2	BERNER BACH-DD 18 volt	
perceuse	1	BERNER BHD-2-26EC	
scie sauteuse	1	BERNER BJS-TH135	
défonceuse	1	BERNER BR-621-000087	
rabot	1	BERNER BP40-8ZC	
ponceuse exentrique	1	BERNER BROS-150 T	20/06/2017
tronçonneuse	1	BERNER BAG 230	
ponceuse à bandes	1	BBS-75	
poste à souder	1	B135 E GEN	
compresseur	1	BERNER	
scie à onglets radiale	1	BERNER BMS-315	
scie à onglets	1	BERNER BMTS	
tondeuse tracteur	1	Cub Cadet 53cm	04/04/2014
tondeuse 3 roues	1	Roque le cœur 206	22/09/2014
débroussailleuse	1	ECHO SRM 5100	
débroussailleuse	1	ECHO SRM 335	
débroussailleuse disque	1	ECHO SRM 510	
débroussailleuse	1	stihl FS 400	
débroussailleuse	1	stihl FS 460	
tronçonneuse	1	Husquevarna 346 XP	12/01/2018
tronçonneuse perche	1	stihl HT 131	
taille haie	1	Kawasaki TH23	
tondeuse fléau	1	orec HR 801	
contenair de stockage	1		24/09/2018
poste à souder	1	opsial ondul	
chalumeau soudeur	1		
rotalabour	1		
ponton sdis	1		06/06/2011
épandeur de sable	1		21/06/2011
sous soleuse	1	quivogne sse5	12/12/2011
scie circulaire	1	makita 5704 RK	07/02/2012

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

paland électrique	1		07/02/2012
meuleuse	1	bag 125	14/06/2012
ponceuse	1	bros 150	14/06/2012
broyeur	1	zenith2100	28/06/2012
débroussailleuse	2	SMR 510	02/08/2012
rouleau autoporté cylindre vibrant	1		30/10/2012
tarrière	1	stihl	21/01/2013
broyeur de souche	1		15/02/2013
godet balayeuse	1		30/04/2013
tronçonneuse	1	Husquevarna 372 XP	30/04/2013
tronçonneuse	1	Husquevarna 550 XP	30/04/2013
herses	2		26/06/2013
perche élageuse	1	stihl HT 131	15/10/2013
treuil Forestier	1	KRPAN	25/11/2013
prestotig avec torch	1		11/02/2014
moteur		zodiac suzuki DF9	12/05/2014
combiné sondeur			12/05/2014
chargeur frontal JD H 310	1		06/06/2014
grue forestière	1	farmi hk4571	26/06/2014
broyeur	1	zenith2100	
débroussailleuse	1	ECHO sm 520 es	07/07/2014
chargeur frontal JD H 310	1	faucheux	29/09/2014
station de pompage desherbage écolo	1	Oeliatec	30/04/2015
desherbeuse Hoëdic	1	Oeliatec	30/04/2015
tronçonneuse thermique	1	stilh TS 420	25/08/2015
poste à soudure	1	FIMIG 208	24/02/2016
tronçonneuse	1	stihl MS 261 50CM	03/03/2016
tronçonneuse	1	husqvarna 550 XP	30/03/2016
faucheuse articulée	1	FA 1600 Type 54230	25/05/2016
débroussailleuse	1	stihl FS 460 NS	04/07/2016
tronçonneuse	1	stihlMS180	27/07/2016
épareuse	1	Kuhn prolonger 7483 TP	07/10/2016
masse pour bati			07/10/2016
tronçonneuse thermique	1	Stihl MS 661 80CM	03/04/2017
panneaux réglementaire voie d'eau			
drone +accessoires		phantom 3 advanced	22/09/2017
tronçonneuse combi + perche élageuse	1	stihl KM 131	30/03/2018
compresseur-huile	1		10/10/2018

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

compresseur de chantier	1	atlas Copco XAS 36	
caméra + perche	1	go pro Héro	
caméra furtive + accessoires	1	scoutguard SG-990V	
pompe vide cave	1		
pompe passe à anguille	1	flygt	2018
lamier	1		
groupe électrogène	1	7,5 kva	
scie hydro	1		
marteau piqueur	2		
lame niveleuse	1		
chignolles thermiques	2		
débroussailleuse	1	CLS ECHO 5800	
tronçonneuse	1	stihl MS880	
tronçonneuse	1	stihl 034	
tronçonneuse	1	husqvarna 394 XP	
pompe	1	dori	
rotavator	1		
glissières à canoë	10		
batardeaux 5m	6		
combiné scieur/fendeur	1	rabaud xilog 400/420	2019
balayeuse	1	construit en interne	
dégrumeur	2	contruit en interne	
voiture légère attelage	1		
broyeur	1	tondoquad Gruau n°3599	
avant train + releveur + moteur 23 ch avec centrale hrydrolique vanguaad	1	hisko	2018
épareuse	1	nivbo bze 250	
harnais paire avec collier	1		
harnais solo	2		
collier français	1		
tronçonneuse	1	Jonsered CS 2250	
débroussailleuse	1	FS 400	
poste electrique clôture	1		
porteur bois	1		
tronçonneuse	1	stihl MS 261C-M	
tronçonneuse	1	stihl 076 av	
tronçonneuse	1	stihl MS 193 TC	
Remorque à vélo (Karrigell)	40		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Liste des véhicules/matériels établie par le SMATAH

Service	équipe/affectation	type matériel	quantité	marque/référence	immatriculation	état
service technique		1 bateau	1	commando C3		bon
service technique		1 bateau	1		Le Venisia NT 4473	moyen
service technique	BAC	1 télescopique	1	DIECI 28,7		correct
service technique	maçonnerie	barge	1			bon
service technique		bateau	1	bombard		neuf
service technique		bétonnière	1			correct
service technique		broyeur branche	1			pas aux normes
	patrouille hippomobile	camion	1	bétaillère double	CM 983 DY	bon
service technique	maçonnerie	camion	1	IVECO 35C12D	AS 858 SL	bon état
service technique	BAC	camion	1	Kerax	CJ 110 KY	
service technique		camion	1	RENAULT G230 porteu	AR 508 ZR	HS
service technique	contre halage	fourgon	1	Jumper blanc	CZ697AB	correct
	animation	fourgon	1	Jumper blanc	CT 917 PV	HS pour l'instant
service technique	halage	fourgon	1	Renault Master	AP 443 SX	correct
service technique	métallerie	fourgon	1	Renault Master	314 ZE 29	correct
service technique	BAC	fourgon	1	Citroën Jumpy	CG 268 JM	correct
	Patrimoine durable	fourgon 9 places	1	Renault trafic	90 ANX 29	bon
	Patrimoine durable	fourgon 9 places	1	Renault trafic	DK 741 NP	bon
service technique	bac	Mini pelle	1			HS
service technique		moteurs bateaux	2			1 HS
service technique		pompes de lavage	2			correct
service technique		remorque	1	iroise	EC 977 DB	bon
service technique	patrouille hippomobile	remorque	1	lider	DF 180 XS	bon
	patrouille hippomobile	remorque	1	lider	CD 565 PL	bon
service technique	patrimoine durable	remorque	1	lider	DK 741 NP	bon
service technique	patrimoine durable	remorque	1	lider	90 ANX29	bon
service technique		remorque à fioul	1			remorque HS et cuve OK
service technique	service technique	tracteur	1	John Deer 3050	1530 WL 29	fin de vie
service technique	contre halage	tracteur	1	John Deer 6020	7588 ZZ 29	moyen
service technique	halage	tracteur	1	John Deer 6510	9244 YQ 29	moyen
service technique		tracteur	1	John Deer 6510	4981 YH 29	moyen
service technique		tracteur	1	Renault Ergos	AR 249 ZY	fin de vie
administratif	Directeur	voiture	1	Citroën C4	CK247DE	bon
service technique	métallerie	voiture	1	kangoo	AR 509 DX	HS
	éclusier/pat durable	voiture	1	kangoo	8837 YR 29	moyen
	patrouille hippomobile	voiture	1	kangoo	DN461 MV	
administratif	communication	voiture	1	Picasso	CP 094 PD	correct

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

implantations immobilières

Nom	Adresse	CP	Ville	occupation actuelle
Maison éclusière de **Kergoat**	Port de Carhaix	29270	St Hernin	ancienne maison du canal
Maison éclusière de **Pont Triffen**	Pont Triffen	29270	Cleden Poher	ancienne maison du canal
Maison éclusière de **Bizernig**	Bizernig	29520	Châteauneuf du Faou	accueil du public
Atelier service technique	rue du Stade	29520	Châteauneuf du Faou	bureaux et atelier, stockage matériel, vestaire, salle de réunion et de pause
Maison éclusière de **Rosvéguen**	Ty Men	29190	Lennon	maison du canal
Maison éclusière de l'**Aulne**	Penn ar Pont	29150	Châteaulin	maison du canal
Observatoire Aquatique et bureaux service administratif	30 bis quai Charles de Gaulle	29150	Châteaulin	salle de visualisation, bureaux, suivi piscicole
Maison éclusière de **Guilly Glaz**	Guilly Glaz	29150	Port Launay	bureau des éclusiers / lieu d'embauche du chantier patrimoine durable / atelier menuiserie
Maison éclusière du **Gwaker**	Gwaker	29520	Châteauneuf du Faou	hébergement gîte de groupes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Annexe 2 : Liste des immobilisations remises au Conseil régional de Bretagne

La liste des immobilisations sera arrêtée, ultérieurement, à la clôture des comptes du SMATAH.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Annexe 3 : Liste des contrats repris par la Région

- Liste des contrats d'emprunts ci-après
- Par ailleurs, l'ensemble des contrats et conventions de financement non soldés, relatifs aux activités reprises par la Région lui sont transférées :
    - AOT délivrées sur le domaine public
    - Conventions de financement de l'agence de l'eau (continuité écologique, suivi piscicole,…)
    - Convention CNASEA (liée au personnel repris)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Annexe 3 : synthèse des contrats d'emprunts en cours transférés à la Région et répercutés au Département

Organisme	Dette à l'origine	1ere échéance 2020	Date début	Date de fin
Caisse Epargne Acquisit° et Travaux Bâtiment technique - Contrat 20500144	250 000 €	Reprise à compter de l'échéance N°54 du 22 mars 2020	21/07/2005	22/09/2021
Caisse Epargne Travaux Complémentaires Bâtiment technique - Contrat 2207103	85 000 €	Reprise à compter de l'échéance du 3 mars 2020	01/01/2008	01/01/2022
Credit Agricole restauration GWAKER - Accessibilité contrat n° 10000033130	40 000 €	Reprise à compter de l'échéance N°25 du 15 mars 2020	20/09/2013	19/09/2028

.

cf. tableaux d'amortissements joints

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

CAISSE D'EPARGNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 01/07/2009

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

P.V COLL TERRITORIALES BREST

* PRET COLLECTIVITE LOCALE EQUI.

CLIENT : SMATAH — MONTANT DU PRET : 250 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 2252784 — DUREE TOTALE DU PRET : 180 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
	TAUX : 3,3500 % PROPORTIONNEL							
009	22/12/2008	5 317,91	3 446,62	1 871,29	0,00	219 991,25	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2008 :			1 871,29				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2008 :				0,00			
010	22/03/2009	5 317,91	3 475,48	1 842,43	0,00	216 515,77	0,00	0,00
011	22/06/2009	5 317,91	3 504,59	1 813,32	0,00	213 011,18	0,00	0,00
012	22/09/2009	5 317,91	3 533,94	1 783,97	0,00	209 477,24	0,00	0,00
013	22/12/2009	5 317,91	3 563,54	1 754,37	0,00	205 913,70	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2009 :			7 194,09				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2009 :				0,00			
014	22/03/2010	5 317,91	3 593,38	1 724,53	0,00	202 320,32	0,00	0,00
015	22/06/2010	5 317,91	3 623,48	1 694,43	0,00	198 696,84	0,00	0,00
016	22/09/2010	5 317,91	3 653,82	1 664,09	0,00	195 043,02	0,00	0,00
017	22/12/2010	5 317,91	3 684,42	1 633,49	0,00	191 358,60	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2010 :			6 716,54				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2010 :				0,00			
018	22/03/2011	5 317,91	3 715,28	1 602,63	0,00	187 643,32	0,00	0,00
019	22/06/2011	5 317,91	3 746,40	1 571,51	0,00	183 896,92	0,00	0,00
020	22/09/2011	5 317,91	3 777,77	1 540,14	0,00	180 119,15	0,00	0,00
021	22/12/2011	5 317,91	3 809,41	1 508,50	0,00	176 309,74	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2011 :			6 222,78				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2011 :				0,00			
022	22/03/2012	5 317,91	3 841,32	1 476,59	0,00	172 468,42	0,00	0,00
023	22/06/2012	5 317,91	3 873,49	1 444,42	0,00	168 594,93	0,00	0,00
024	22/09/2012	5 317,91	3 905,93	1 411,98	0,00	164 689,00	0,00	0,00
025	22/12/2012	5 317,91	3 938,64	1 379,27	0,00	160 750,36	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2012 :			5 712,26				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2012 :				0,00			
026	22/03/2013	5 317,91	3 971,63	1 346,28	0,00	156 778,73	0,00	0,00
027	22/06/2013	5 317,91	4 004,89	1 313,02	0,00	152 773,84	0,00	0,00
028	22/09/2013	5 317,91	4 038,43	1 279,48	0,00	148 735,41	0,00	0,00
029	22/12/2013	5 317,91	4 072,25	1 245,66	0,00	144 663,16	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2013 :			5 184,44				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2013 :				0,00			
030	22/03/2014	5 317,91	4 106,36	1 211,55	0,00	140 556,80	0,00	0,00
031	22/06/2014	5 317,91	4 140,75	1 177,16	0,00	136 416,05	0,00	0,00
032	22/09/2014	5 317,91	4 175,43	1 142,48	0,00	132 240,62	0,00	0,00
033	22/12/2014	5 317,91	4 210,39	1 107,52	0,00	128 030,23	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2014 :			4 638,71				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2014 :				0,00			
034	22/03/2015	5 317,91	4 245,66	1 072,25	0,00	123 784,57	0,00	0,00
035	22/06/2015	5 317,91	4 281,21	1 036,70	0,00	119 503,36	0,00	0,00
036	22/09/2015	5 317,91	4 317,07	1 000,84	0,00	115 186,29	0,00	0,00
037	22/12/2015	5 317,91	4 353,22	964,69	0,00	110 833,07	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2015 :			4 074,48				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2015 :				0,00			
038	22/03/2016	5 317,91	4 389,68	928,23	0,00	106 443,39	0,00	0,00

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de Surveillance - Capital de 664 064 000 euros - Siège social 2,place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 - 392 640 090 R.C.S Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827.

000305

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 01/07/2009

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

P.V COLL TERRITORIALES BREST

* PRET COLLECTIVITE LOCALE EQUI.

CLIENT : SMATAH — MONTANT DU PRET : 250 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 2252784 — DUREE TOTALE DU PRET : 180 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
039	22/06/2016	5 317,91	4 426,45	891,46	0,00	102 016,94	0,00	0,00
040	22/09/2016	5 317,91	4 463,52	854,39	0,00	97 553,42	0,00	0,00
041	22/12/2016	5 317,91	4 500,90	817,01	0,00	93 052,52	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2016 :			3 491,09				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2016 :				0,00			
042	22/03/2017	5 317,91	4 538,60	779,31	0,00	88 513,92	0,00	0,00
043	22/06/2017	5 317,91	4 576,61	741,30	0,00	83 937,31	0,00	0,00
044	22/09/2017	5 317,91	4 614,94	702,97	0,00	79 322,37	0,00	0,00
045	22/12/2017	5 317,91	4 653,59	664,32	0,00	74 668,78	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2017 :			2 887,90				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2017 :				0,00			
046	22/03/2018	5 317,91	4 692,56	625,35	0,00	69 976,22	0,00	0,00
047	22/06/2018	5 317,91	4 731,86	586,05	0,00	65 244,36	0,00	0,00
048	22/09/2018	5 317,91	4 771,49	546,42	0,00	60 472,87	0,00	0,00
049	22/12/2018	5 317,91	4 811,45	506,46	0,00	55 661,42	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2018 :			2 264,28				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2018 :				0,00			
050	22/03/2019	5 317,91	4 851,75	466,16	0,00	50 809,67	0,00	0,00
051	22/06/2019	5 317,91	4 892,38	425,53	0,00	45 917,29	0,00	0,00
052	22/09/2019	5 317,91	4 933,35	384,56	0,00	40 983,94	0,00	0,00
053	22/12/2019	5 317,91	4 974,67	343,24	0,00	36 009,27	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2019 :			1 619,49				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2019 :				0,00			
054	22/03/2020	5 317,91	5 016,33	301,58	0,00	30 992,94	0,00	0,00
055	22/06/2020	5 317,91	5 058,34	259,57	0,00	25 934,60	0,00	0,00
056	22/09/2020	5 317,91	5 100,71	217,20	0,00	20 833,89	0,00	0,00
057	22/12/2020	5 317,91	5 143,43	174,48	0,00	15 690,46	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2020 :			952,83				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2020 :				0,00			
058	22/03/2021	5 317,91	5 186,50	131,41	0,00	10 503,96	0,00	0,00
059	22/06/2021	5 317,91	5 229,94	87,97	0,00	5 274,02	0,00	0,00
060	22/09/2021	5 317,91	5 274,02	43,89	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2021 :			263,27				
	TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2021 :				0,00			
TOTAL GENERAL		276 531,32	223 437,87	53 093,45	0,00			

REÇU LE
15 JAN. 2008
SMATAH

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE
DE BRETAGNE
4, Rue du Chêne Germain
CS 17634
35576 - CESSON SEVIGNE CEDEX
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de règlement

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
03/12/2015	0,00	1 413,87	584,24	0,00	0,00	0,00	1 998,11	47 245,01	4,750000000
03/03/2016	0,00	1 430,84	567,27	0,00	0,00	0,00	1 998,11	45 814,17	4,750000000
03/06/2016	0,00	1 441,98	556,13	0,00	0,00	0,00	1 998,11	44 372,19	4,750000000
03/09/2016	0,00	1 459,48	538,63	0,00	0,00	0,00	1 998,11	42 912,71	4,750000000
03/12/2016	0,00	1 482,86	515,25	0,00	0,00	0,00	1 998,11	41 429,85	4,750000000
03/03/2017	0,00	1 506,13	491,98	0,00	0,00	0,00	1 998,11	39 923,72	4,750000000
03/06/2017	0,00	1 513,48	484,63	0,00	0,00	0,00	1 998,11	38 410,24	4,750000000
03/09/2017	0,00	1 531,85	466,26	0,00	0,00	0,00	1 998,11	36 878,39	4,750000000
03/12/2017	0,00	1 555,31	442,80	0,00	0,00	0,00	1 998,11	35 323,08	4,750000000
03/03/2018	0,00	1 578,65	419,46	0,00	0,00	0,00	1 998,11	33 744,43	4,750000000
03/06/2018	0,00	1 588,49	409,62	0,00	0,00	0,00	1 998,11	32 155,94	4,750000000
03/09/2018	0,00	1 607,77	390,34	0,00	0,00	0,00	1 998,11	30 548,17	4,750000000
03/12/2018	0,00	1 631,32	366,79	0,00	0,00	0,00	1 998,11	28 916,85	4,750000000
03/03/2019	0,00	1 654,72	343,39	0,00	0,00	0,00	1 998,11	27 262,13	4,750000000
03/06/2019	0,00	1 667,18	330,93	0,00	0,00	0,00	1 998,11	25 594,95	4,750000000
03/09/2019	0,00	1 687,42	310,69	0,00	0,00	0,00	1 998,11	23 907,53	4,750000000
03/12/2019	0,00	1 711,05	287,06	0,00	0,00	0,00	1 998,11	22 196,48	4,750000000
03/03/2020	0,00	1 731,60	266,51	0,00	0,00	0,00	1 998,11	20 464,88	4,750000000
03/06/2020	0,00	1 749,69	248,42	0,00	0,00	0,00	1 998,11	18 715,19	4,750000000
03/09/2020	0,00	1 770,93	227,18	0,00	0,00	0,00	1 998,11	16 944,26	4,750000000
03/12/2020	0,00	1 794,66	203,45	0,00	0,00	0,00	1 998,11	15 149,60	4,750000000
03/03/2021	0,00	1 818,21	179,90	0,00	0,00	0,00	1 998,11	13 331,39	4,750000000
03/06/2021	0,00	1 836,28	161,83	0,00	0,00	0,00	1 998,11	11 495,11	4,750000000
03/09/2021	0,00	1 858,57	139,54	0,00	0,00	0,00	1 998,11	9 636,54	4,750000000
03/12/2021	0,00	1 882,40	115,71	0,00	0,00	0,00	1 998,11	7 754,14	4,750000000
03/03/2022	0,00	1 906,03	92,08	0,00	0,00	0,00	1 998,11	5 848,11	4,750000000
03/06/2022	0,00	1 927,12	70,99	0,00	0,00	0,00	1 998,11	3 920,99	4,750000000
03/09/2022	0,00	1 950,51	47,60	0,00	0,00	0,00	1 998,11	1 970,48	4,750000000
03/12/2022	0,00	1 970,48	23,66	0,00	0,00	0,00	1 994,14	0,00	4,750000000
Total	**85 000,00**	**85 000,00**	**34 882,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**119 882,63**		

Ce document ne constitue pas une facture

1662
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes - Page 24 / 65
Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Commentaires :

15 JAN. 2008
SMATAH

CAISSE D'EPARGNE
DE BRETAGNE
4, Rue du Chêne Germain
CS 17634
35576 - CESSON SEVIGNE CEDEX
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de règlement

Dossier : A2207103 - PCM - SMATAH d'un montant de 85000 EUR du 30/10/2007 au 03/12/2022
Client : 02319033 - SMATAH

Entité de gestion :
ENGE_222 - CE BRETAGNE

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
03/12/2007	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,000000000
03/03/2008	0,00	977,52	1 020,59	0,00	0,00	0,00	1 998,11	84 022,48	4,750000000
03/06/2008	0,00	978,17	1 019,94	0,00	0,00	0,00	1 998,11	83 044,31	4,750000000
03/09/2008	0,00	990,04	1 008,07	0,00	0,00	0,00	1 998,11	82 054,27	4,750000000
03/12/2008	0,00	1 012,89	985,22	0,00	0,00	0,00	1 998,11	81 041,38	4,750000000
03/03/2009	0,00	1 035,74	962,37	0,00	0,00	0,00	1 998,11	80 005,64	4,750000000
03/06/2009	0,00	1 026,93	971,18	0,00	0,00	0,00	1 998,11	78 978,71	4,750000000
03/09/2009	0,00	1 039,40	958,71	0,00	0,00	0,00	1 998,11	77 939,31	4,750000000
03/12/2009	0,00	1 062,30	935,81	0,00	0,00	0,00	1 998,11	76 877,01	4,750000000
03/03/2010	0,00	1 085,20	912,91	0,00	0,00	0,00	1 998,11	75 791,81	4,750000000
03/06/2010	0,00	1 078,08	920,03	0,00	0,00	0,00	1 998,11	74 713,73	4,750000000
03/09/2010	0,00	1 091,17	906,94	0,00	0,00	0,00	1 998,11	73 622,56	4,750000000
03/12/2010	0,00	1 114,13	883,98	0,00	0,00	0,00	1 998,11	72 508,43	4,750000000
03/03/2011	0,00	1 137,07	861,04	0,00	0,00	0,00	1 998,11	71 371,36	4,750000000
03/06/2011	0,00	1 131,74	866,37	0,00	0,00	0,00	1 998,11	70 239,62	4,750000000
03/09/2011	0,00	1 145,48	852,63	0,00	0,00	0,00	1 998,11	69 094,14	4,750000000
03/12/2011	0,00	1 168,50	829,61	0,00	0,00	0,00	1 998,11	67 925,64	4,750000000
03/03/2012	0,00	1 182,53	815,58	0,00	0,00	0,00	1 998,11	66 743,11	4,750000000
03/06/2012	0,00	1 187,92	810,19	0,00	0,00	0,00	1 998,11	65 555,19	4,750000000
03/09/2012	0,00	1 202,34	795,77	0,00	0,00	0,00	1 998,11	64 352,85	4,750000000
03/12/2012	0,00	1 225,43	772,68	0,00	0,00	0,00	1 998,11	63 127,42	4,750000000
03/03/2013	0,00	1 248,47	749,64	0,00	0,00	0,00	1 998,11	61 878,95	4,7500000
03/06/2013	0,00	1 246,97	751,14	0,00	0,00	0,00	1 998,11	60 631,98	4,7500000
03/09/2013	0,00	1 262,11	736,00	0,00	0,00	0,00	1 998,11	59 369,87	4,7500000
03/12/2013	0,00	1 285,26	712,85	0,00	0,00	0,00	1 998,11	58 084,61	4,7500000
03/03/2014	0,00	1 308,36	689,75	0,00	0,00	0,00	1 998,11	56 776,25	4,7500000
03/06/2014	0,00	1 308,91	689,20	0,00	0,00	0,00	1 998,11	55 467,34	4,7500000
03/09/2014	0,00	1 324,80	673,31	0,00	0,00	0,00	1 998,11	54 142,54	4,7500000
03/12/2014	0,00	1 348,02	650,09	0,00	0,00	0,00	1 998,11	52 794,52	4,7500000
03/03/2015	0,00	1 371,18	626,93	0,00	0,00	0,00	1 998,11	51 423,34	4,7500000
03/06/2015	0,00	1 373,89	624,22	0,00	0,00	0,00	1 998,11	50 049,45	4,7500000
03/09/2015	0,00	1 390,57	607,54	0,00	0,00	0,00	1 998,11	48 658,88	4,7500000

Ce document ne constitue pas une facture

P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes - Page 25 / 65
1663
F: h 164,37 / 792,44
Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

CREDIT AGRICOLE FINISTERE

REÇU LE
14 OCT. 2013
00829 GREE461

00297 1077966 005869 130928 000249 2592

Votre agence

Collectivites
7 Route Du Loch
Cedex 9
29555 Quimper
Tél : 02 98 76 01 11
Fax : 02 98 76 07 70

Votre Conseiller

Patrice Foll

Vos contacts

Internet : www.ca-finistere.fr
Mobile : m.ca-finistere.fr
Téléphone : 098 098 29 29
(appel non surtaxé)
Lun-Ven : 8h30-19h00
Sam : 8h30-17h00

SYNDICAT MIXTE AMENA TOURI AULNE
ET HYERES
MAISON DE L'ECLUSIERE
DE BIZERNIG
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

SYNDICAT MIXTE AMENA TOURI AULNE ET HYERES,
Votre contrat N°10000033130

Référence à rappeler dans toute correspondance :
Client : 000885366
Contrat : 10000033130
Agence : 00297
Date : 20.09.2013

RIB : 12906 50121 07093055001 64

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 20.09.2013	
Taux	: 3,6300 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé antérieurement	:	0,00 EUR
Durée en mois	: 180	Montant du crédit	:	40 000,00 EUR
Différé total	:			
Différé partiel	:			
Périodicité	: TRIMESTRIELLE	Montant réalisé	:	40 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission	:	0,00 EUR		
Frais de dossier	:	150,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR	Intérêts avant le 15.12.2013	: 0,00 EUR
Montant net versé	:	**39 850,00 EUR**		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	15.12.2013	39 495,50	847,55	504,50	343,05
2	15.03.2014	38 986,42	867,50	509,08	358,42
3	15.06.2014	38 472,72	867,50	513,70	353,80
4	15.09.2014	37 954,36	867,50	518,36	349,14
5	15.12.2014	37 431,30	867,50	523,06	344,44
6	15.03.2015	36 903,49	867,50	527,81	339,69
7	15.06.2015	36 370,89	867,50	532,60	334,90
8	15.09.2015	35 833,46	867,50	537,43	330,07
9	15.12.2015	35 291,15	867,50	542,31	325,19
10	15.03.2016	34 743,92	867,50	547,23	320,27
11	15.06.2016	34 191,72	867,50	552,20	315,30
12	15.09.2016	33 634,51	867,50	557,21	310,29
13	15.12.2016	33 072,24	867,50	562,27	305,23

Ce document est imprimé sur du papier provenant de forêts gérées durablement
PEFC
IMPRIM'VERT®

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	15.03.2017	32 504,87	867,50	567,37	300,13
15	15.06.2017	31 932,35	867,50	572,52	294,98
16	15.09.2017	31 354,64	867,50	577,71	289,79
17	15.12.2017	30 771,68	867,50	582,96	284,54
18	15.03.2018	30 183,43	867,50	588,25	279,25
19	15.06.2018	29 589,84	867,50	593,59	273,91
20	15.09.2018	28 990,87	867,50	598,97	268,53
21	15.12.2018	28 386,46	867,50	604,41	263,09
22	15.03.2019	27 776,57	867,50	609,89	257,61
23	15.06.2019	27 161,14	867,50	615,43	252,07
24	15.09.2019	26 540,13	867,50	621,01	246,49
25	15.12.2019	25 913,48	867,50	626,65	240,85
26	15.03.2020	25 281,14	867,50	632,34	235,16
27	15.06.2020	24 643,07	867,50	638,07	229,43
28	15.09.2020	23 999,21	867,50	643,86	223,64
29	15.12.2020	23 349,50	867,50	649,71	217,79
30	15.03.2021	22 693,90	867,50	655,60	211,90
31	15.06.2021	22 032,35	867,50	661,55	205,95
32	15.09.2021	21 364,79	867,50	667,56	199,94
33	15.12.2021	20 691,18	867,50	673,61	193,89
34	15.03.2022	20 011,45	867,50	679,73	187,77
35	15.06.2022	19 325,55	867,50	685,90	181,60
36	15.09.2022	18 633,43	867,50	692,12	175,38
37	15.12.2022	17 935,03	867,50	698,40	169,10
38	15.03.2023	17 230,29	867,50	704,74	162,76
39	15.06.2023	16 519,15	867,50	711,14	156,36
40	15.09.2023	15 801,56	867,50	717,59	149,91
41	15.12.2023	15 077,46	867,50	724,10	143,40
42	15.03.2024	14 346,79	867,50	730,67	136,83
43	15.06.2024	13 609,49	867,50	737,30	130,20
44	15.09.2024	12 865,50	867,50	743,99	123,51
45	15.12.2024	12 114,75	867,50	750,75	116,75
46	15.03.2025	11 357,19	867,50	757,56	109,94
47	15.06.2025	10 592,76	867,50	764,43	103,07
48	15.09.2025	9 821,39	867,50	771,37	96,13
49	15.12.2025	9 043,02	867,50	778,37	89,13
50	15.03.2026	8 257,59	867,50	785,43	82,07
51	15.06.2026	7 465,03	867,50	792,56	74,94
52	15.09.2026	6 665,28	867,50	799,75	67,75
53	15.12.2026	5 858,27	867,50	807,01	60,49
54	15.03.2027	5 043,93	867,50	814,34	53,16
55	15.06.2027	4 222,20	867,50	821,73	45,77
56	15.09.2027	3 393,02	867,50	829,18	38,32
57	15.12.2027	2 556,31	867,50	836,71	30,79
58	15.03.2028	1 712,01	867,50	844,30	23,20
59	15.06.2028	860,05	867,50	851,96	15,54
60	15.09.2028	0,00	867,85	860,05	7,80

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

CONTRAT DE CANAL 2020-2026
VILAINE ET CANAL D'ILLE ET RANCE À RENNES

Région Bretagne / Ville de Rennes / Rennes Métropole

Octobre 2019

1666
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes - Page 28 / 65

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

I. PREAMBULE

I.1 Éléments de contexte

Au cœur du territoire métropolitain entre voie d'eau et voie verte, le rapport au fleuve fait l'objet de profondes évolutions dans les pratiques de la part des usagers, des habitants, ainsi que des acteurs économiques ou institutionnels. Ces espaces contribuent aujourd'hui à la qualité du cadre de vie et à de nouvelles aménités urbaines. Dans ce contexte, le développement des bateaux fluviaux ou des péniches dans leurs différentes vocations (plaisance, activité, commerce, équipement ou habitat) participent de l'animation des berges dans la mesure où elles sont compatibles avec les autres usages et fonctions urbaines. En effet, d'une part, la navigation de plaisance est en croissance, ainsi que l'attrait pour le tourisme vert et, d'autre part, de nouvelles formes d'occupation des bateaux et péniches émergent avec des demandes de stationnement en augmentation et des sollicitations d'usages nouveaux autour du fleuve.

La Région Bretagne, propriétaire et gestionnaire des voies navigables de Bretagne engage des actions de valorisation touristique de ces sites composés des voies d'eau et des vélo-routes et voies vertes et plus généralement des chemins de halage. Située au cœur de la liaison Manche-Océan, Rennes est une étape clef, dans un parcours d'itinérance, à valoriser dans les liaisons touristiques.

Le projet urbain Rennes 2030 conduit par la Ville de Rennes dans le cadre de ses démarches participatives prévoit dans une de ces orientations de révéler la nature et le fleuve dans la ville. L'objectif est notamment d'activer les berges de la Vilaine et les canaux par le développement des usages et aménités autour de l'eau et de valoriser et ouvrir ces espaces de nature sur la ville pour offrir aux rennais un cadre de vie agréable au quotidien. Cette démarche a d'ores et déjà trouvé diverses concrétisations à partir de la mise en œuvre de projets récents en lien étroit avec les voies d'eau. On citera notamment le parc des Prairies Saint-Martin en bordure du canal Ille et Rance, le site de la Prévalaye en entrée Sud de la commune par la voie d'eau lequel constitue un espace de loisirs essentiel pour le territoire, ou encore le parc de Baud-Chardonnet à l'est de la ville adossée à une importante opération urbaine aujourd'hui en phase de réalisation.

Rennes Métropole a engagé depuis 2013 un projet de valorisation de la Vallée de la Vilaine dans le cadre d'un projet métropolitain dans la partie sud de son territoire en associant les différentes communes concernées. En effet, le fleuve serpente le long des 25 kilomètres de Rennes à Laillé dans des paysages très diversifiés intégrant de nombreux étangs issus de l'exploitation d'anciennes gravières, et la présence de forêts et de terres agricoles, support de loisirs et d'expériences innovantes.

I.2 Les objectifs partagés par les collectivités

La valorisation des voies d'eau et de ses abords, ainsi que le renforcement des activités fluviales avec notamment l'aménagement des sites de stationnement des bateaux selon leurs usages, constituent un enjeu important, à la fois pour le projet urbain rennais, le projet Vallée de la Vilaine et, à une plus grande échelle, pour la valorisation touristique régionale de la liaison Manche-Océan.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

La Région Bretagne, Rennes Métropole et la Ville de Rennes ont décidé de s'associer pour développer et coordonner leurs actions de valorisation fluviale. La première étape de la réflexion collective a concerné le territoire de la ville de Rennes.

En amont de cette démarche de contrat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes ont réalisé en co-maîtrise d'ouvrage, en 2018 et 2019, un «Schéma directeur pour la valorisation des voies navigables, l'animation des bords d'eau et le stationnement des bateaux à Rennes». Cette approche collaborative a permis de définir un programme d'actions à mettre en œuvre progressivement pour l'accompagnement et la réalisation des différents projets.

Le présent partenariat va permettre la mise en œuvre les actions de ce schéma directeur, la conduite des différentes études complémentaires nécessaires et l'instauration d'une gouvernance commune pour coordonner les différentes approches.

II. LA STRATEGIE DE VALORISATION DES VOIES NAVIGABLES ET LE PARTENARIAT

II.1 Démarche de la Région Bretagne pour la valorisation des voies d'eau

Les Canaux de Bretagne

Avec plus de 600 km, les canaux de Bretagne représentent un espace naturel de découverte préservé pour les adeptes de la plaisance et de la navigation le long de diverses vallées pour l'ensemble du territoire régional. Ceux-ci intègrent de multiples parcours dans des paysages très diversifiés via les chemins de halage, les voies vertes pour divers modes de mobilité active à pied, à vélos, à cheval,...

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Ils sont constitués du canal de Nantes à Brest avec ses 374 km et 237 écluses et de la liaison Manche-Océan. Avec ses 216 km et 61 écluses, cette dernière est constituée de deux sections principales :

- Le canal Ille et Rance : 85km et 48 écluses de l'écluse du Mail à celle de Le Chatelier, puis le lien avec l'estuaire de La Rance.
- La Vilaine : 52 km et 13 écluses du secteur du Mail à Rennes à Guipry et 79 km de Guipry à Arzal sans écluse.

Le projet de valorisation touristique des Canaux de Bretagne

La stratégie régionale de valorisation des voies navigables, votée en juin 2018, repose sur 3 piliers :

1- Des principes de gouvernance

Une gestion et une exploitation du domaine public fluvial et des voies navigables assurées par la Région avec une mobilisation des collectivités (communes, communautés de communes) au moyen d'un outil nouveau : « Le contrat de canal »

Le « contrat de canal » a vocation à partager un diagnostic, à définir les enjeux et à mettre en œuvre les actions prioritaires à mener sur chaque territoire (valorisation, formation, aménagements…). Il conduit à la mise en place d'un engagement pluriannuel permettant aux partenaires publics de prévoir leurs actions, sur la durée et en synergie.

2 - Des orientations majeures affirmées

- Axe 1 - Développer la navigation fluviale et la randonnée

Si l'attractivité des voies navigables est de plus en plus évidente pour la randonnée terrestre, celle-ci n'y trouve son compte que lorsque le parcours amène à la rencontre de bateaux.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

L'essence des stratégies de valorisation du domaine reste donc naturellement la navigation.

- Axe 2 - Agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages

La fréquentation des voies navigables et le renforcement de la multi activité nécessitent d'encourager les pratiques durables, respectueuses de l'environnement et la préservation du patrimoine bâti.

- Axe 3 - Des voies navigables partagées

Accessibles gratuitement, le chemin de halage le long des voies navigables, le chemin longeant les rigoles et notamment la rigole d'Hilvern, ainsi que la voie d'eau offrent la possibilité de plusieurs centaines de kilomètres de balades et de randonnées. L'ouverture du domaine fluvial à la multi activité doit être offerte à un public le plus large possible (piétons, cyclistes, équestres, navigants, pêcheurs, chasseurs, …). Les pratiques individuelles et collectives doivent être garanties par un partage respectueux de l'espace.

- Axe 4 – Promouvoir les voies navigables bretonnes

Le canal est un vecteur de développement économique et touristique au service des territoires. Véritable intégrateur, il permet à de nouvelles activités de s'y implanter. La promotion de cet univers est un aspect important de la stratégie régionale.

3 - Une dynamique de coordination régionale

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques et de l'état d'avancement des contrats de canal se fera à l'échelle régionale, lors d'une Conférence annuelle des voies navigables qui réunira et associera l'ensemble des collectivités concernées, les associations, les professionnels de la voie d'eau, les fédérations d'usagers …

II.2 Rennes et le territoire métropolitain au cœur de la liaison Manche-Océan entre voie d'eau et voie verte

La liaison Manche-Océan au sein du réseau des voies navigables de Bretagne

La liaison Manche-Océan s'est construite au fil des siècles en commençant par les aménagements de la Vilaine dans la partie navigable entre l'océan et Redon avec notamment son port fluvio- maritime, puis jusqu'à Messac. Ce n'est qu'au 16ème siècle que la jonction entre Rennes et Messac est décidée avec la réalisation d'une dizaine d'écluses permettant de rendre ce tronçon navigable. Enfin, la canal Ille-et-Rance, assurant la jonction entre Rennes et Saint-Malo, dont le projet date du début du 19ème siècle, sera livré à la navigation en 1832. Cette liaison permettra le développement de la batellerie bretonne avec un trafic important de marchandises qui sera ensuite concurrencé par le développement du chemin de fer et des routes. Ce n'est que dans les années 1960, que la vocation actuelle prend le relai et que la voie d'eau est inscrite dans le patrimoine fluvial de la Région Bretagne pour à la fois ses intérêts historique, architectural, environnemental et touristique.

Cette liaison de 220 kilomètres entre la Manche et l'Océan Atlantique (entre Saint-Malo et Arzal) utilise pour l'essentielle les voies navigables de Bretagne : Canal Ille-et-Rance et la Vilaine navigable.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Les villes traversées ou très proches sont notamment : Saint-Malo, Dinard, Saint-Sanson-sur-Rance, Dinan, Rennes, Messac, Redon, La Roche-Bernard , Arzal. Des vélo-routes et voies vertes complètent ces itinéraires au-delà des seuls chemins de halage le long des cours d'eau.

Rennes, une étape très attractive à valoriser pour la plaisance et les loisirs

Le territoire de la métropole rennaise, traversé par la Vilaine et le canal d'Ille et Rance, est un maillon de la liaison Manche – Océan, aujourd'hui destination touristique d'itinérance de randonnée et de navigation fluviale fréquentée d'avril à octobre. Dans un contexte de développement touristique en hausse sur la liaison Manche-Océan, la fréquentation autour de Rennes reste aujourd'hui une des plus faibles du réseau régional pour la navigation fluviale en raison d'une insuffisance d'équipements.

En outre, la voie verte adossée à la voie d'eau, figure parmi les itinéraires d'intérêt national du schéma national des Vélo routes et voies vertes. Elle se traduit par un réseau quasi continu de cheminements doux le long des cours d'eau avec les chemins de halage notamment à l'intérieur de Rennes lequel est conforté dans la vallée de la Vilaine avec l'aménagement progressif de la Voie des Rivages. On y observe en revanche une très forte fréquentation des usagers.

Au sein de ce réseau, Rennes constitue une étape essentielle de cette liaison touristique. En 2014, la fréquentation des berges par les promeneurs ou randonneurs relevée sur le site d'Apigné était en progression et comptait parmi les sites les plus fréquentés du réseau régional des canaux avec plus de 122 000 passages par an.

En termes de navigation fluviale, la fréquentation sur les voies autour de Rennes pénalisée par un manque d'équipements d'accueil était l'une des plus faibles du réseau régional dans un contexte de fréquentation touristique pourtant en hausse sur la liaison Manche-Océan. Le nombre de bateaux passant l'écluse du Comte, calculé sur les 5 dernières années est de 625 en moyenne annuelle calculées sur les 5 dernières années (538 à l'écluse du Mail, entrée du canal d'Ille et Rance)

Au regard de ce capital paysager remarquable, l'ambition est d'affirmer la vallée de la Vilaine comme un lieu de destination métropolitain, en valorisant sa situation sur la liaison Manche-Océan le long du canal et de sa voie verte.

Le projet de valorisation de la « Vallée de la Vilaine », un projet de territoire autour du fleuve

La vallée de la Vilaine, en aval de la ville de Rennes, constitue un site à fort enjeu de valorisation et d'aménagement. Doté d'une grande qualité paysagère, le territoire de la vallée demeurait encore récemment un site peu accessible et peu connu du grand public. C'est un territoire écologiquement complexe et sensible, qui regroupe aussi une multiplicité d'usages existants ou potentiels, liés à la fois à la forte présence de l'eau et aux richesses écologiques et patrimoniales des divers sites qui le compose (présence de nombreux étangs résultant de l'exploitation d'anciennes gravières situées de part et d'autre de la Vilaine)

Rennes Métropole et les communes de la vallée[1] - dont la Ville de Rennes - ont ainsi pour ambition de poursuivre la mise en œuvre du projet d'ensemble initié depuis 2015.

[1] *Bruz, Chavagne, Laillé, Le Rheu, Rennes, Saint-Jacques-de-la Lande, Vezin-le-Coquet*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

II.3 Les orientations du schéma directeur des voies navigables pour le cœur de métropole

Le schéma directeur développe les quatre grandes orientations suivantes :

- **Positionner Rennes comme destination écotouristique d'exception en Bretagne**

En lien avec son statut de capitale régionale, la qualité de ces espaces naturels et son histoire patrimoniale, il s'agit :

- de compléter l'offre de loisirs et d'hébergement s'appuyant sur les pôles de nature et de biodiversité dans la ville connectés à la voie d'eau tels que Apigné et la Prévalaye dans le cadre du projet vallée de la Vilaine, les prairies Saint-Martin, l'île du Moulin du Comte ou le parc de Baud-Chardonnet ;
- de raconter la voie d'eau et le patrimoine selon le public ciblé qu'il soit excursionniste, touriste d'affaire, naviguant, rennais ou métropolitain (séniors, familles, scolaires…) et développer l'imaginaire autour de l'eau et renouer avec l'histoire des canaux en valorisant le patrimoine fluvial dans toutes ses dimensions.

- **Positionner Rennes comme point d'intérêt économique incontournable sur le réseau navigable breton**

Afin de sensibiliser et attirer les acteurs privés du tourisme fluvial, du tourisme d'itinérance verte et des services associés, il s'agit :

- d'identifier, conforter et sécuriser les lieux d'accueils afin de garantir une offre de services aux usagers et assurer l'intermodalité entre le fluvial et l'itinérance verte ;
- de travailler en réseau avec les opérateurs privés et les associations existantes afin d'établir et animer un plan de promotion et de communication.

- **Favoriser la venue des navigants et l'accueil des bateaux à Rennes en adaptant les équipements et les services**

Afin d'encourager le public des plaisanciers à naviguer jusqu'à Rennes mais aussi à traverser et séjourner dans la ville, d'une part et de promouvoir l'accueil des bateaux-logements et bateaux-activités, éléments moteur de l'animation des berges et de la voie d'eau tout au long de l'année, d'autre part, il s'agit :

- d'organiser l'accueil des différentes typologies de bateaux sur l'ensemble du réseau fluvial rennais et établir un niveau de services associés aux sites de stationnement selon le type d'accueil (halte fluviale ou stationnement longue durée) ;
- de promouvoir la navigation en favorisant l'animation et les activités évènementielles.

- **Mettre en synergie la voie d'eau avec les différentes centralités et les projets urbains**

La position stratégique des voies d'eau dans la ville-centre et le cœur de métropole, en font un des plus grands espace public du territoire métropolitain et un axe fort de développement de la ville, au cœur des quartiers qui construit l'image de la ville sur l'eau. Il s'agit donc de conforter et promouvoir :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

- les espaces de nature et aménités urbaines par l'aménagement de parc et espace public aux bords de l'eau, tels que le nouveau quartier de Baud Chardonnet et sa plage à l'est sur la Vilaine, le parc naturel des prairies Saint-Martin et les quartiers de Plaisance et Armorique au nord sur le canal, l'espace public du Mail et l'Octroi à la confluence ou encore la Prévalaye dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de la Vilaine
- l'accueil de bateaux-logements, bateaux-activités mais aussi le développement des activités de bateaux à passager ou petites embarcations légères comme autant d'éléments de continuité et d'animation de la ville sur l'eau.

III. LE SCHEMA DIRECTEUR DES VOIES NAVIGABLES POUR LE CŒUR DE METROPOLE ET SA MISE EN ŒUVRE

III.1 Le contenu du schéma directeur des voies navigables

La structuration d'ensemble de schéma directeur des voies navigables

Le schéma directeur s'appuie sur la structure de la liaison Manche-Océan avec la Vilaine et le canal d'Ille et Rance qui constitue un grand corridor vert ponctué par des polarités naturelles et d'animation forte située en entrée du territoire de la ville de Rennes et au cœur de métropole tels que présentés dans la carte ci-dessous.

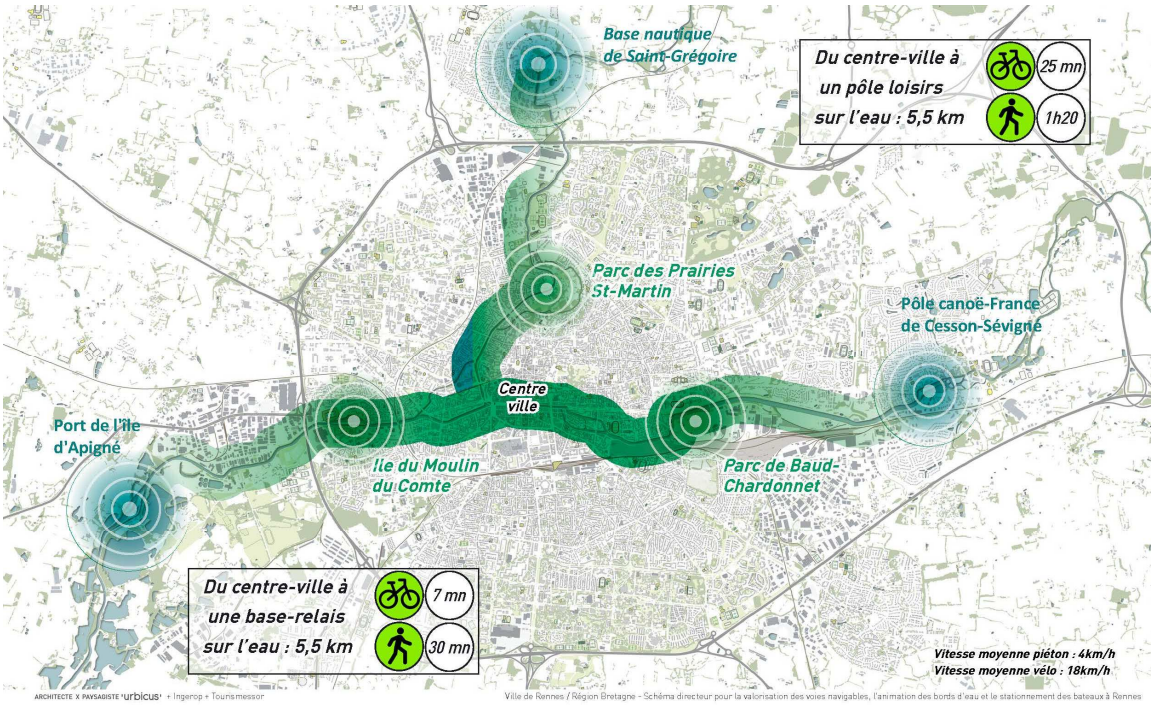

La Vilaine et le canal d'Ille et Rance constituent par ailleurs l'un des principaux axes d'aménagement du projet urbain rennais qui concentre l'aménagement de nombreux sites autour des bords d'eau. Traversant le centre ancien historique avec les quais centraux et le canal à l'ouest, les voies d'eau sont

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

également en lien avec les équipements métropolitains majeurs tels que le centre des Congrès, la gare de Rennes et le métro.

Aussi, naturellement, le schéma directeur s'inscrit dans les 5 axes du projet urbain Rennes 2030 :

- Révélons l'eau et la nature dans la ville par la poursuite de l'aménagement des cheminements doux le long de la voie d'eau, vecteur privilégiés du lien ville-campagne et de l'accès aux berges ;
- Affirmons le centre-ville au cœur de la métropole en favorisant le stationnement des bateaux-activités ou évènements sur les sites déploiement du centre-ville sur ses périphéries ;
- Profitons de la vie dans les quartiers en développant des lieux d'animation artistiques ou participatifs et d'activités de loisirs sur la voie d'eau et ses abords au cœur des quartiers (Plaisance, Moulin du Comte, Octroi, Baud-Chardonnet…) ;
- Valorisons notre patrimoine en affirmant le quai Saint-Cyr comme lieu d'accueil des bateaux patrimoniaux, en valorisant le paysage fluvial et son histoire par la mise en valeur et l'animation de ces lieux emblématiques (moulin, écluses et maisons éclusières, quais anciens…) et en inscrivant l'île d'Apigné dans une dynamique de chantier naval autour de la restauration des bateaux ;
- Renforçons l'attractivité de la métropole dans sa dimension touristique en confortant l'axe cyclo-touristique de la voie verte, en valorisant les portes d'entées de Rennes sur la liaison Manche-Océan (Apigné, Prairies Saint-Martin et Baud-Chardonnet) ainsi que les haltes fluviales dans la ville et en affirmant l'île d'Apigné comme le port de Rennes avec ses équipement techniques et touristiques.

L'organisation de l'accueil et du stationnement des bateaux à Rennes

Le schéma directeur propose à terme une organisation des différents types d'usages de la voie d'eau et ses berges pour les bateaux :

- L'accueil des plaisanciers et de la navigation fluviale autour :
  - d'un **site principal d'entrée** sur Rennes sur le site de l'île d'Apigné constitué d'un équipement portuaire autour des infrastructures déjà en place actuellement,
  - et de **trois haltes fluviales d'appui** implantées dans Rennes intra-rocade sur des sites stratégiques : au nord, sur les Prairies Saint-Martin, au centre sur le quai Saint-Cyr et à l'est sur la cale de la Barbotière.

- L'accueil des bateaux-activités pour l'animation commerciale, culturelle et servicielle des berges :
  - en **continuité du cœur marchand** sur les quais Saint-Cast et d'Ille-et-Rance et le boulevard du Maréchal de Lattre-de-Tassigny ;
  - à l'est, sur la **centralité de Baud-Chardonnet** sur la future darse rive gauche à proximité du nouveau parc public de la ville et de l'autre côté de la berge sur la promenade

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Margueritte Yourcenar en lien avec le campus universitaire et la technopôle Atalante-Beaulieu ;

- à l'ouest, sur le **quai Robinot de Saint-Cyr** en entrée de ville et à proximité d'un secteur d'activités.

➢ <u>L'accueil des bateaux-logements :</u>

- **sur les abords du cœur historique rennais**, sur l'emblématique quai Saint-Cyr avec l'objectif de valorisation du site par l'accueil de bateaux patrimoniaux ;
- **au cœur des quartiers d'habitat** de Plaisance et Armorique et à proximité du parc naturel urbain des prairies Saint-Martin, sur la rive droite canal d'Ille-et-Rance ou celui de Saint-Hélier, le long de la rue Alain Gerbault.

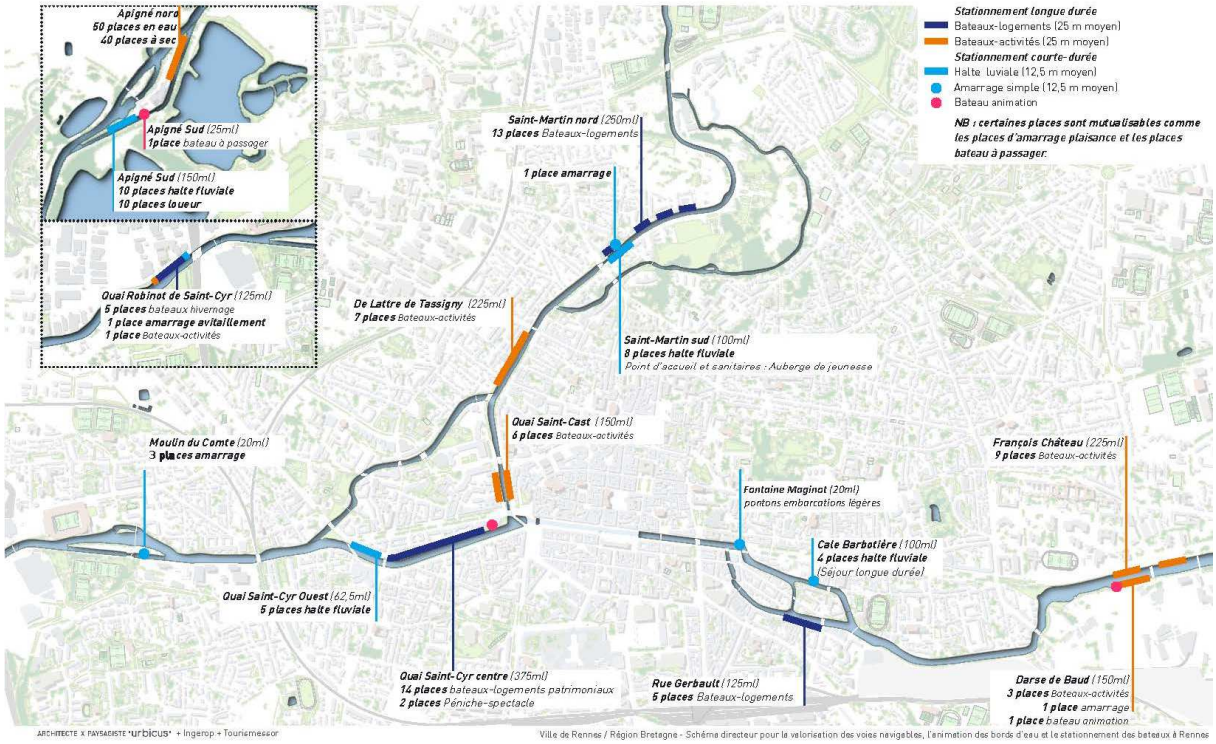

Schéma de synthèse du stationnement des bateaux programmé sur la ville de Rennes (2020-2026)

Les capacités en nombre de bateaux sont données à titre indicatif. Elles pourront varier en fonction des longueurs des bateaux accueillis.

La mise en place du schéma directeur et la conduite des différentes études s'inscrit dans une gouvernance commune (Région Bretagne, Ville de Rennes, Rennes Métropole) dont les missions sont précisées dans la partie « III.2 Suivi et évaluation de la réalisation du plan d'actions » développée ci-après.

III.2 Le plan d'actions 2020 – 2026 et sa mise en œuvre

<u>Les aménagements à réaliser</u>

Deux étapes de réalisation distinctes sont envisagées en lien avec l'évolution des demandes et besoins de stationnement :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

➢ **Les travaux de 1er Phase (2020 – 2022)**

Les Haltes fluviales pour les bateaux de plaisance en transit

- **Quai Saint-Cyr aval (rive droite)**
- **Quai Saint-Martin (rive gauche)**
- **Cale de la Barbotière** pour du transit de plusieurs jours**.**

Les pontons d'accueil complémentaires

- **Fontaine Maginot** (rive droite / quai Dujardin) pour les embarcations légères

Les sites d'accueil pour le stationnement des bateaux-activités

- **Quai Saint-Cast et quai d'Ille-et-Rance** - activités orientées commerces et services.
- **Quai Robinot de Saint-Cyr (rive droite)** - Bateaux de loisirs en hivernage et bateaux-activités.

Les sites d'accueil pour le stationnement des bateaux-logements

- **Quai Saint-Martin (rive droite)**
- **Quai Saint-Cyr (rive droite)** - bateaux patrimoniaux.

➢ **Les travaux ultérieurs (2023 – 2026) en lien avec l'avancement des besoins et des études**

L'aménagement du Port de Rennes sur le site d'Apigné de sorte à compléter les installations existantes

Les pontons d'accueil complémentaires

- **Écluse Moulin du Comte** (rive droite amont)

Les sites d'accueil pour le stationnement des bateaux-activités

- **Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny** - activités orientées commerces, restauration et hôtellerie.
- **Darse de Baud Chardonnet** - activités orientées restauration et commerces.
- **Avenue François Château** (promenade Marguerite Yourcenar) - activités orientées bureaux.

Les sites d'accueil pour le stationnement des bateaux-logements

- **Saint-Martin extension en secteur nord (rive droite) le long de la rue Arnaud Rebillon,**
- **Rue Alain Gerbault (rive gauche) le long de la promenade existante.**

Les études complémentaires

➢ **Port fluvial d'Apigné** : étude de faisabilité et de programmation (volet pré-opérationnel)

L'enjeu d'une confortation des activités portuaires actuellement en place sur le site du Moulin d'Apigné et ses abords a été mis en évidence dans l'étude du schéma directeur d'ensemble en vue de favoriser la navigation fluviale sur cette partie de la liaison Manche-Océan au regard des différentes installations et équipements déjà existants. L'étude pré-opérationnelle à réaliser en partenariat devra permettre de préciser les éléments de programmation en définissant une organisation fonctionnelle du site, ainsi que la faisabilité technique, réglementaire et économique du projet visant à affirmer la fonction de

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

port fluvial de cet environnement et le développement d'une véritable base chantier naval. Les modalités de gestion de cet équipement seront approfondies en lien avec les montages possibles.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera portée par Rennes Métropole avec un financement de la Région Bretagne à hauteur de 50%. L'engagement de cette étude est prévu en 2020.

- **Tourisme fluvestre** : développement du schéma directeur à l'échelle du territoire métropolitain.

La tendance à l'itinérance le long des cours d'eau que ce soit à vélo, en bateau ou à pied est en pleine croissance. L'évolution de ces pratiques à la fois par le développement d'activités de loisirs libres ou encadrées contribue à la découverte de ces sites de qualité mais aussi par l'essor du tourisme fluvestre lequel combine potentiellement le tourisme fluvial, celui à vélo et plus largement celui de randonnée pour lesquels les acteurs publics et professionnels tendent aujourd'hui à se mobiliser.

Ces activités s'appuient nécessairement sur une offre de services en lien avec les besoins générés par ces pratiques (points d'eau et de ravitaillement, location de matériel, hébergement adapté,…). Cela peut se traduire par un réseau de points d'accueil pour les vélos, les bateaux avec l'appui des maisons éclusières et de haltes nautiques ou tout autre équipement-relai. Cette réflexion a vocation à s'appuyer sur les voies vertes et vélo-routes qui longent les cours d'eau, afin de mutualiser les équipements nécessaires mais aussi à prendre en compte les vocations culturelle et patrimoniale des sites traversés pour leurs intérêts paysager et touristique.

Il est ainsi proposé de conduire une étude de déploiement d'un schéma directeur de valorisation des voies navigables et cours d'eau et de leurs berges à l'échelle de la métropole.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera portée par Rennes Métropole avec un financement de la Région Bretagne à hauteur de 50%. L'engagement de cette étude est prévu à partir de 2021.

- **Darse de Baud** : étude de faisabilité et de programmation (volet pré-opérationnel)

En limite de la voie naviguée de la liaison Manche-Océan, l'enjeu d'un développement des activités nautiques sur le site de Baud et ses abords a été mis en évidence dans l'étude du schéma directeur d'ensemble en vue d'animer ce nouveau quartier largement ouvert sur la Vilaine et créer un point relais entre le centre-ville, le cœur de métropole et la vallée de la Vilaine amont. En effet, ce site plébiscité pour les activités de loisirs et sports nautiques (proximité de la base nautique de Rennes, pôle France canoë-kayak de Cesson-Sévigné) bénéficie aujourd'hui d'un attrait nouveau avec ses nombreux aménagements des bords de Vilaine (plage de Baud, terrasses du Vertugadin, promenade Marguerite Youcenar…), demain potentiellement reliés à plus grande échelle avec le projet de Voie Verte Rennes – Vitré.

L'étude pré-opérationnelle à réaliser en partenariat devra permettre de préciser les éléments de programmation au regard de l'enjeu urbain et touristique d'échelle métropolitaine de ce site - en lien avec les réflexions conduites dans le cadre du développement du schéma directeur à l'échelle du territoire métropolitain - et définir notamment la faisabilité technique, réglementaire et économique de l'ouvrage de la darse et son accès depuis le chenal situé en rive droite.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera portée par la Ville de Rennes en lien avec l'aménageur en charge de l'opération d'aménagement limitrophe avec un financement de la Région Bretagne à hauteur de 50%. L'engagement de cette étude est prévu en 2021.

L'organisation régulière d'appels à projet

Le partenariat entre la Région Bretagne, Rennes Métropole et la Ville de Rennes permet la mise en place d'appels à projets de diverses natures en lien avec les thématiques à approfondir sur toute la durée du Contrat de Canal. Les collectivités mettent en commun leurs moyens dans le respect des compétences de chacune, afin de mettre en œuvre ces actions qui participent de la dynamisation et la valorisation des voies navigables.

En outre, s'agissant d'activités à composante économique, ces appels à projet répondent à l'obligation de mise en concurrence et de consultations ouvertes fixée par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. Ils permettent d'attribuer des autorisations d'occupations temporaires sur les divers domaines publics de la voie d'eau et ses abords pour du stationnement longue durée sur des temporalités à définir en lien avec les spécificités des projets.

Ces appels à projets relèvent notamment des domaines suivants :

- **Bateaux – activités**

Les collectivités encouragent le développement d'activités économiques relevant des secteurs commercial, culturel et de service sur des bateaux stationnés sur la voie d'eau participant à l'animation des bords d'eau, aux abords du centre-ville et sur des secteurs périphériques en lien avec le projet urbain rennais.

Une première expérimentation est en cours pour l'installation de bateaux-activités sur les quais Saint-Cast et Ille et Rance à l'horizon 2020-2021. Sur ce site à la jonction entre le centre-ville historique et son extension avec le Mail, l'objectif est d'établir des d'activités ouvertes au public, accessibles économiquement à tous et s'inscrivant en cohérence et complémentarité avec le tissu économique environnant. Une attention particulière est également portée sur la dimension sociale et environnementale des projets.

- **Mobilités fluviales et loisirs nautiques**

L'intérêt de mettre en place des activités de loisirs sur l'eau permettant des pratiques du fleuve par des bateaux à passagers permet de créer une nouvelle offre de découverte fluviale qui permet de porter un autre regard sur la ville et de favoriser l'accès à des embarcations mises à disposition (petits bateaux, canoë-kayak, paddles…). Ces offres peuvent se traduire par la possibilité de naviguer de manière autonome avec la mise à disposition d'embarcations légères en location ou la mise en place d'excursions-promenades sur l'eau dans des bateaux susceptibles d'accueillir du public.

Une expérimentation a été conduite durant l'été 2019 en lien avec l'évènement de la coupe du monde de football féminin à Rennes. Celle-ci, relayée par "Destination Rennes", s'est révélée très attractive auprès des rennais et métropolitains. L'objectif est de pérenniser et renforcer ces offres de loisirs nautiques en lien avec les attentes des métropolitains, des excursionnistes locaux et des touristes. Ces

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

offres peuvent nécessiter des installations particulières (pontons, embarcadères, avitaillement…) qu'il sera nécessaire d'examiner au cas par cas.

- **Activités de loisirs et services sur les abords des voies d'eau**

En accompagnant des activités sur les voies d'eau, les collectivités peuvent disposer de locaux ou d'espaces en bordure du fleuve et du canal qui peuvent participer à leur animation. À l'image des démarches déjà initiées par la Région Bretagne sur la réaffectation de maisons éclusières ou celle plus récemment organisées par la Ville de Rennes sur le site de la Piverdière à l'entrée de la Prévalaye avec l'implantation d'un chapiteau de spectacle ou sur la plage de Baud avec l'installation d'activités diverses pour des périodes saisonnières, des appels à projets peuvent être mis en œuvre de sorte à dynamiser et renouveler l'offre de loisirs et services sur les abords des voies d'eau et ainsi de retrouver un nouveau rapport au fleuve.

Les actions complémentaires

Diverses actions et collaborations complémentaires contribuent aux objectifs poursuivis. On citera notamment :

- **L'élaboration et le suivi de la charte de stationnement des bateaux à Rennes**

Il convient de rappeler l'article L.2124-13 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques qui indique que *« les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peuvent être délimitées par le gestionnaire de ce domaine qu'après accord du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones ».*

Aussi, en parallèle à l'attribution des autorisations d'occupations du domaine public, les collectivités ont considéré que celle-ci devait être accompagnée d'un cadre contractuel avec les occupants de la voie d'eau en complément du règlement général de stationnement des bateaux de la Région Bretagne pour tous les bateaux en stationnement longue durée (bateau-logement, bateau-activité, bateau de loisir en hivernage…).

Ainsi, il a été proposé d'élaborer une " Chartre pour le stationnement des bateaux à Rennes" afin de préciser les critères d'attribution des autorisations de stationnement des bateaux ainsi que les droits et devoirs de l'occupant à titre provisoire du domaine public fluvial et des domaines publics de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, à savoir :

- Les conditions générales d'accueil et de stationnement des bateaux ;
- Les dispositions spécifiques d'accueil des bateaux en stationnement de longue durée ;
- Les dispositions générales et spécifiques à l'occupation des berges ;
- Les procédures et modalités pratiques pour le stationnement des bateaux en longue durée.

Cette charte sera annexée aux autorisations de stationnement délivrées par la Région Bretagne sur son domaine public fluvial sur le territoire de la commune de Rennes.

Ce document pourra être proposé aux collectivités qui le souhaitent lors de l'élargissement de la démarche aux autres communes de la métropole envisagé dans le cadre de l'étude sur le tourisme fluvestre programmée dans le présent Contrat de Canal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

- **Les modalités de gestion des installations et équipements**

Au regard des aménagements et installations envisagés dans les actions décrites ci-avant, ceci en complément des équipements déjà existants, il conviendra que les collectivités s'accordent sur des modalités de gestion optimale. Une réflexion sera à conduire pour étudier une gestion de ces équipements dans une approche économique globale à l'échelle du territoire métropolitain en lien avec la réalisation des différents équipements. Elle intégrera les modalités d'une meilleure convergence des redevances sur leurs critères et montants, celles-ci étant aujourd'hui distinctes entre les domaines publics de chacune des collectivités.

Le principe d'une délégation de gestion des différents sites d'accueil des bateaux pourrait être ainsi envisagé pour permettre cette approche d'ensemble.

En outre, un travail conjoint de précision des domanialités respectives et servitudes afférentes sera à conduire en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions. La mise en œuvre de conventions de superposition de gestions pourra être également examinée autant que de besoin en lien avec le développement des projets d'aménagement.

- **La gestion et l'exploitation des cours d'eau**

L'entretien et la gestion durable des cours d'eau constituent également un enjeu important du Contrat de Canal en cohérence avec les impératifs de qualité de l'eau, leur valorisation écologique et en terme de biodiversité, ainsi que la préservation de la navigabilité pour assurer le trafic fluvial et les activités qui s'y développent. Il en résulte des actions de maintenance qui relèvent de chacune des collectivités concernées ou des propriétaires des cours d'eau dans le cadre de leur compétence ou responsabilités respectives.

La Région Bretagne, en charge de la maintenance des voies d'eau au titre de son domaine public fluvial, assure la gestion de son environnement pour garantir l'accessibilité des voies fluviales navigables notamment la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques invasives lorsqu'elle compromet celle-ci. Cette dernière action concerne également les autres collectivités ou propriétaires pour les cours d'eau non domaniaux.

Rennes Métropole est par ailleurs compétent en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, de nombreux travaux sont envisagés dans les années à venir afin de garantir l'équilibre écologique des cours d'eau. Ceux-ci devront être réalisés en priorité en eau pour réduire l'impact environnemental des abaissements répétitifs des biefs.

La Ville de Rennes ainsi que les communes traversées développent également des actions de maintenance au titre de la gestion quotidienne de leur territoire ou lors de l'entretien des espaces verts à vocation publique.

Il est convenu que chacune de ces missions s'inscrivent dans une coordination d'ensemble en vue de répondre aux objectifs poursuivis. Celles-ci seront précisées et adaptées pour chaque action à mettre en place.

- **L'aménagement et l'entretien des voies vertes**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Les chemins de halage longeant la Vilaine et le canal d'Ille et Rance sont inscrits dans le Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes. Ce réseau dont la fréquentation est exponentielle constitue un maillage structurant à l'échelle de la ville de Rennes et du territoire métropolitain. La Région Bretagne assure la gestion de ces espaces attenants à la voie d'eau dans le cadre des servitudes de halage et marchepied afférentes ainsi que la continuité de ce réseau par des démarches de régularisation foncière et d'aménagement.

La connexion de ces voies vertes au réseau de cheminements et itinéraires de randonnées existants aux abords est un enjeu important pour faire découvrir depuis la voie d'eau les paysages et patrimoines attenants et vice versa.

Dans le prolongement de l'expérimentation conduite sur la vallée de la Vilaine en aval de Rennes avec l'aménagement de la voie des Rivages, une réflexion est engagée par la métropole et les communes sur un projet de « parcours métropolitain » dont un des axes forts s'appuie sur l'armature des voies vertes le long de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance.

Rennes Métropole, la Ville de Rennes ainsi que les communes traversées par ces voies vertes développent également des actions de maintenance ou aménagement au titre de la gestion quotidienne de leur territoire ou de stratégie d'aménagement tel que le réseau secondaire des liaisons vélo portées par Rennes Métropole.

Il est convenu que chacune de ces missions s'inscrivent dans une coordination d'ensemble en vue de répondre aux objectifs poursuivis. Celles-ci seront précisées et adaptées pour chaque action à mettre en place.

- **Le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements**

Au regard des dynamiques générées par l'émergence d'offres nouvelles et de leur synergie avec le tourisme fluvestre, il est proposé que les collectivités partagent régulièrement leurs réflexions respectives conduites dans le cadre de leur schéma d'hébergement, étude de valorisation touristique ou autre étude d'échelle régionale afin de coordonner leurs actions.

La promotion des activités culturelles et touristiques autour de la voie d'eau

Au regard du patrimoine culturel et paysager que constituent la vallée de la Vilaine et le canal d'Ille et Rance au cœur de la métropole rennaise et des enjeux de valorisation touristique de ces sites, les collectivités propose de développer des partenariats en vue de favoriser des actions communes culturelles et touristiques pour la promotion de la voie d'eau en partenariat avec les institutions culturelles, le Comité Régional du Tourisme et Destination Rennes.

En 2018-2019, plusieurs actions culturelles ont été conduites dans ce sens avec notamment l'exposition « Vilaine, une histoire d'eaux » présentée par l'Écomusée du Pays de Rennes qui a permis aux rennais et métropolitains de découvrir un fond documentaire important et méconnu, renouvelant la connaissance sur l'histoire de la navigation, de la batellerie et des loisirs et sports nautiques dans le pays de Rennes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Par ailleurs, l'« Année de la Vilaine » organisée dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de la Vilaine a permis d'initier et mettre en synergie une série d'évènements en lien avec la Vilaine et le canal d'Ille et Rance, rythmant l'animation des voies d'eau tout au long de l'année.

L'ensemble de ces évènements ont largement contribué à la redécouverte et la dynamisation de ce patrimoine commun. Il est proposé de poursuivre ces actions.

- **Un plan de communication partagé**

Les collectivités porteront une attention particulière aux informations et communications à conduire dans le temps en lien avec la valorisation de la voie d'eau et la mise en œuvre du présent Contrat de Canal, notamment à leur coordination. Aussi, les parties s'informeront de leur démarche d'information et de toute manifestation développée dans le présent contexte.

Elles pourront mettre en place des actions communes avec leurs outils respectifs contribuant à une meilleure connaissance des services proposés et des aménagements réalisés, notamment par le déploiement d'un jalonnement et d'une signalétique spécifique reprenant la charte des voies navigables bretonnes, corrélée par exemple à l'expérimentation conduite sur la vallée de la Vilaine et à la démarche de signalétique patrimoniale à l'échelle métropolitaine qui pourrait être envisagée.

De manière générale, les collectivités porteront une attention particulière à la valorisation des travaux conduits en partenariat et intégreront les mentions "Région Bretagne, Rennes Métropole, Ville de Rennes" dans les supports et documents d'information constitués dans le cadre de ce partenariat.

III.2 Suivi et évaluation de la réalisation du plan d'actions

Pilotage du Contrat de Canal

Il est convenu de mettre en place une instance partenariale commune (Région Bretagne, Ville de Rennes, Rennes Métropole) sur la durée du présent contrat afin de poursuivre la dynamique de pilotage initiée lors des travaux préparatoires à ce document, et à l'élaboration du schéma directeur d'ensemble.

Ses missions seront notamment :

- Élaboration et suivi du schéma directeur de stationnement sur les voies navigables ;
- Suivi régulier de la mise en œuvre du contrat de canal, notamment les différents aménagements et actions d'accompagnement prévues par celui-ci ;
- Engagement des appels à projets (bateaux à passager, bateaux-activités, embarcations légères…) pour des activités économiques relevant des secteurs commercial, culturel et de service sur les domaines publics ;
- Suivi des attributions pour les bateaux-logements ;
- Validation des études partenariales et leur traduction opérationnelle ;
- Animation du réseau d'acteurs locaux et des associations représentatives des usagers ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

- Évaluation et bilan des actions conduites et ajustement du Contrat de Canal en fonction de l'évolution de l'environnement.

Cette coordination se réunira au minimum une fois par an et autant que de besoin pour les arbitrages à conduire sur la mise en œuvre du schéma directeur. Elle pourra être élargie à d'autres partenaires si les actions à mettre en œuvre le nécessitent.

Le travail technique préparatoire à l'instance de pilotage, ainsi que les coordinations en lien avec les différents projets et actions seront assurés par les services techniques des collectivités associées à la présente démarche.

Les financements

Le schéma directeur de stationnement distingue diverses natures d'aménagement et d'actions.

Il est retenu quelques principes globaux de financement qui sont :

- Toutes les études concernant le développement fluvial et fluvestre de la voie d'eau à réaliser sont financées à hauteur de 50 % par la Région Bretagne ou la Ville de Rennes /Rennes Métropole ;
- La Région Bretagne intervient en tant que maître d'ouvrage avec prise en charge des aménagements et actions qui relèvent de l'itinérance fluviale et du transit des bateaux (haltes fluviales,…), ainsi que du stationnement pour les durées de moins de 30 jours ;
- La Ville de Rennes et Rennes Métropole interviennent en tant que maître d'ouvrage avec prise en charge de tous les aménagements et actions qui relèvent du stationnement de bateaux sur des durées de plus de 30 jours ;
- Concernant les actions spécifiques et aménagements structurants tels que le port d'Apigné ou des aménagements tels que le site de Baud-Chardonnet, il est proposé de définir ultérieurement les modalités de co-financements sur la base de réalisation d'études de projet approfondies. Celles-ci seront réalisées progressivement en lien avec les échéanciers de mise en œuvre des opérations ;
- Chaque collectivité porte la direction d'opérations des actions dont elle a la charge au titre des maîtrises d'ouvrage et financements ;
- Les collectivités s'engagent à partager leurs compétences techniques respectives dans la définition et la réalisation des aménagements.
- Les actions prévues sont réalisées sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget des collectivités en charge.

Les partenariats complémentaires

Les collectivités s'accordent pour examiner au cas par cas la mobilisation de financements complémentaires et/ou inscrire la présente démarche dans des appels à projet dans l'hypothèse, par exemple, d'expérimentations ou de démarches innovantes. Celles-ci peuvent concerner des financements européens ou le futur contrat de plan État-Région, ou encore des sollicitations sur des organismes spécifiques (Agence de l'Eau, ADEME, …).

Durée et adaptation du Contrat de canal

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Le présent contrat de canal est élaboré pour une durée de 72 mois selon les 2 phases élaborés dans celui-ci : 2020 à fin 2022 et 2023 à fin 2026.

Il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin de préciser le déroulement des actions et aménagements de la 2ème étape de réalisation. Il s'agira notamment d'évaluer, en lien avec l'évolution des besoins et attentes sur la base d'un bilan partagé, s'il convient d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre des aménagements envisagés.

Il prend effet à compter de la date de signature par les diverses parties.

Le présent contrat pourra faire l'objet d'avenants écrits entre les parties, conclus dans les mêmes formes et conditions que le présent document.

Annexes :

1. Synthèse des actions relevant de l'aménagement : maîtrise d'ouvrage et budget prévisionnel
2. Charte de stationnement pour l'accueil des bateaux à Rennes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

APPEL A PROJETS

Maisons éclusières de Courgalais et Chanclin
Montreuil-sur-Ille (35)

I. CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

A. Objectifs de l'appel à projets

La stratégie régionale de développement et de valorisation des voies navigables adoptée en juin 2018 affirme les axes de développement prioritaires :
- Le développement de la navigation fluviale et de la randonnée ;
- Une gestion durable des voies navigables et de leurs usages ;
- Des voies navigables partagées et accessibles à tous ;
- Une promotion ciblée des voies navigables.

Les voies navigables constituent en effet un patrimoine remarquable, fait de rivières naturelles et de canaux artificiels sur plus de 570 km de linéaire. Il est le support de nombreuses activités aquatiques (la navigation de plaisance, la baignade, la pêche, ...) et terrestres (la randonnée pédestre, cycliste sur le chemin de halage, ...). Elles représentent un levier de développement économique et touristique très important et renforcent l'attractivité, notamment du centre Bretagne.

Les maisons éclusières sont des éléments majeurs de ce patrimoine. Si bon nombre d'entre elles sont toujours utiles à l'exploitation des écluses, plusieurs sont inoccupées.

Partant du constat partagé par tous les acteurs de l'image parfois négative renvoyée par l'état d'abandon apparent de quelques maisons éclusières inoccupées, la Région a engagé un projet ambitieux afin d'en faire de véritables lieux de vie ouvert au public. Cette démarche pilotée par le Conseil régional au travers la mise en place de deux appels à projet a remporté un vif succès montrant alors, au-delà de l'intérêt patrimonial qu'il représente, l'efficacité d'une complémentarité de l'initiative publique et des projets privés pour une mise en tourisme attractive.

Les deux premiers appels à projets lancés respectivement en 2013 et 2015 ont permis d'installer une vingtaine d'activité alliant service aux usagers, navigation et animation.

Les critères de sélection des projets étaient alors :

- la conservation et la réhabilitation du patrimoine bâti historique en mettant à disposition de la navigation les maisons éclusières et leurs dépendances non affectées au service.
- Le soutien au nautisme et au tourisme fluvial "naviguant", vocation initiale des canaux et élément d'attractivité pour les usagers terrestres.
- La valorisation et le développement de l'innovation en proposant des services prenant en compte les usages et les besoins de l'ensemble des utilisateurs du domaine public fluvial.
- La contribution au développement économique, touristique et culturel des territoires traversés.

Le présent appel à projets s'adresse à des tiers, publics ou privés, représentés par des personnes physiques ou morales dont les activités envisagées sur le canal d'Ille-et-Rance, pour deux maisons éclusières Courgalais et Chanclin doivent répondre à ces mêmes objectifs.

L'appel à projets a été approuvé par la Commission Permanente du 02 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

B. Le territoire du Val d'Ille-Aubigné : contexte touristique

Le schéma de développement touristique, réalisé en 2016 par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), définit le territoire comme un « camp de base » situé entre deux grandes destinations touristiques : Rennes et Saint-Malo. De ce fait, le canal d'Ille-et-Rance constitue à la fois un axe majeur et un marqueur identitaire pour le territoire. Il est même défini comme la colonne vertébrale du tourisme et des loisirs du territoire. C'est pourquoi, la CCVIA souhaite renforcer les services (activités de loisirs, restauration, hébergements) à proximité des itinéraires et du canal d'Ille-et-Rance en particulier pour les touristes itinérants. Cela étant, l'étendue du canal dépasse le strict périmètre de la CCVIA, et la mise en place de projet doit se réfléchir à une échelle plus large.

L'offre touristique à proximité du canal d'Ille-et-Rance :

- Itinéraires vélo :

La liaison Manche-Océan reliant Saint-Malo à Arzal traverse le territoire du Nord au Sud. Elle est également connectée avec d'autres véloroutes dont l'EuroVelo 1 (véloroute de l'Atlantique) et l'EuroVelo 4 (véloroute de l'Europe centrale).

- Itinéraires de randonnée à pied :

Le GR 37 reliant Vitré à Médréac (35) traverse le Nord du territoire d'Est en Ouest, en passant le long du canal d'Ille-et-Rance. Le territoire est également parcouru par 32 sentiers de randonnée dont 7 parcours inclus des portions le long du canal. Ce dernier est également positionné sur l'itinéraire reliant le Mont-Saint-Michel à Saint-Jacques-de-Compostelle. Enfin, la Rigole du Boulet, reconnue comme Espace Naturel Sensible du Département relie le canal d'Ille-et-Rance (à partir du bief de partage situé à la Plousière - Guipel) à l'étang du Boulet par un itinéraire de 12km.

- Activités de loisirs :

Le Domaine de Boulet (camping 3 étoiles, base nautique) reconnu aujourd'hui comme le plus vaste plan d'eau navigable du Département ; la Maison du Canal d'Ille-et-Rance à Hédé-Bazouges situé au coeur du site des 11 écluses (80 000 passages par an).

- Evènements culturels et touristiques :

Le festival « Les Escales Curieuses » organisé au bord du canal en septembre, la Péniche Spectacle propose des spectacles sur les communes du bord de l'eau au printemps, le festival « Bonus » organisé en août par le Théâtre de Poche Intercommunautaire à Hédé (12 000 spectateurs), présence d'une galerie d'exposition située à Saint-Germain-sur-Ille.

- Services :

Certains sites au bord du Canal d'Ille-et-Rance ont bénéficié d'aménagements de services de base avec des anneaux d'amarrage, des pontons, des bornes eau-électricité pour les plaisanciers, des toilettes, … Il s'agit des sites de Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Ecluse de Bouessay, Site de la Plousière à Guipel, et Montreuil-sur-Ille (écluse de Langager, écluse de la Roche).

A ce jour, 1 loueur de bateau figure sur le territoire. Il s'agit de Locaboat. Installé à la maison éclusière de Bouessay (près de Saint-Germain-sur-Ille), Locaboat propose la location de bateaux sans permis pour réaliser des petites croisières.

Côté restauration, une crêperie est installée à la maison éclusière de l'Ille à Montreuil-sur-Ille. Et le restaurant de Saint-Médard-sur-Ille situé au bord du canal d'Ille-et-Rance devrait ré-ouvrir en 2020.

Enfin, côté hébergements, on dénombre peu d'hébergements à l'échelle de la CCVIA, et une petite dizaine de gîtes et chambres d'hôtes sont situés à moins de 5km du canal d'Ille-et-Rance.

C. Données générales communes

Cet appel à projets concerne l'ensemble constitué par les deux maisons éclusières voisines de Courgalais et de Chanclin sur la commune de Montreuil-sur-Ille. Les porteurs de projets devant présenter un projet comprenant les deux maisons éclusières et leurs dépendances (terrain, annexes bâties, four à pain…).

La Région Bretagne s'engage à mettre à disposition les deux maisons éclusières dans l'état « clos-couvert » selon les critères de leur destination première. La maison éclusière de Chanclin ne répond pas aujourd'hui aux critères du clos-couvert et les travaux de mise en conformité seront programmés en fonction du calendrier des projets présentés. Les adaptations intérieures ou extérieures nécessaires aux activités envisagées par le porteur du projet seront de son

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

ressort. Après réhabilitation, la maison éclusière de Chanclin pourrait être exploit[illegible] le porteur de projet incluant une chambre d'hôtes. Pour la maison éclusière de Courgalais, elle a été convertie en gîte d'étape depuis 2004. Elle est en bon état et peut être exploitée à nouveau en gîte d'étape dès sa reprise par le porteur de projets retenu.

La Région Bretagne s'engage à assurer la navigabilité de ses voies d'eau et à aménager son DPF et ses berges en fonction des besoins et de l'envergure du projet : bite d'amarrage, réaménagement de quais, pose de pontons sont envisageables et négociés au cas par cas en fonction de l'envergure du projet présenté.

D. Contraintes

1. Contraintes générales

Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférant à la navigation et au transport de passagers ainsi qu'aux Règlements Généraux et Particuliers de Police des voies d'eaux (RGP et RPP du canal d'Ille et Rance) en vigueur. Il en va de même pour les bâtiments concernés tant du point du vue urbanisme, plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) si le site est concerné et servitude d'utilité publique (classement du site...).

Le projet devra également respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur afférents à l'usage projeté (établissement recevant du public (ERP), incendie, sanitaire...).

Pour les projets se dotant d'un bâtiment, il devra dans tous les cas être conforme au document d'urbanisme en vigueur au jour du dépôt de la demande du permis de construire. De plus, la circulation motorisée sur les chemins de halage est strictement interdite sauf sur les portions desservant les maisons éclusières.

2. Exigences spécifiques

2a. Usages

Les usages envisagés doivent apporter une plus-value à la mise en valeur du canal et au développement du territoire, soit par leur qualité, leur originalité, leur innovation... et dans le respect des lieux et des riverains du projet.

Pour cela, chaque candidat est libre de proposer tout projet de son choix dans la mesure où ce dernier contribue au développement et à l'animation de la voie d'eau, et de la voie verte, par des activités nautiques au sens large (péniches, pénichettes, toues, autres bateaux fluviaux, pêche-promenades, canoë-kayak, barques...) et par l'accueil de navigants ou de randonneurs dans le gîte de Courgalais.

Parmi les thématiques espérées, on peut retenir la liste ci-dessous parmi lesquelles certaines ont été menées avec succès en Bretagne et ailleurs en France ou en Europe et ont ainsi confirmé le potentiel de nos canaux :

- Offre d'activités nautiques nouvelles et innovantes s'adressant également à tous les types d'usagers de la voie d'eau et de ses abords en partenariat avec les structures locales existantes.

  Des projets originaux proposant plusieurs types de déplacement sur un même secteur comme des bateaux, des vélos et/ou des chevaux sont particulièrement attendus car cette intermodalité de mode de déplacement et de découverte manque actuellement.

- Offre de services « navigants » s'inscrivant dans le caractère original des canaux. Il est possible d'imaginer l'ensemble des services proposés aux touristes dans un aspect de navigation : restauration, hébergement, locations de bateaux, accompagnement fluvial... Cela est aussi l'occasion de soutenir le développement de flottilles de bateaux "nouvelles générations", adaptés aux besoins contemporains et à la configuration des canaux bretons. Pour cela il pourra être demandé de réserver en priorité des hébergements aux utilisateurs du projet « nouvelle navigation » porté par la région Bretagne et promouvant un tourisme fluvial sur des bateaux non habitables.

  Des projets impliquant des péniches "navigantes" sont particulièrement recherchés car ces péniches sont l'âme de la voie d'eau et leur passage contribue à l'entretien de la voie d'eau.

- Offre de transport du public, sur de longues ou courtes distances. Ces projets ont vocation à promouvoir les canaux, leur environnement, leur histoire, leur patrimoine mais aussi l'atmosphère calme et reposante du nautisme fluvial. Cela peut se faire en lien avec la réhabilitation de maisons éclusières à des points stratégiques qui permettraient des étapes lors de croisières fluviales ou simplement de points de chutes pour des excursions plus courtes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Ces offres se doivent d'être innovantes tant en terme de service fluvial que d[illegible] les facilités de liaisons de la voie d'eau avec la voie verte encouragent aussi des activités mixtes entre la navigation et la randonnée ou le cyclisme. De plus, les contraintes d'accessibilité uniquement par le halage pour la maison éclusière de Chanclin invitent à réfléchir à de nouvelles offres s'adressant aux utilisateurs non motorisés : piéton, kayakiste, cycliste, cavalier, etc.

- Offre d'animation culturelle, artistique et/ou patrimoniale en complément des services et activités proposées par le porteur de projets. En effet, sur certains sites, les berges du canal sont particulièrement adaptées pour développer des animations de plein air en saison estivale. L'objectif étant de faire du canal un lieu animé et attractif notamment à destination des clientèles extérieures.

Les canaux bretons sont par ailleurs régulièrement confrontés à des problèmes d'espèces végétales aquatiques envahissantes comme l'élodée. Malgré les efforts entrepris par la direction des voies navigables pour juguler leur expansion, une attention particulière sera portée à la motorisation proposée.

Dans tous les cas, une concertation avec les communes et communautés de communes locales est recommandée et devra être mentionnée dans le dossier.

Les projets présentant des périodes d'ouverture annualisées seront préférés aux propositions saisonnières afin de donner vie à la voie d'eau. Les projets de navigation devront toutefois prendre en compte les périodes de chômages et d'entretiens imposés par la Région et nécessaires au bon fonctionnement des canaux.

Il est envisageable de circuler hors de la période de navigation si la demande est faite auprès des centres concernés.

Dans le cas particulier de l'offre de services touristiques, un contact préalable avec le service du tourisme de la Région Bretagne, avec la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, avec le service Tourisme de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et avec le Pays de Rennes seront demandés.

Si une maison éclusière ou d'autres bâtiments du DPF font partis du projet, ils devront présenter obligatoirement un lieu d'accueil et de relais d'information touristique ainsi qu'un point d'eau accessible gratuitement aux usagers.

2b. Travaux

- *À l'intention des maisons éclusières*

Ceux-ci doivent respecter le caractère patrimonial de ces bâtiments datant tous de la première moitié du XIXe siècle. Les bâtiments principaux concernés ne peuvent être surélevés. Leur agencement intérieur peut être modifié.

Les façades qui seront restaurées devront retrouver leur caractère originel à savoir un piquage complet des enduits existants et l'application d'un enduit chaux – sable en suivant les recommandations techniques de l'association Tiez Breiz partenaire de la Région Bretagne. Les menuiseries seront en bois. Les toitures principales en ardoise naturelle. Tous ces travaux extérieurs seront réalisés sur la maison éclusière de Chanclin par la Région Bretagne dans le cadre de la remise en norme du clos-couvert.

Il n'a pas été réalisé de diagnostic technique de chaque bâtiment concerné par l'appel à projets mais celui-ci est recommandé comme préambule à la programmation des travaux envisagés par les porteurs de projets.

Les bâtiments étant situés à proximité de la voie d'eau et de sites naturels remarquables, une attention particulière sur la prise en compte de l'environnement dans le montage du projet est fortement recommandée : dans la nature du projet, dans les travaux, dans la gestion de déchets liés à l'activité et dans le fonctionnement du site.

La prise en compte des aménagements paysagers des abords des bâtiments concernés est fortement recommandée. Ils devront donc être présentés en détail et respecter les préconisations d'aménagement durable de la Région. Ces aménagements doivent être entretenus à l'année même si l'occupation des bâtiments est saisonnière afin de renvoyer une image d'accueil aux usagers de la voie d'eau et de ses abords. Les plantations d'arbres de haut jet ou fruitiers devront respecter les critères du label PEFC.

- *À l'intention de la navigation*

La Région s'engage à procéder à l'entretien des aménagements existants facilitant la navigation (cales de mise à l'eau, quais de stationnement de bateaux) alors que la pose de pontons ou de bornes électriques ou d'eau privatisées est à la charge du porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Tous ces aménagements devront se faire en harmonisation avec leur environn
Leurs emplacements et leurs réalisations devront aussi être en accord avec les préconisations données par la Région pour ne pas perturber la navigation en amont et en aval des écluses.

Si les ouvrages sont utilisés uniquement par les porteurs de projets, ils devront les entretenir à l'année pour là aussi, renvoyer une image d'accueil aux usagers.

Pour les besoins de l'exploitation de la voie d'eau, la Région peut conserver l'usage de certains appentis appelés local vacataire dont l'accès permanent devra être garanti pour les agents de la Région. D'autres contraintes spécifiques à chaque bâtiment peuvent exister et seront listées dans les fiches techniques. De même, la Région se réserve un droit d'utilisation des ouvrages d'accotement et d'embarcation si nécessaire au bon entretien de la voie d'eau.

5. Cadre juridique

1. Mise à disposition de terrains nus et du bâti

La Région Bretagne reste propriétaire des bâtiments et terrains concernés par l'appel à projets.
Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera signée conjointement par la Région Bretagne et par le représentant du porteur du projet retenu.

Cette convention permet au bénéficiaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de valorisation et à occuper les locaux selon l'usage prévu au projet. En contrepartie, le bénéficiaire de la COT est responsable envers la Région Bretagne de la conservation du bien occupé et doit s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant est calculé au prorata de la surface du bâti et des terrains mis à disposition.

Le montant de la redevance annuelle est basé sur le tarif voté en assemblée régionale du 3 décembre 2018 selon les éléments suivants :

Valeur 2019 applicable sur le domaine public fluvial non concédé.		
Domaine terrestre	**Perception minimum**	**Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)**
Terrain nu	71,71 €	0,74 € /m²
Terrain bâti	71,71 €	1,81 €/m²

Les tarifs ci-dessus sont actualisables et affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

Usage	Activité liée à la voie d'eau	Activité annexe à la voie d'eau
Public	X 1	X 1
Privé, non commercial	X 1	X 2
Privé, commercial	X 2	X 4

En fonction du montant des travaux et de l'activité envisagés par le porteur du projet, une négociation pourra s'engager avec le porteur du projet retenu sur le montant de la redevance et la durée de la COT qui est fixée à 5 ans **minimum**.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

2. Amarrage des embarcations ou infrastructures nautiques

Pour les projets ayant des bateaux, embarcations ou installations flottantes devant être stationnées sur le DPF, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera signée par la Région Bretagne.

Ces AOT peuvent faire l'objet d'une redevance calculée selon les modalités suivantes basées sur le tarif voté en assemblée régionale du 3 décembre 2018 :

Valeur 2019	Perception minimum	Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)
Plan d'eau nu	71,71 €	0,71 € / m²
Embarcadère, quai, perré	71,71 €	3,59 € / ml
Ponton flottant ou fixe	71,71 €	3,59 € / ml
Bateau, bâtiment flottant (*)		21,52 € / ml

(*) pour les bateaux et bâtiments flottants, le montant de la redevance ne pourra être inférieure à 71,71 €.

Les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes:

Usage	Activité liée à la voie d'eau
Public	X 1
Privé, non commercial	X 1
Privé, commercial	X 2

3. Limites à l'occupation du DPF

S'agissant d'un régime d'occupation temporaire du DPF, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ainsi que les baux emphytéotiques ne s'appliquent pas aux titulaires de COT et d'AOT occupant le DPF.
A noter que certaines installations comme la pose de canalisations ou d'aqueducs peuvent faire l'objet d'AOT payantes.

II. MAISONS ECLUSIERES CONCERNEES PAR L'APPEL A PROJETS

2 ensembles de bâtiments sont concernés par cet appel à projet, ils sont situés sur le Canal d'Ille et Rance (CIR) :

Nom de la maison	*Commune*	*Clos couvert*	*Accès par le halage*	*Terrain*	*Contact visite*
Courgalais	Montreuil sur Ille (35)	Oui	Oui	Oui	St Germain sur Ille
Chanclin	Montreuil sur Ille (35)	Partiel	Oui	Oui	St Germain sur Ille

Une fiche technique sera mise à disposition sur demande pour les deux maisons. Celle-ci comprend le cadastre, un plan de la maison et de son terrain.
L'intérieur des maisons peut être visité sur demande en prenant rendez-vous auprès des centres techniques de la Région Bretagne : centre de Saint-Germain-sur-Ille : 02 99 66 96 20

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

III. SOUTIEN REGIONAL

Un soutien au titre de l'innovation fluviale pourra être attribué aux projets les plus innovants.
Il concernera les amarrages et bornes eau, électricité et/ou eaux usées indispensables à la bonne réalisation du projet.
Ces possibilités seront étudiées au cas par cas avec les projets retenus.
Ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région qui s'engagera à les mettre en place selon les échéances du porteur de projet.

IV. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

A. Documents fournis aux candidats

Le dossier de l'appel à projets est remis gratuitement aux candidats et téléchargeable sur le site www.bretagne.fr. Il comprend le cahier des charges et le dossier de candidature (Annexe 1).
Le dossier technique par site sera remis sur demande par voie numérique ou postale.

Le dossier technique est constitué :
- du plan de situation,
- du plan cadastral,
- du plan de zonage PPRI et de servitude,
- des plans du bâti principal (le cas échéant),
- des photos du site,

B. Contenu des dossiers à remettre par les candidats

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et TTC. Le recours à un architecte et/ou paysagiste pour la constitution du dossier de candidature est recommandé si des travaux lourds sont envisagés.
Une trame de dossier de candidature est proposée qui devra être complété par une note sur les aspects spécifiques.

Les collectivités devront fournir une copie du Procès-Verbal du conseil communautaire ou municipal faisant mention du projet.

Pour les associations, un courrier engageant le Président de l'association est requis.

1. Présentation du candidat, du groupement de candidats ou de la collectivité

Cette partie est à renseigner dans le dossier de candidature (Annexe 1).

2. Présentation du projet

La présentation du projet comprendra le dossier de candidatures (Annexe 1) qui sera complété par une note rédigée qui devra contenir les éléments suivants :

- L'activité envisagée et son fonctionnement en renseignant notamment :
  - Le concept, celui-ci doit être en cohérence avec les orientations et actions du schéma régional du tourisme et de la stratégie régionale de valorisation et de développement des voies navigables de Bretagne.
    Le caractère innovant du projet devra ressortir dans cette partie en présentant notamment un argumentaire technique détaillé et des exemples concrets de réalisations similaires s'ils existent.
    Cette partie du dossier est primordiale car elle doit permettre au jury de mesurer le niveau d'implication et la motivation du candidat ou de la collectivité dans son projet.
  - L'approche marketing intégrant la clientèle ou le public visés, les potentialités et contraintes du site au regard de l'activité envisagée, le positionnement, une grille de tarifs des prestations proposées; les charges d'exploitation, un prévisionnel d'exploitation, les retombées autres que matérielles sur le territoire adjacent.
  - Les principes de fonctionnement et les périodes d'ouvertures ou de navigation (saisonnalité ou non, emplois créés, horaires d'ouvertures…). L'adaptation du projet aux périodes de chômage (novembre à mars de chaque année…). Cet appel à projet devant encourager les projets nautiques naviguant, cette partie est à développer

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

afin de pouvoir juger de sa compatibilité avec les contraintes d'exploitation [illegible] région Bretagne.

- Les choix architecturaux et techniques retenus :
- La logique de l'inscription dans le site et du traitement des abords accompagnée d'un croquis explicatif.
- Le parti pris architectural.
- Les choix fonctionnels, d'usage, de circulation et de maintenance.
- Les choix techniques (procédés de construction, de rénovation, choix des principaux matériaux et des couleurs).
- Un tableau des surfaces utiles et de leur affectation par niveau.
- Un plan masse du projet (maison éclusière ou bateau).
- Une notice technique sur la motorisation envisagée.
- Une notice technique des aménagements nautiques à prévoir (cale, ponton, bornes d'eau, électricité, eaux grises…).
- Un phasage des travaux incluant les délais de réalisations.

- Les éléments économiques et financiers suivants :
- Les moyens humains mobilisés sur le projet, tant du point de vue des profils, expérience que de l'investissement moral des acteurs dans le projet.
- Pour les projets "navigants", les capacités requises par les pilotes et le personnel embarqué ainsi que leur expérience dans des domaines similaires (embarquements, encadrement de personnels, formations éventuelles en cours). Les porteurs de projet devant obligatoirement présenter les certificats requis lors du dépôt du dossier de candidature ou pouvoir justifier de l'inscription à une formation agréée.
- Partie très importante devant faire ressortir la motivation des porteurs de projet.
- Le montage juridique envisagé pour la réalisation et l'exploitation du projet (montage d'une société, d'un groupement, structure existante…).
- L'estimation du coût des travaux ou des investissements comme prévu dans le dossier de candidature (Annexe 1).

3. Examen des projets

Un jury examinera les projets dont la viabilité financière est assurée sur la base des critères d'appréciations pondérés suivants :
- Pertinence de l'usage et du service rendu par rapport au site choisi (30%) ;
- Qualité technique du projet et part dédiée à la navigation (50%) ;
- Intégration du développement durable (économique, social & solidaire et environnemental) dans le projet (20%).

Un classement des projets sera établi à l'issue de l'examen du jury. La Région Bretagne engagera les négociations avec le candidat classé en première position lors d'un entretien. Si la négociation s'avère fructueuse, la COT sera établie avec ce candidat. Dans le cas contraire, la Région entamera une négociation avec le candidat classé au rang immédiatement inférieur.

Au cas où la Région Bretagne serait amenée à ne pas donner suite à une proposition, aucune indemnité ne pourra être réclamée par son auteur.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

4. Condition de remise des projets

Le projet sera transmis sous pli cacheté portant l'adresse et la mention suivante :

Région Bretagne
Direction des Voies Navigables
283, avenue du Général S. Patton
CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7

Appel à projets maisons éclusières de Courgalais et Chanclin
Voies Navigables de Bretagne - Ne pas ouvrir

Il devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Il devra parvenir à destination avant le ..... à 12 h.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés.

5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de projet, les candidats pourront contacter : **vn-usagers@bretagne.bzh**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

CONVENTION PORTANT CONCESSION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA RIGOLE D'HILVERN

REGION BRETAGNE / DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L1411-1 à L1411-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 08-BUDG/1 du Conseil régional de Bretagne des 7, 8 et 9 février 2008 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 6.23 du Conseil général des Côtes-d'Armor du 31 janvier 2005 acceptant le principe du transfert de la gestion de la rigole d'Hilvern au Département et donnant délégation à la Commission permanente pour gérer le suivi administratif, juridique et financier de ce dossier ;

VU la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil général des Côtes-d'Armor du ..... approuvant la présente convention portant concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n° 19_0606_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 2 décembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- d'une part, M. le Président du Conseil Régional de Bretagne agissant au nom et pour le compte de la Région de Bretagne ;

- d'autre part, M. le Président du Conseil général des Côtes-d'Armor agissant au nom et pour le compte du Département des Côtes-d'Armor ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

ARTICLE 1 :

La Région accorde au Département des Côtes-d'Armor, qui l'accepte, la concession, aux clauses et conditions stipulées à la présente convention, de la rigole d'Hilvern entre la limite du département (PK 16,532) et le Grand Bosméléac en Merléac (PK 62,525). Cette dépendance du domaine public fluvial est désignée ci-après par l'appellation "rigole d'Hilvern".

ARTICLE 2 :

La concession a pour objet de confier au Département des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions de la présente convention :

- L'aménagement de la rigole d'Hilvern ;
- le maintien de la rigole d'Hilvern en bon état et son entretien ;
- la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de la rigole d'Hilvern en concertation avec la Région.

Le Département des Côtes-d'Armor présentera à la Région, pour avis, un programme d'aménagement, d'exploitation, de mise en valeur et de gestion de la rigole d'Hilvern.

La Région autorise la réalisation des ouvrages neufs concernant l'ensemble de la rigole d'Hilvern.

Le Département s'engage, sous réserve de réciprocité, à mener avec le Département du Morbihan une concertation régulière afin que soient mises en œuvre, de façon cohérente sur l'ensemble de la rigole d'Hilvern, les compétences qui leur sont confiées par la Région. Le Département tient la Région informée des résultats de cette concertation.

ARTICLE 3 :

La Région participera au financement à hauteur de 80 % du montant des travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement, l'équipement et la mise en valeur de la rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

La Région participera au financement à hauteur de 50 % du montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien courant de la rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

ARTICLE 4 :

Le Département des Côtes-d'Armor délivrera l'ensemble des concessions et des autorisations d'occupation ou d'usage du domaine public fluvial, à l'exception des autorisations ou concessions qui demeurent de la compétence de l'Etat selon les dispositions de l'article 1er-4 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure et des articles 5, 7, 8, 11 et 12 du décret n° 89-405 en date du 20 juin 1989 portant transfert à la Région de Bretagne des compétences de l'Etat en matière de voies navigables.

L'ensemble des dispositions qui précèdent ne seront appliquées aux concessions et autorisations de diverses natures actuellement délivrées qu'à l'occasion de leur renouvellement ou d'un commun accord avec leurs bénéficiaires ; les renouvellements par accord tacite devront être dénoncés. En attendant, le Département est substitué à l'Etat et à la Région pour les concessions et autorisations qu'ils ont délivrées.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

ARTICLE 5 :

La Région a notamment à sa disposition pour exercer ses compétences, les services (Direction Régionale de l'Equipement, Directions Départementales de l'Equipement) que l'Etat a mis globalement et gratuitement à sa disposition dans le cadre du transfert.

Le Département des Côtes-d'Armor bénéficiera à titre gratuit des services de l'Etat mis à la disposition de la Région pour l'exploitation de la rigole d'Hilvern, et ce, conformément aux conventions conclues entre l'Etat et la Région le 9 octobre 1992 dans les conditions prévues au décret n°82-33 du 13 avril 1982 modifié.

L'intervention des services de l'Etat sera définie, après accord de la Région, par un protocole signé entre M. le Préfet du Morbihan et M. le Président du Conseil général des Côtes-d'Armor, établi dans le cadre de cette convention, les services de l'Etat concernés étant à la Direction départementale de l'Equipement du Morbihan – Subdivision de Pontivy.

Article 6 :

Les dispositions de la présente convention sont valables dans l'état actuel de la législation et de la réglementation. La Région se réserve la possibilité de les revoir ou de les compléter si des modifications intervenaient.

ARTICLE 7 :

La présente convention de concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern est conclue entre le département des Côtes d'Armor et le Conseil régional de Bretagne pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 :

La présente concession annexée sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Région de Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

Fait à RENNES, le

Pour la Région de Bretagne,	Pour le Département des Côtes d'Armor,
Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional	Alain CADEC Président du Conseil général

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne

-

Marais de Chantoiseau et de Landeboulou
Commune de Lanvallay (22)

AVENANT n°3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-7, L.2124-6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne sur les marais de Chantoiseau et de Landeboulou signée le 6 mars 2018, son avenant n°1 signé le 6 mars 2018 et son avenant n°2 signé le 24 septembre 2018,

Vu la délibération n° 19_0606_07 de la commission permanente du 2 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de location du droit de chasse au gibier d'eau et de destruction des espèces nuisibles sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne sur les marais de Chantoiseau et de Landeboulou et autorisant Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer,

Entre les soussignées :

1/ La Région Bretagne

Représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg CHESNAIS-GIRARD

Dénommée ci-après « la Région »

2/ L'Association de chasse communale la Lanvallaise

Représentée par son Président Nelson DOS SANTOS MARQUES

dénommée ci-après « l'Association »

3/ La Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor

Représentée par son Président Yvon MEHAUTE

dénommée ci-après « la Fédération »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

L'avenant n°3 a pour but de modifier les articles 1 et 5.1 de la convention pour limiter le droit de chasse à la seule destruction des espèces nuisibles et interdire le tir à balle.

Article 1. Objet de la convention

L'article 1 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de location du droit de chasse et du droit de destruction des nuisibles de la Région à l'Association de chasse la Lanvallaise sur les marais de Chantoiseau et de Landeboulou appartenant au domaine public fluvial de la Région.

Elle concerne exclusivement la location du droit de chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux de passage et du droit de destruction des animaux classés nuisibles conformément à l'article 1, de l'arrêté du 26 juin 1987.
Ce droit de chasse est uniquement restreint à la destruction des espèces nuisibles selon les modalités mentionnées à l'article 5.3 de la convention.

Article 5.1. Règles de sécurité

L'article 5.1 est modifié comme suit :

Le tir à balle est interdit sur le Domaine Public Fluvial.

Les voies d'eau étant de plus en plus fréquentées par les bateaux, les randonneurs et les promeneurs, l'Association est tenue de respecter les règles de sécurité prises en application des articles L.424-15 et L.425-2 du Code de l'environnement.

L'Association use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni la circulation sur les chemins de halage. L'Association se conforme aux ordres des agents de la navigation. Elle est également responsable de tous dommages causés aux tiers, aux usagers du domaine public fluvial ou à la Région, par ses adhérents ou par les animaux leur appartenant.

Fait en trois exemplaires, à Rennes, le

La Région Bretagne Le Président,	**L'Association la Lanvallaise,** Le Président,	**La Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor** Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Nelson DOS SANTOS MARQUES**	**Yvon MÉHAUTÉ**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

TARIFS 2020

REDEVANCES DOMANIALES – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONCÉDÉ

a) Tarifs des redevances domaniales sur le domaine public fluvial non-concédé, applicables au 1er avril 2020 pour les bateaux et les établissements flottants et au 1er janvier 2020 pour les autres occupations.

	Montant forfaitaire	Perception minimum	Montant proportionnel (s'ajoutant à la perception minimum)
1 – Petites occupations	73,24 €		
Lavoirs, abreuvoirs, porte, ouverture, escalier, passerelle, pont, mur, muret …			
2 – Domaine terrestre			
Terrain nu		73,24 €	0,75 €/m²
Terrain bâti		73,24 €	1,85 €/m²
3 – Canalisations aqueducs			
Diamètre inférieur à 350 mm		73,24 €	1,10 €/ml
Diamètre supérieur à 350 mm et inférieur à 500 mm		73,24 €	1,46 €/ml
Diamètre égal ou supérieur à 500 mm		73,24 €	1,83 €/ml
4 – Domaine fluvial			
Plan d'eau nu		73,24 €	0,72 €/m²
Embarcadère, quai, perré		73,24 €	3,66 €/ml
Ponton flottant ou fixe		73,24 €	3,66 €/ml
Bateau, bâtiment flottant (*)			21,98 €/ml

(*) pour les bateaux et bâtiments flottants, le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur à 73,24 €.

Les modalités de calcul et d'indexation restent celles du document cadre du 23 novembre 1993. Notamment, les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

	Activité liée à l'usage de la voie d'eau	**Activité annexe à la voie d'eau**
Usage public	Forfait ou minimum de perception	Redevance x 1
Usage privé non commercial	Redevance x 1	Redevance x 2
Usage commercial	Redevance x 2	Redevance x 4

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

b) dérogations

En application de l'article 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous propose de prévoir la gratuité des autorisations dans les cas suivants :

1°) lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2°) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

3°) aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

c) tarification de l'utilisation du slip-way d'Apigné

Il est proposé de maintenir en 2019 le tarif 2018 pour l'utilisation des installations du slipway :

- Forfait mise à terre/ remise à l'eau y compris 1 mois de stationnement sur le slip-way : 1 000 €.
- Mois supplémentaire de présence sur les installations : 250 €,
- Majoration par jour de dépassement du délai d'occupation au-delà du délai contractuel initial : 25 €.

et de valider :

- Le remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un constat contradictoire entre les utilisateurs du slipway et les services de la Région, dressé au début et à la fin de l'occupation du slipway et sur lequel seront mentionnés les relevés des compteurs d'eau et d'électricité et l'état des installations (plateforme, décanteur, débourbeur, déshuileur, ...) à l'arrivée et au départ de l'occupant. Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kWh et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs.

- Le remboursement des frais engagés par la Région pour le compte de l'occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations. Le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région et sur le calcul du coût de la main d'œuvre des agents de la Région intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

d) Fourniture d'eau et d'énergie électrique pour les bateaux en stationnement longue durée (supérieure à 30 jours)

Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kWh et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs.

e) Vente de bois et divers produits d'exploitation du domaine

Le domaine public fluvial régional est planté d'arbres, principalement d'alignement. La gestion paysagère de ces boisements, prévoit, lorsque les arbres sont soit dangereux, soit arrivés à maturité, leur abattage et le renouvellement des formations arborées par des plantations nouvelles.

Le bois issu de ces coupes d'abattage peut être revendu, selon l'essence et l'état des arbres, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre. Il convient de définir un tarif pour la vente de ces produits d'exploitation du domaine. Il est proposé le tarif suivant :

Bois de chauffage

	Unité	**Prix**
Bois dur	Stère	22 €
Bois tendre (saule, aulne, peuplier)	Stère	11 €
Piquets de châtaigniers et acacias	Le mètre sur pied	1 €
Balivage de châtaignier (coupe de jeune taillis)	Stère sur pied	10 €
Copeaux de bois compatible paillage ou chaudière	m3 à prendre sur aire de dépôt	15 €
Ballots de bois de chauffage de bois dur, coupé en 1m, cerclé.	Stère	50 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Bois d'œuvre

Le bois est vendu sur pied. L'abattage est réalisé par l'acheteur à ses frais. Pour cette raison, la vente de bois d'œuvre est réservée aux professionnels. Le prix de vente est arrêté après mise en concurrence. La vente donne lieu à établissement d'un contrat.

Divers

Les autres produits résiduels d'exploitation du domaine arboré (semences de châtaignes par exemple), ou d'éléments métalliques (chutes de métal, pontons inutilisables, etc ...) issus des travaux d'entretien et d'exploitation ou des encombrants trouvés sur le domaine, peuvent être vendus après négociation avec le meilleur offrant.

f) Utilisation de l'aire de carénage du port de Rohan (prix nouveau)

Le port fluvial de Rohan est géré en régie. Pour garantir des opérations d'entretien de bateaux respectueuses de l'environnement, une aire de carénage équipée des dispositifs de débourbage et déshuilage avant rejet au milieu est en cours d'aménagement et sera mise à disposition des plaisanciers au cours de l'année 2019.

Il est proposé de fixer un prix pour l'utilisation de cette aire :

- Utilisation sur une durée maximum de 48 h : forfait de 80 €
- Utilisation sur une durée de 1 semaine : forfait de 250 €.

et de valider le remboursement des frais engagés par la Région pour le compte de l'occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations. Le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région et sur le calcul du coût de la main d'œuvre des agents de la Région intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

g) – Liste d'attente pour les stationnements longue durée des bateaux sur domaine public fluvial non-concédé

Les modalités de stationnement de longue durée (plus de 30 jours) des bateaux sur le domaine public fluvial font l'objet du règlement général approuvé par le Président du Conseil régional le 09 mai 2017.

L'article 4.2 prévoit, lorsque la demande de stationnement est supérieure à l'offre sur un secteur considéré, la création d'une liste d'attente gérée par ordre chronologique des demandes. Il prévoit également, pour éviter toute inscription abusive sur cette liste d'attente, que celles-ci puissent faire l'objet du paiement d'une somme par la suite déduite de la redevance d'occupation lorsqu'une autorisation de stationnement aura été délivrée.

Il est proposé de fixer à 30 € par an, somme non fractionnable, le montant de l'inscription sur la liste d'attente pour l'obtention d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial régional, non-concédé.

h) Redevance pour la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région

Le droit de pêche professionnelle sur la Vilaine est géré par licence individuelle et annuelle sur deux lots géographique dont le tarif 2019 :

Lot A : 214 €

Lot B : 400 €

Doit être actualisé conformément à l'article 25 du cahier des charges, approuvé par la commission permanente le 09 février 2019. L'application de la variation de l'index de référence conduit à une augmentation de 1,20 %.

Il est proposé, pour l'année 2020, de porter ces tarifs à :

Lot A : 216,56 €

Lot B : 404,80 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC	19008302	Rigole d'Hilvern concédée : versement d'une subvention au Département 22 pour les dépenses d'entretien.	85 000,00	50,00	42 500,00

Total : 42 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0606_07

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0606_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000579	Fonctionnement et entretien courant des voies navigables bretonnes	Achat / Prestation	19_0606_01	08/02/19	600 000,00	5 000,00	605 000,00

Total 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0606_07

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

REGION BRETAGNE

19_0607_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre les opérations du programme 607 sauf le partenariat avec l'Orchestre symphonique de Bretagne (Opération n°19008125) et les opérations dans le cadre de l'AAP Fête de la Bretagne (Opérations n°19007620, 19007610, 19007606 et 19007615).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 198 244 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 290 540 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE 35000 RENNES	19008125	"Partenariat Orcheestre Symphonique de Bretagbe - BBC national orchestra of Wales"	32 312,00	30,00	9 694,00
ASSOCIATION LA NEF D FOUS 22520 BINIC - ETABLES-SUR-MER	19007740	Appel à projets Australie Méridionale : projets culturels et patrimoniaux - Accueil d'une délégation australienne au Binic Folk Blues Festival en 2020	24 600,00	45,93	10 300,00
ASSOCIATION LA NEF D FOUS 22520 BINIC - ETABLES-SUR-MER	19007808	Mission de repérage en Australie méridionale en vue de l'accueil d'une délégation australienne au Binic Folk Blues Festival à Binic en 2020	2 000,00	50,00	1 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	19007742	Appel à projets Australie Méridionale : projets culturels et patrimoniaux – Conférence « La Bretagne dans l'imaginaire australien » à Concarneau	1 750,00	34,29	600,00
ZHONG BREIZH 29830 PLOUDALMEZEAU	19007620	Fête de la Bretagne 2020 en Chine	37 480,00	40,00	14 992,00
ASSOCIATIONS DES BRETONS DE SAO PAULO 04617 SAO PAULO	19007610	Fête de la Bretagne 2020 au Brésil	49 390,00	30,09	14 860,00
KEVREDIGEZH BRETONED BRO VIETNAM 22340 LOCARN	19007606	Fête de la Bretagne 2020 au Vietnam	16 840,00	40,00	6 736,00
BREIZHEIRE CORK	19007615	Fête de la Bretagne 2020 en Irlande	5 000,00	40,00	2 000,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	19007410	Poursuite du projet de mise en place d'actions dans le cadre de la création de Maisons Familiales et Rurales au Mali - Date de prise en compte des dépenses au 19/07/2019	75 800,00	30,00	22 740,00
ARS NOMADIS 35000 RENNES	19007371	Projet d'actions de formation pour des professionnels marocains du spectacle (Date de prise en compte des dépenses au 25/09/2019)	48 900,00	15,00	7 335,00
JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT 35000 REDON	19007397	Projet d'actions à destination d'enfants handicapés à Dakar et à Pikine au Sénégal - date de prise en compte des dépenses au 25/09/2019	17 000,00	28,20	4 794,00
ASS JARDINS DU MONDE 29000 QUIMPER	19007487	Poursuite du projet d'amélioration de la santé des populations du Nord de Madagascar - /Date de prise en compte des dépenses au 18/07/2019	13 600,00	30,00	4 080,00
AGRICULTEURS FRANCAIS DEVELOPPEMENT INTE 35042 RENNES	19007406	Poursuite du projet d'appui à la structuration et à la formation des paysans et jeunes ruraux de la coordination régionale des jeunes ruraux de Ségou au Mali - date de prise en compte des dépenses au 22/08/2019	8 410,00	30,00	2 523,00
KARIBU REVE 22100 LANVALLAY	19007439	Projet d'actions de développement sur l'île de Mfangano au Kenya - Date de prise en compte des dépenses au 23/07/2019	5 800,00	30,00	1 740,00
RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE 56100 LORIENT	19007489	Soutien à la coordination et à l'animation du réseau des acteurs bretons de la solidarité internationale	175 968,00	34,10	60 000,00

Total : 163 394,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_08

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONF REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES C 35700 RENNES	19007301	Cotisation 2020	Cotisation	52 596,00
NRG4SD BRUXELLES	19007306	Cotisation 2019	Cotisation	14 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19007631	Mission d'aide à la coopération Bretagne-Shandong	Achat / Prestation	52 500,00
Association des Maires de la Grand Anse AMAGA JEREMIE	19007633	Appui à la structuration	Subvention forfaitaire	3 500,00
TIWIZI 22 22610 PLEUBIAN	19008131	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale au Maroc (7 jeunes)	Subvention forfaitaire	1 050,00

Total : 123 646,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_08
1707

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000514	Prestations pour la mise en oeuvres des actions européennes et internationales	Achat / Prestation	19_0607_07	04/11/19	125 000,00	3 500,00	128 500,00

Total 3 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0607_08

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POMPIERS SOLIDAIRES - BRETAGNE 35410 CHATEAUGIRON	19007415	Poursuite du projet de réhabilitation et de réalisation de forages et construction de latrines dans des villages au Togo	148 000,00	27,00	39 960,00
ASS AGRO SANS FRONTIERE 75007 PARIS	19007388	Projet de protection des berges dans la commune de Tabelot au Niger	120 000,00	29,15	34 980,00
ECHANGES ET COOPERATION 29260 KERNILIS	19007403	Projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des communes de Madagascar	134 000,00	25,00	33 500,00
ASSOCIATION TIERS MONDE DE LA REGION DE QUINTIN 22800 QUINTIN	19007418	Projet d'actions de développement de l'apiculture dans des villages au Bénin	50 000,00	30,00	15 000,00
VISA SANTE MALI-PAIMPOL 22500 PAIMPOL	19007412	Projet d'actions de développement sur la commune de N'Gabacoro Droit au Mali	37 470,00	30,00	11 241,00
TERIA 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	19007436	Projet d'actions de développement dans deux communes au Burkina Faso	32 800,00	30,00	9 840,00
TIDAANI 35700 RENNES	19007437	Projet de réalisation d'un centre d'accueil pour des enfants dans la commune de Fada'Gourma au Burkina Faso	30 000,00	30,00	9 000,00
NEPAL BRETAGNE 29890 KERLOUAN	19007377	Projet de réalisation d'un réseau potable dans le village de Nunthala au Népal	28 400,00	30,00	8 520,00
BENKA LIFE 29200 BREST	19007481	Projet d'appui au service d'ambulance maternelle du centre de santé de Banka au Cameroun	24 000,00	30,00	7 200,00
ARMOR BURKINA FASO 22640 PLENEE-JUGON	19007419	Projet de réalisation de forages dans quatre communes au Burkina Faso	92 900,00	7,00	6 503,00
CAAP AFRIKA ART CULTURE 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	19007473	Projet de réalisation de forages et d'installation de pompes hydrauliques solaires dans des villages de la commune de Rao au Sénégal	17 400,00	30,00	5 220,00
EAUSOLEIL BRETAGNE 56300 PONTIVY	19007373	Projet d'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le village d'Amarouch au Maroc	32 800,00	15,00	4 920,00
LES CRAYONS D'ISA 35170 BRUZ	19007400	Projet de construction de sanitaires et d'acquisition de mobiliers pour un collège à Keur Madaro au Sénégal	12 700,00	30,00	3 810,00
CEV 35500 VITRE	19007393	Projet d'acquisition d'équipements pour des centres de santé dans le district de Rutsiro au Rwanda	11 800,00	30,00	3 540,00
LIFFRE PIELA 35340 LIFFRE	19007428	Projet de réalisation d'un forage dans la commune de Piéla au Burkina Faso	10 850,00	27,65	3 000,00
FIHAVANANA BREIZH'MADA (FB'M) 35770 VERN SUR SEICHE	19007405	Projet d'actions de développement dans des villages à Madagascar	6 700,00	30,00	2 010,00

Total : 198 244,00

Nombre d'opérations : 16

Délibération n° : 19_0607_08
1709

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0607_08_BIS-DE

ANNEXE – SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS DE JEUNES S'IMPLIQUANT DANS UNE MOBILITE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Un soutien pourra être apporté aux actions et projets collectifs de jeunes s'impliquant dans une mobilité solidarité internationale

BENEFICIAIRES

- les associations accompagnant les jeunes bretons dans la préparation et la réalisation de projets de solidarité internationale,
- les associations d'étudiants ayant leur siège en Bretagne.
- les associations bretonnes

CRITERES DE RECEVABILITE

- le groupe doit être constitué d'au moins 2 jeunes, âgés de 15 à 30 ans.
- Il doit s'agir d'un projet de mobilité internationale et d'engagement solidaire
- Le projet doit correspondre aux valeurs d'ouverture à l'autre, de partenariat et de réciprocité,
- Le projet doit impliquer des partenaires identifiés sur un ou plusieurs territoires à l'étranger,
- Le projet doit se dérouler dans un ou des pays à IDH faible, moyen ou élevé.
- Sont exclus : les projets concernant l'envoi de matériels, les rallyes, les raids, les évènements sportifs, les échanges de jeunes, les projets touristiques

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale à la mobilité est forfaitaire :

- Prix du billet [1] ≤ 800 € : aide forfaitaire de 150 € par jeune participant, majorée de 50 € pour les séjours ≥ 15 jours
- Prix du billet > 800 € : aide forfaitaire de 200 € par jeune participant, majorée de 50 € pour les séjours ≥ 15 jours

Le Comité pourra, à son appréciation et selon la qualité du projet, majorer l'aide de 50 € par jeune.
Si des projets de jeunes comportent un volet investissement significatif[2], une aide à l'investissement, complémentaire à l'aide à la mobilité, pourra être accordée.

1 selon la grille tarifaire établie par la Région

2 il s'agit de l'acquisition de gros équipements inscrits dans une perspective de développement global et durable répondant aux exigences requises pour les projets portés par des associations de solidarité internationale

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

REGION BRETAGNE

19_0608_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **D'APPROUVER** la simplification et l'amélioration du guide des aides de bretagne.bzh ;

- **D'APPROUVER** le nouveau positionnement tarifaire des réservations de salles et l'offre de services à la Maison de la Bretagne à Paris (annexe 3) ;

- **De PROCEDER** à l'ajustement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 508 840,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec Pôle Finistère Course au Large et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCOM

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif				4 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	OP.0608DT08	Divers bénéficiaires – 2019-Prestations communication	Numéro de délibération	19_0608_01	**3 200 000,00**		
			Numéro de délibération	19_0608_07		**312 868,86**	3 512 868.86

Total opération nouvelle pour l'action 000295 312 868,86
Total 312 868,86

Délibération 19_0608_07

1712

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE FINISTERE COURSE AU LARGE 29940 LA FORET FOUESNANT	19008451	Soutien financier Filière Excellence de course au large	Subvention forfaitaire	310 000,00
CAP COM 69100 VILLEURBANNE	19008453	Soutien financier Organisation du forum annuel CAP COM 2020 au Couvent des Jacobins à Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
RAOK - BREZHONEG E KREIZ-BREIZH 29270 CARHAIX	19007964	Soutien financier au projet Fête du départ de la Redadeg 2020	Subvention forfaitaire	10 200,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	19007951	Soutien financier au projet Arrivée de la Redadeg à Guingamp	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMMUNE DE BRUZ 35170 BRUZ	19007953	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne Bruz ma bro	Subvention forfaitaire	8 160,00
ASS MISSION BRETONNE D ILE DE FRANCE TI AR VRETONED 75014 PARIS	19007955	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne Paris 14eme	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION MUSIK AN ARVORIG 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	19007958	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	19007940	Soutien financier au projet Astropolis fête la Bretagne	Subvention forfaitaire	8 000,00
INIZI 29990 ILE-DE-SEIN	19007920	Soutien financier au projet Tournée des Iles	Subvention forfaitaire	8 000,00
PONT L ABBE 29123 PONT-L'ABBE CEDEX	19007977	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2020	Subvention forfaitaire	7 000,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	19007944	Soutien financier au projet Anime ta culture fête la Bretagne	Subvention forfaitaire	6 500,00
LA CASSOCIATION 29120 COMBRIT	19007952	Soutien financier au projet Festival de l'araignée de mer	Subvention forfaitaire	6 400,00
ASSOCIATION DES AMIS PARIS BRETON 75015 PARIS	19007959	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne Paris 15eme	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION CARNAVAL DE CANCALE 35260 CANCALE	19007919	Soutien financier au projet Le Carnaval part à la conquête de l'espace	Subvention forfaitaire	6 000,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56800 PLOERMEL	19007962	Soutien financier au projet Brocéliande Sport Nature 2020	Subvention forfaitaire	6 000,00
TROVAN 98845 NOUMEA	19007979	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne	Subvention forfaitaire	6 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	19007978	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne à Vannes	Subvention forfaitaire	6 000,00
VIVRE LA RUE 29200 BREST	19007937	Soutien financier au projet Brest la Fest Yves 2020	Subvention forfaitaire	6 000,00
LA DUKE DE BRETAGNE 22610 PLEUBIAN	19007982	Soutien financier au projet Le mrché de la Duke	Subvention forfaitaire	5 600,00
BONJOUR MINUIT 22000 SAINT-BRIEUC	19008023	Soutien financier au projet Demat hanternoz	Subvention forfaitaire	4 800,00
TRO MENEZ ARE 29690 BOTMEUR	19007933	Soutien financier au projet Tro Menez Ar 2020	Subvention forfaitaire	4 800,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	19007973	Soutien financier au projet Bro Landern a gan	Subvention forfa	
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	19007949	Soutien financier au projet Gouel Breizh e bro montroulez	Subvention forfaitaire	4 120,00
A L'ASSAUT D RUES 56400 AURAY	19007911	Soutien financier au projet FEST ALRE	Subvention forfaitaire	4 000,00
M45T 44000 NANTES	19007954	Soutien financier au projet M45T Breizh Festival	Subvention forfaitaire	4 000,00
BRETAGNE ACCUEIL - LES BRETONS DU HAVRE 76600 LE HAVRE	19007930	Soutien financier au projet Fête de la Saint-Yves 2020 au Havre	Subvention forfaitaire	3 600,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	19007966	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne	Subvention forfaitaire	3 500,00
FEST YVES HAUTE BRETAGNE ASS 35490 SENS DE BRETAGNE	19007946	Soutien financier au projet Fest'Yves 2020	Subvention forfaitaire	3 200,00
ASS ADDES 29690 BOTMEUR	19007936	Soutien financier au projet Producteurs de Boneur	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE DES VINS BRETONS 44330 MOUZILLON	19007943	Soutien financier au projet 9ème Grande Tablée Bretonne	Subvention forfaitaire	3 000,00
KUZUL AR BREZHONEG E DINAN 22100 DINAN	19007942	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne du Pays de Dinan 2020	Subvention forfaitaire	3 000,00
DOL PAYS D'INITIATIVES 35120 DOL DE BRETAGNE	19008019	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne	Subvention forfaitaire	2 500,00
DIHUN BRO GWISENI 29880 GUISSENY	19008077	Soutien financier au projet 30 ans de la filière bilingue	Subvention forfaitaire	2 000,00
LA JAUPITRE 35160 MONTERFIL	19008032	Soutien financier au projet 1er championnatrégional de Sports Athlétiques Bretons Enfants	Subvention forfaitaire	2 000,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	19007969	Soutien financier au projet King Arthur en chemin	Subvention forfaitaire	2 000,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	19007972	Soutien financier au projet Breizh Fest	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNE DE LANDEDA 29870 LANDEDA	19007945	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne à Landéda	Subvention forfaitaire	1 600,00
LA CONSOEURIE DES CROQUEUSES D'ALGUES 22310 PLESTIN LES GREVES	19007918	Soutien financier au projet Balade Gourmand Algues	Subvention forfaitaire	1 200,00
ASSOCIATION CULTURELLE BRETONNE SUD-BRETAGNE FESTIVAL ANNE DE BRETAGNE 44000 NANTES	19007947	Soutien financier au projet Festival Anne de Bretagne	Subvention forfaitaire	1 000,00
AMICALE LAIQUE BULATOISE 22160 BULAT PESTIVIEN	19007916	Soutien financier au projet Baléadenn Lipous	Subvention forfaitaire	800,00
COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-MARTORY 31360 ST MARTORY	19007941	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne	Subvention forfaitaire	800,00
SKOL GOUREN ROAZHON 35000 RENNES	19008047	Soutien financier au projet Championnat de Bretagne de Gouren	Subvention forfaitaire	560,00

Total : 508 840,00

Nombre d'opérations : 42

Délibération n° : 19_0608_07

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

CENTRE D'AFFAIRES

MAISON de la BRETAGNE | PARIS

Ti Breizh e Paris | Ôtè de la Bertègn a Pariz

CONDITIONS TARIFAIRES

Applicables à partir du 1er janvier 2020

Prix hors taxes en euros

Tarifs des salles						
Nom*	**Nb participants max**	**Emplacement**	**Tarifs pleins**		**Tarifs préférentiels**	
			1/2 journée	**Journée**	**1/2 journée**	**Journée**
Danvez	6	1er étage	150	225	90	135
Diloar	8	N-1	160	240	99	149
Kendiviz	9	1er étage	235	350	140	210
Brizheol	10	Annexe	200	300	120	180
Gweled	10	N-1	200	300	120	180
Stergann	14	1er étage	280	420	170	250
Dremmwel	20	Rdc	380	570	230	340
Esp. conférence	48	Rdc	420	620	250	370

Services annexes										
Nom*	Pause café gourmande 1/2 journée	Pause café gourmande journée (max 3/jours)	Visioconférence 1/2journée	Visioconférence journée	Tour nomade visioconférence 1/2 journée	Tour nomade visioconférence journée	Forfait dépassement horaire (par heure commencée)	Forfait perte matériel / fournitures	Forfait non restitution Button Clickshare	Forfait nettoyage**
Danvez	20	40			15	30	20	10	300	60
Diloar	20	40								
Kendiviz	30	60								
Brizheol	30	60								
Gweled	40	80	50	100						
Stergann	30	60								
Dremmwel	50	100	50	100						
Esp. conférence	sur devis	sur devis								

Tarif préférentiel

Il s'applique :

- Aux acteurs bretons (Bretagne historique)

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Services annexes inclus

- Conciergerie
- Penderie/bagagerie
- Presse/ouvrages
- Coffee corner
- Référencement de traiteurs

Conditions de la gratuité partielle (bénéficiaires, limites)

Elle s'applique aux :

- Collectivités bretonnes de moins 5 000 habitants
- Organismes publics ayant leur siège en Bretagne (historique)
- Associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne historique ou ayant une mission de structuration de réseau breton en Ile-de-France et dont l'effectif salarié est d'un ETP au plus
- Opérations de relations publiques ou de relations presse, organisées dans le cadre d'un partenariat avec la Région Bretagne

La gratuité partielle s'étend comme la mise à disposition gracieuse de la salle. Les prestations annexes ou tout autre supplément restent payants.

Cette gratuité s'applique dans la limite de 10 réservations par année civile et 2 par mois. Au-delà l'organisme se verra appliquer le tarif préférentiel.

Frais d'annulation tardive

- En cas d'annulation moins de 2 jours ouvrés avant le début de la réservation, une indemnité est due
- Indemnité égale à 25% du plein tarif, applicables à tous y compris aux structures bénéficiant de la gratuité partielle
- Aucune indemnisation ne sera sollicitée en cas d'événement extérieur imprévisible indépendant de la volonté du client (grève SNCF….)

L'offre de services des prestations annexes (complément)

- Tarif reprographie / impression :
  - Couleur : 0,50€ HT
  - N&B : 0,25€ HT

Conditions d'utilisation des espaces de travail nomade

12 places ont été aménagées pour accueillir les travailleurs nomades, c'est-à-dire en transit entre la gare, un rendez-vous, une réunion… et qui recherchent un lieu pour se poser, travailler, recharger leur téléphone …

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

- **4,17€ / heure** HT – toute heure commencée est due
- Inclut le wifi, le café en livre service, la presse, la possibilité de recharger son matériel numérique, des casiers individuels ouverts au premier étage…
- Gratuit pour les personnes avant ou après une réunion organisée à la MdBP à la même date que la réservation de salle consommée
- Les espaces de travail nomade ne sont pas accessibles pour l'organisation d'ateliers par les groupes ayant réservé des salles

* Les noms des salles sont susceptibles d'évoluer
** S'applique en cas de restitution de la salle dans un état dégradé

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE POLE FINISTERE COURSE AU LARGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 19_0608_07 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 attribuant une subvention à Pôle Finistère Course au Large, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS - GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Pôle Finistère Course au Large,
Port la Forêt, 29940 LA FORET FOUESNANT,
Représenté par Michel KERHOAS, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Depuis 2011, la Région et le Crédit Mutuel de Bretagne unissent leurs efforts et mettent en commun leur action en faveur de la voile de haut niveau à travers la *Filière d'excellence de course au large Bretagne – Crédit Mutuel de Bretagne*, financée à parité.
Ce programme transversal de détection et de formation, dont la direction technique et sportive est assurée par le Pôle Finistère Course au large, s'articule autour de deux composantes *Bretagne – CMB Espoir* et *Bretagne – CMB Performance*.

Les deux navigateurs de l'équipe Bretagne-CMB ont participé à l'ensemble des courses de la saison 2019 (*Sardinha Cup*, *Solo MaîtreCoq*, *Solitaire du Figaro*, *Douarnenez-Gijon-Douarnenez* et *Tour de Bretagne)*. Tom Laperche, skipper « Espoir » et Loïs Berrehar, skipper « Performance », terminent respectivement 4e et 12e (sur 80) au classement général du Championnat de France Élite de Course au Large.

Depuis 9 ans, cette filière démontre toute sa pertinence dans ses objectifs de détection et de formation sportive et professionnelle de sportifs de haut niveau en révélant de jeunes skippers et participe pleinement à conforter l'image de dynamisme de notre territoire dans un domaine -la course au large- emblématique de la Bretagne.

En 2020, aux côtés des bateaux « Espoir » et « Performance », l'équipe Bretagne-CMB intégrera un 3e bateau (« Océane ») skippé par une femme, avec pour ambition de détecter et former à la course au large une sportive de haut niveau, notamment en vue des épreuves mixtes de course au large aux JO de 2024. Le contrat d'objectifs liant la Région, le Pôle Finistère Course au Large et le Crédit Mutuel de Bretagne autour de la filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB sera donc ajusté en conséquence.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier au Pôle Finistère Course au Large pour la réalisation de la *« filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel »* volets ESPOIR et PERFORMANCE pour la saison 2020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues aux articles 5 et 6 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 310 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 15 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 18 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

5.8- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.9- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

5.10- Le bénéficiaire prend les engagements suivants :

a) Sur le plan de la dénomination de la filière

Aux côtés du Crédit Mutuel de Bretagne, la Région Bretagne est partenaire de la filière d'excellence de course au large qui prend le nom de *« filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel »*.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

b) Sur le plan des critères et des modalités de sélection du skipper ESP

Profil du skipper ESPOIR :
Le lauréat retenu dans la filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel Espoir se définit comme :
- un sportif à fort potentiel (motivation forte, capacité de dépassement, culture sportive, sens de la compétition, …) ;
- un navigateur sans lacune technique (polyvalence à bord d'un monotype de 10m, adaptation à tous les postes, …) ;
- un marin (expérience de la mer et du large, approche « rustique » de la navigation, …) ;
- un gestionnaire de projet (capacités de leader, qualités humaines et relationnelles, motivation et encadrement d'une équipe, …).

Critères :
Le recrutement est ouvert aux jeunes :
- âgés de 18 à 25 ans ;
- licenciés d'un club ou adhérents d'un centre d'entraînement FFV à la date de la clôture des inscriptions au challenge ;
- n'ayant jamais disputé une épreuve majeure en solitaire (Solitaire du Figaro) ;
- n'étant pas engagés auprès d'un autre sponsor à l'issue des sélections.

Par ailleurs, le lauréat s'engage à être domicilié, pendant la durée du contrat, en Bretagne, à proximité du «Pôle Finistère Course au Large».

Modalités :
La sélection s'opère en 3 phases :
- Phase 1 – Un recrutement sur dossier
Le jury d'évaluation des dossiers de candidature au « Bretagne-Crédit Mutuel Espoir » est composé des représentants de la Région Bretagne et du Crédit Mutuel de Bretagne, des entraîneurs du Pôle, de skippers reconnus ainsi que de différentes personnalités du milieu nautique. Il sélectionne des jeunes en vue de la seconde phase de recrutement.

- Phase 2 - Une évaluation technique et sportive en équipage
Les jeunes retenus sont évalués lors de navigations en équipage mais également à l'occasion d'épreuves à terre. Le jury composé notamment des entraîneurs du Pôle et des navigateurs inscrits dans la structure disponible à ces dates sélectionne les candidats retenus pour les épreuves finales en solitaire.

- Phase 3 - Une finale en solitaire
Lors de cette ultime phase, les finalistes s'affrontent sur une série de régates en solitaire afin de mettre en évidence leurs qualités techniques et humaines. L'organisation sportive de cette finale est composée d'un comité de course et d'un jury de niveau national. L'épreuve est inscrite au calendrier fédéral 2013 et fait l'objet d'un règlement adapté aux spécificités d'une compétition à trois bateaux.
Le vainqueur de cette compétition devient pour un an (renouvelable une fois) lauréat « Bretagne-Crédit Mutuel Espoir »

c) Sur le plan des critères et des modalités de sélection du skipper PERFORMANCE

Profil du skipper PERFORMANCE :
Le lauréat retenu dans la filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel Performance se définit comme une valeur montante de la discipline de course au large. Il s'inscrit dans un dispositif professionnel de détection et de formation organisé sur deux niveaux (Espoir, Performance).

Avant ouverture d'une nouvelle sélection, le comité de sélection se prononcera sur la poursuite du contrat Espoir vers le niveau Performance pour une durée de deux ans. Les objectifs et les critères de cette possibilité d'évolution de contrat sont précisés à l'Espoir en début de saison. En cas d'ouverture des sélections, le comité de sélection se réserve la possibilité de garder la confidentialité de ces critères précis d'évaluation.

Le lauréat sera :
- un jeune compétiteur pouvant justifier d'un palmarès dans le domaine de la voile de compétition et de résultats significatifs sur le circuit Figaro (au maximum 3 participations à la Solitaire du Figaro) ;
- un jeune chef de projet doté de grandes qualités organisationnelles, relationnelles et humaines ;
- un navigateur présentant un bon esprit d'équipe et une excellente représentation.

Critères :
Les critères de sélection des candidats porteront sur des résultats, des compétences et une expérience proches du profil de l'Espoir Bretagne-Crédit Mutuel en fin de contrat :
- avoir confirmé par des résultats sur les compétitions du circuit Figaro ;
- disposer de compétences de skipper en solitaire ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

- avoir démontré des capacités à initier et conduire un projet sportif profe
technique, logistique et financier ;
- afficher de bonnes capacités de représentation interne et externe ;
- adopter une attitude générale conforme aux attentes et aux valeurs du Pôle et de ses partenaires.

Modalités :
Pour la sélection du skipper, 3 cas peuvent se présenter :

- **cas n°1 :**
  A) l'actuel Espoir présente sur la saison écoulée, des résultats sportifs très satisfaisants : il figure dans les 10 premiers des deux compétitions majeures en résultats Transat en solitaire et Solitaire du Figaro. Ces résultats finaux pourront être pondérés par le jury sur des performances intermédiaires obtenues sur la Solitaire et/ou les autres épreuves du début de saison.

  B) Sur sa manière de se préparer et de régater, l'encadrement du Pôle constate des progrès manifestes entre sa première et sa deuxième année.

  C) Par son comportement et ses initiatives, l'Espoir a fait la preuve de ses capacités à gérer en autonomie un projet monotype figaro ambitieux. Cette évaluation est effectuée par les entraîneurs du Pôle.

  → Si les 3 conditions A, B et C sont satisfaites, le comité de sélection valide alors l'évolution de l'Espoir vers le dispositif Performance. Il lui propose un contrat professionnel renouvelé pour deux années supplémentaires.

- **cas n°2 :**
  A) L'actuel Espoir présente sur la saison écoulée, des résultats sportifs satisfaisants mais qui le positionnent entre la 10ème et la 15ème places des deux compétitions majeures, Transat en solitaire et Solitaire du Figaro. Ces résultats finaux pourront être pondérés par le jury sur des performances intermédiaires obtenues sur la Solitaire et/ou les autres épreuves du début de saison.

  B) L'encadrement du Pôle constate des progrès manifestes sur sa manière de régater entre sa première et sa deuxième année.

  C) Par son comportement et ses initiatives, l'Espoir a fait la preuve de ses capacités à gérer en autonomie un projet monotype figaro ambitieux. Cette évaluation est validée par les entraîneurs du Pôle.

  → A l'issue de la Solitaire du Figaro, le comité technique chargé du dispositif « filière d'Excellence Course Au large » reporte sa décision à l'issue du championnat et ouvre le dispositif Performance à d'autres navigateurs présentant le profil recherché.

- **cas n°3 :**
  A) L'actuel Espoir présente sur la saison écoulée, des résultats sportifs peu satisfaisants qui le positionnent au delà de la 15ème place dans les compétitions majeures (Transat en solitaire et Solitaire du Figaro). Ces résultats finaux pourront être pondérés par le jury sur des performances intermédiaires obtenues sur la Solitaire et/ou les autres épreuves du début de saison.

  B) L'encadrement du Pôle constate peu ou pas de progrès sur sa manière de régater entre sa première et sa deuxième année.

  C) Par son comportement l'Espoir n'a pas établi la preuve de ses capacités à gérer en autonomie un projet monotype figaro ambitieux. Cette évaluation est validée par les entraîneurs du Pôle.

  → Le comité de sélection décide d'ouvrir les sélections à tous les candidats présentant le profil défini en préambule et organise l'évaluation selon les modalités prévues.

En cas d'ouverture des sélections (cas n°1 et n°2), le choix du skipper Performance s'effectuera :
- sur un dossier transmis par le candidat ;
- par un jury d'experts ;
- sur la connaissance détaillée par les membres du jury du profil de chaque candidat, de son potentiel sportif, de ses capacités à gérer un projet sportif ambitieux en solitaire ou en équipage.

A l'issue de l'évaluation, le comité de sélection proposera aux partenaires Région Bretagne et Crédit Mutuel de Bretagne, une liste hiérarchisée des candidats établie au regard du profil recherché.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Nota :
En terme de sélection, d'objectifs et de contenus d'apprentissage, cette filière [illegible] Figaro Bénéteau. Dans une volonté de polyvalence et d'ouverture, les skippers *Espoir* et *Performance* retenus peuvent, après consultation des partenaires, participer à des épreuves sur d'autres supports. Dans ce cas, une vigilance particulière sera portée à la nature du support (cohérence à avoir avec les objectifs de formation de la filière) et aux sponsors de ce support (proscrire toute concurrence directe avec les partenaires de la filière).

d) Sur le plan du management de la filière :

Le Pôle Finistère Course au Large prend en charge :
- la direction technique et sportive de la filière ;
- l'organisation des épreuves de sélection ;
- la mise à disposition pour chacun les skippers sélectionnés d'un monotype Figaro Bénéteau III en configuration compétition, siglé aux couleurs *Bretagne-Crédit Mutuel* ;
- la formation sportive et professionnelle des skippers pendant la durée du partenariat (formation *« Chef de projet course au large »*) ;
- la gestion technique des projets ;
- la logistique complète sur le circuit des compétitions ;
- la gestion administrative et financière des contrats liés aux skippers et au préparateur, y compris la « garantie individuelle accident » souscrite auprès de la Mutuelle Des Sportifs.

e) Sur le plan de la communication

Le Pôle Finistère Course au Large s'engage :

- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels liés à la filière (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, textile porté par les skippers et l'es préparateurs, les véhicules d'assistance technique, …) ;

- assurer la lisibilité de la marque « Bretagne », du bloc-marque « Bretagne-Crédit Mutuel » et du logotype Région Bretagne sur les bateaux, les véhicules d'assistance et le site internet du Pôle ;

- plus généralement, à véhiculer une image et un discours positifs du projet et relayer, dans la mesure de ses moyens, la communication déployée par la Région Bretagne.

Article 6– Utilisation du logo de la Région par le bénéficiaire

6.1- La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» et celui de la marque « Bretagne » qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

6.2- Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

6.3- Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à « la filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel » aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

6.4- Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 29730 00747694240 14
- Nom et adresse de la banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE à FOUESNANT
- Nom du titulaire du compte : POLE FRANCE FINISTERE COURSE AU LARGE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°19008451.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

AIDES EN LIGNE SUR NOUVEAU SITE BRETAGNE.BZH - DEC 2019

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
1	Accélérateur initiatives jeunes	**AIDE0041**	Accélérateur initiatives jeunes
2	Aide au fonctionnement des structures et des sportifs de haut niveau	**AIDE0202**	Accès au sport de haut niveau
3	Tourisme – Soutien à l'ingénierie régionale	**AIDE0243**	Accompagnement à la structuration de la filière touristique en Bretagne.
4	Tourisme - Dispositif ORATEL - Volet diagnostic cédant (hôtellerie et hôtellerie de plein air)	**AIDE0325**	Accompagnement des cessions des hôtels et des campings – dispositif ORATEL
5	Accompagnement de jeunes "pairs relais santé"	**AIDE0254**	Accompagnement des jeunes « pairs relais santé »
6	Tourisme - Reprise Oratel (transmission des hôtels et de l'hôtellerie de plein air)	**AIDE0241**	Accompagnement des reprises des hôtels et des campings – dispositif ORATEL
7	Tourisme – Accompagnement 2019-2021 en faveur des 10 Destinations touristiques de Bretagne - Volet 1 - Ingénierie de développement	**AIDE0318**	Accompagnement régional des 10 destinations touristiques de Bretagne
8	Tourisme - Accompagnement 2019-2021 en faveur des sites d'exception de Bretagne, au service du visiteur	**AIDE0297**	Accompagnement régional des sites d'exception naturels et culturels
9	Tourisme - Expérimentation 2019 en faveur des établissements du Tourisme Social et Solidaire intégrés	**AIDE0299**	Accompagnement régional pour des hébergements du tourisme social et solidaire intégrés
10	Patrimoine - Soutenir et accompagner les mutations des Musées de France	**AIDE0228**	Accompagner les mutations des Musées de France
11	Service volontaire à l'étranger	**AIDE0173**	Accueil de jeunes volontaires européens et internationaux dans les établissements de formation bretons
12	QUALIF Emploi territorial (ex ATE)	**AIDE0140**	Action territoriale – Partenariats pour des formations adaptées aux besoins des territoires
13	Soutien aux actions d'information métiers	**AIDE0276**	Actions d'information sur les métiers
14	Patrimoine - Soutenir les actions de sensibilisation aux patrimoines	**AIDE0232**	Actions de sensibilisation aux patrimoines
15	5e Appel à projets pour une agriculture écologiquement performante	**AIDE0040**	Agriculture écologiquement performante (AEP)
16	Subvention d'investissement pour l'aménagement des abords des lycées publics bretons	**AIDE0143**	Aménagement des abords des lycées publics bretons
17	Tourisme - Maisons éclusières	**AIDE0222**	Aménagements des maisons éclusières
18	Allocations de recherche doctorale (ARED)	**AIDE0103**	ARED - Allocations de Recherche Doctorale
19	Résidences d'artistes plasticiens sur les territoires (partenriat DRAC Bretagne/Région)	**AIDE0035**	Arts plastiques - Résidences d'artistes
20	Equipes artistiques ; démarches artistiques et culturelles	**AIDE0016**	Arts plastiques et spectacle vivant - Equipes artistiques
21	Mobilité des artistes professionnels à l'international (Convention Région Bretagne / Institut Français)	**AIDE0027**	Arts plastiques, spectacle vivant et audiovisuel - Mobilité à l'international
22	Bretagne Mobilité Ouverture Vers l'Europe (B'Mouve)	**AIDE0332**	B'Mouve – Bretagne Mobilité Ouverture Vers l'Europe
23	Contrat Nature	**AIDE0116**	Biodiversité - Contrat Nature
24	Boost'Europe : Soutien aux porteurs de projets européens	**AIDE0104**	Boost'Europe : soutien aux porteurs de projets européens
25	BoosTerr Santé : expérimentations territoriales visant à garantir l'accès à la santé de proximité en Bretagne	**AIDE0306**	BoosTerr Santé – Expérimentations territoriales pour l'accès à la santé de proximité
26	Bourse "Jeunes à l'international"	**AIDE0146**	Bourse "Jeunes à l'international"
27	Programme Breizh Forêt Bois II – Opérations Boisement et Transformation	**AIDE0264**	Breizh Forêt Bois - Boisement et transformation
28	Breizh Immo	**AIDE0360**	Breizh Immo
29	Sélection de la Société de Gestion du futur Fonds régional de co-investissement breton = BREIZH UP	**AIDE0361**	Breizh Up

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
30	Agrément des établissements de formation dispensant une formation en travail social	**AIDE0275**	Carrières sanitaires et sociales – Agréments des établissements de formation
31	Dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié 2019/2029	**AIDE0154**	Carrières sanitaires et sociales - Fidélisation des étudiants en Masso-Kinésithérapie
32	Aide aux centres de formation des équipes cyclistes professionnelles	**AIDE0204**	Centres de formation des équipes cyclistes professionnelles
33	Cinéma - Soutien à la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine cinématographique et audiovisuel	**AIDE0008**	Cinéma – Conservation et transmission du patrimoine cinématographique et audiovisuel
34	Cinéma - Aide au programme de développement des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création	**AIDE0326**	Cinéma - Développement des entreprises de production audiovisuelle de création
35	Cinéma - création cinématographique et audiovisuelle	**AIDE0013**	Cinéma – FACCA – Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle
36	Cinéma – manifestations et projets de diffusion cinématographique à l'échelle régionale	**AIDE0007**	Cinéma – Manifestations et diffusion culturelle à l'échelle régionale
37	Modernisation et équipement des cinémas indépendants	**AIDE0028**	Cinéma - Modernisation des cinémas indépendants
38	Cinéma - Soutien aux programmes collaboratifs de création (associations audiovisuelles)	**AIDE0038**	Cinéma - Programmes de création associative
39	Cinéma - Soutien aux réseaux cinématographiques et audiovisuels	**AIDE0011**	Cinéma - réseaux cinématographiques et audiovisuels
40	Cinéma - Soutien aux initiatives de sensibilisation et de formation	**AIDE0010**	Cinéma – Structuration de la filière pour la sensibilisation et la formation
41	Patrimoine - Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés	**AIDE0231**	Conservation-restauration des objets mobiliers protégés publics
42	Aides aux matériels d'irrigation des cultures légumières de plein champ en Bretagne	**AIDE0051**	Constitution de réserves d'irrigation et équipements fixes d'irrigation associés
43	Subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs	**AIDE0174**	Construction - rénovation d'équipements sportifs dans les lycées publics
44	Contractualisation des ligues et comités régionaux	**AIDE0207**	Contractualisation des ligues et comités régionaux
45	Contrats de partenariat Europe / Région / Pays	**AIDE0211**	Contrats de partenariat Europe - Région – Pays 2014-2020
46	Dispositif de coopération en formation-recherche avec l'Etat d'Australie-Méridionale (CAM)	**AIDE0307**	Coopération en formation – recherche avec l'Etat d'Australie Méridionale (CAM)
47	Corres'Santé : soutien aux structures accueillant des jeunes volontaires en service civique « santé »	**AIDE0313**	Corres'Santé – Accueil de jeunes en service civique « santé »
48	Tourisme - Hôtellerie de plein air	**AIDE0246**	Création, modernisation et extension d'un équipement de loisirs dans l'hôtellerie de plein air
49	Tourisme - Hôtellerie	**AIDE0245**	Création, modernisation et extension de l'hôtellerie
50	Tourisme - Parcs résidentiels de loisirs sous régime hôtelier	**AIDE0247**	Création, modernisation et extension de parcs résidentiels de loisirs
51	Tourisme - Equipements touristiques de loisirs	**AIDE0242**	Création, modernisation et extension d'équipements touristiques de loisirs
52	Démarches qualité en agriculture	**AIDE0050**	Démarches qualité en agriculture
53	Aide au transport sportif	**AIDE0203**	Déplacements de sportifs bretons
54	Déplacements des ensembles traditionnels (chorales, bagadoù, cercles celtiques)	**AIDE0015**	Déplacements des ensembles traditionnels bretons
55	Soutien au développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)	**AIDE0108**	Développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI)
56	Drap€urope – Dispositif d'aide à l'écriture pour le montage de projets européens	**AIDE0138**	Drap€urope – Aide à l'écriture pour le montage de projets européens
57	Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne	**AIDE0212**	Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne
58	Dispositif 2019 d'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique	**AIDE0118**	Eau - Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole
59	Plan opérationnel d'investissements (POI) 2019	**AIDE0316**	Eau – plan opérationnel d'investissement (POI)
60	Pôles de développement de l'économie sociale et solidaire sur les territoires	**AIDE0046**	Economie sociale et solidaire – création des pôles de développement

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
61	Financement de la vie des structures de l?économie sociale et solidaire	**AIDE0056**	Economie sociale et solidaire - Création et développement des structures
62	Le dispositif local d'accompagnement	**AIDE0055**	Economie sociale et solidaire - Dispositif local d'accompagnement
63	Aide aux études de faisabilité de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire Intitulée "Fonds d'Emergence"	**AIDE0045**	Economie sociale et solidaire – Fonds d'émergence
64	Formation de bénévoles associatifs	**AIDE0058**	Economie sociale et solidaire - Formation de bénévoles associatifs
65	Fonctionnement des têtes de réseau de l?Economie Sociale et Solidaire	**AIDE0057**	Economie sociale et solidaire – Structuration du réseau
66	L'égalité femmes·hommes : Un levier pour accompagner celles et ceux qui agissent pour un développement des territoires au service de toutes et tous	**AIDE0102**	Egalité femmes·hommes - Un levier pour accompagner celles et ceux qui agissent pour un développement des territoires au service de toutes et tous
67	Soutien à la création d'entreprises innovantes (Emergys Bretagne)	**AIDE0086**	EMERGYS BRETAGNE
68	Equipement majeur d'une discipline	**AIDE0200**	Equipement majeur d'une discipline
69	Soutien aux équipements de production de chaleur renouvelable issue du bois énergie en secteur agricole	**AIDE0094**	Equipements de production de chaleur renouvelable
70	Etudes-actions sur l'emploi-formation	**AIDE0145**	Etudes-actions sur l'emploi-formation
71	expérimentation d'innovations numériques	**AIDE0049**	expérimentation d'innovations numériques
72	Festivals et manifestations artistiques et culturelles	**AIDE0017**	Festivals et manifestations artistiques et culturelles
73	Fête de la Bretagne 2020	**AIDE0213**	Fête de la Bretagne 2020
74	Prévention des risques festifs	**AIDE0215**	Formation des bénévoles et organisateurs de festivals à la réduction des risques en milieu festif
75	Formations à destination des personnes détenues sous main de justice	**AIDE0333**	Formations à destination des personnes détenues sous main de justice
76	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales	**AIDE0314**	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales
77	Grand site et opérations grands sites de France (OGS)	**AIDE0122**	Grands Sites de France et Opérations Grands Sites
78	Appel à projets 2018 « Ingénierie territoriale en faveur de l'amélioration de l'offre de soins de premier recours »	**AIDE0255**	Ingénierie territoriale pour une meilleure offre de soins de premier recours
79	Inno Conseil	**AIDE0059**	Inno Conseil
80	Aide au démarrage d'un projet d'innovation sociale à visée économique En cours de dénomination à la DIRCI: validation par l'élue le 04/03/2019	**AIDE0044**	INNO Eco engagée
81	Inno Market'up	**AIDE0060**	Inno Market'up
82	Inno R et D	**AIDE0061**	Inno R et D
83	Inno R et D collaborative	**AIDE0257**	Inno R et D collaborative
84	soutien à l'installation en agriculture (SIA) - entre 40 et 50 ans	**AIDE0260**	Installation en Agriculture entre 40 et 50 ans
85	Soutien aux installations solaires photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur agricole	**AIDE0266**	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur agricole
86	Inventaire Patrimoine - Accompagner les Inventaires sur les territoires labellisés ou en devenir	**AIDE0224**	Inventaire patrimoine - Actions de l'Inventaire sur les territoires labellisés ou en devenir
87	Inventaire Patrimoine - Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel des ports de Bretagne	**AIDE0302**	Inventaire patrimoine - Participer à l'Inventaire du patrimoine des ports de Bretagne
88	Inventaire Patrimoine - Soutenir les actions de valorisation des données de l?Inventaire	**AIDE0233**	Inventaire patrimoine - Valorisation des données l'Inventaire
89	Soutien aux investissements de biosécurité en élevage cunicole	**AIDE0052**	Investissements de biosécurité des élevages de lapins
90	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux en CUMA	**AIDE0098**	Investissements en matériels agro-environnementaux – Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
91	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux - ETA	**AIDE0097**	Investissements en matériels agro-environnementaux – Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)
92	Enseignement supérieur et recherche - Soutenir le développement et la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en région via le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 (CPER)	**AIDE0107**	Investissements pour l'enseignement supérieur et la recherche – Contrat Plan Etat Région (CPER)
93	Transmission de la matière culturelle et patrimoniale de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes	**AIDE0039**	Jeunesse – Transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion la diversité culturelle
94	Soutien à la création en langue bretonne pour les troupes de théâtre amatrices	**AIDE0195**	Langue bretonne – Créations théâtrales des troupes amatrices
95	Desk/enseignement	**AIDE0191**	Langue bretonne – DESK enseignement | Kelenn
96	Desk/petite enfance	**AIDE0192**	Langue bretonne – DESK petite enfance I Bugaligoù
97	Aide à l'écriture de scénarios de fiction télévisée en langue bretonne	**AIDE0329**	Langue bretonne - Ecriture de scénarios de fiction télévisée
98	Aide à l'édition en langue bretonne	**AIDE0179**	Langue bretonne – Edition d'ouvrages
99	Aide à l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées classiques	**AIDE0180**	Langue bretonne - Edition de bandes dessinées classiques
100	Aide à l'édition de revues littéraires en langue bretonne	**AIDE0175**	Langue bretonne - Edition de revues littéraires
101	Aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne	**AIDE0182**	Langue bretonne - expression audiovisuelle
102	aide au fonctionnement et aux activités	**AIDE0188**	Langue bretonne - Fonctionnement et activités de transmission et d'usage de la langue
103	aide au fonctionnement et aux activités des Ententes de Pays	**AIDE0189**	Langue bretonne - Fonctionnement et activités des Ententes de Pays
104	aide à la formation des demandeur·se·s d'emploi à la langue bretonne	**AIDE0177**	Langue bretonne – Formation des demandeurs d'emplois
105	Aide à l'initiation à la vidéo en langue bretonne dans les écoles	**AIDE0183**	Langue bretonne - Initiation à la vidéo dans les écoles
106	Aide à l'initiation au théâtre en langue bretonne dans les écoles	**AIDE0184**	Langue bretonne - Initiation au théâtre dans les écoles
107	Aide à l'acquisition, l'adaptation et/ou la mise en place de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques en breton	**AIDE0176**	Langue bretonne - Optimisation de la mise en ligne de ressources linguistiques
108	Aide à l'organisation de stages BAFA, BAFD et qualification surveillant de baignade en langue bretonne	**AIDE0185**	Langue bretonne - Organisation de stages BAFA et BAFD
109	Dispositif de soutien au fonctionnement des radios associatives en langue bretonne ou bilingues français-breton	**AIDE0193**	Langue bretonne - Radios associatives brittophones ou bilingues
110	Aide au développement de séjours de vacances en langue bretonne	**AIDE0186**	Langue bretonne - Séjours de vacances
111	Aide à la traduction littéraire en langue bretonne	**AIDE0178**	Langue bretonne – traduction littéraire
112	Aide Skoazell destinée aux futur·e·s enseignant·e·s français-breton	**AIDE0190**	Langue bretonne –SKOAZELL
113	Aide à l'édition en langue gallèse	**AIDE0181**	Langue gallèse – édition d'ouvrages
114	Création de productions musicales chantées en gallo	**AIDE0308**	Langue gallèse - Productions musicales chantées
115	Aide au développement de séjours de vacances en langue gallèse	**AIDE0187**	Langue gallèse - Séjours de vacances
116	Le Cheval territorial 2018	**AIDE0065**	Le cheval territorial
117	Le mois du Gallo	**AIDE0194**	Le mois du Gallo
118	Livre - Soutien aux associations et réseaux fédérateurs de la vie littéraire	**AIDE0023**	Livre - Associations et réseaux de la vie littéraire
119	Livre – Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB)	**AIDE0021**	Livre – Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB)
120	Librairies indépendantes de Bretagne	**AIDE0019**	Livre - Librairies indépendantes de Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
121	Manifestations littéraires	**AIDE0026**	Livre - Manifestations littéraires
122	Participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors région	**AIDE0029**	Livre - Participation des maisons d'édition à des événements hors Bretagne
123	Programme éditorial	**AIDE0032**	Livre - Programme éditorial
124	Aide au projet éditorial exceptionnel	**AIDE0004**	Livre - Projet éditorial exceptionnel
125	Résidence d'auteur	**AIDE0036**	Livre - Résidence d'auteur
126	Aide aux matériels des ligues et comités régionaux	**AIDE0206**	Matériels des ligues et comités régionaux
127	Déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art	**AIDE0014**	Métiers d'art - Déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art
128	Manifestations dédiées aux métiers d'art	**AIDE0025**	Métiers d'art- manifestations dédiées aux métiers d'art
129	Soutien au développement des projets de méthanisation agricole territoriaux	**AIDE0090**	Micro méthanisation agricole
130	Séjours collectifs à l'étranger	**AIDE0172**	Mobilité collective à l'international
131	Production de musique enregistrée	**AIDE0030**	Musique - Production de musique enregistrée
132	Musiques actuelles et variétés (Partenariat CNV - Région Bretagne - Etat)	**AIDE0005**	Musiques actuelles et variétés (Partenariat CNV - Région Bretagne - Etat)
133	Qualycée	**AIDE0170**	Obtention du label Qualycée
134	Soutien aux opérateurs d'accompagnement à l'innovation	**AIDE0099**	Opérateurs d'accompagnement à l'innovation
135	Aide à l'organisation de manifestations sportives	**AIDE0201**	Organisation de manifestations sportives
136	PASS avenir	**AIDE0079**	PASS Avenir
137	PASS'AVENIR JA - Dispositif mis en œuvre et cofinancé par la Région Bretagne	**AIDE0251**	PASS Avenir - Jeune Agriculteur
138	PASS Commerce et artisanat	**AIDE0067**	PASS Commerce et artisanat
139	PASS Conseil	**AIDE0069**	PASS Conseil
140	PASS Création	**AIDE0070**	PASS Création
141	PASS Croissance TPE	**AIDE0362**	PASS Croissance TPE
142	PASS Export Com	**AIDE0071**	PASS Export Com
143	PASS Export RH	**AIDE0072**	PASS Export RH
144	PASS Export VIE	**AIDE0074**	PASS Export VIE
145	PASS Flash TPE	**AIDE0363**	PASS Flash TPE
146	PASS Investissement	**AIDE0075**	PASS Investissement
147	PASS Investissement TPE	**AIDE0076**	PASS Investissement TPE
148	L'aide aux manuels scolaires et au premier équipement professionnel pour les lycéens > Le Pass Ressources Pédagogiques	**AIDE0164**	Pass Ressources Pédagogiques
149	PASS salon	**AIDE0073**	PASS salon
150	Soutien au dispositif Pass'Bio " diagnostic conversion" et "suivi conversion"	**AIDE0091**	PASS'Bio
151	Prêt d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR) Bretagne	**AIDE0336**	PHAR Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
152	Pour une gestion inclusive des ressources humaines	**AIDE0322**	Pour une gestion inclusive des ressources humaines
153	PREPA Avenir	**AIDE0279**	PREPA Avenir
154	PREPA Clés	**AIDE0334**	PREPA Clés
155	PREPA Projet	**AIDE0335**	PREPA Projet
156	Patrimoine - Bénéficier de la "Prime Skoaz ouzh skoaz"	**AIDE0225**	Prime « Skoaz ouzh skoaz »
157	Soutien aux projets d'actions européennes	**AIDE0134**	Projets d'actions européennes
158	Soutien aux projets des acteurs bretons de la solidarité internationale	**AIDE0136**	Projets de solidarité internationale
159	Karta Bretagne	**AIDE0163**	Projets éducatifs des lycées - Karta Bretagne
160	Aide aux projets internationaux	**AIDE0129**	Projets internationaux (hors solidarité internationale)
161	Tourisme - Expérimentation en faveur des structures et territoires nautiques, pour des projets nautiques intégrés	**AIDE0239**	Projets nautiques intégrés
162	QUALIF Emploi (programme)	**AIDE0168**	QUALIF Emploi
163	QUALIF Sanitaire et Social	**AIDE0324**	QUALIF Sanitaire et Social
164	QUALIF VAE	**AIDE0337**	QUALIF VAE
165	Aide à l'équipement des radios associatives	**AIDE0262**	Radio - Equipement des radios associatives
166	Fonctionnement des radios associatives	**AIDE0018**	Radio - Fonctionnement des radios associatives
167	Radio – Soutien aux réseaux radiophoniques et à leurs actions en lien avec les habitants	**AIDE0033**	Radio – réseaux de structuration de la filière
168	Recherche de partenariats à l'étranger	**AIDE0171**	Recherche de partenariats internationaux
169	Investissements dans les stations régionales et soutien aux études	**AIDE0064**	Recherche et expérimentation en agriculture
170	SOUTIEN A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION DU CHEPTEL APICOLE BRETON - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL EN 2018	**AIDE0261**	Reconstitution des populations d'abeilles
171	le renouvellement urbain	**AIDE0214**	Renouvellement urbain des territoires NPNRU
172	Aides aux investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre	**AIDE0053**	Rénovation des vergers arboricoles et de fruits à cidre
173	Réserves naturelles régionales - Espaces remarquables de Bretagne	**AIDE0119**	Réserves naturelles – Label « Espaces remarquables de Bretagne »
174	Patrimoine - Soutenir et encourager les projets privés de développement patrimoniaux des territoires	**AIDE0229**	Restauration – valorisation du patrimoine immobilier privé
175	Patrimoine - Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires	**AIDE0236**	Restauration – valorisation du patrimoine immobilier public
176	Accompagnement et valorisation de projets de restauration de zones humides	**AIDE0258**	Restauration de zones humides
177	Patrimoine - Soutenir les travaux dans les parcs et jardins protégés ou remarquables	**AIDE0235**	Restauration des parcs et jardins protégés ou remarquables
178	Patrimoine - Soutenir les actions de conservation - valorisation du patrimoine navigant	**AIDE0230**	Restauration-valorisation du patrimoine navigant
179	Stratégie d?attractivité durable (SAD)	**AIDE0106**	SAD - Accueil de nouveaux chercheurs
180	Soutien aux salons post-bac	**AIDE0277**	Salons d’orientation post-bac
181	Promotion du commerce équitable	**AIDE0132**	Sensibilisation à la solidarité internationale - Quinzaine du Commerce Equitable
182	Point d'accueil écoute jeunes	**AIDE0294**	Soutien au fonctionnement des points d'accueil écoute jeunes

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0608_07-DE

	Intitulé de l'aide ancien site	Ref aide progos	Intitulé de l'aide nouveau site
183	Soutien au réseau des Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	**AIDE0158**	Soutien au réseau des Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
184	Soutien aux réseaux membres du service public régional de de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle	**AIDE0278**	Soutien aux acteurs du service public IDEO
185	Soutien de la présence des Bretons à l'international	**AIDE0137**	Soutien de la présence des Bretons à l'international – Fête de la Bretagne
186	Acquisition de matériel scénique	**AIDE0002**	Spectacle vivant - Acquisition de matériel scénique
187	Production mutualisée spectacle vivant	**AIDE0031**	Spectacle vivant - Production mutualisée
188	Réseaux professionnels, associations de pratique en amateur	**AIDE0034**	Spectacle vivant - Réseaux professionnels, associations de pratique en amateur
189	Lieux culturels	**AIDE0020**	Spectacle vivant et arts plastiques - Lieux culturels
190	Soutien à la rénovation d'équipements culturels	**AIDE0037**	Spectacle vivant et arts plastiques - Rénovation d'équipements
191	StarTerr Santé : aide à l'élaboration de diagnostics locaux de santé	**AIDE0323**	StarTerr Santé - Elaboration de diagnostics locaux de santé
192	Soutien à la structuration de la filière cheval en Bretagne	**AIDE0087**	Structuration de la filière du cheval en Bretagne
193	Tarif TER jeunes	**AIDE0249**	Tarif TER jeunes
194	Appel à projets "Transfert de technologies des filières « Santé » et « Biotechnologies »	**AIDE0048**	Transfert de technologies des filières « santé » et « biotechnologies »
195	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme	**AIDE0096**	transformation - vente directe de produits agricoles à la ferme
196	Patrimoine - Soutenir les actions de valorisation et d?interprétation du patrimoine en Cités labellisées	**AIDE0234**	Valorisation du patrimoine immobilier en Cités labellisées
197	Tourisme - Véloroutes et voies vertes	**AIDE0248**	Véloroutes et voies vertes
198	Le « Visa Internet Bretagne »	**AIDE0001**	Visa internet Bretagne

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019
SOMMAIRE

Fonds de gestion des crédits européens

19_1130_08 Programme FEAMP 2014-2020 1732

** Pas de rapport pour les programmes 1110, 1120 et 1140*

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_1130_08-DE

REGION BRETAGNE

19_1130_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_1130_08-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2019

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

1 dossier au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
3 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
5 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_1130_08-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au **4 novembre 2019**, **340 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **17 313 619,99 €, soit 36,6 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 11/10/2019, soit **4 dossiers pour 63 776,44 € de FEAMP ;**
- **5 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 206 753,18 € de FEAMP ;**

soit au total 9 dossiers pour 270 529,62 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_1130_08-DE

- **MESURE 32 : Santé Sécurité**

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

1 dossier de cette mesure 32 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 26 435,58 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
208348a	SAS SCAPAK	Installations liées à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (cuisine, sanitaires, douche, cabine du patron, caméra) sur le navire "NAONED" immatriculé 912362	LORIENT	11/10/2019	26 435,58 €
				TOTAL	**26 435,58 €**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_1130_08-DE

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

3 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 37 340,86 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
269956	L. B. R.	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche "PASSE PARTOUT" immatriculé 642412	PLOUHINEC	11/10/2019	9 222,00 €
286843	J. G.	Changement du moteur du navire de pêche "TRISTALL II" immatriculé 722233	PLOURHAN	11/10/2019	15 705,16 €
296960	SARL ARMEMENT LE SPHINX	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche d'occasion "LE SPHINX" immatriculé 895515	CROZON	11/10/2019	12 413,70 €
				TOTAL	**37 340,86 €**

- **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

5 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP pour un total de **206 753,18 €** :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_1130_08-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621219CR0530010	Commune de PLOZEVET	Cycle de sensibilisation à la filière algues en Ouest Cornouaille	PLOZEVET	4 794,40 €
PFEA621219CR0530018	Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	Caractérisation de l'ensablement du chenal de Saint-Cado	BELZ	9 488,64 €
PFEA621219CR0530019	Agence Française pour la Biodiversité/Parc Naturel Marin d'Iroise	PECHESPIR: Animation de la charte pêcheur partenaire avec un focus sur les interactions pêche professionnelle et espèces protégées	LE CONQUET	72 000,14 €
PFEA621219CR0530021	Association Karreg-Hir/ Ecomusée de Plouguerneau	Promotion de la filière algue par l'Ecomusée des goémoniers et l'algue de Plouguerneau	PLOUGUERNEAU	50 330,00 €
PFEA621219CR0530022	SAS FIL & FAB	Mise en place d'une filière de recyclage de filets de pêche usagés	BREST	70 140,00 €
			TOTAL	**206 753,18 €**

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président,

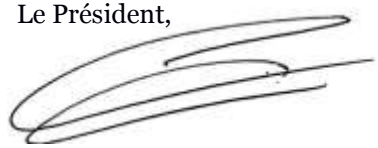

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019
SOMMAIRE

Autres dépenses

19_9000_11 et 12 Patrimoine et logistique 1739

19_9002_02 Développer le système d'information en appui des politiques régionales 1744

19_9003_06 Fonds d'intervention régional (rapport complémentaire) 1761

19_9011_04 et 05 Développement des conditions de travail et des compétences 1766

19_9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

19_9012_16 *Renouvellement mise à disposition* 1774

19_9012_17 *Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature 2020* 1775

19_9012_18 *Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel* 1788

19_9020_04 et 05 Ressources et expertises 1799

19_9023_06 Mouvements financiers divers 1829

* Pas de rapport sur les programmes 9010 et 9021

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9000_12-DE

REGION BRETAGNE

19_9000_12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment ses article L 2111-1, L 2111-2, L2141-1, L 2141-2 et L 2211-1

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **Constate** la désaffectation des parcelles HZ 419, 421 et 422 ;
- **Déclasse** les parcelles HZ 419, 421 et 422.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9000_12-DE

QUARTA
GEOMETRE-EXPERT
E DE ST-JACQUES DE LA LANDE
3 rue du Temple de Blosne
SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. +33 (0)2 99 30 12 12
contact@quarta.fr
WWW.QUARTA.FR

RENNES (35)

Rue Saint Vincent Ferrier

Référence Cadastrale: HZ 318-53-122-182-156

PLAN DE DIVISION

PROPRIETAIRES:

St Vincent Ferrier
Région de Bretagne

- Limite projetée de division
- Limite de propriété
- Limite figurative sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

LEGENDE

Broche	EDF
Piquet	PTT
Borne OGE nouvelle	Lampadaire
Borne OGE existante	Bouche d'eau
Clôtures	Compteur d'eau
talus / fossé	Assainissement EU-EP

Dossier n°:	Affaire suivie par:
SJ20181675 A	L. Ledan
Système Planimétrique : L93-Zone 7 (CC48)	Echelle: 1 / 250

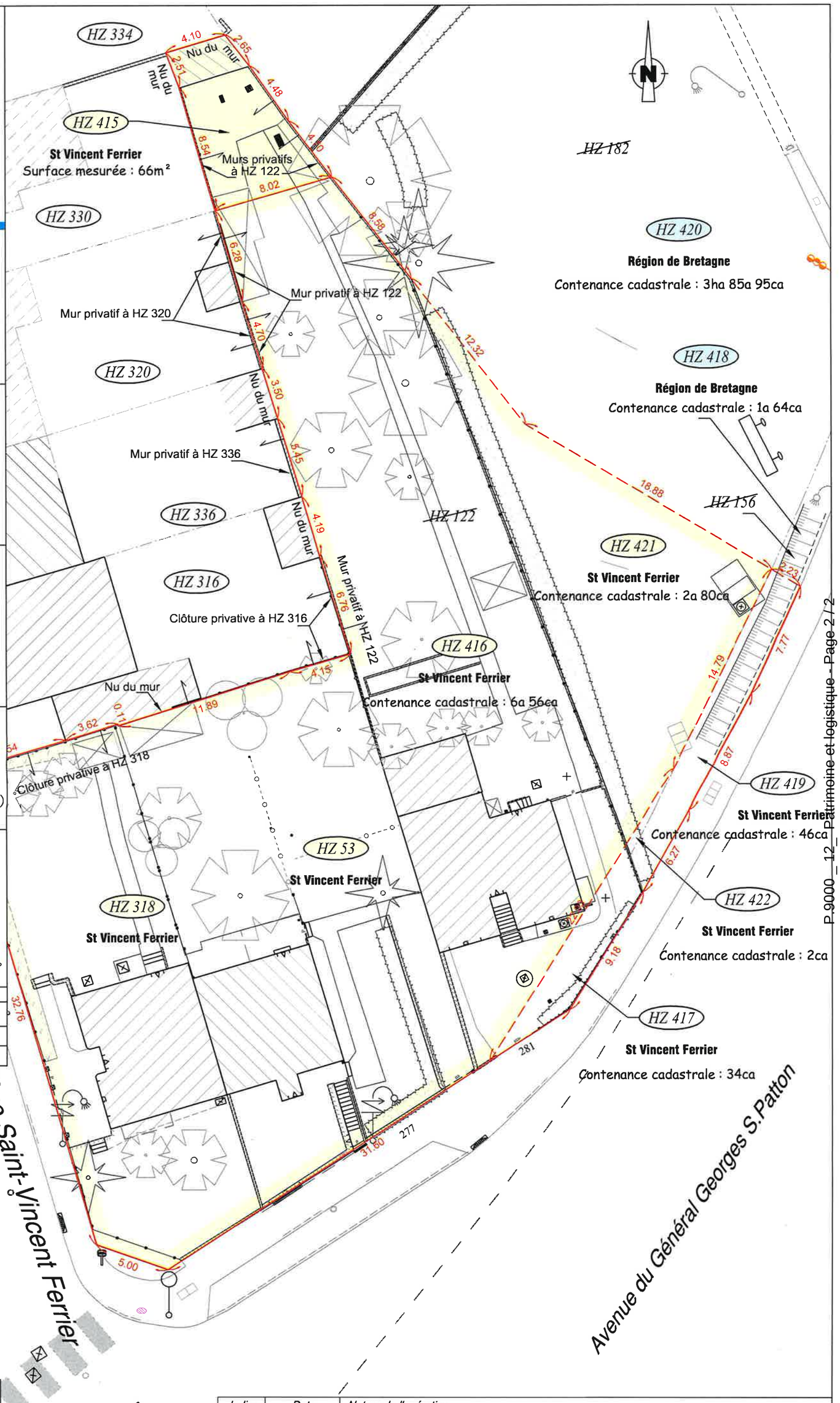

Pour la Sté QUARTA
Géomètres-Experts

SELAS QUARTA
Sébastien CAVILLON
Géomètre-Expert
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS - N° OGE 05838

Indice	Date	Nature de l'opération
	26/06/2018	Opération de terrain
A	21/08/2018	Première édition du plan
B	18/10/2018	Modification du projet de division suite mail du 05/09/18
C	21/11/2018	Nouvelle numérotation cadastrale – DMPC n°8823H du 20/11/18
D	15/10/2019	Annulation du DMPC n°8823H, modification du projet de division pour rétrocession à RM
E	31/10/2019	Nouvelle numérotation cadastrale – DMPC n°8920K du 25/10/19

1740

P.9000_12_Patrimoine et logistique - Page 2 / 2

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9000_11-DE

REGION BRETAGNE

19_9000_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

-D'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer la convention de servitude de réseaux avec le SDE 35 sur les parcelles E 200 et E 202 à Dinard et tout acte à venir relatif à cette affaire ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil Régional à vendre aux enchères les cars immatriculés BP-235-Jk, BP-444-JK, BP-827-JK et BX-322-ZD;

- DE RETIRER de l'inventaire les cars immatriculés BP-235-Jk, BP-444-JK, BP-827-JK et BX-322-ZD.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9000_11-DE

CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU SOUTERRAIN

N° aff SDE35 : E19-MT04-0767-26 **N° aff ENEDIS :** 0

COMMUNE DE : DINARD

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Description du projet d'électrification : (Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension)
EFFACEMENT DES RESEAUX BT EP FT Bd DE LA MER Tranche,2 *(voir plan joint au verso).*

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35),
dont le siège est à THORIGNÉ-FOUILLARD (ILLE-ET-VILAINE) - Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine - 1 avenue de Tizé,

représenté par son **Président**, d'une part,

et
REGION BRETAGNE 283 Av. du Général Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX
Représentée par son président

agissant en qualité de propriétaires désignés ci-après par l'appellation **« Le(s) propriétaire(s) »**, d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

« Le(s) propriétaire(s) » déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

COMMUNE	SECTION	NUMERO(S)	LIEU-DIT
DINARD	E	202/200	Rue des Marettes

Le(s) propriétaire(s) déclare en outre, conformément aux dispositions de l'article R.323-8 du Code de l'Energie, que la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

☐ - occupée(s) par lui-même

☑ occupée(s) par Campus sport Bretagne

☐ - non occupée(s)

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine (**voir plan joint au verso**) sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), ***« Le(s) propriétaire(s) »*** reconnaissent au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1) Y établir à demeure dans une bande de **1 mètre de large**, une ligne électrique souterraine sur **une longueur totale d'environ** 75 **mètres** dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.
2) Y établir à demeure deux coffrets type REMBT 300 **(REMBT 300En Saillie)** dimensions **L0.35Xh0.75Xp0.19L0.35xH0.75xP0.19**
3) Établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

Par voie de conséquence, le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 et ENEDIS** pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, du levé topographique, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Par ailleurs, le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35** s'engage à la remise en état des lieux à la suite des travaux

ARTICLE 2 - ***« Le(s) propriétaire(s) »*** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie à l'article 1, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation, et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :
- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre les dites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1 les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à **3.00 mètres des ouvrages**.

ARTICLE 3 - ***« Le(s) propriétaire(s) »*** ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35** pour les dommages qui viendraient à être causés de leur fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de leur part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de leur part et si les dommages sont ainsi causés à des tiers, le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35** garantit les propriétaires ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers.

ARTICLE 4 - Le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35** déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même, en sa qualité d'autorité concédante du service public de distribution d'électricité, ainsi que pour ENEDIS, concessionnaire, chacun en ce qui le concerne, au titre de l'établissement, du fonctionnement, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages électriques faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35** des droits plus étendus que ceux prévus à l'article L.323-4 du Code de l'Energie, sera régularisée par acte authentique.

« Le(s) propriétaire(s) » s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent les droits sur la parcelle traversée par les ouvrages.
Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de la convention.

ARTICLE 6 - Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article premier ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

ARTICLE 8 – La présente convention sera soumise à la formalité de publicité foncière.
Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, et notamment ceux liés à la publicité foncière seront supportés et acquittés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 qui s'y oblige et qui procèdera à toutes les formalités nécessaires.

Fait à, , le
(en quatre exemplaires dont un à conserver par le(s) propriétaire(s))

Le(s) propriétaire(s), signature(s) et mention « Lu et approuvé » (recto-verso)	Pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 Le Président,
	Didier NOUYOU

1742

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9000_11-DE

SDE 35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Désignation travaux :
EFFACEMENT DES RESEAUX BT EP FT Bd DE LA MER
Tranche,2

Commune de : DINARD

Section : E- - -
Parcelle(s) : 202/200- - -
Propriétaire(s) : REGION BRETAGNE
Monsieur le président
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CEDEX

Adresse :
Rue des Marettes - 35800 - Dinard

téléphone:

Signature Propriétaire(s)

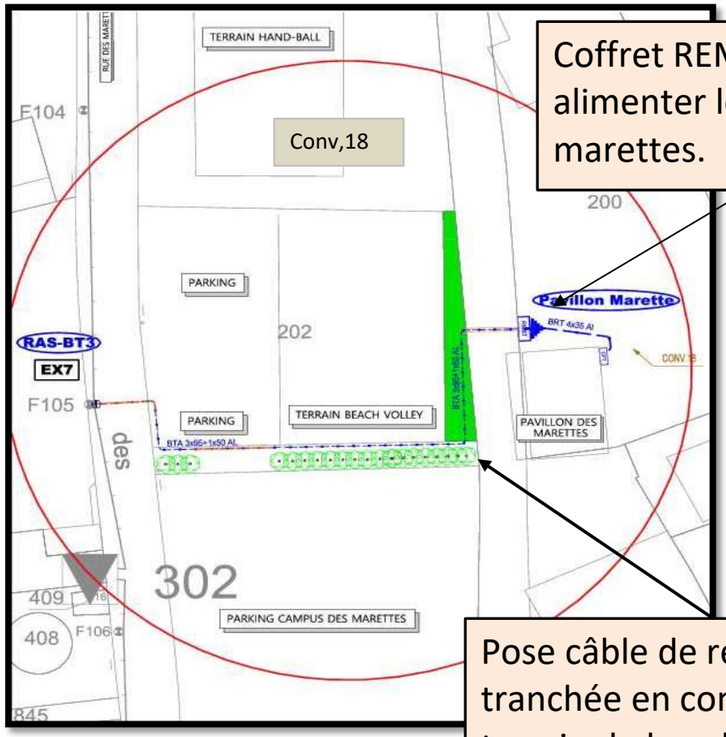

Coffret REMBT pour alimenter le pavillon des marettes.

Pose câble de réseau en tranchée en contournant le terrain de beach volley.

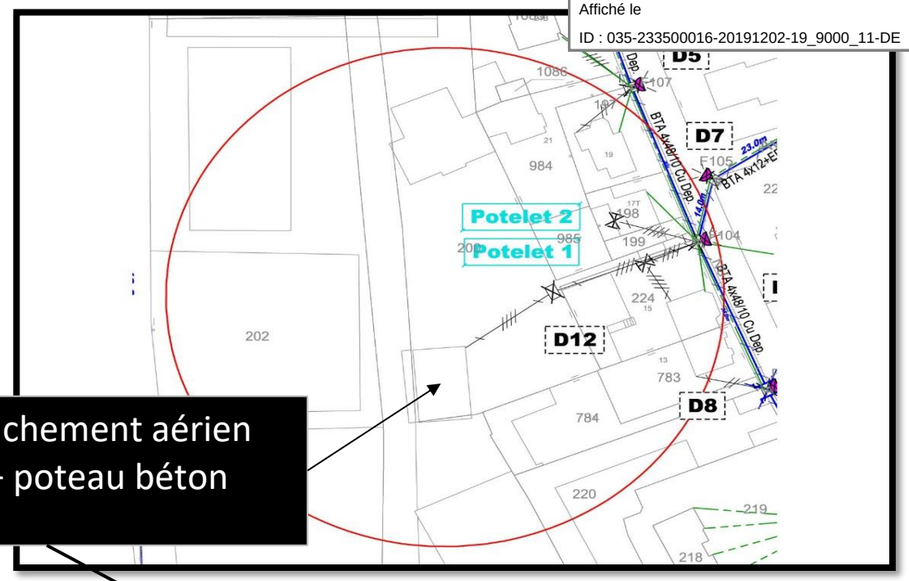

Dépose branchement aérien existant BT + poteau béton

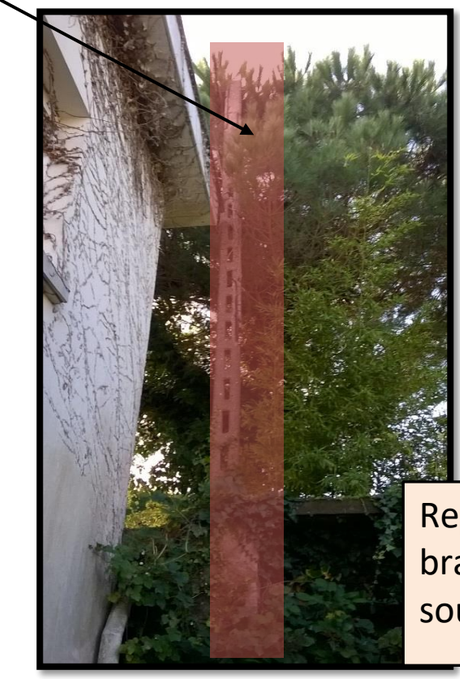

Reprise du branchement en souterrain.

Coffret REMBT pour alimenter le pavillon des marettes.

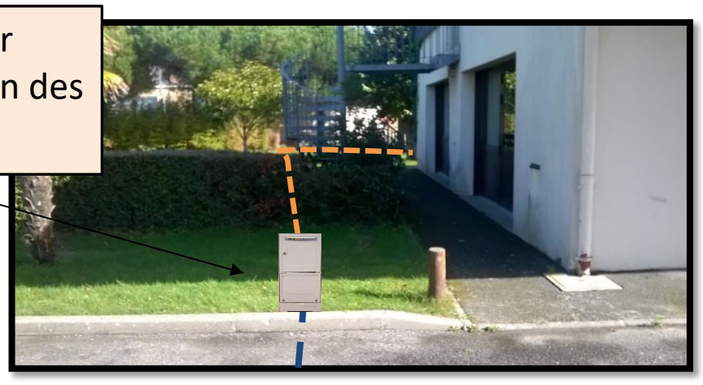

LÉGENDE :

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Supprimer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterrainne Existante
- HTA Souterraine à Supprimer
- HTB Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Supprimer
- BTA Souterrainne à Construire
- BTA Souterrainne Existante
- BTA Souterrainne à Supprimer
- BTA Brt sout. à construire
- E.P. Souterrain à construire
- E.P. Souterrain Existant
- E.P. Souterrain à supprimer

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement
□	⌂	T.J.	400	E
Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv
FC	G.C	3 D	REMBT	▬

1743

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

REGION BRETAGNE

19_09002_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 09002 : développer le système d'information en appui des politiques régionales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention d'accès aux services Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020-204 y compris les éventuels ajustements tarifaires en lien avec une offre de services numériques renforcée ;
- D'autoriser le Président à signer les annexes de services proposés par Mégalis et tels que précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne N° 2019-026

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 Juin 2017 ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B - 35510 CESSON SEVIGNE.
D'une part,

Et,

…….. (ci-après désigné l'établissement), représenté par …… dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège ……
SIRET : ……..

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Article 1 : Modalités d'accès aux services de Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés, ainsi que dans le cadre du partenariat mis en place avec le GIP SIB.

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

Désignation d'un référent

Positionné au sein de l'établissement membre, le référent a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et les services métiers pour : l'organisation des réunions, la planification de formations, le relais d'informations …

En outre, Mégalis Bretagne lui transmet les informations relatives à l'actualité du Syndicat mixte : dates des assemblées délibérantes, réunions de travail, séminaires, …

PRENOM / NOM : .....

FONCTION : .....

TEL : .....

MAIL : .....

Pour les membres de type EPCI, ce référent est également un référent territorial qui a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et son territoire vis-à-vis des communes et établissements.

Contribution d'accès au bouquet de services numériques

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, selon le barème adopté par délibération n°2019-07 en date du 28 février 2019 (barème défini par strate de population).

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés.

Les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer une charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques.

Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés et présentés en annexe.
Pour accéder à ces services, les entités concernées devront signer un bon de commande spécifique mis à disposition sur demande.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Article 2 - Modalités de facturation

Il sera établi à la collectivité membre, au début du 2e semestre, une facture annuelle (pour l'année civile) qui sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Si vous avez rendu obligatoire un code service et/ou un numéro d'engagement dans le cadre de la facturation électronique, merci de nous le(s) communiquer chaque année :

Code service : _____

N° d'engagement : _____

Les services sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024.

Aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

Article 3 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès du Syndicat mixte.

2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 4 : Engagement de service / délai de réponse Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 99%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 4 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalis Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentreraient pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

Article 5 : Durée - résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2020.

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2020-2024 voté par délibération du comité syndical du 28 février 2019, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès soit à l'ensemble des services ou à l'un d'entre eux en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de la présente convention entraine automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

Article 6 : Modifications

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Charte d'utilisation des services Mégalis

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement, l'a versement de la contribution associée et mentionnée en annexe, ainsi que l'accep services de Mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalis ».

Signée électroniquement,

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Éric BERROCHE

Signée électroniquement.

Pour l'Établissement,

Son représentant,

La convention sera co-signée électroniquement.
Pour le retour de la convention, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet lien

---

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

ANNEXE N° 1

Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la convention, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.

- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.

- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :

  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;

  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;

  - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;

  - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;

  - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.

- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.

- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.

- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.

- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES
DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.

- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
  Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

  - ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;

  - ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
    - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.

  - ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
  - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;

  - prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

- et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la r
  fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies

- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir par contrat le périmètre d'intervention de ses sous-traitants.

  - Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.
  - Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP SIB.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

- Chaque opération de maintenance fera l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement.

- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

Droits d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 - CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.

- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

ANNEXE N° 2
Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

A] LE BOUQUET DES SERVICES

UN PORTAIL UNIQUE D'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible depuis le site internet du Syndicat mixte, via un portail unique, privatif et sécurisé : http://www.megalisbretagne.org ou http://www.megalis.bretagne.bzh

Chaque utilisateur de collectivités bretonnes dispose ainsi d'un compte à partir duquel il peut accéder aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés, ce qui dans la pratique facilite l'usage.

UNE SALLE REGIONALE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Accessible depuis le 15 janvier 2007, la salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs
- Sécuriser les échanges via une messagerie sécurisée
- S'inscrire dans une démarche de dématérialisation complète (100 % démat) : publication, réception des offres, attribution, notification, suivi administratif de l'exécution, archivage.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux entreprises de :

- Télécharger les documents d'une consultation
- Paramétrer des alertes mails sur les marchés publics concernant leur domaine d'activité
- Poser des questions via une messagerie sécurisée
- Répondre en ligne à une consultation
- Recevoir les notifications d'attributions ou de rejets, et sur tous les évènements liés à l'exécution administrative des marchés via une messagerie sécurisée.

UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfectures : l'authentification de l'agent – la déclaration de l'acte (joindre l'acte et si besoin des pièces

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

complémentaires) – la transmission en Préfecture via un certificat numérique – tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES PIECES COMPTABLES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

UN SERVICE D'ECHANGES SECURISES DE FICHIERS

Le service d'échanges sécurisés de fichiers est un espace de partage documentaire proposé à chaque utilisateur qui le souhaite pour partager avec des tiers (interne à la collectivité ou partenaires extérieurs) de fichiers volumineux et/ou confidentiels dans le cadre de son activité.

Des mécanismes de sécurité sont proposés par défaut afin de sécuriser les partages de fichiers : fixer la durée de vie d'un partage, y associer un mot de passe, … Des fonctions d'administration sont également proposées.

Un volume de stockage de 5 Go est mis à disposition à l'activation du service par utilisateur déclaré.

L'augmentation du volume de stockage est possible et fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

UN PARAPHEUR ELECTRONIQUE

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Le parapheur électronique est un outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités, notamment dans le cadre de la démarche 100% démat' (dématérialisation des marchés publics, transmission des actes au contrôle de légalité (ACTES) et dématérialisation de la chaîne financière et comptable).

UNE SOLUTION DE CONVOCATION ELECTRONIQUE DES ELUS

La solution consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette.
Elle garantit une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges.

Elle permet aux agents ou élus d'accéder aux fonctions suivantes :

- ✓ Convocation horodatée, traçage des échanges
- ✓ Synchronisation des documents et annotations
- ✓ Agenda des séances et commissions
- ✓ Création de séances
- ✓ Gestion des présences
- ✓ Création et partage d'annotations
- ✓ Consultation des documents de séance
- ✓ Consultation des documents antérieurs

UN ESPACE DE GESTION DOCUMENTAIRE (GED)

La solution de GED mutualisée doit permettre de répondre aux besoins croissants des collectivités bretonnes dans la professionnalisation de la gestion des documents électroniques, dans un contexte de généralisation et d'accélération des processus de dématérialisation.

Elle garantit l'étanchéité des espaces de chaque collectivité et la sécurité du stockage et des traitements des documents.
Elle est par ailleurs en capacité de s'interfacer avec les services actuels de la plate-forme régionale avec l'activation de connecteurs : versement dans la GED des Actes tamponnés et des factures provenant de Chorus Pro, et versement des marchés sur demande.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Pour chaque entité, il est proposé :

- 1 espace GED
- 5 licences utilisateurs activés par espace GED (utilisateurs s'étant connectés au moins une fois)
- Pour les entités < 10 000 hab = 50 Go de volume de stockage par défaut
- Pour les entités >= 10 000 hab = 100 Go de volume de stockage par défaut

Il est à noter qu'il est attendu une bonne gestion sur le délai de conservation des documents et de leurs versions (suppression régulières et/ou versement en archives). Le Syndicat mixte apportera tout conseil nécessaire.

Pour les collectivités ayant participé à l'expérimentation de la GED mutualisée et au co-financement de sa mise en œuvre, la volumétrie mise à disposition est la suivante :

- Volume de stockage par défaut : 150 Go
- Co-financement >= 20 000 € : mise à disposition de 75 utilisateurs
- Co-financement < 20 000 € : mise à disposition de 50 utilisateurs

Le CCAS est considéré ici comme un service de la commune et il est donc inclus dans la volumétrie proposée à la commune (5 licences utilisateurs et 50 ou 100 Go en fonction du nombre d'habitants)

Des options pour étendre les volumétries par défaut sont proposées et font l'objet de bons de commande spécifiques.

UN SERVICE REGIONAL D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A VALEUR PROBATOIRE

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne d'administration électronique qui doit permettre d'atteindre le 100% démat'. Le service d'archivage électronique choisi par Mégalis garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiveur agréé par les Archives de France.
Le service proposé permet un archivage automatique des données et documents produits via les services mutualisés : les marchés publics en ligne, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable en Trésorerie.

La conservation de la valeur probatoire est assurée grâce à l'association de fonctions de sécurité et de traçabilité. Sont ainsi garanties l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des accès tout au long de la durée d'utilité administrative[1]. A la fin de cette période, les archives devront soit être détruites réglementairement, soit transférées dans le service d'archivage définitif compétent.

Les principes généraux des accords de versement pour les flux marchés publics, PES, Actes sont consultables sur le site : www.megalisbretagne.org ou www.megalis.bretagne.bzh , rubrique « Services numériques ».
Lorsque votre collectivité est mise en production sur le Service d'Archivage Electronique à valeur probatoire, un mail vous est adressé par Mégalis auquel est joint un dossier de mise en service comportant un ensemble de documents vous apportant des éléments de compréhension sur ce service : politique d'archivage de service du tiers archiveur, déclaration d'externalisation, contrat de services, guide d'utilisation, etc.
Afin de formaliser et valider l'activation du service régional d'archivage électronique pour votre collectivité, deux de ces documents doivent être complétés et signés par l'autorité d'archivage (le responsable légal de la collectivité) et envoyés par recommandé avec accusé-réception aux archives départementales dont vous dépendez.
Pensez à faire cet envoi afin d'être administrativement à jour. Ces documents n'ont pas besoin d'être adressés à Mégalis.

[1] Passé son usage courant, un document entre dans un âge intermédiaire dit durée d'utilité administrative (DUA). Durant cette phase l'archive doit pouvoir être produite en tant que preuve, le document ainsi archivé doit donc revêtir une valeur probatoire. Au -delà de cet âge intermédiaire et en l'absence d'élimination l'archive devient définitive.

UN SERVICE DE FACTURE ELECTRONIQUE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Le service de facture électronique permet aux collectivités bretonnes de réception factures directement par voie dématérialisée et provenant du portail national Chorus Pro.

UN PORTAIL DE PUBLICATION ET DE VALORISATION DES DONNEES PUBLIQUES

L'objectif est de soutenir et aider les collectivités bretonnes impactées par la loi, et plus largement l'ensemble des collectivités, et de renforcer l'accompagnement à l'ouverture des données publiques en Bretagne, et plus spécifiquement les territoires qui en ont le plus besoin.

Ce portail a vocation à valoriser la donnée déposée en direct ou récupérée sur les portails locaux existants via des interfaces (API). Il pourra avoir une entrée territoriale ou thématique.
Disponible courant 2020, l'objectif est d'accompagner et animer les communautés d'utilisateurs afin de :

- ✓ proposer des outils de publication et de valorisation répondant au contexte mutualisé et aux attentes des collectivités (portail existant, travaux engagés)
- ✓ alimenter le portail avec des données normées, qualifiées et à jour

Plus d'informations, sur le site www.megalisbretagne.org ou www.megalis.bretagne.bzh.

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire émerger un environnement propice à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation existante des collectivités bretonnes.
Cette démarche se traduit par des actions nombreuses de sensibilisation, de formations et d'apports méthodologiques en utilisant différentes modalités telles que :

L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend également une assistance au quotidien.

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est accessible via un numéro de téléphone unique et un formulaire en ligne, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs :

02 23 48 04 54
du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Un chatbot (visible sur la page d'accueil du site internet de Mégalis Bretagne) est également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

Aucune intervention ou assistance n'est toutefois réalisée sur des problèmes techn
de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

CONTRIBUTIONS ANNUELLES MUTUALISEES DU BOUQUET

Ci-dessous le barème fixe pour la période 2020-2024 adopté par délibération n°2019-07 du Comité syndical du 28 février 2019 :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

Récapitulatif établi pour l'année 2020 :

*les montants indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction d'une modification du nombre d'habitants d'un EPCI.

COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	**Contribution mutualisée*** d'accès au bouquet de services en € HT / par an
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	50 000,00 €
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU FINISTERE	45 000,00 €
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	45 000,00 €
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	45 000,00 €
RENNES METROPOLE	45 000,00 €
BREST METROPOLE	23 000,00 €
LORIENT AGGLOMERATION	23 000,00 €
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	20 000,00 €
CA SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	20 000,00 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	18 000,00 €
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	15 000,00 €
DINAN AGGLOMERATION	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	15 000,00 €
SAINT MALO AGGLOMERATION	15 000,00 €
VITRE COMMUNAUTE	15 000,00 €
GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION	15 000,00 €
CC LAMBALLE TERRE ET MER	15 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON	15 000,00 €
MORLAIX COMMUNAUTE	15 000,00 €
FOUGERES AGGLOMERATION	15 000,00 €
QUIMPERLE COMMUNAUTE	15 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	[illegible]
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	[illegible]
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	13 000,00 €
PONTIVY COMMUNAUTE	13 000,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	13 000,00 €
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	13 000,00 €
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ABERS	13 000,00 €
DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	13 000,00 €
HAUT LEON COMMUNAUTE	13 000,00 €
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	13 000,00 €
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	13 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	8 000,00 €
COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	8 000,00 €
ROI MORVAN COMMUNAUTE	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN MONTAUBAN	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	8 000,00 €
MONTFORT COMMUNAUTE	8 000,00 €
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	8 000,00 €
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	8 000,00 €
CC PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME	8 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	8 000,00 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	8 000,00 €
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	8 000,00 €
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU POHER	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	5 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT D'ARREE COMMUNAUTE	3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9002_02-DE

B] LES SERVICES COMPLEMENTAIRES

La liste des services complémentaires sur la période du plan de programme 2020-2024, est disponible sur le site Internet du Syndicat mixte.

Pour chaque service, les conditions d'utilisation et les modalités d'accès y sont décrites

Pour exemple, les services mis à disposition au 1/01/2020 :

- Le service de conciergerie de visioconférence
- La fourniture de certificats électroniques
- La commande de volume de stockage pour le service d'échanges sécurisé de fichiers
- La commande de licences utilisateurs supplémentaires et de volumes de stockage supplémentaires pour la GED mutualisée

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9003_08-DE

REGION BRETAGNE

19_9003_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 500,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaire au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 95 350,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9003_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE BRETONNE DE FOOTBALL GAELIQUE 35000 RENNES	19008476	Acquisition de matériel pour accélérer le développement de la pratique de ce sport	Subvention forfaitaire	500,00
PONT SCORFF 56620 PONT-SCORFF	19008477	Rénovation de la ferme de Saint-Urchaut dans le cadre du projet de réaménagement du site	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 10 500,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_9003_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9003_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES AMIS DE NOEL DU FAIL ET D'EUTRAPEL 35230 ST ERBLON	20000063	Organisation, tout au long de l'année 2020, de divers évènements à l'occasion du 500ème anniversaire de la naissance de Noël du Fail (1520-1591 : écrivain, magistrat, humaniste du XVIème siècle), dit le "Rabelais breton", pour permettre la découverte de sa vie et de son oeuvre littéraire	Subvention forfaitaire	10 000,00
DOUAR ALRE-PAYS D'AURAY 56330 PLUVIGNER	20000014	Soutien aux différentes actions d'animations culturelles sur les 28 communes du Pays d'Auray tout au long de l'année 2019 dont "Un automne autrement"	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS PROMO DEVELOP SPECTAC ARTISTI CULTUR 35171 BRUZ	19008484	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités du Cirque Métropole "Cirque Régional de Bretagne" au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION MEDICIS 35510 CESSON-SEVIGNE	19008483	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de la saison 2019-2020 (concept Lyricdays : concert de musique classique de fin d'année pour toute la famille les 21 et 22 décembre à Saint Grégoire, opération "Cosi fan tutte" de W.A. Mozart les 27, 28 et 29 mars à Rennes)	Subvention forfaitaire	5 000,00
COLLECTIF HENONNAIS 22150 HENON	19008359	Organisation de l'exposition "Le cantique des oiseaux" d'Alain Thomas du 6 décembre 2019 au 1er mars 2020 à Hénon	Subvention forfaitaire	4 000,00
CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN 56430 CONCORET	19005047	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
CRIONS D COULEURS 35500 VITRE	20000003	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019 dont l'organisation de deux séjours de vacances favorisant la mixité sociale et culturelle pour une centaine d'enfants âgés de 6 à 16 ans	Subvention forfaitaire	1 000,00
INSTITUT FRANCAIS DE LA MER 75008 PARIS	20000041	Edition de l'ouvrage "Brest, port d'explorateurs" qui retrace 300 ans d'aventures maritimes au départ de Brest du 18ème siècle à nos jours	Subvention forfaitaire	1 000,00
LE MOULIN DE BERNO 56840 ILE D'ARZ	20000010	Organisation de la fête du moulin de Berno le 23 mai 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES CONCERTS DE POCHE 77133 FERICY	19006052	Mise en oeuvre d'actions artistiques et culturelles avec les habitants de la Communauté de communes du Pays de Redon de septembre à décembre 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION GRECQUE DE BRETAGNE KALIMERA 35740 PACE	19008510	Organisation de la 9ème édition de la transmission du Bâton d'Euclide le 23 novembre 2019 à Rennes	Subvention forfaitaire	900,00
LES CAFES GEO DE SAINT-MALO 35400 SAINT MALO	19008482	Organisation, d'octobre 2019 à avril 2020, de conférences-débats sur des thèmes géographiques et géopolitiques d'actualité pour sensibiliser un large public aux enjeux contemporains mondiaux	Subvention forfaitaire	300,00
CMT FRANCE CHARCOT MARIE TOOTH ET NEUROPATHIES PERIPHERIQUES FRANCE 49100 ANGERS	20000047	Organisation du congrès national, journée d'information pour les malades, les médecins et les professionnels de santé sur la maladie de Charcot Marie Tooth (maladie neuromusculaire, d'origine génétique, elle est héréditaire et évolutive) le 28 mars 2020 à Saint Malo	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9003_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ARRICOD 75002 PARIS	20000049	Organisation des Universités d'Automne d'ARRICOD (association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales) les 12 et 13 décembre 2019 à Brest	Subvention forfa	
Ass CARREFOUR DES HUMANITES PAUL RICOEUR 56321 LORIENT CEDEX	20000009	Organisation des 6èmes journées de réflexion annuelle autour de la problématique de la "géopolitique des espaces maritimes" (thème : le Pacifique sud indien) les 13 et 14 novembre 2019 à Lorient	Subvention forfaitaire	250,00
USEP BRETAGNE 56103 LORIENT CEDEX	20000039	Organisation de l'assemblée nationale de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) en avril 2020 à Lorient	Subvention forfaitaire	10 000,00
ANSCAM ASS NATIONALE SPORTIVE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL 75015 PARIS	20000062	Organisation des 11èmes Journées Omnisports du Crédit Agricole en 2020 (JOCA Breizh 2020) du 11 au 14 juin dans le golfe du Morbihan (1ère attribution)	Subvention forfaitaire	5 000,00
COURSE CROISIERE EDHEC 59100 ROUBAIX	20000056	Soutien à l'organisation de la 52ème édition de la Course Croisière EDHEC du 17 au 25 avril 2020 à Arzon	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS BRETONS DU SPORT 35700 RENNES	19008486	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS LA PETANQUE PONTIVYENNE 56300 PONTIVY	20000007	Participation de l'équipe minime à la Grande Finale Educnaute les 30, 31 octobre et 1er novembre 2019 à Borgo (Corse)	Subvention forfaitaire	500,00
SOS FAMILLES EMMAUS 22000 SAINT BRIEUC	20000055	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2020 dont l'action de soutien à la mobilité pour une meilleure inclusion socio-économique des personnes en difficulté	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION RICO LAMOUR 29490 GUIPAVAS	20000045	Création d'une bande dessinée, outil pédagogique-support visuel distribué dans les collèges et lycées dans le cadre de conférences ou débats sur la thématique de la non-violence, racontant l'histoire d'Eric, jeune adolescent de 17 ans décédé en juin 2010	Subvention forfaitaire	500,00
FEDERATION REGIONALE BIEN VIEILLIR ENSEMBLE EN BRETAGNE (FED.BVE.BZH) 29000 QUIMPER	19008536	Soutien au démarrage des actions de la fédération nouvellement créée pour assurer la reconnaissance et la dignité des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et d'handicap par l'écoute, le dialogue et la concertation avec les familles, les professionnels, les pouvoirs publics...	Subvention forfaitaire	500,00
ASSO AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION 35400 ST MALO	19008531	Organisation, en 2020, de divers évènements à l'occasion du 75ème anniversaire de la libération des camps de déportation : concerts, réalisation-reproduction de fresques par des élèves...	Subvention forfaitaire	500,00
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L OUEST BRETAGNE NORD 22204 GUINGAMP CEDEX	19008480	Organisation de la 4ème édition U'cook-innovation et de la 11ème édition U'Cosmetics (colloque professionnel, concours étudiants) les 19 et 20 mars 2020 à Guingamp	Subvention forfaitaire	1 000,00
ANIMATH ASSOCIATION POUR ANIMATION MATHEMATIQUE 75231 PARIS CEDEX 05	20000016	Organisation du "Rendez-vous des jeunes mathématiciennes" du 22 au 24 novembre 2019 à Rennes pour la promotion des études scientifiques auprès des filles	Subvention forfaitaire	500,00
ACADEMIE DES CONFRERIES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	20000058	Organisation d'une journée des confréries bretonnes au cours du 1er semestre 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS AGRO SANS FRONTIERE 75007 PARIS	20000015	Réalisation de l'étude géo-pédo-climatique complète des quatre départements bretons en vue de la création d'une filière viti-vinicole bretonne	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMICE AGRICOLE DU CANTON DE SAINT AUBIN DU CORMIER 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	20000042	Organisation en 2019, dans le cadre du comice agricole du Pays de Saint Aubin du Cormier, d'une semaine de l'agriculture sur le thème de l'alimentation de qualité en présence du docteur Bernard Schmitt, endocrinologue, diabétologue et spécialiste des maladies métaboliques	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9003_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ASSOCIATION AU FIL DE LA PENZE 29600 MORLAIX	19008481	Organisation de la 6ème édition du Salon des pêches à la mouche en Bretagne les 22 et 23 février 2020 à Carhaix-Plouguer	Subvention forfa	
UNION REGIONALE POUR HABITAT DES JEUNES BRETAGNE 22300 LANNION	20000002	Soutien à l'hébergement de deux étudiants nigériens accueillis au Lycée Félix Le Dantec à Lannion pour l'année scolaire 2019/2020	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES VICTIMES DU TERRORISME 75017 PARIS	20000053	Soutien au fonctionnement de l'association pour la poursuite, en 2020, de ses actions d'assistance morale, administrative, financière, juridique, médicale... en priorité aux victimes françaises pour les évènements survenant à l'étranger et à toutes les victimes pour les attentats survenant en France	Subvention forfaitaire	2 000,00
R. M. 56700 HENNEBONT	19008491	accompagnement à la formation de scaphandrier	Aide individuelle	3 000,00
R. X. 35170 BRUZ	19008492	accompagnement à la formation au Master 1 de gestion et audit organisationnel	Aide individuelle	3 000,00
S. N. 35330 MERNEL	19008493	accompagnement au Bac Professionnel gestion administration	Aide individuelle	3 000,00
L. G. 22460 ALLINEUC	19008489	accompagnement à la formation d'ingénieur logistique	Aide individuelle	2 000,00
R. J. 37000 TOURS	19008490	accompagnement à la formation de musicien interprète des musiques actuelles	Aide individuelle	1 500,00
B. A. 35400 SAINT MALO	19008487	accompagnement à la formation au Master 2 Sciences de l'Education	Aide individuelle	900,00

Total : 95 350,00

Nombre d'opérations : 38

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

REGION BRETAGNE

19_09011_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 09011 – Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la convention AOARB n°7 signée entre le Président de lu Conseil régional de Bretagne et le Président de l'Association omnisport des agents de la Région Bretagne le 3 avril 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre la Région et l'Association omnisport des agents de la Région Bretagne (AOARB), et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer avec le représentant de cette association.

- **d'ATTRIBUER** une subvention de 14 500 euros pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020 au titre du fonctionnement de l'association.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

REGION BRETAGNE

19_09011_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels, sur présentation des justificatifs, des frais d'hébergement et/ou de repas pour les personnels et/ou déplacements suivants en 2020 :

1. en France :

1. 1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations ci-dessous listées, ainsi qu'aux réunions préparatoires aux manifestations, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas :

- Festival du cinéma de Cannes ;
- Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand ;
- Festival de la Fiction TV de la Rochelle ;
- Festival d'Avignon ;
- Salon nautic à Paris ;
- Forum international de la cybercriminalité (FIC) à Lille ;
- Semaine internationale du transport et de la logistique (SITL) à Villepinte ;
- Sommet Afrique- France à Bordeaux ;
- Salon professionnel Seanergy à Nantes ;
- Salon FOWT à Marseille ;
- Assises de l'économie de la mer ;
- Assises des filières pêche et aquaculture ;

1.2 Pour tout agent devant effectuer les déplacements suivants, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas, hors résidence administrative et hors résidence familiale :

- Réunions en lien avec l'Europe et l'international lorsqu'elles sont organisées dans le cadre des fonds européens, de la participation à des réseaux ou autres missions à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) ;
- Rencontres des autorités de gestion organisées par les institutions nationales européennes ;
- Réunions dans le cadre des programmes européens suivants :
  * Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Europe du Nord Ouest, Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe ;
  * Programmes d'actions communautaires : H2020, LIFE ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau national DLAL ;
- Réunions organisées dans le cadre de Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions concernant les stratégies touristique et patrimoniale nationales ;
-Déplacements pour la mise en œuvre de l'approche transversale du nautisme du Directeur de projet, ou son représentant, et du/ de la chargé.e de mission ;
- Accompagnements protocolaires des délégations de pays partenaires ;
- Déplacements des agents chargés de la maintenance et de la logistique lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la Maison de la Bretagne à Paris et déplacements des chauffeurs pour accompagner le Président ou les Vice-Présidents à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) ;
- Déplacements à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) du Directeur de Cabinet et du Directeur général des services ou de son représentant désigné par lettre de mission signée par le Directeur général des services (ou son délégué) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en France, les frais de pré-acheminement et post-acheminement sont pris en charge aux frais réels.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

2.en dehors du territoire national :

2.1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations suivantes dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens **;**
- Réunions organisées dans le cadre de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions dans le cadre des programmes et projets européens suivants :
  * Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe ;
  * Programmes d'actions communautaires : H2020, LIFE, MIE ;
  * Programme de préparation post2020 et suivi des plateformes S3 « smart specialization strategy » (stratégie de la spécialisation intelligente) européennes : Hydrogène, Cyber, Agri Food ;
  * Projet SMILE ;
  * Politique Commune de la Pêche (PCP) ;
- Réunions organisées dans le cadre du Brexit ;
- Accompagnement de la DAEI par la Directrice ou le Directeur de la direction concernée ou son/ses représentant/s sur les thématiques suivies dans le cadre des projets de collaborations internationales ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau EARLALL et celles organisées avec des partenaires de ce réseau ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau FARNET (réseau européen des DLAL) ;
- Déplacements pour la mise en œuvre de l'approche transversale du nautisme du Directeur de projet, ou son représentant, et du/ de la chargé.e de mission ;
- Salon Offshore Energy à Amsterdam ;

2.2 Pour le personnel de la Direction des affaires européennes et internationales, pour tous les déplacements à l'étranger dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.3 Pour le personnel de la Direction de la communication pour les déplacements relatifs aux festivals extérieurs au territoire national (préparation, communication) et les déplacements à Bruxelles dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.4 Pour le personnel de la Direction de la culture et des pratiques culturelles pour les déplacements aux festivals suivants dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

- International Film Festival de Rotterdam ;
- Berlinade – Festival International de Berlin ;
- Mostra – Festival International de Venise ;
- Festival International de Locarno ;
- Torino Film Festival à Turin ;

2.5 Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne au Japon ;

2.6 Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne en Arabie Saoudite ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

2.7 Pour la Directrice et la Chargée de l'Europe, de l'international et des coopérations du Conseil économique social environnemental régional, pour les déplacements, dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire, réalisés dans le cadre de la participation aux réseaux de coopérations (CESER de France, RTA : réseau transnational atlantique) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en dehors du territoire national, les frais de pré acheminement et post acheminement (intervenus sur le territoire national en marge d'un déplacement à l'étranger) sont pris en charge aux frais réels ;

- d'AUTORISER, lorsqu'un agent est en mission et sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de péage, de parcs de stationnement et, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé, d'utilisation de taxi ;

- d'AUTORISER, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de consignes et vestiaires lorsqu'un agent est en mission ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des frais de connexion internet lorsque l'agent est en déplacement à l'étranger ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des frais bancaires pour les dépenses engagées pour la mission à l'occasion d'un déplacement à l'étranger ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des vaccins et traitements obligatoires imposés par un déplacement à l'international;

- d'AUTORISER, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de petit déjeuner dans la limite de 10 € pour une nuit passée dans un mode de transport en commun comprenant au moins la période entre minuit et 5 heures, à condition que ces frais ne soient pas compris dans le prix du billet ;

- d'AUTORISER, sur présentations de justificatifs, le remboursement des frais engagés par les agents désignés par lettre de mission signée du Directeur général des service (ou son délégué) pour une mission organisée dans des conditions d'urgence pour accompagner un / des élu.s en France et en dehors du territoire national ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de transport consécutifs à la présentation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique dans la limite d'une prise en charge dans une période de douze mois consécutifs ;

- de MAINTENIR les dérogations au troisième alinéa de l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la prise en charge des frais de déplacement dans les communes limitrophes de leur résidence administrative ou familiale, des personnels déjà autorisés par délibération ;

- de PRECISER que la résidence administrative des vacataires est par dérogation leur résidence familiale ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés qui seront octroyés pour les années 2020 et suivantes aux agents régionaux, et le cas échéant conjoints, concubins, partenaires de PACS, enfants, remplissant les conditions réglementaires. Cette prise en charge comprendra le voyage aller et retour entre la France Métropolitaine et le Département d'Outre-Mer ou Saint Pierre et Miquelon dont est originaire l'agent. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Région sur la base du tarif le plus économique, de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les départs se feront de Paris. Les autres frais de transport à l'intérieur du Département d'Outre-Mer, de Saint Pierre et Miquelon et en métropole ne sont pas pris en charge. Les frais liés aux excédents de bagages seront pris en charge dans les limites réglementaires, sur présentation des factures et éléments justificatifs, sur la base du tarif le plus économique.

Ann
Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AU TITRE DES ANNEES 2017-2018-2019
ENTRE LA REGION
ET L'ASSOCIATION OMNISPORT
DES AGENTS DE LA REGION BRETAGNE
(AOARB)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

Vu la délibération n°19_9011_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2019 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention AOARB n°7 signée entre le Président de lu Conseil régional de Bretagne et le Président de l'Association omnisport des agents de la Région Bretagne le 3 avril 2017,

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association omnisport des agents de la Région Bretagne
Régie par la loi du 1er juillet 1901,
283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Sébastien COURS-BARRAU, Président de l'association,
Ci-après dénommée l'AOARB,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale n°7 a pour objet de prolonger la convention 2017-2018-2019, de six mois.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Les droits et obligations nés de l'exécution de la convention initiale n°7 sont prolongés comme suit :
La convention reste valable jusqu'au 30 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9011_04-DE

ARTICLE 3 : Montant de la subvention régionale

Un montant financier supplémentaire est accordé par la Région Bretagne à l'AOARB dans le cadre du présent avenant à la convention. Ainsi, la subvention au titre de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2020 sera de 14 500 €, soit la moitié de la somme versée annuellement par la Région Bretagne dans le cadre de la convention initiale.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 :

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le Président du Conseil régional, la Payeuse régionale de Bretagne et l'AOARB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR L'AOARB, **Le Président de l'AOARB,**	**POUR LA REGION,** **Le Président du Conseil régional,**
Sébastien COURS-BARRAU	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 09012 –

Rémunération des agents et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer avec l'Association des CESER de l'Atlantique une convention renouvelant la mise à disposition à temps complet de Madame Gaëlle FROSTIN, ingénieur, pour la période du 18/02/2020 au 17/02/2023 afin d'exercer les fonctions de secrétaire générale ;

- **D'EMETTRE** des titres de recettes à l'attention de l'Association des CESER de l'Atlantique afin qu'elle rembourse au Conseil régional de Bretagne les traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'états financiers.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_17

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT BENEFICE A UN AVANTAGE EN NATURE 2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le 2 décembre 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013, publié au JO du 30 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1er juillet 2004 ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2009 et du 22 janvier 2010 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

DECIDE

- de FIXER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service comme suit :

A/ Liste des emplois au sein des EPLE :

Intitulé de l'emploi	ETABLISSEMENT	VILLE	N° DE LOG	TYPE	Surface
Agent territorial	EREA	DINAN	01-06	T5	86
Agent territorial	EREA	QUIMPER	02-02	T5	85
Agent territorial	EREA	QUIMPER	02-04	T5	104
Agent territorial	EREA	QUIMPER	02-11	T5	85
Agent territorial	EREA	REDON	03-05	T3	83
Agent territorial	EREA	RENNES	04-04	T4	110
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-05	T3	61
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-07	T3	65
Agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-09	T4	77
Agent territorial	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-05	T3	85
Agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-04	T4	89
Agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-10	T4	89
Agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-19	T2	56
Agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-06	T3	104
Agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-08	T3	75
Agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-09	T3	80
Agent territorial	Lycée professionnel Jules Verne	GUINGAMP	24-05	T2	53
Agent territorial	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	25-07	T3	65
Agent territorial	Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-13	T3	49
Agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-19	T5	103
Agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-22	T5	103
Agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-23	T5	103
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-05	T3	80
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-07	T3	70
Agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-12	T3	74
Agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-02	T5	100,45
Agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-05	T4	85,5
Agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-06	T4	85,5
Agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-05	T3	60
Agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-09	T4	76

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-10	T3	54
Agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-07	T4	67
Agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-09	T3	68
Agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-10	T2	35
Agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-07	T4	80
Agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-09	T3	61
Agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-11	T4	70
Agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-04	T4	80
Agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-06	T4	80
Agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-12	T3	70
Agent territorial	Lycée Eugène Freyssi-net	SAINT-BRIEUC	39-01	T6	126
Agent territorial	Lycée Eugène Freyssi-net	SAINT-BRIEUC	39-03	T5	115
Agent territorial	Lycée Eugène Freyssi-net	SAINT-BRIEUC	39-04	T5	108
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-08	T3	76
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-09	T4	85
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-11	T4	85
Agent territorial	LP La Closerie	SAINT-QUAY PORTRIEUX	42-03	T3	80
Agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-02	T4	85
Agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-04	T2	50
Agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-08	T5	85
Agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-06	T4	107
Agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-07	T3	52
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-05	T3	68
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-10	T4	82
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-13	T4	115
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-17	T4	80
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-19	T3	65
Agent territorial	Lycée Vauban	BREST	48-21	T3	67
Agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-05	T4	100
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-06	T4	85

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-07	T4	85
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-13	T4	70
Agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-12	T3	72
Agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-15	T3	72
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAU-LIN	55-07	T3	65
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAU-LIN	55-08	T3	65
Agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAU-LIN	55-09	T3	90
Agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCAR-NEAU	58-06	T4	85
Agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCAR-NEAU	58-09	T3	57
Agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCAR-NEAU	58-12	T3	57
Agent territorial	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNE-NEZ	60-08	T3	66
Agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDER-NEAU	61-02	T5	109
Agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDER-NEAU	61-07	T4	82
Agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDER-NEAU	61-13	T3	63
Agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-10	T3	64
Agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-13	T3	62
Agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-15	T3	59
Agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-04	T3	75
Agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-06	T3	75
Agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-07	T3	75
Agent territorial	Site Jean Moulin	PLOUHINEC	66-07	T2	32
Agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-05	T5	98
Agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-07	T4	88
Agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-01	T4	89

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-07	T3	69
Agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-10	T4	120
Agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-04	T4	85
Agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-13	T3	85
Agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-17	T4	139
Agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-06	T5	95
Agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-07	T3	55
Agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-12	T3	55
Agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-13	T5	128
Agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-16	T5	128
Agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-05	T5	110
Agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-07	T5	100
Agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-13	T5	110
Agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-09	T4	74
Agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-10	T5	85
Agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRE-TAGNE	78-04	T3	54
Agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRE-TAGNE	78-05	T3	54
Agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRE-TAGNE	78-06	T4	65
Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	79-07	T3	60
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-04	T5	87
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-05	T4	74
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-07	T4	74
Agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-10	T3	60
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-08	T4	90
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-20	T3	67
Agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-21	T4	105
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-08	T6	133
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-09	T6	133
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-14	T4	97
Agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-18	T3	63
Agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-06	T4	104
Agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-07	T3	63

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-10	T4	93
Agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-06	T4	100
Agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-07	T3	90
Agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-09	T3	60
Agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-07	T3	70
Agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-09	T4	72
Agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-10	T3	70
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-06	T3	70
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-07	T2	52
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-09	T5	121
Agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-14	T3	69
Agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-03	T5	94
Agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-11	T4	80
Agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-12	T3	48
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-10	T3	57
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-13	T4	84
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-14	T4	84
Agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-15	T4	84
Agent territorial	Lycée Professionel Coëtlogon	RENNES	94-04	T4	128
Agent territorial	Lycée Professionel Coëtlogon	RENNES	94-05	T5	120
Agent territorial	Lycée Professionel Coëtlogon	RENNES	94-08	T4	100
Agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-06	T4	84
Agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-07	T3	66
Agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-02	T4	110

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-04	T4	90
Agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-06	T4	110
Agent territorial	Lycée professionel Charles Tillon	RENNES	97-03	T3	67
Agent territorial	Lycée professionel Charles Tillon	RENNES	97-05	T3	75
Agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-08	T4	85
Agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-10	T3	59
Agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-04	T4	97
Agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-06	T3	73
Agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-08	T3	73
Agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-02	T3	70
Agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-06	T4	85
Agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-07	T4	85
Agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-02	T4	100
Agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-03	T4	100
Agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-11	T3	75
Agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-05	T4	100
Agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-06	T4	100
Agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-04	T3	84
Agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-05	T3	84
Agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-02	T3	75
Agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-03	T4	85
Agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-06	T2	44
Agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-08	T3	55
Agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-07	T5	97
Agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-10	T4	84
Agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-13	T4	84

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée professionnel Emile Zola	HENNE-BONT	108-03	T5	87
Agent territorial	Lycée Professionel Ampère	JOSSELIN	109-07	T5	71
Agent territorial	Lycée Professionel Ampère	JOSSELIN	109-11	T4	76
Agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-05	T4	95
Agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-08	T3	71
Agent territorial	Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-02	T4	90
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-27	T4	101
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-31	T4	98,49
Agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-33	T4	97,32
Agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-06	T3	70
Agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-09	T2	60
Agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-11	T2	60
Agent territorial	Lycée Marie Le Franc	LORIENT	114-04	T5	90
Agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-07	T3	93
Agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-08	T3	93
Agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-09	T4	86
Agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-03	T3	61
Agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-04	T4	85
Agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-08	T3	51
Agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-01	T3	57
Agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-02	T5	118
Agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-03	T3	57
Agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-07	T3	67
Agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-10	T4	83
Agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-05	T4	94
Agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-09	T3	80

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-13	T3	58
Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-02	T3	67
Agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-04	T3	58
Agent territorial	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	125-05	T4	96
Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-02	T4	108
Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-05	T4	106
Agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-07	T4	106
Agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-04	T4	77
Agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-09	T5	81
Agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-12	T4	63
Agent territorial	E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio »	CHATEAULIN	165-05	T4	76
Agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-05	T4	88
Agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-11	T3	78,5
Agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-10	T4	137
Agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-12	T4	121
Agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-13	T4	126
Agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-07	T5	105
Agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-13	T3 Bis	78
Agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-14	T3 Bis	78

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est :
- la réalisation d'astreintes d'exploitation selon le planning élaboré par le chef d'établissement, avec nécessité d'accomplir toutes les missions dévolues dans ce cadre et notamment les interventions de première urgence ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

- la nécessité de rendre compte aux responsables de l'établissement de tous les faits, événements et situations anormales constatés ;
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Pour ces emplois, la gratuité des avantages accessoires (eau,gaz,électricité,chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente. L'avantage en nature est évalué sur la base de l'évaluation forfaitaire mensuelle selon le barème réglementaire intégrant les avantages accessoires.

B/ Liste des emplois au sein des voies navigables

Intitulé de l'emploi	Adresse logement			Nombre de pièces
Agent territorial	Ecluse B18 – Ste Barbe	56	BAUD	5
Agent territorial	Ecluse B26 – Grand barrage	56	HENNEBONT	4
Agent territorial	Ecluse 55 – Coet Prat	56	GUELTAS	5
Agent territorial	Ecluse 79 – Keroret	56	SAINT GERAND	3
Agent territorial	Ecluse 87 – Le Couedic	56	NOYAL PONTIVY	3
Agent territorial	Ecluse 99 – Kervegan	56	NEULLIAC	2
Agent territorial	Ecluse 107 – Le Ponteau	56	PONTIVY	2
Agent territorial	Ecluse B05 – Le Divit	56	PLUMELIAU	2
Agent territorial	Ecluse 24 – Foveno	56	SAINT CONGARD	3
Agent territorial	Ecluse 25 – Malestroit	56	MALESTROIT	4
Agent territorial	Ecluse 26 – La Née	56	SAINT MARCEL	2
Agent territorial	Ecluse 28 – La Ville aux Fruglins	56	LE ROC SAINT ANDRE	2
Agent territorial	Ecluse 29 – Montertelot	56	MONTERTELOT	1
Agent territorial	Ecluse 30 – Blon	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 31 – Guillac	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 32 – Carmenai	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 33 – Clan	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 34 – St Jouan	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 35 – Josselin	56	JOSSELIN	4
Agent territorial	Ecluse 36 – Beaufort	56	JOSSELIN	2
Agent territorial	Ecluse 40 – Pommeleuc	56	LANOUE	1
Agent territorial	Ecluse 43 – Cadoret	56	PLEUGRIFFET	3
Agent territorial	Ecluse 44 – Le lié	56	PLEUGRIFFET	2
Agent territorial	Ecluse 49 – Ille	56	BREHAN	2
Agent territorial	Ecluse 52 – Rohan	56	ROHAN	5
Agent territorial	Ecluse 53 – St Samson	56	ROHAN	4
Agent territorial	Ecluse 23 – Beaumont	56	SAINT CONGARD	2
Agent territorial	Ecluse 2 – Le comte	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – Apigné	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 4 – Cicé	35	BRUZ	5
Agent territorial	Ecluse 5 – Mons	35	BRUZ	6
Agent territorial	Ecluse 7 – Le Boel	35	GUICHEN	6
Agent territorial	Ecluse 8 – La Bouexière	35	GUICHEN	4

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Agent territorial	Ecluse 9 – Gai Lieu	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 10 – Molière	35	SAINT SENOUX	4
Agent territorial	Ecluse 11 – Macaire	35	SAINT MALO DE PHILY	6
Agent territorial	Ecluse 12 – Guipry	35	GUIPRY	4
Agent territorial	Ecluse 13 – Malon	35	GUIPRY	5
Agent territorial	Ecluse 1 – le Mail	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – St Grégoire	35	SAINT GREGOIRE	7
Agent territorial	Ecluse 4 – Charbonnière	35	SAINT GREGOIRE	4
Agent territorial	Ecluse 5 – Gacet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 6 – Haut Chalet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 8 – Grugedaine	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 9 – Les Cours	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 11 – St Germain	35	MELESSE	4
Agent territorial	Ecluse 13 – St Médard	35	SAINT MEDARD SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 17 – Lengager	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 18 – Chanclin	35	MONTREUILE SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 20 – Villemorin	35	GUIPEL	5
Agent territorial	Ecluse 21 – La Ségerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 24 – La Charronnerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 31 – La Dialais	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 32 – Moucherie	22	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 33 – Tinténiac	22	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 34 – Gromillet	22	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 36 – Pont Houitte	22	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 37 – Calaudry	22	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 38 – Couadan	22	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 40 – Butte Jaquette	22	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 41 – Les Ilots	22	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 42 – Evran	22	EVRAN	6
Agent territorial	Ecluse 44 – Mottay	22	EVRAN	4
Agent territorial	Ecluse 46 – Pont Perrin	22	SAINT CARNE	4
Agent territorial	Ecluse 47 – Léhon	22	LANVALLAY	5
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	NC

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est de répondre aux interventions en dehors des jours et heures de travail, nécessitées par la régulation des niveaux d'eau des biefs selon les débits hydrauliques à l'aide des vannages, ou vantelles d'écluses ainsi que pour intervenir lors d'embâcles, de présence d'obstacles, de défaillances techniques et/ou pour la mise en place d'un balisage approprié pour assurer la sécurité des navigateurs.

Dans ces emplois, la gratuité des avantages accessoires est interdite par la réglementation. En conséquence, l'avantage en nature est évalué d'après la valeur locative de chaque logement.

- de FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage autorisé au domicile constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

La Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1er juillet 2004 ci-annexée est applicable.

A/ Le véhicule de fonction

- Conformément à l'article 79 de la loi n°99-586 du 12/07/1999, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'une région.

Le véhicule de fonction est, selon l'article 79 précité, mis à disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

B/ le véhicule de service avec remisage à domicile

- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent. La collectivité autorise les agents à remiser le véhicule au domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, fera l'objet d'un document écrit signé par le-la directeur-rice général-e des services ou le-la directeur-rice des ressources humaines. Elle est révocable à tout moment.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule constitutif d'un avantage en nature :

Intitulé de l'emploi	Véhicule de fonction	Véhicule de service avec remisage à domicile
Directeur-trice Général des Services	X	
Directeur-trice de Cabinet	X	
Vice-Président – Transports et Mobilité en Bretagne		X
Chef-fe de l'Antenne de Bretagne Occidentale		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo		X
Adjoint-e au-à la- directeur-trice des voies navigables		X
Chef de la Subdivision Service des Voies Navigables - Blavet Canal de Nantes à Brest.		X

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de service avec remisage à domicile non constitutif d'un avantage en nature :

Formateur-trice interne bureautique
Conducteur-trice
Médecin de prévention
Infirmier-ère en santé au travail
Assistant-e social
Référent-e encadrement
Technicien-ne de maintenance informatique
Agent-e de maintenance (informatique, voies navigables)
Technicien-ne conseil management et organisation dans les lycées
Responsable port de Brest
Responsable antenne des transports
Responsable subdivision immobilière
Chef-fe de centre d'exploitation
Responsable d'équipe de maintenance
Agent-e polyvalent-e des voies navigables
Chargé-e de développement territorial (économie, emploi, formation, déchets)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_18

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le 2 décembre 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de DETERMINER les emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires à titre exceptionnel ;

- d'AUTORISER les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet et à temps partiel occupant les emplois dans le tableau joint en annexe à la délibération à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale.

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents des établissements d'enseignements uniquement pour les heures effectuées le 1er mai et les heures effectuées en cas de dégâts des eaux ou autre sinistre d'importance dans les établissements d'enseignement. A défaut toutes les autres heures supplémentaires effectuées par ces agents devront faire l'objet d'une récupération horaire.

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mobilisés ponctuellement en dehors des heures ouvrées (en semaine et week-end) pour des missions d'accueil ou de logistique sur les événements nécessitant une présence de la Région.

- d'AUTORISER le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux agents chargés de la conduite de véhicules automobiles, aux agents chargés de l'organisation d'événements au sein de du service de la promotion évènementielle et aux agents qui pourraient être amenés à effectuer des travaux urgents nécessaires lorsque la sécurité est en cause en raison d'un événement imprévu ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie B	Acheteur-euse spécialisé-e en exploitation et maintenance des bâtiments
Catégorie B	Acheteur-euse spécialisé-e en prestations intellectuelles et prestations de fournitures et services
Catégorie B	Acheteur-euse
Catégorie B	Agent-e des établissements d'enseignement
Catégorie B	Administrateur-trice
Catégorie B	Animateur-trice emploi-formation du Point Région
Catégorie B	Assistant.e en charge de la coordination et de l'évaluation de la politique linguistique
Catégorie B	Assistant.e en charge du suivi administratif et financier des dossiers du service des langues de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive en charge des relations sociales
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère subdivision immobilière
Catégorie B	Assistant-e animation de Melglaz, réseau mer et littoral de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e aux missions de sécurité et formations maritimes
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère des mandats des maîtrises d'ouvrages et des opérations d'investissement particulières
Catégorie B	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative et domaniale de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de projet Port de Brest
Catégorie B	Assistant-e en charge de la prospective et de l'innovation
Catégorie B	Assistant-e en charge des études et de la communication
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire des marchés - coordinateur-trice budgétaire
Catégorie B	Assistant-e requêtes et statistiques
Catégorie B	Assistant-e social-e
Catégorie B	Assistant-e budgétaire
Catégorie B	Assistant-e comptable
Catégorie B	Assistant-e de communication
Catégorie B	Assistant-e de coopération
Catégorie B	Assistant-e de direction
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe de pôle secrétariat
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des marchés publics
Catégorie B	Assistant-e de formation
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative de crédits FEDER
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de la Direction Générale des Services
Catégorie B	Assistant-e de l'Antenne de Bretagne Occidentale
Catégorie B	Assistant-e de l'antenne portuaire et aéroportuaire de St Malo
Catégorie B	Assistant-e de missions
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des lycées
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des services
Catégorie B	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie B	Assistant-e d'études et d'analyse de données
Catégorie B	Assistant-e développement des territoires
Catégorie B	Assistant-e du conseil culturel
Catégorie B	Assistant-e du point Région de Vannes
Catégorie B	Assistant-e du service de la promotion événementielle
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et de l'accompagnement en équipement des constructions nouvelles
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et TIC
Catégorie B	Assistant-e en charge du suivi administratif des contrats de concession portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Assistant-e études et projets
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie B	Assistant-e information métiers
Catégorie B	Assistant-e juridique
Catégorie B	Assistant-e juridique et administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e marchés publics
Catégorie B	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie B	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie B	Assistant-e projets et missions GPEC
Catégorie B	Assistant-e projets européens et aide aux manuels scolaires
Catégorie B	Assistant-e suivi des projets de coopération et solidarité
Catégorie B	Assistant-e suivi des ressources et des mouvements de crédits
Catégorie B	Assistant-e suivi et traitement des ressources de la collectivité
Catégorie B	Chargé-e de la dette et de la trésorerie
Catégorie B	Chargé-e de la gestion administrative du parc roulant
Catégorie B	Chargé-e de l'internationalisation
Catégorie B	Chargé-e des déplacements
Catégorie B	Chargé-e des projets éducatifs
Catégorie B	Chef-fe cuisinier-ère
Catégorie B	Chef-fe de centre délégué-e
Catégorie B	Chargé-e du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne
Catégorie B	Chef-fe du pôle administratif et financier
Catégorie B	Chef-fe du pôle budget, comptabilité et contrôle de gestion
Catégorie B	Chef-fe du pôle management et organisation
Catégorie B	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie B	Contrôleur-euse des transports
Catégorie B	Coordinateur-trice des moyens dans les lycées
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif et financier FSE
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif.ive juridique financier-ère et comptable
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif-ive et financier-ère FEADER
Catégorie B	Coordinateur-trice budgétaire, gestionnaire marchés et contrats
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie
Catégorie B	Coordinateur-trice de la gestion financière
Catégorie B	Coordinateur-trice des dispositifs d'aides individuelles de formation continue
Catégorie B	Coordinateur-trice des fonctions logistiques - manifestations
Catégorie B	Coordinateur-trice des inscriptions et de l'information des usagers du transport scolaire
Catégorie B	Coordinateur-trice des projets territoriaux
Catégorie B	Coordinateur-trice des transports scolaires
Catégorie B	Coordinateur-trice et gestionnaire des achats de prestation
Catégorie B	Coordinateur-trice technique temps et déplacements
Catégorie B	Coordonateur-trice administratif-ive de la mise en oeuvre des FESI et du CPER
Catégorie B	Coordonnateur-trice de l'immobilier, en charge du suivi administratif du marché de mandat
Catégorie B	Documentaliste assistant-e
Catégorie B	Formateur-trice maintenance informatique dans les établissements scolaires
Catégorie B	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie B	Gestionnaire - Coordinateur-trice des procédures de facturation
Catégorie B	Gestionnaire coordonnateur-trice temps déplacement
Catégorie B	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie B	Instructeur-trice
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des délégations de service public portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Instructeur-trice contrats et budget
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP relatifs aux mesures "pêche"
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP relatifs aux mesures "pêche"
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice contrats et budget
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP-Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice administratif-ive et financier-ère grands projets portuaires
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi du parc immobilier
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi et de la gestion des investissements des CFA
Catégorie B	Instructeur-trice cinéma et audiovisuel
Catégorie B	Instructeur-trice d'aides à la valorisation du patrimoine
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens et internationaux
Catégorie B	Instructeur-trice de la commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice de programmes
Catégorie B	Instructeur-trice de projets culturels
Catégorie B	Instructeur-trice de projets structurants
Catégorie B	Instructeur-trice des affaires domaniales
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers agri-environnementaux
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers de politique territoriale
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers d'investissements des établissements privés
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers fonds européens FEADER
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets innovants d'entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice en charge de la gestion administrative et financière
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des dossiers de soutien Fonds Européens (FEADER) agricoles
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des marchés publics et des dossiers pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice en charge du suivi technique du réseau interurbain

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP Développement local par les acteurs locaux
Catégorie B	Instructeur-trice financier et comptable
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers innovation
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire Tourisme
Catégorie B	Instructeur-trice innovation sociale, économie sociale solidaire
Catégorie B	Instructeur-trice livre, radio et disque
Catégorie B	Instructeur-trice pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice programme LEADER
Catégorie B	Instructeur-trice programmes de recherche
Catégorie B	Instructeur-trice retraites, accidents et maladies prolongées
Catégorie B	Instructeur-trice sport
Catégorie B	Instructreur-trice des affaires domaniales à Lorient
Catégorie B	Mécanicien-ne métallurgie
Catégorie B	Référent-e administratif-ive des investissements immobiliers
Catégorie B	Référent-e contrats, budget, marchés
Catégorie B	Régisseur-euse des transports
Catégorie B	Responsable d'équipe batiment
Catégorie B	Responsable du parc automobile
Catégorie B	Responsable logistique
Catégorie B	Responsable secteur
Catégorie B	Technicien-ne transports scolaires
Catégorie B	Documentaliste
Catégorie B	Administrateur-trice des bases de données géolocalisées
Catégorie B	Administrateur-trice fonctionel-le logiciel GMAO
Catégorie B	Agent-e d'encadrement du service de restauration
Catégorie B	Agent-e d'encadrement du service général et technique
Catégorie B	Animateur-trice formateur-trice du réseau des agents de maintenance informatique en lycée
Catégorie B	Animateur-trice qualité sécurité ascenseur
Catégorie B	Chargé-e de l'iconographie
Catégorie B	Chargé-e d'études d' installations électriques courants faibles
Catégorie B	Chargé-e du design graphique
Catégorie B	Chef d'unité transport scolaire
Catégorie B	Chef-fe de centre d'exploitation et d'entretien
Catégorie B	Contrôleur-euse de travaux
Catégorie B	Contrôleur-euse des transports
Catégorie B	Coordinateur-trice de la cellule reprographie/imprimerie
Catégorie B	Coordinateur-trice de la maintenance informatique sur les lycées
Catégorie B	Créateur-trice graphique
Catégorie B	Cuisinier-ère
Catégorie B	Dessinateur-trice architecture
Catégorie B	Formateur-trice interne bureautique
Catégorie B	Magasinier-ère
Catégorie B	Peintre industriel et grutier-ère
Catégorie B	Photographe
Catégorie B	Plongeur-euse scaphandrier-ère
Catégorie B	Référent portuaire (Brest)
Catégorie B	Référent-e encadrement du service général et technique
Catégorie B	Responsable atelier mécanique et chef-fe d'opérations hyperbarre
Catégorie B	Responsable d'atelier
Catégorie B	Responsable d'équipe mobile d'assistance technique
Catégorie B	Responsable information voyageurs et des gares routières
Catégorie B	Responsable secteur nord ouest et centre
Catégorie B	Responsable secteur nord-est

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie B	Responsable secteurs sud-ouest et sud-est
Catégorie B	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien espaces verts
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de l'administration fonctionnelle du portail interne Kelenn
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation, méthode et qualité du service en maintenance courante du patrimoine
Catégorie B	Technicien-ne contrôleur
Catégorie B	Technicien-ne infrastructure voierie
Catégorie B	Technicien-ne sécurité et santé des travailleurs
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en gestion des fluides et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires thermiques et expert en régulation
Catégorie B	Technicien-ne suivi des ouvrages des ports
Catégorie B	Technicien-ne de l'antenne portuaire de Brest
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance des installations immobilières des sites portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance et d'exploitation des batiments des services
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne de prévention
Catégorie B	Technicien-ne de support informatique en charge des lycées
Catégorie B	Technicien-ne en charge des conditions de travail et analyse des risques
Catégorie B	Technicien-ne en charge des délégations de service public aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne en charge des questions environnementales
Catégorie B	Technicien-ne génie civil
Catégorie B	Technicien-ne information réseau et télécom
Catégorie B	Technicien-ne informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique analyste développeur-euse
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge de l' exploitation
Catégorie B	Technicien-ne informatique postes de travail et inventaire des lycées
Catégorie B	Technicien-ne informatique, responsable journalier des interventions
Catégorie B	Technicien-ne maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne maintenance patrimoine ouvrages des ports
Catégorie B	Technicien-ne maitrise de l'énergie
Catégorie B	Technicien-ne ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne patrimoine naturel et bâti
Catégorie B	Technicien-ne projeteur-euse des voies navigables
Catégorie B	Technicien-ne risques sanitaires et analyse des risques
Catégorie B	Technicien-ne sécurité - sureté
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en agencement et revêtement et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine collective et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et expert en régulation
Catégorie B	Technicien-ne suivi des ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne support de maintenance informatique (Rennes)
Catégorie B	Technicien-ne transport de voyageurs
Catégorie B	Technicien-ne transports
Catégorie B	Tourneur-euse fraiseur-euse et chef-fe d'opérations
Catégorie C	Agent-e comptable
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e d'accueil polyvalent-e
Catégorie C	Agent-e du courrier
Catégorie C	Agent-e logistique
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	Animateur-trice emploi-formation de Point Région
Catégorie C	Assistant.e administratif-ive gestionnaire CORSPA

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive APAB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du pôle veille et accès à l'information
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service Presse
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service tourisme
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du SMEPP
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique du CRESEB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive point Région de Rennes
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive valorisation du patrimoine
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive-gestionnaire
Catégorie C	Assistant-e auprès de la direction et de l'assemblée du CESER
Catégorie C	Assistant-e coordonnatrice des données de formation
Catégorie C	Assistant-e de chefferie
Catégorie C	Assistant-e de coordination budgétaire
Catégorie C	Assistant-e de direction
Catégorie C	Assistant-e de direction de la DDMG
Catégorie C	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie C	Assistant-e de projet coordination logistique et commande publique
Catégorie C	Assistant-e déplacements
Catégorie C	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie C	Assistant-e des Points Région
Catégorie C	Assistant-e du pôle aménagement des territoires et mobilités et du pôle mer littoral du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle économie et innovation et du pôle prospective
Catégorie C	Assistant-e du pôle formation, emploi et éducation et du pôle Société, environnement et qualité de vie
Catégorie C	Assistant-e du service
Catégorie C	Assistant-e en charge de la relation clientèle
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire comptable
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire conditions et environnement de travail
Catégorie C	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie C	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie C	Assistant-e relation à l'usager
Catégorie C	Assistant-e subdivision immobilière
Catégorie C	Assistant-e technique système billétique-outils métiers transports
Catégorie C	Assistante-e gestionnaire
Catégorie C	Chargé-e de la gestion administrative du parc roulant
Catégorie C	Chargé-e de sécurité et de médiation
Catégorie C	Gestionnaire
Catégorie C	Gestionnaire - Coordinateur-trice des procédures de facturation
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive de secteur
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et comptable
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et paie d'agent-e-s contractuel-le-s
Catégorie C	Gestionnaire comptable
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAB
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAL
Catégorie C	Gestionnaire d'action sociale
Catégorie C	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie C	Gestionnaire de dossiers européens - FSE
Catégorie C	Gestionnaire de la carrière et de la paie
Catégorie C	Gestionnaire de la formation
Catégorie C	Gestionnaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des lycées
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des services
Catégorie C	Gestionnaire de suivi des marchés
Catégorie C	Gestionnaire des actions collectives de formation continue
Catégorie C	Gestionnaire des aides à la mobilité internationale
Catégorie C	Gestionnaire des aides financières aux stagiaires de la formation professionelle
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire des archives
Catégorie C	Gestionnaire des dispositifs d'aides PDRB
Catégorie C	Gestionnaire des dossiers des filières agricoles et agroalimentaires
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités des élu-e-s régionaux et membres du Ceser
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités élu-e-s
Catégorie C	Gestionnaire des investissements immobiliers
Catégorie C	Gestionnaire du courrier et des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire du domaine
Catégorie C	Gestionnaire du patrimoine mobilier et immobilier des moyens généraux
Catégorie C	Gestionnaire en charge de l'équipement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire GPEC
Catégorie C	Gestionnaire hygiène et sécurité
Catégorie C	Gestionnaire logistique
Catégorie C	Gestionnaire référent-e Grand Angle et Tiers
Catégorie C	Gestionnaire temporaire des aides individuelles à l'apprentissage
Catégorie C	Gestionnaire temps déplacement
Catégorie C	Gestionnaire territorial-e
Catégorie C	Gestionnaire valorisation du patrimoine
Catégorie C	Gestionnaire-Contrôleur transports
Catégorie C	Instructeur-trice de dossier administratif et comptable
Catégorie C	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation
Catégorie C	Instructeur-trice handicap
Catégorie C	Médiateur-trice et gestionnaire transports
Catégorie C	Référent-e administratif-ive des investissements immobiliers
Catégorie C	Secrétaire
Catégorie C	Secrétaire de direction
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e de maintenance
Catégorie C	Agent-e de maintenance informatique
Catégorie C	Agent-e de maintenance informatique itinérant
Catégorie C	Agent-e de maintenance/Electromécanicien-ne des voies navigables
Catégorie C	Agent-e de reprographie/imprimerie
Catégorie C	Agent-e de service administratif et comptable de la cellule restauration - manifestations
Catégorie C	Agent-e de service de la cellule restauration-manifestations
Catégorie C	Agent-e de service général
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et technique
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et technique avec activités
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et tehnique avec activités
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Bûcheron-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Charpentier-ière-Couvreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Grimpeur Elagueur
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne coffreur-euse

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Mécanicien-ne matériel de motoculture
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Ouvrier paysagiste
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse et Electricien-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien et de maintenance en Espaces Verts et en inst. Sportives
Catégorie C	Agent-e d'entretien et de surveillance - Ile de Sein
Catégorie C	Agent-e d'exploitation entretien régie
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et de maintenance
Catégorie C	Agent-e de service général
Catégorie C	Agent-e fluvial-e
Catégorie C	Agent-e maint polyvalent patrimoine Plouhinec
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	agent-e spécialisé en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en agencement et revêtement
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en espaces verts
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique et cuisines, référent hygiène et sécurité
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique, référent hygiène et sécurité
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique, référent-e hygiène et sécurité
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de grande cuisine
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des installations électriques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance hydraulique
Catégorie C	Agent-e d'accueil, d'information et de gestion
Catégorie C	Agent-e de maintenance polyvalent patrimoine Plouhinec
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et d'entretien du port de Brest
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e accueil/secrétariat
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en électricité
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique /électrique
Catégorie C	Aide de cuisine et de service
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du cabinet
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service maintenance et logistique
Catégorie C	Assistant-e de projet
Catégorie C	Assistant-e du pôle assemblée communication et du pôle europe coopération du CESER
Catégorie C	Assistant-e relation à l'usager et ressources
Catégorie C	Assistant-e technique système billétique-outils métiers transports
Catégorie C	Charpentier-ère
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusier Port légué
Catégorie C	Chef-fe cuisinier-ère
Catégorie C	Chef-fe de l'atelier menuiserie
Catégorie C	Chef-fe de l'équipe mobile d'intervention technique
Catégorie C	Chef-fe d'équipe (Brest)
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusier Port légué
Catégorie C	Conducteur-trice
Catégorie C	Créateur-trice graphique
Catégorie C	Cuisinier-ère
Catégorie C	Cuisinier-ère Campus Exc Sport Dinard

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9012_16-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie C	Dessinateur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice bureau d'études
Catégorie C	Eclusier-ère
Catégorie C	Eclusier-ère Pontier-ère
Catégorie C	Eclusier-ère port Légué
Catégorie C	Electromécanicien-ne
Catégorie C	Gestionnaire des agents non permanents
Catégorie C	Gestionnaire des déplacements
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités des élu-e-s et des membres du CESER
Catégorie C	Gestionnaire responsabilité sociale de l'employeur
Catégorie C	Gestionnaire SITT
Catégorie C	Gestionnaire coordinateur des achats
Catégorie C	Gestionnaire de la base de données du patrimoine Lycées
Catégorie C	Gestionnaire en charge de la cartographie et de l'information réseau
Catégorie C	Gestionnaire-Contrôleur transports Nord Ouest
Catégorie C	Linger-ère
Catégorie C	Maçon-ne
Catégorie C	Magasinier-ère
Catégorie C	Médiateur-trice et gestionnaire transports
Catégorie C	Menuisier-ière
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ère
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ère-Chaudronnier-ère soudeur-euse
Catégorie C	Référent-e imprimerie
Catégorie C	Responsable atelier charpente
Catégorie C	Responsable de production culinaire
Catégorie C	Responsable de secteur - Amont - Josselin 2
Catégorie C	Responsable de secteur - Aval -Josselin 1
Catégorie C	Responsable d'équipe batiment
Catégorie C	Responsable d'équipe éclusiers-ères pontiers-ères (St Malo)
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien et exploitation
Catégorie C	Responsable d'équipe exploitation
Catégorie C	Surveillant-e de travaux (Lorient)
Catégorie C	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne conseil en restauration
Catégorie C	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie C	Technicien-ne de maintenance informatique en charge des système d'information territoire
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations de génie climatique et en gestion flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et expert en régulation
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires thermiques et expert en régulation
Catégorie C	Technicien-ne, chargé-e du parc automobile
Catégorie C	Tourneur-euse fraiseur-euse

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

REGION BRETAGNE **19_9020_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9020 – Autres dépenses

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SCPPA_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant les orientations de la politique d'achat du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18_DAJCP_SCPPA_04 du Conseil régional en date du 22 juin 2018 approuvant les termes du schéma des achats économiquement responsables de la Région Bretagne ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'**APPROUVER** les termes de la « Charte régionale pour la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale dans le secteur du Bâtiment », et son avenant, joints en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9020 – Autres dépenses

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le contrat de plan État – Région 2015/2020 signé le 11 mai 2015, notamment son volet numérique,

Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019,

Considérant l'intérêt de la co-construction entre l'État et le Conseil régional des politiques publiques à l'échelle régionale et les progrès réalisés en la matière depuis l'ouverture du Ti Lab,

Considérant que les projets travaillés au Ti Lab depuis 2017 ont permis de confirmer l'intérêt de l'approche usager dans de nombreuses politiques publiques déployées à l'échelle régionale,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– D'APPROUVER les termes de la « convention relative au Ti Lab, Laboratoire régional d'innovation publique », jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9020 – Autres dépenses

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le contrat de plan État – Région 2015/2020 signé le 11 mai 2015, notamment son volet numérique,

Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019,

Considérant l'intérêt de la co-construction entre l'État et le Conseil régional des politiques publiques à l'échelle régionale et les progrès réalisés en la matière depuis l'ouverture du Ti Lab,

Considérant que les projets travaillés au Ti Lab depuis 2017 ont permis de confirmer l'intérêt de l'approche usager dans de nombreuses politiques publiques déployées à l'échelle régionale,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– D'APPROUVER les termes de la « convention relative au Ti Lab, Laboratoire régional d'innovation publique », jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

CONVENTION RELATIVE AU TI LAB, LABORATOIRE RÉGIONAL D'INNOVATION PUBLIQUE

Vu le contrat de plan État – Région 2015/2020 signé le 11 mai 2015, notamment son volet numérique,

Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019,

Vu le contrat de transformation de l'action et des administrations territoriales de l'État (projet « Trans@te »), signé entre la Préfète de la région Bretagne, d'une part, la directrice du budget et le délégué interministériel à la transformation publique, d'autre part, en date du 15 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2019 autorisant le Président à signer la présente convention,

Considérant l'intérêt de la co-construction entre l'État et le Conseil régional des politiques publiques à l'échelle régionale et les progrès réalisés en la matière depuis l'ouverture du Ti Lab,

Considérant que les projets travaillés au Ti Lab depuis 2017 ont permis de confirmer l'intérêt de l'approche usager dans de nombreuses politiques publiques déployées à l'échelle régionale,

ENTRE

La Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du C
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'État
Représenté par Madame Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne,
Ci-après dénommé « l'État »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La préfecture de région et les services du conseil régional ont élaboré une réponse commune à l'appel à projets Transition numérique de l'État – volet laboratoire d'innovation territoriale à l'été 2016. Celle-ci visait à créer en coopération un laboratoire régional d'innovation publique, le Ti Lab, permettant de consolider une vision partagée par l'État et la Région Bretagne, convaincus de l'impact d'administrations exemplaires dans leurs pratiques vis-à-vis des usagers et animées d'un esprit d'innovation et d'une culture d'équipe ouverte et soucieuse d'adaptabilité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Le Ti Lab, conçu et mené dans une étroite collaboration entre les deux partenair
diversité des thématiques, des acteurs et publics concernés, tout en fédérant des projets et initiatives tous animés de la recherche d'améliorations des services rendus aux usagers. Les projets soutenus ont tous en commun de faire de l'expérience des usagers le point de départ utilisé pour réinterroger les politiques publiques.

Le Ti Lab est défini comme « une communauté, un état d'esprit, des projets, et un lieu ». C'est avant tout une démarche visant à favoriser l'innovation publique au service des usagers-citoyens, par son autonomie encadrée, son haut niveau de coopération des acteurs, sa neutralité bienveillante et son cadre de facilitation.

Selon leurs cibles respectives, les projets portés par le Ti Lab poursuivent 6 objectifs :

- Accompagner des projets choisis, coconstruits et coopératifs, tournés vers le citoyen-usager afin d'améliorer significativement les politiques publiques
- Favoriser la coopération, le partage des informations et des expérimentations relatives à une catégorie d'usagers connus de plusieurs intervenants et particulièrement sensibles
- Partager des informations relatives au territoire régional destinées à éclairer la décision et la mise en œuvre des politiques publiques au service des usagers et des acteurs publics régionaux
- Concevoir des démarches, des outils ou supports innovants expérimentaux à tester, pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques au contact d'usagers externes ou internes
- Accompagner ponctuellement des actions contributives et participatives dans le cadre de projets existants, dans une volonté de démarche centrée sur les usagers.
- Favoriser une volonté de coopération et de mutualisation de l'innovation publique en Bretagne

Ils se caractérisent par une même liberté d'action, une approche usager et la coopération des acteurs des territoires.

Après deux ans de fonctionnement dans le cadre de cette expérimentation réussie, et au vu des bilans des projets soutenus par le Ti Lab, les deux partenaires fondateurs souhaitent poursuivre leur coopération et en formaliser à nouveau le cadre par une nouvelle convention, couvrant la période 2019-2022.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les modalités, notamment financières, du partenariat établi entre l'État et la Région pour le fonctionnement du Ti Lab. Elle définit également les obligations des parties, notamment en matière de suivi.

Article 2 – Montant de la participation financière de l'État et de la Région

2.1- Les plans de financement prévisionnel du Ti Lab précisés à l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

2.2- L'État s'engage à financer les actions du Ti Lab pour un montant maximum de 83 000€ en 2019, puis 102 000€ euros en 2020, 2021 et 2022, selon les plans de financement établis et joints en annexe 1, dont 75 000€ en 2019, et 85 000€ pour les trois années suivantes pour la prise en charge des prestations externes.

2.3 – La Région Bretagne s'engage à financer les actions du Ti Lab pour un montant maximum de 78 000€ en 2019, puis 102 000€ euros en 2020, 2021 et 2022, au regard des plans de financement établis et joints en annexe 1. Ce financement comprend les charges du poste de Responsable, de la mobilisation et l'hébergement du Ti Lab dans des locaux dédiés définis à l'article 7, et 27 000€ de financement de prestations externes en 2020, 2021, 2022.

2.4 – Le Ti Lab est ainsi cofinancé par la Région et l'État sur un principe de parité, en dehors de financements spécifiques relatifs à certains projets pouvant être accompagnés par le Ti Lab.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature et court jusqu'en décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Article 4 – Engagements de la Région

4.1- La Région s'engage à utiliser les fonds dédiés au Ti Lab pour la seule réalisation des projets du Ti Lab, et à mettre en œuvre tous les moyens humains, mobiliers et immobiliers à sa disposition dans le cadre défini par la convention et ses annexes.

4.2 – La Région s'engage à produire l'ensemble des données nécessaires au suivi du Ti Lab, en ce qu'elles permettent d'assurer le suivi des indicateurs de résultat définis en Comité technique Ti Lab.

4.3 – La Région s'engage à mettre à disposition les locaux du Ti Lab définis à l'article 7 pour le Ti Lab et pour les actions de l'État relatives au Ti Lab (par exemple les formations, les ateliers…).

Article 5 – Engagements de l'État

5.1- L'État s'engage à utiliser les fonds dédiés au Ti Lab pour la seule réalisation des projets du Ti Lab, et à mettre en œuvre tous les moyens humains à sa disposition dans le cadre défini par la convention et ses annexes.

5.2 – l'État s'engage à produire l'ensemble des données nécessaires au suivi du Ti Lab, en ce qu'elles permettent d'assurer le suivi des indicateurs de résultat définis en Comité technique Ti Lab.

Article 6 - Objectif, valeurs, et gouvernance du Ti Lab

Le Ti Lab a vocation à accompagner des projets et des actions nécessitant des approches innovantes et une importante liberté d'action pour investiguer, créer et expérimenter des solutions. Le Ti Lab est un espace de liberté d'entreprendre au service de l'usager, et dispose de marges de manœuvres importantes une fois les projets validés. Il porte les valeurs de l'innovation publique telles que définies dans la charte interne figurant en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Il fonctionne avec un double système de gouvernance, stratégique et opérat
construction avec les agents publics embarqués dans les projets soutenus par le

La gouvernance opérationnelle est assurée par les agents agissants au Ti Lab. Elle définit les valeurs, les critères, les modalités d'actions, et participe à la construction opérationnelle du projet.

La gouvernance stratégique est constituée d'un comité de pilotage paritaire État-Région, validant les grandes orientations en B4 si besoin (Préfète de Région et Président de la Région Bretagne) et d'un comité mensuel de suivi chargé de valider les projets accompagnés par le Ti Lab, le CoTech Ti Lab.

Article 7 - Localisation

Le Ti Lab est situé dans les locaux de la Région Bretagne, comprenant le 2eme étage du 5, Rue Martenot (Bon Pasteur), sur un espace de 200 m².

L'État s'engage à assurer à la Région une parité dans les dépenses correspondant aux coûts environnés de l'occupation des locaux, estimée à 15 000 euros en coûts environnés, au regard du budget prévisionnel actualisé figurant en annexe 1.

Article 8 – Communication

L'État et la Région ont convenu d'une identité visuelle spécifique au Ti Lab. Cette identité de marque est commune, et la propriété en est partagée. L'État et la Région s'engagent réciproquement à mentionner le soutien financier de la Région et de l'État au Ti Lab dans leurs communications respectives.

Afin de favoriser la coopération avec les partenaires du Ti Lab, les éléments graphiques ont été publiés sous licence Créative Commons.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 – Exécution de la convention

La Préfète de région, le Président du Conseil régional, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Récapitulatif des Annexes :

- annexe 1 : Plans de financement 2019 et plans de financement 2020-2021-2022
- annexe 2 : Charte de fonctionnement du Ti Lab

Fait en deux exemplaires à Rennes, Le

La Préfète de Région, **Le Président du Conseil régional,**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Annexe 1 : Plans de financements

Plan de financement 2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Plan de financement 2020, 2021, et 2022

1810

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Charte de fonctionnement du Ti Lab
Laboratoire régional d'innovation publique – Bretagne

Charte de fonctionnement simplifiée	V 2.3 - 23/10/2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Les éléments proposés ici sont une synthèse des échanges avec le cœur de communauté du Ti Lab recueillis lors des 4 rencontres préparatoires, puis des 10 rencontres suivantes des actrices et acteurs qui font le Ti Lab et ses projets.

Il prend également en compte les évaluations chiffrées et d'impact réalisées pendant et après l'expérimentation et le retour sur le fonctionnement du Laboratoire en lien avec les démarches qui se déploient dans les administrations partenaires, comme la Transfo et le Ti Kub à la Région Bretagne, le Nano-Lab et le Lab Atalante à la DREAL, la Transformation numérique au SGAR Bretagne…

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Ce document est évolutif, tout au long de la vie du Laboratoire et de s
volontairement expérimental et adaptatif. Il est à l'image du Ti Lab.

Nuage des mots clefs du document

Le laboratoire Ti Lab est défini comme :

«Une communauté, un état d'esprit, des projets, un lieu.»

C'est avant tout une démarche visant à **favoriser l'innovation publique de rupture au service des usagers-citoyens** par son autonomie encadrée, son haut niveau de positionnement et de coopération des acteurs, la légitimation de son approche et de ses démarches auprès des agents publics et des usagers, sa neutralité et son cadre de facilitation, et enfin ses actions concrètes permettant la diffusion de ses méthodes par l'assertivité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

1 - Projets développés au Ti Lab :

Selon leurs cibles respectives, les projets portés par le Laboratoire poursuivent 6 types d'objectifs :

- Accompagner des projets choisis, coconstruits et coopératifs, tournés vers le citoyen-usager afin d'améliorer significativement les politiques publiques
- Favoriser la coopération, le partage des informations et des expérimentations relatives à une catégorie d'usagers connus de plusieurs intervenants et particulièrement sensibles
- Partager des informations relatives au territoire régional destinées à éclairer la décision et la mise en œuvre des politiques publiques au service des usagers et des acteurs publics régionaux
- Concevoir des preuves des concepts, des outils ou supports innovants expérimentaux, pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques au contact d'usagers externes ou internes
- Accompagner ponctuellement des actions de projets existants dans une volonté de démarche centrée sur les usagers, contributives et participatives
- Favoriser une volonté de coopération et de mutualisation de l'innovation publique en Bretagne

Les points communs : la liberté d'action, l'approche usager et la coopération

1.1. Typologie des interventions du Ti Lab

Le Laboratoire accompagne :

- Des projets : un projet s'inscrit dans démarche globale proposée par Ti Lab, en demandant un haut niveau de co-définition des politiques publiques, dans un accompagnement dans la durée, de la phase d'exploration au prototypage de preuve de concept, et en utilisant largement les ressources du Ti Lab. Ils sont validés en CoTech.
- Des actions : une action est une demande d'accompagnement ponctuelle par le Ti Lab d'un projet existant, mais s'inscrivant dans ses critères et modes d'action. Une action peut être située en exploration, en idéation, en prototypage. Une action doit avoir un impact faible sur l'activité du Lab.

1.2. Aide au cadrage de projet : passer de l'idée au projet

Les interventions du Laboratoire aident le porteur d'un projet à définir le cadre de son action, le portage centré usagers, et le sponsoring (soutien politique ou hiérarchique au plus haut niveau) du projet dans ses aspects ouverts et expérimentaux. Il accompagne la définition du projet à partir d'une idée générale, d'une intuition, d'une volonté issue d'une politique publique.

1.3. Exploration – Impulsion d'un projet existant

Les actions du Laboratoire permettent d'accélérer un projet existant dans une phase d'exploration et d'immersion centrée sur l'usager pour aider à définir une problématique d'action et préparer une phase de recherche de solutions prototypables.

1.4. Recherche de solutions

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Le Laboratoire accompagne un projet en phase d'idéatio
service...) pour imaginer des actions possibles et souhaitable
prototyper.

1.5. Prototypage – Expérimentation

Les actions du Laboratoire accompagnent le projet dans la mise en place de prototypes de solutions et d'actions concrètes répondant à un besoin identifié. Il crée les conditions de la mise en place des crash-test et des tests avec des usagers pour vérifier la pertinence des solutions imaginées et envisager le passage à l'échelle d'action.

En résumé, les typologies d'action du Ti Lab sont :

- Orientées problèmes plus que solution : espace du doute, de la résolution de défis, de la reformulation de problématiques, et de la liberté d'entreprendre au service du citoyen
- Le co-pilotage de projets coopératifs, innovants, centrés sur l'usager
- La facilitation d'ateliers et de coopération ouverte
- L'association des usagers, des chercheurs, des parties prenantes et la pluridisciplinarité
- Utilisation libre des méthodes de la coopération, de l'innovation ouverte, de la participation, de la facilitation et du design de service et des politiques publiques
- L'animation des communauté d'innovation publique et du réseau

1.6. Critères de validation des projets accompagnés par le Ti Lab

Le Ti Lab accompagne des projets répondant au mieux à ces critères :

- ➔ Centré Utilisateur : qualité du projet dans sa prise en compte de l'usager-citoyen et dans sa participation dans la conception
- ➔ Caractère innovant : les projets ne doivent pas reproduire des processus existants
- ➔ Impact envisagé : Évaluation de l'impact de la résolution des problèmes proposés à l'investigation
- ➔ Marges de manœuvre : un projet d'innovation publique a besoin de liberté pour créer de nouvelles solutions et les expérimenter
- ➔ Coopération : qualité du projet dans sa volonté de trouver des solutions contributives

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

- Transversalité : possibilité pour le projet de casser des silos d'
- Portage du projet : co-portage ou équilibre État-Région dans l
- Sponsoring du projet : qualité du soutien de haut niveau garant des marges de liberté de l'expérimentation,
- Motivation des porteurs : qualité de l'implication personnelle des porteurs de projets
- Terrains d'actions : volonté et possibilité de trouver des terrains pour situer les expérimentations
- Durée du projet : temporalité projetée et impact sur la charge de travail du Laboratoire
- Temps consacré au projet : définition de la charge de travail coté porteurs et personnes impliquées
- Pluridisciplinarité et décloisonnement : nombre de partenaires internes, inter-administration, externe et pressentis pour l'action
- Difficultés et typologie de faisabilité : nombre et qualité des difficultés et freins envisagés
- Financement : état prévisionnel des financements coté projet et coté Laboratoire

2. Gouvernance générale du Ti Lab et choix des projets

Le Laboratoire recherche un haut niveau de collaboration entre ses membres et dispose d'une autonomie d'action sur le champ opérationnel. Ti Lab étant défini comme le laboratoire « **pour et par ses utilisateurs** », les personnes utilisant le laboratoire sont associées à son mode de fonctionnement et à la définition de propositions quant à ses évolutions stratégiques.

Il s'agit également d'appliquer en interne par symétrie les méthodes que nous défendons vers les usagers. Le responsable de Ti Lab est garant de ce respect du mode de fonctionnement et du respect des critères et des valeurs initiales de Ti Lab.

Cependant, les projets et les décisions stratégiques impactant le fonctionnement du Laboratoire sont **soumis à un comité technique qui évalue les critères et émet des préconisations avant validation à plus haut niveau**. Il est composé du responsable du Laboratoire et des chargées de mission pilotant le projet à la Région Bretagne et au SGAR Bretagne.

Les décisions nécessitant un haut niveau de validation, dont le choix définitif des projets et la stratégie générale du Ti Lab, sont prise en CODIR réunissant le CoTech, et le SGAR Bretagne et le DGS de la Région Bretagne. Le B4 (Président de Région et Préfet de Région) est tenu au courant, soutien les actions du laboratoire et sa stratégie générale, et tranche les projets en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

2-1. Communauté Ti Lab :

La communauté du Ti Lab est une communauté de pratique. Elle partage des pratiques communes liées à une volonté de placer le citoyen-l'usager-l'habitant au centre de ses démarches de projets. Elle met en œuvre des démarches de design de service, et des méthodologies innovantes. Elle pratique aussi la collaboration, la contribution, la culture de l'échec positif et l'expérimentation. Elle a la volonté de partager ses démarches entre membres. Elle assure dans un esprit collaboratif sa propre gouvernance et la répartition des actions utiles pour son existence et son développement.

Les membres de la communauté sont engagés individuellement ou professionnellement, et sont volontaires pour participer à son fonctionnement. La communauté est ouverte en fonction de ses possibilités réelles d'intégration de nouveaux membres.

La communauté fonctionne sur le principe de la Do-ocratie ou Poiéocratie : c'est une forme d'organisation dans laquelle les individus ont du pouvoir à la mesure de ce qu'ils accomplissent, des tâches qu'ils choisissent et exécutent de manière autonome ou concertée.

Les responsabilités sont confiées aux individus et pas aux postes qu'ils occupent. La responsabilité est ainsi distribuée entre les membres de la communauté. Chacun a de l'influence ou du pouvoir à la mesure de ce qu'il fait : L'autorité vient de la contribution, "je fais = j'ai l'autorité de". C'est un modèle particulièrement efficace pour faciliter la prise d'initiative et l'implication par le plus grand nombre. La do-ocratie est au cœur du fonctionnement des wikis, des fablabs et des hackerspaces.

Les règles de fonctionnement de la communauté permettent à ses acteurs de s'engager sur des valeurs communes, visant à construire une vision des services publics de demain, et des processus et actions amenant à leur conception centrée sur l'usager et à leur réalisation. Elles favorisent également une organisation transversale et basée sur l'assemblage de toutes les compétences.

2-2. Règles du Ti Lab :

Les règles générales de fonctionnement de la communauté, mais aussi des ateliers organisés par le Ti Lab sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

- **Échanger dans une confiance mutuelle respectant la co**
- **Privilégier l'écoute et l'empathie**
- **Agir avec bienveillance**
- **Comprendre plutôt que défendre, dialoguer plutôt que débattre**
- **Se servir de ses ressentis, mais pour créer et contribuer**
- **Construire, rebondir, assembler toutes les idées**
- **Avancer avec les autres**
- **Encourager les idées folles**
- **Prototyper et expérimenter**
- **Considérer l'échec positivement, comme un apprentissage**

3. Ouverture du Ti Lab

Les locaux du Ti Lab peuvent accueillir d'autres actions que celles liées aux projets incubés, dès lors qu'ils ont trait aux innovations publiques. Cependant, les actions accueillis devront s'inscrire dans les valeurs et les règles du Ti Lab, afin d'éviter tous détournement des démarches mise en œuvre et pour sanctuariser le lieu. Par exemple, le Ti Lab n'accueille pas de « réunions ». Ces actions, formations, ateliers et visites seront organisées avec une attention particulière afin de garantir la priorité aux actions des projets du Ti Lab, tout en visant un bon degré d'accueil, une utilisation optimale des locaux et une diffusion facilitée des démarches d'innovation publique. Un calendrier des actions du Ti Lab est accessible via l'outil Liamm.

3-1. Formation – Diffusion

Le Ti Lab a vocation à diffuser une culture de l'innovation et du design des politiques publiques au sein des services des administrations porteuses du projet et les autres structures partenaires des projets. Les actions suivantes visent à la fois cet objectif, mais aussi le soutien aux projets incubés au sein du Ti Lab. L'idée est de faire du Ti Lab un lieu apprenant et de diffusion de nouvelles méthodes.

3.-2. « Porte ouverte » du Ti Lab

Ponctuellement, le Ti Lab est ouvert afin de faciliter sa découverte par les agents publics et d'éventuels partenaires. Ces visites animées sont suivies d'un atelier de découverte du Design de service à partir d'une expérience personnelle. Ces portes ouvertes doivent permettre de découvrir le lieu, mais aussi de montrer les pratiques et démarches utilisées, et la différence et complémentarité avec les démarches classiques de projets.

3-3. Ateliers de découverte et d'application des méthodologies et outils utilisés en Design de service

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Des journées thématiques sont organisées pour découvrir des démarches de design de services, par thématique. Ces journées sont une déclinaison nationales organisées par la DITP. Elles seront assurées en particulier par des prestataires locaux ou des partenaires de la démarche, sur un principe de réciprocité frugale.

3-4. Bibliothèques et documentation

Avec le soutien du centre de documentation de la Région Bretagne, des ouvrages sont disponibles pour accompagner les démarches innovantes et promouvoir un management de l'innovation au Ti Lab et au centre de documentation.

3-5. MOOCs « Design des politiques publiques » DITP

Le Ti Lab accueillera des séances collectives de mutualisation et de suivi de MOOC (cours en ligne) dédiés à l'innovation publique pour les agents volontaires. Ces temps de regroupement permettront tout à la fois de favoriser le suivi d'un MOOC par du temps dédié, mais aussi de collaborer entre participants et d'échanger sur les actions concrètes pouvant être mise en place suite à l'acquisition des compétences visées par le MOOC.

3-6. Formation approfondies aux outils et démarches

Des formations précises sur les techniques et démarche de l'innovation publique et du design de service seront proposées, en partenariat avec les services RH « formation » des deux administrations partenaires, en fonction des besoins de la communauté et des agents. La convention Région-CNFPT sera utilisée dans ce cadre. D'autres formations pourront être proposées suite aux « journées découvertes » et aux besoins identifiés au fil de l'eau.

Ces formations peuvent se croiser avec celles utiles à l'action de transformation actuellement en cours à la Région, par exemple.

Des formations proposées par la DITP dans le cadre de son dispositif Le Campus seront régulièrement accueillis au Laboratoire, à la condition que ces formations soient ouvertes aux administrations partenaires sur un principe de parité. Une sélection de participants pourra être opérée, le premier critère étant la poursuite d'un projet lié à la formation, et l'implication au sein de la communauté.

4. Événements :

4-1. Conférences

Le Ti Lab pourrait accueillir des conférences sur un sujet lié à l'innovation sociale, technologique ou à l'expérience d'action de design de politiques publiques. Ces temps seraient ouverts au-delà des participants aux actions du laboratoire, et permettraient de développer un sujet ou de faire connaitre l'écosystème de l'innovation en Bretagne.

4-2. Ateliers

Des ateliers ouverts aux partenaires pourraient être organisés sur des sujets touchant les démarches, les problématiques ou les projets du Ti Lab.

4-3. Sprint, CréaThon ou Simplificathon

Événement de type création (Hackathon, remix, Hyblab, Datathon…) visant à matérialiser des données, à créer des idées nouvelles et à les tester, dans le champ opérationnel des projets du Ti Lab.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

4-4. Semaine de l’innovation publique

Le Ti Lab mettra en place, en lien avec des membres de la communauté, des porteurs de projets et des partenaires, des actions dans le cadre de la semaine de l’innovation publique, en particulier dans le cadre de la coopération à l’échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE DANS LE SECTEUR DU BATIMENT

L'**Etat** représenté par

- Le Préfet de Région Bretagne

Les **organisations professionnelles** ci-après désignées :

- La Fédération Française du Bâtiment – Bretagne – FFB
- La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment – CAPEB
- La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du BTP – SCOP BTP

Et :

- La Caisse Congés - Intempéries BTP
- Le Directeur régional de l'URSSAF de Bretagne

Convaincus de la nécessité de lutter contre le travail illégal dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement dans le Plan national de lutte contre le travail illégal (2016-2018),

Persuadés de la nécessité de lutter contre toutes les formes de travail illégal - travail dissimulé, prêt illicite de main d'œuvre, marchandage, emploi d'étrangers sans titre de travail, cumul irréguliers d'emplois et fraudes aux revenus de remplacement – vecteurs de graves déséquilibres économiques et sociaux,

Persuadés de même et dans cette perspective de la nécessité de favoriser la lutte contre les fraudes aux règles applicables au détachement des travailleurs fixées par les directives 96/71/CE du 16 décembre 1996 et 2014/67 du 15 mai 2014 et par le droit national récemment renforcé par les lois Savary et Macron, dans une démarche et une volonté pragmatique de réunir l'ensemble des acteurs du secteur du bâtiment intervenant dans la chaîne de construction et de rénovation de l'ouvrage,

Conviennent de se mobiliser pour la réalisation de cet objectif et d'engager à cet effet, en partenariat, les actions exposées dans la présente convention.

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

La France est l'un des pays les plus concernés par le travail détaché au sein de l'Union Européenne. La Bretagne connaît elle aussi une progression du nombre de salariés détachés avec l'intervention, tous secteurs confondus, de 3 650 salariés différents en 2014 et de 5 960 en 2015. L'année 2016 semble toutefois marquer une pause avec un nombre d'opérateurs salariés en prestations de services internationales qui s'établit à environ 5000.

Mais les différentes formes irrégulières de travail et d'emploi génératrices de situations de travail illégal, y compris celles provoquées par les prestations de services internationales perturbent gravement les équilibres économiques et sociaux du secteur du bâtiment.

En effet, le non-respect par certaines entreprises des obligations prévues par la loi, le détournement du régime de détachement de salariés étrangers et de la prestation de service internationale ainsi que les travaux effectués par certaines personnes en dehors de tout cadre légal, ont pour conséquence d'entraîner des situations de concurrence déloyale et de désordre social pénalisantes pour l'ensemble des acteurs concernés qui restent respectueux du droit.

L'ensemble de ces situations porte gravement préjudice à la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes fiscales et sociales, en détruisant l'emploi et en détériorant les conditions de travail des salariés. Il désorganise également l'économie en faussant la concurrence au détriment des entreprises qui respectent la réglementation et influe négativement sur les capacités d'investissement dans l'outil de production.

Ce non-respect multiforme de l'ordre social et économique nécessite d'être combattu avec fermeté et efficacité. Seule une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés permettra de lutter contre ce fléau.

C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité renforcer la lutte contre toutes les formes de travail illégal et notamment celles s'appuyant sur l'application frauduleuse de la liberté de prestations de services internationales et du droit européen relatif au détachement de salariés. Cette volonté s'est traduite par un renforcement de l'arsenal législatif. Le Gouvernement a ainsi été plus loin dans la lutte contre les fraudes au détachement que ce qu'imposait le droit européen avec les lois du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale et du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : sanction financière en cas d'absence de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant en France, responsabilisation des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre, suspension de la prestation de service internationale en cas de manquement grave aux règles du détachement, publication par le juge sur le site du ministère chargé du travail du nom des entreprises condamnées pour travail illégal, etc.

Cette priorité s'est également traduite par une mobilisation accrue des services de contrôle et une réorganisation de l'inspection du travail, avec la mise en place, au niveau national d'un groupe national de contrôle chargé des enquêtes les plus complexes et la création, en DIRECCTE, d'unités régionales dédiées à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Cette réorganisation a permis un renforcement massif des contrôles et des sanctions.

Ces orientations ont été affirmées avec force dans le Plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018.

Les organisations professionnelles adhérent pleinement à ces objectifs et ont engagé des actions visant à lutter contre les situations de travail illégal. En témoignent notamment les nombreuses conventions de partenariat déjà signées au plan local entre les organisations professionnelles et les administrations compétentes (Préfectures, URSSAF, DIRECCTE, etc.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

et la carte d'identification professionnelle développée par l'Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP et rendue obligatoire par la loi du 6 août 2015 et généralisée à l'ensemble des salariés intervenant sur un chantier en y incluant les intérimaires et les travailleurs détachés.

Article 1 – LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention définit la nature et les modalités de mise en œuvre des différentes actions sur lesquelles s'engagent les signataires en matière de lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale dans le secteur du bâtiment en région Bretagne.

Elle définit les rôles respectifs des signataires pour inciter les entreprises à respecter la réglementation en matière d'interdiction du travail illégal qui s'impose aux entreprises ou personnes établies en France ou à l'étranger, pour ces dernières lorsqu'elles interviennent sur le territoire national dans le cadre de prestations de services temporaires.

Sont visés par cette convention tous ceux qui bénéficient sciemment de ces comportements frauduleux notamment les maîtres d'ouvrage (y compris les particuliers), les entreprises principales et les sous-traitants lorsqu'ils sont eux-mêmes donneurs d'ordre et, notamment lorsqu'ils acceptent des offres anormalement basses.

Cette convention a ainsi pour objet de sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du secteur, avec l'appui des services de l'Etat : les maîtres d'ouvrage publics ou privés, les particuliers et les entreprises, sur les risques que comportent le travail illégal et la prestation de services internationale illégale au plan de la responsabilité civile et pénale. C'est ainsi que les donneurs d'ordre, quels qu'ils soient, doivent savoir que leur responsabilité est engagée même en cas de recours indirect au travail illégal ou au détachement frauduleux.

Cette sensibilisation concernera également le grand public et les particuliers faisant effectuer des travaux.

Le but est de conforter une dynamique partenariale aux différents niveaux de représentation (nationale, régionale et départementale) de lutte contre ces formes de fraude sociale et économique.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention affirment leur volonté d'être les acteurs de la politique de lutte contre le travail illégal, chacun dans leurs domaines de compétence. Ils considèrent comme indispensable l'implication formelle de tous les maillons de la chaine pour une lutte efficace, y compris les maitres d'ouvrage pour lesquels les lois du 10 juillet 2014 et du 6 août 2015 ont eu pour objectif de renforcer leur responsabilité.

Article 3 : ACTIONS D'INFORMATION, DE PREVENTION ET DE COMMMUNICATION

Les partenaires s'engagent :

- A développer, individuellement ou en partenariat, des actions de sensibilisation et d'information à destination des différents acteurs du bâtiment : chefs d'entreprise, représentants du personnel, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Dans cette perspective, les organisations professionnelles s'engagent en particulier à sensibiliser

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

les entreprises sur le respect de la loi sur la sous-traitance et sur les risques de fraudes induits par le prêt le weekend des matériels aux salariés.

- A promouvoir l'identification des salariés par le biais de la carte à destination des salariés et travailleurs intérimaires intervenants sur les chantiers du BTP et en coopération avec les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre.
- A favoriser sur les chantiers du bâtiment l'identification des entreprises intervenantes notamment en rappelant l'obligation légale d'identification des entreprises (entreprises principales et sous-traitants) sur le panneau d'affichage des chantiers soumis à permis de construire en référence à l'article R 8221-1 du code du travail.

Les parties signataires s'engagent à développer des actions de nature à favoriser la lutte contre le travail illégal, notamment en communiquant sur les actions de contrôle et sur les condamnations significatives.

La présentation de la carte BTP aux agents de contrôle des parties signataires facilitera la vérification de la situation des salariés, sans exclure la nécessité d'une présentation de pièces d'identité.

Une attention particulière sera mise sur le devoir de vigilance incombant aux donneurs d'ordre (maîtres d'ouvrage, publics ou privés et entreprises intervenantes) en matière de lutte contre le travail illégal, en particulier en matière de lutte contre la fraude aux règles de détachement. Les différentes procédures d'injonction et de sanctions seront rappelées aux différents donneurs d'ordre.

Un dispositif de diffusion réciproque des informations sera mis en place par les signataires.

Article 4 : ECHANGES ET INFORMATIONS RECIPROQUES

Dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel, les parties signataires s'engagent à accroître et à améliorer leurs échanges d'informations afin de favoriser la lutte contre le travail illégal.

En amont, les organisations professionnelles du bâtiment de la région Bretagne s'engagent à aider les services de contrôle à détecter les offres anormalement basses sur la base d'un faisceau d'indices corroborant, selon une méthodologie prenant en compte la connaissance des coûts constatés sur le domaine d'activité concerné, la prise en compte d'éventuels éléments conjoncturels (période de réalisation des travaux, plan de charge des entreprises….), et le niveau effectif de la concurrence.

Les organisations professionnelles du bâtiment de la région Bretagne, conscientes de la nécessité de développer les mécanismes collectifs de vigilance, veilleront ensuite et notamment à informer les services de contrôle compétents des situations pouvant relever du travail illégal, ce sur la base d'éléments tangibles. Sensibles aux conditions de travail des salariés, elles seront attentives, dans la mesure de leurs moyens, aux conditions d'accueil des salariés détachés notamment (hébergement, locaux sociaux), des conditions dégradées pouvant constituer un indice de situation suspecte Les signataires devront définir les modalités de signalement des situations potentiellement frauduleuses et les faire connaître.

Les informations recueillies pourront être communiquées au Secrétaire du Comité Départemental Antifraudes compétent (CODAF), ainsi qu'aux référents régionaux « travail illégal » de la DIRECCTE, de l'URSSAF et des organisations professionnelles. Les services

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

de contrôle veilleront à informer les partenaires signataires des suites données à ces signalements.

Par ailleurs, en application de l'article L 8271-5 du code du travail, les services de l'inspection du travail pourront solliciter la Caisse de Congés Intempéries BTP et l'URSSAF pour vérifier le respect des obligations d'affiliation des entreprises assujetties à leur contrôle.

Ces échanges d'informations pourront notamment être axés sur le cas particulier des entreprises intervenant dans le cadre de prestations de services internationales.

Afin d'organiser et faciliter les échanges, les signataires établiront un annuaire des référents régionaux et/ou départementaux qui sera tenu à jour par la DIRECCTE Bretagne.

Les référents régionaux se rencontreront semestriellement pour échanger sur les actions engagées pour lutter contre le travail illégal, affiner leur diagnostic commun sur la situation régionale et s'informer mutuellement sur les situations et les cas importants ou significatifs.

Article 5 : COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

Les CODAF, co-présidés par les Préfets de départements et les Procureurs de la République, sont des instances essentielles de coordination des acteurs de la lutte contre le travail illégal.

La présente convention sera présentée, à l'initiative des services de l'Etat, dans chacun des CODAF de la région Bretagne à l'occasion de la 1ère réunion de ces instances suivant sa signature.

Les organisations professionnelles du Bâtiment de Bretagne ainsi que leurs échelons départementaux pourront solliciter les référents départementaux figurant dans l'annuaire afin de pouvoir échanger sur les actions de lutte contre le travail illégal mises en œuvre.

Les services de l'Etat poursuivent et amplifient la mobilisation engagée en matière de contrôle dans le secteur du bâtiment. Les contrôles seront renforcés durant les jours de repos hebdomadaires habituels et en dehors des heures ouvrables.

Les contrôles pourront, en cas de manquement grave et comme le prévoit la loi du 6 août 2015 conduire à la suspension temporaire de la prestation de service international dans les conditions prévues par la loi. L'Etat s'attachera à renforcer la coordination de l'ensemble des services de contrôles compétents.

Les mécanismes de fraudes évoluent et s'adaptent sans cesse pour donner aux opérations frauduleuses une apparence de légalité. Conscients de la nécessité d'anticiper ces évolutions, les partenaires conviennent d'engager une réflexion conjointe sur les dispositifs pouvant y mettre obstacle. Ces discussions, conduites notamment dans le cadre des réunions du comité de suivi et des rencontres des référents régionaux porteront notamment sur la minoration des heures de travail et le non-respect du socle réglementaire et conventionnel qui constituent autant de vecteurs de distorsion de concurrence et de dumping social. Après validation des partenaires signataires, elles pourront donner lieu à des initiatives communes auprès des interlocuteurs pertinents.

Article 6 : POURSUITES JUDICIAIRES

Dans le respect des dispositions légales, et sur leurs demandes, les services de contrôle porteront à la connaissance des organisations professionnelles du bâtiment de Bretagne et

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

des Caisses de Congés Intempéries BTP les numéros d'ordre d'enregistrement des procès-verbaux relatifs à des infractions de travail illégal dans le secteur du bâtiment, afin de leur permettre d'exercer les droits réservés à la partie civile lorsque les infractions constatées par les services de contrôle auront porté préjudice aux intérêts collectifs qu'ils représentent.

Les organisations professionnelles du Bâtiment de Bretagne et la Caisse de Congés Intempéries BTP informeront le secrétariat du COPER, les CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude) et les référents régionaux des actions ainsi engagées.

Article 7 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi, comprenant un représentant de chaque partie signataire, est institué afin d'assurer le suivi de la présente convention.

Dans les deux mois qui suivent la signature de la présente convention, les signataires communiquent à la DIRRECTE Bretagne l'identité et les coordonnées de leur représentant au sein du comité. Les signataires informeront la DIRECCTE Bretagne en cas de changement de représentant.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la DIRECCTE Bretagne qui en assure le secrétariat.

Les indicateurs qui seront examinés lors de la réunion du comité de suivi seront notamment les suivants :

- Actions d'information et de prévention réalisées par les signataires,
- Nombre de signalement reçus
- Nombre de procédures pénales transmises à l'autorité judiciaire,
- Nombre d'actions civiles engagées par les signataires,
- Montants des régularisations effectuées.

Dans ce but, le secrétaire du comité de suivi pourra présenter des informations statistiques émanant des CODAF et des services verbalisateurs.

Article 8 : REVISION ET ANNEXES TECHNIQUES

La présente convention pourra faire l'objet de modifications.

Chacun des signataires pourra proposer les modifications qui lui apparaissent nécessaires.

Ces modifications, approuvées par l'ensemble des signataires, feront l'objet d'avenants à la convention régionale.

Des annexes techniques, ayant pour objet de préciser les modalités techniques de mise en œuvre des orientations et actions de la présente convention, pourront être établies après approbation des signataires.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui s'inscrit dans la dynamique initiée par le plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI 2016-2018) est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

Au-delà de cette date, elle sera reconduite tacitement et pourra être amendée si besoin, ou en cas d'évolutions réglementaires, par avenant.

Chacun des signataires pourra se désengager de cette convention en informant l'ensemble des autres signataires avec un délai de prévenance de trois mois.

Fait à Rennes le 13 mars 2017

Le Préfet de la Région de Bretagne	Le Directeur Régional de l'URSSAF de Bretagne
Christophe MIRMAND	Eric TROMEUR
Le Président de la FFB Bretagne	Le Président de la CAPEB Bretagne
Hugues VANEL	Erwann BARLET
Le Président de la Fédération Ouest des SCOP du BTP	Le Président de la CIBTP Caisse de l'Ouest et du Grand Ouest
Philippe CHOQUET	Philippe MOULLEC

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9020_05_B-DE

AVENANT D'ADHESION

A LA CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE DANS LE SECTEUR DU BATIMENT

Signée le 13 mars 2017 par :

L'**Etat** représenté par

- Le Préfet de Région Bretagne

Les **organisations professionnelles** ci-après désignées :

- La Fédération Française du Bâtiment – Bretagne – FFB
- La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment – CAPEB
- La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du BTP – SCOP BTP

Et :

- La Caisse Congés - Intempéries BTP
- Le Directeur régional de l'URSSAF de Bretagne

Par décision du 2 décembre 2019, le Conseil régional de Bretagne décide de souscrire aux engagements pris par les signataires de la convention régionale de partenariat dans la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale dans le secteur du bâtiment.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9023_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.**

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_9023_06-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
Maison familiale de la forêt et de l'environnement - IREO	Titres 3593 et 3594 de 2013 ainsi que les titres 180, 181 et 182 de 2014 Total de 50 500,33 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943
NUTRIALYS	Titres 2229 et 3913 de 2014 ainsi que le titre 1 de 2015 Total de 7 350,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943
ENEZ AVAL	Titre 3415 de 2018 pour un montant de 50 000,00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943
PERCEPTEVIA LABS	Titre 3001 de 2016 pour un montant de 54 473,69 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943